

---

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

17<sup>e</sup> Législature

QUESTIONS

remises à la présidence de l'Assemblée nationale

RÉPONSES

des ministres aux questions écrites



**PREMIER  
MINISTRE**

Direction de l'information  
légale et administrative

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

SITE OFFICIEL DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

[www.assemblee-nationale.fr](http://www.assemblee-nationale.fr)

# Sommaire

|   |     |
|---|-----|
| 1. Questions orales   | 274 |
| 2. Liste de rappel des questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois | 288 |
| 3. Liste des questions écrites signalées  | 291 |
| 4. Questions écrites (du n° 3406 au n° 3617 inclus)   | 292 |
| <i>Index alphabétique des auteurs de questions</i>  | 292 |
| <i>Index analytique des questions posées</i>  | 298 |
| Action publique, fonction publique et simplification  | 308 |
| Agriculture et souveraineté alimentaire   | 310 |
| Aménagement du territoire et décentralisation   | 317 |
| Armées  | 319 |
| Autonomie et handicap   | 319 |
| Commerce, artisanat, PME, économie sociale et solidaire   | 323 |
| Commerce extérieur et Français de l'étranger  | 326 |
| Culture   | 327 |
| Comptes publics   | 328 |
| Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique  | 329 |
| Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche  | 335 |
| Enseignement supérieur et recherche   | 344 |
| Europe et affaires étrangères   | 346 |
| Industrie et énergie  | 348 |
| Intérieur   | 349 |
| Intérieur (MD)  | 353 |
| Intelligence artificielle et numérique  | 355 |
| Justice   | 355 |
| Logement  | 359 |
| Outre-mer   | 362 |
| Ruralité  | 363 |
| Santé et accès aux soins  | 364 |
| Sports, jeunesse et vie associative   | 374 |

|  |            |
|--|------------|
| Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche                     | 374        |
| Transports   | 381        |
| Travail et emploi  | 382        |
| Travail, santé, solidarités et familles                                      | 384        |
| Ville  | 396        |
| <b>5. Réponses des ministres aux questions écrites</b>                       | <b>398</b> |
| <i>Liste des réponses aux questions écrites signalées</i>                    | 398        |
| <i>Index alphabétique des députés ayant obtenu une ou plusieurs réponses</i> | 399        |
| <i>Index analytique des questions ayant reçu une réponse</i>                 | 400        |
| Premier ministre   | 401        |
| Culture  | 402        |
| Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique                   | 404        |
| Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche                     | 408        |
| Intérieur  | 411        |
| Logement   | 411        |

# 1. Questions orales

## *Remises à la présidence de l'Assemblée nationale*

(Les réponses des ministres aux questions orales sont publiées au Journal officiel, Débats de l'Assemblée nationale, dans le compte-rendu intégral des séances du mardi.)

### *Santé*

#### *Amélioration de l'accès aux défibrillateurs automatisés externes (DAE)*

**101.** – 28 janvier 2025. – M. Hubert Ott attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins, sur la nécessité de renforcer la législation et les dispositifs en vigueur relatifs aux défibrillateurs automatisés externes (DAE). Chaque année, entre 40 000 et 50 000 personnes en France sont victimes d'un arrêt cardiaque soudain. Une intervention rapide est cruciale, chaque minute sans prise en charge diminuant les chances de survie de 10 %. Associé à un massage cardiaque, l'usage d'un DAE peut doubler, voire tripler les chances de survie. La loi n° 2018-527 du 28 juin 2018 a été une étape clé en imposant aux établissements recevant du public (ERP) de s'équiper en DAE et en instituant la base nationale GéoDAE pour leur localisation. Cependant, des lacunes subsistent. Le recensement des DAE, par exemple, est jugé complexe par de nombreux gestionnaires d'ERP en raison des 18 champs obligatoires à remplir, ce qui freine leur enregistrement et limite l'efficacité de cet outil en cas d'urgence. De plus, le manque d'un outil unique et institutionnel accessible au grand public rend difficile la localisation rapide des DAE. Environ 30 % des défibrillateurs automatisés ne seraient pas fonctionnels faute de maintenance rigoureuse, malgré l'obligation légale. Cette situation est d'autant plus préoccupante que le taux de survie passe de 4,8 % à 30 % lorsqu'un défibrillateur automatisé est utilisé. La situation est tout autant problématique en ce qui concerne les arrêts cardiaques survenant à domicile, qui représentent 70 % des cas. Aujourd'hui, les ensembles d'habitation restent sous-équipés, laissant de nombreux citoyens démunis face à ces urgences. Il est essentiel de s'inspirer des avancées réalisées dans d'autres domaines, comme la sécurité routière, qui ont drastiquement réduit la mortalité grâce à des mesures stratégiques et une mobilisation collective. Face à ces défis, M. le député propose de simplifier le processus de recensement des DAE dans la base nationale GéoDAE, de créer une plateforme nationale centralisée et de renforcer la formation aux gestes de premiers secours, notamment dans les écoles, les entreprises et les clubs sportifs. Il suggère également de sensibiliser les ensembles d'habitation à s'équiper en DAE et d'introduire des contrôles réguliers pour garantir leur fonctionnalité. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour garantir un accès rapide et fiable aux DAE, renforcer la sensibilisation des citoyens dès leur plus jeune âge et améliorer les chances de survie des citoyens face aux arrêts cardiaques.

### *Établissements de santé*

#### *Financement des hôpitaux ruraux de proximité*

**102.** – 28 janvier 2025. – M. Éric Martineau interroge M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins, sur l'un des sujets prioritaires du Sud-Sarthe : celui du financement des hôpitaux ruraux. Ces hôpitaux sont essentiels à la continuité de l'offre de soins dans les territoires qui font face à des difficultés d'accès aux soins et au manque de professionnels de santé. Il aimerait en particulier évoquer les hôpitaux de proximité labellisés en Sarthe, à savoir ceux de Saint-Calais et de Montval-sur-Loir, tous deux situés sur sa circonscription. Ces deux hôpitaux ont obtenu une certification de la Haute Autorité de santé pour la qualité de leurs soins, reconnaissant ainsi les efforts des professionnels de santé, personnels soignants, équipes administratives, pour offrir le meilleur parcours de soin possible. Siégeant au sein de leurs conseils de surveillance, M. le député mesure à quel point ils sont importants pour les populations rurales et constituent une alternative aux grands centres hospitaliers du Mans ou de Tours, souvent situés à 45 minutes de trajet, une heure, parfois davantage. Ces hôpitaux permettent de faire venir les soins proposés en ville à la campagne et sont un maillon central sur les territoires. Dans le contexte actuel d'absence de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 et au regard de l'engagement du Premier ministre, M. François Bayrou, en faveur d'une « hausse notable » de l'objectif national des dépenses d'assurance maladie (ONDAM), il souhaite savoir quelles seront les orientations du ministère en matière de soutien aux hôpitaux de proximité. Les « milliards supplémentaires » annoncés par le Premier ministre permettront-ils de réaliser les investissements et travaux nécessaires au développement de ces hôpitaux ruraux ? M. le député souligne la pertinence d'une organisation

territoriale des hôpitaux, au moyen des groupements hospitaliers de territoire (GHT), voire de directions communes comme c'est le cas en Sarthe, dans l'objectif d'organiser une meilleure coordination des soins, notamment pour les patients âgés. Pour garantir dans la durée les missions des hôpitaux de proximité, il rappelle l'importance de soutenir leurs investissements. Ceux de Saint-Calais et de Montval auraient besoin de rénovations immobilières, évoquées depuis plusieurs années, en cours de préparation, mais non arbitrées à ce jour. Afin de garantir l'attractivité des professions de santé sur les territoires, il est impératif d'assurer des conditions d'exercice en adéquation avec les attentes d'aujourd'hui et de demain. Il lui demande donc si les incertitudes pesant sur la loi de financement de la sécurité sociale ne remettront pas en question ce type d'investissements en faveur des hôpitaux de proximité.

### *Transports aériens*

#### *Pour une meilleure gestion technique des survols de la ville d'Antibes*

**103.** – 28 janvier 2025. – M. **Éric Pauget** appelle l'attention de M. le **ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargé des transports**, sur les nuisances sonores que génère pour les riverains le survol quotidien des avions de ligne du territoire de la commune d'Antibes et sur la mise en place des procédures et des nouveaux moyens techniques de guidage de ces aéronefs. Certes, aujourd'hui, la majorité des aéronefs en phase d'approche de Nice ne survolent plus Antibes Juan-les-Pins, grâce à la convention votée, il y a une vingtaine d'années entre la ville d'Antibes Juan-les-Pins, l'État et l'aéroport de Nice Côte d'Azur. Certes, les évolutions technologiques de la balise de guidage située sur l'hippodrome de Cagnes-sur-Mer ont permis d'éloigner une grande partie des avions du littoral azuréen. Toutefois, eu égard aux éléments d'information portés à la connaissance de M. le député, il semblerait que, résiduellement, des avions continuent de survoler le territoire de la commune d'Antibes Juan-les-Pins du fait de l'utilisation d'une procédure d'approche dite « RNP-Z », qui semble être aujourd'hui ni la plus efficace, ni la plus performante, notamment par mauvais temps. Or de nouvelles procédures de guidage appelées « RNP AR 22 » et « RNP AR 04 » existent et permettraient totalement l'évitement du survol du territoire de la commune d'Antibes Juan-les-Pins. Leur mise en œuvre achoppe sur les difficultés majeures liées à la possibilité d'équipement des flottes et au niveau de formation des pilotes. Cette situation ralentit, voire bloque totalement le processus. Aussi, M. le député forme le vœu que la mise en œuvre de ces procédures puisse être accélérée. Il lui demande, en conséquence, quelles sont ses intentions à ce sujet ; il y va de la tranquillité des riverains et de tout un bassin de vie.

### *Lieux de privation de liberté*

#### *Création d'une prison haute-sécurité*

**104.** – 28 janvier 2025. – Mme **Valérie Bazin-Malgras** interroge M. le **ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice**, sur le choix du site pénitentiaire pour les prisons de haute sécurité.

### *Aménagement du territoire*

#### *Modalités d'application de la loi sur le zéro artificialisation nette*

**105.** – 28 janvier 2025. – Mme **Frédérique Meunier** attire l'attention de M. le **ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation** sur l'assouplissement des modalités d'application de la loi sur le « zéro artificialisation nette ». Le Sénat a déposé une proposition de loi qui vise à instaurer une trajectoire de réduction de l'artificialisation concertée avec les élus locaux, dite loi « TRACE ». En effet, elle simplifie les modalités de comptabilisation de l'artificialisation, assouplit la trajectoire de réduction pour l'horizon 2021-2031 et inverse la logique de territorialisation des objectifs. Le texte avait alors reçu l'aval de l'ancien premier ministre, M. Michel Barnier. Aujourd'hui, elle lui demande si le Gouvernement va soutenir cette proposition de loi.

### *Santé*

#### *Crise de la psychiatrie territoriale*

**106.** – 28 janvier 2025. – Mme **Christine Arrighi** alerte M. le **ministre auprès du ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins**, sur la crise de la psychiatrie territoriale, qui ne cesse de s'aggraver. Dans les territoires, notamment à Toulouse, la difficulté de faire coopérer les acteurs privés avec les acteurs publics en santé mentale se traduit par des conséquences tragiques : refus d'accès aux soins pour des patients en situation de précarité, présentant des facteurs de vulnérabilité ou encore ayant des profils

cliniques complexes. Les services d'urgence sont submergés par une sédimentation de patients non pris en charge en psychiatrie, avec des risques accrus de dégradation clinique, voire de décès. Les réformes actuelles d'autorisation en psychiatrie, bien que visant à garantir l'accès aux soins pour toutes et tous de manière inconditionnelle, se révèlent aujourd'hui inappliquées. Les conditions d'accès aux soins restent inchangées, car les agences régionales de santé ne sont ni équipées, ni organisées pour rendre cette réforme effective. Les acteurs libéraux, quant à eux, produisent des lettres d'engagement supposées signifier leur volonté de coopération. Mais, en pratique, ces engagements restent lettre morte et la dégradation des parcours de soins s'accroît. Un pacte de refondation de l'organisation des soins psychiatriques en Haute-Garonne a été signé mardi 7 janvier 2025. Dans ce cadre, l'agence régionale de santé débloque quelques 20 millions d'euros sur cinq ans. C'est une bonne nouvelle. Il n'en demeure pas moins que des enjeux subsistent : l'attractivité et la fidélisation des personnels dans les hôpitaux publics et la capacité de la puissance publique de mobiliser les acteurs privés. Le sujet crucial est bien la permanence des soins (accueil des urgences, soins non programmés) en établissement de santé. Il est urgent que la politique de santé mentale cesse de favoriser des logiques de marché et garantisse un accès réel et inconditionnel aux soins pour chaque citoyenne et citoyen. De quels moyens concrets le Gouvernement entend-il se doter pour rendre effective la réforme des autorisations et assurer que les acteurs privés autorisés en psychiatrie prennent en charge tous les patients, sans conditionnalité ? Elle lui demande également comment tolérer qu'un acteur exerce en posant des conditions d'accueil, créant ainsi des crises dans les hôpitaux et aggravant la souffrance des patients au risque de leur vie.

### *Développement durable*

#### *Démantèlement de Novethic*

**107.** – 28 janvier 2025. – **Mme Sophie Taillé-Polian** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** à propos du démantèlement du premier média français dédié à la transformation durable des acteurs économiques : Novethic. La crise écologique et climatique est aujourd'hui une menace existentielle pour les économies. Face à cette menace, l'économie française doit se transformer radicalement. C'est une véritable révolution industrielle, économique et sociale que l'on doit mener, pour produire et consommer dans le respect des limites climatiques et écologiques. Pour cela, les médias ont un rôle crucial à jouer, en fournissant à tous les acteurs des informations fiables sur la crise écologique, sur les leviers de transformation durable, sur les nouvelles normes économiques. 60 collègues députés viennent d'ailleurs de déposer une proposition de loi visant à soutenir le traitement de l'écologie dans les médias. Pourtant, en tant que dirigeant de la Caisse des dépôts et consignations, que M. le ministre vient de quitter pour rejoindre le Gouvernement, il a décidé le démantèlement du premier média français dédié à la transformation durable des acteurs économiques : Novethic. Depuis plus de 20 ans, Novethic analyse les évolutions de l'économie au regard de la transformation bas carbone et de la prise en compte des enjeux écologiques. Depuis plus de 20 ans, ce média, qui est aussi un centre de formation et de labellisation, accompagne les acteurs économiques et financiers pour intégrer les nouvelles exigences d'une économie plus durable. Depuis plus de 20 ans, Novethic aide les entreprises à comprendre les nouvelles réglementations de durabilité, comme celles que l'Europe a mises en place sur le *reporting* extra-financier ou le devoir de vigilance. M. le ministre a déclaré il y a quelques jours sur *France Inter* vouloir faire de la transformation durable une priorité absolue pour le pays. C'est pourtant sous sa direction que la Caisse des dépôts et consignations a décidé de cesser de financer cet acteur essentiel à la transformation durable de l'économie. C'est lui qui a décidé de privatiser Novethic et de licencier un tiers de ses équipes, menaçant la pérennité de la source d'information de milliers de professionnels qui œuvrent pour organiser l'économie durable dont on a tant besoin, à l'heure où la désinformation écologique continue de retarder la transition verte. Ces dernières semaines encore, des dizaines de dirigeants économiques, scientifiques et associatifs et des milliers de citoyens, ont interpellé M. le ministre pour qu'il maintienne le soutien de la Caisse des dépôts à Novethic ; pour qu'il soutienne ce média de service public, qui aide chaque jour les professionnels de la transformation durable. En guise de réponse, M. le ministre s'est contenté de déclarer que « la transition écologique est déjà largement prise en charge par les acteurs privés ». Y croit-il vraiment, alors que chaque jour l'économie française prend du retard sur ses objectifs écologiques et climatiques ? Mme la députée demande à M. le ministre ce qu'il va dire aux salariés de Novethic qui demandent à continuer à soutenir la transition écologique et réclament un soutien public. Que va-t-il dire aux professionnels de la transition durable qui ont désespérément besoin de Novethic pour organiser leur transformation ? Que va-t-il dire aux citoyens qui attendent un meilleur traitement des enjeux écologiques dans les médias ? Va-t-il dire que la transition écologique est déjà largement en marche ? Que l'on n'a plus besoin de médias dédiés à la transition écologique ? Elle lui demande s'il va leur dire que l'on n'a plus besoin de Novethic.

*Médecine**Mise en place du stage de 4<sup>ème</sup> année de médecine générale*

**108.** – 28 janvier 2025. – M. Stéphane Travert attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins, sur la mise en place du stage de quatrième année de médecine générale. Depuis quelques années, plusieurs mesures ont été prises pour améliorer l'offre de soins, une problématique nationale particulièrement marquée en zone rurale. Parmi elles : la prochaine mise en place de celle et ceux que l'on appelle les « docteurs juniors ». La quatrième année d'internat en médecine générale a été officialisée le 2 décembre 2022 par l'Assemblée nationale, dans le cadre du vote de la loi de financement de la sécurité sociale, suivi d'un arrêté en août 2023. Cette mesure s'applique depuis la rentrée scolaire 2023 aux nouveaux internes en médecine générale et dans ce cycle final désormais porté à 4 ans, ce stage d'un an est la dernière étape, qui débutera concrètement à partir de novembre 2026. Cette dernière année d'études pour les futurs médecins sera consacrée à un stage en pratique ambulatoire, effectué préférentiellement en médecine générale, sous la supervision de praticiens agréés maîtres de stage des universités. Cela permettra aux internes de bénéficier d'une année de consolidation pour acquérir de l'autonomie avec un statut de docteur junior et à la clé une insertion professionnelle renforcée. À un peu moins de deux ans de la concrétisation de cette nouveauté dans le cursus des futurs médecins, les choses commencent à se mettre en place sur le terrain. Ainsi, il y a quelques semaines, une première réunion a eu lieu dans le département de la Manche, réunissant tous ceux qui gravitent dans la sphère médicale et les élus locaux. Rien qu'à l'échelle de ce département, ce sont 35 docteurs juniors qui seront accueillis, un chiffre qui témoigne à lui seul de l'importance de cette mesure dans l'amélioration de l'offre de soins. Deux défis sont à relever : trouver des maîtres de stages et faciliter l'hébergement d'étudiants qui résident souvent à Caen. Sur ce dernier point, les collectivités locales sont prêtes à s'investir. Aussi, M. le député demande à M. le ministre comment l'État compte les accompagner dans leur volonté de proposer un logement attractif à des étudiants en dernière année, susceptibles de s'installer dans des territoires où ils ont été bien accueillis. Par ailleurs, il semble que l'arrêté du 9 août 2023 n'ait pas répondu à toutes les interrogations et qu'un flou subsiste sur plusieurs points, particulièrement sur les conditions de rémunération et d'encadrement du stage en secteur ambulatoire. Aussi, il lui demande également de bien vouloir lui indiquer quand ces précisions seront apportées, notamment pour que les étudiants en médecine générale puissent bénéficier d'une visibilité sur la poursuite de leur cursus.

277

*Gendarmerie**Situation dégradée du parc immobilier de la gendarmerie*

**109.** – 28 janvier 2025. – M. Didier Le Gac attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur la situation dégradée du parc immobilier de la gendarmerie. Cette situation dépasse les simples conditions de travail puisque les militaires de la gendarmerie nationale sont soumis à une obligation de logement en caserne, le cas échéant avec leurs familles. La vétusté des locaux de gendarmerie entraîne plusieurs séries de problèmes : conditions de travail dégradées, conditions d'accueil du public (plaignants et prévenus) dégradées et enfin, conditions de vie des gendarmes et de leurs familles dégradées. Cette situation manifeste sur l'ensemble du territoire est particulièrement patente dans le département du Finistère. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à ce problème.

*Santé**Autorisation d'installation d'équipements matériels lourds par les ARS*

**110.** – 28 janvier 2025. – M. David Amiel interroge M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins, sur les modalités de délivrance des autorisations d'installation d'équipements matériels lourds par les agences régionales de santé. Les praticiens rencontrent souvent des difficultés importantes pour obtenir de telles autorisations. Ces freins administratifs pénalisent régulièrement les initiatives visant à accroître l'offre de soins dans les territoires. Il souhaite avoir son avis à ce sujet.

*Outre-mer**Péréquation nationale sur les prix de l'électricité en Polynésie française*

**111.** – 28 janvier 2025. – M. Moerani Frébault interroge M. le ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie et de l'énergie, sur la mise en place de la péréquation nationale sur les prix de l'électricité en Polynésie française. M. le député vient porter devant M. le ministre la voix de la Polynésie française et de ses habitants, un peuple qui, malgré son rôle dans l'histoire de la souveraineté énergétique et militaire de la France et sa place au sein de la République, reste exclue de la solidarité nationale des tarifs de l'énergie. En effet, alors même que la loi garantit une électricité à des prix équitables pour tous les Français, malgré les revendications exprimées depuis plus de dix ans et malgré le récent rapport du Conseil économique, social et environnemental de mars 2024 qui recommande d'étendre cette péréquation aux Polynésiens, rien n'a changé. Les familles polynésiennes subissent de plein fouet cette injustice, supportant des coûts d'électricité parmi les plus élevés au monde, aggravant des inégalités sociales. Pourtant, l'ensemble des territoires d'outre-mer, à l'exception de la Polynésie française et de la Nouvelle-Calédonie, bénéficient fort heureusement de la solidarité nationale. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, Wallis et Futuna, détenant aussi la compétence énergie, a vu son prix de l'énergie s'aligner sur celui de l'Hexagone, grâce au système de péréquation. La question est donc : pourquoi la Polynésie française en est-elle encore privée ? L'histoire de ce territoire témoigne d'une contribution majeure à la souveraineté énergétique et militaire de la France à travers les essais nucléaires qui ont marqué, à jamais, ses terres et leurs habitants. Les Polynésiens demandent simplement équité et justice. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour honorer cet engagement de solidarité et permettre aux citoyens de bénéficier enfin des tarifs réglementés de l'électricité.

*Santé**Santé des femmes et infertilité*

**112.** – 28 janvier 2025. – Mme Prisca Thevenot attire l'attention de M. le ministre auprès du ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins, sur l'infertilité.

278

*Sécurité routière**Conditions d'attribution des agréments aux auto-écoles*

**113.** – 28 janvier 2025. – Mme Émeline K/Bidi alerte M. le ministre auprès du ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur les conditions d'attribution des agréments aux organismes chargés de la préparation à l'examen du permis de conduire à l'île de La Réunion.

*Transports ferroviaires**Engagement de l'Etat concernant la ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse*

**114.** – 28 janvier 2025. – M. Nicolas Sansu attire l'attention de M. le ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargé des transports, sur la ligne Paris-Orléans-Limoges-Toulouse. Cette dernière est en réfection, l'arrivée des matériels a été repoussée encore une fois et des dessertes sont menacées. Il lui s'il s'engage pour qu'il n'y ait pas de perte de service pour les millions d'usagers desservis et que l'objectif du doublement du nombre de voyageurs d'ici 10 ans puisse être atteint.

*Urbanisme**Participation financière de l'État au NPNRU*

**115.** – 28 janvier 2025. – Mme Lise Magnier appelle l'attention de Mme la ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargée du logement, sur la participation financière de l'État au nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU). En effet, depuis l'engagement du programme national de rénovation urbaine (PNRU), en 2003, les quartiers populaires ont fait l'objet de projets urbains spectaculaires. Aussi, un nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) a été engagé sur la période 2014 - 2030. Ainsi, la ville de Châlons-en-Champagne a pu bénéficier de ce très beau dispositif pour réaliser des opérations de renouvellement urbain dans les quartiers de la Bidée et du Verbeau. Le quartier Schmit a intégré la liste des QPV fin 2023. L'Agence nationale de renouvellement urbain a donc été sollicitée pour obtenir un accompagnement et des ressources financières dans le cadre des programmes isolés car les financements

NPNRU ont déjà été attribués jusqu'en 2030. Ces programmes isolés ont été arrêtés car l'ANRU a des problèmes de trésorerie qui sont notamment dus à l'absence de participation financière de l'État. En 2024, les crédits budgétaires prévus par la LFI 2024, qui s'élevaient à 50 millions d'euros, ont été annulés, soit un manque de financement d'autant pour l'ANRU. Le PLF 2025 ne prévoyait pas de contribution de l'État à l'ANRU. Mme la ministre avait précisé lors du PLF 2025 que « le financement du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) sera bien entendu assuré en 2025. Le Gouvernement déposera un amendement en ce sens au Sénat ». Aussi elle lui demande, connaissant son engagement sur ce sujet essentiel pour le bien vivre de ses concitoyens, si elle peut lui indiquer s'il est prévu dans le projet de PLF une contribution réelle de l'État au financement de l'ANRU et s'il lui est possible de l'informer sur les conclusions du rapport sur le renouvellement urbain qui devait être remis au Gouvernement à l'été 2024.

### *Enseignement maternel et primaire*

#### *Préserver les écoles rurales*

**116.** – 28 janvier 2025. – M. Jérémie Patrier-Leitus alerte Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'avenir des écoles rurales du pays. Ces écoles rurales sont l'âme des communes rurales et souvent le dernier service public. Elles sont les piliers de la promesse républicaine, celle de donner les mêmes chances de réussite à tous ses élèves, les mêmes conditions d'enseignement. La baisse substantielle de la démographie scolaire va entraîner des fermetures de classes et d'écoles qui vont nécessairement fragiliser les communes rurales. Pour éviter des fermetures brutales suscitant l'incompréhension, l'inquiétude et souvent la colère des élus locaux, des enseignants et des parents d'élèves, il est urgent de changer de méthode. Anticipation, visibilité et concertation doivent être les maîtres-mots qui président à la gestion des écoles rurales. Il est essentiel et urgent que le Gouvernement décide de mieux anticiper et d'associer les élus, les parents d'élèves et les enseignants aux décisions relatives à la carte scolaire et plus généralement à l'avenir des écoles rurales. Enfin, outre l'anticipation et la concertation, cette « nouvelle méthode » doit passer par un assouplissement des règles de fermeture dans les territoires ruraux. En effet, la fermeture d'une classe, aussi légitime soit elle au regard de la démographie scolaire, peut conduire à la création de classes à plusieurs niveaux qui pourraient fragiliser l'apprentissage des élèves les plus fragiles. En mars 2023, Mme la ministre, alors première ministre, avait fait des annonces importantes sur les écoles rurales et appelé à une nouvelle méthode. Deux ans après, rien n'a changé. Aussi, il lui demande quand ces annonces et ce changement de méthode seront mis en œuvre et quelles mesures ambitieuses seront prises pour préserver les écoles rurales et l'avenir des élèves ruraux.

279

### *Dépendance*

#### *Répercussions de l'austérité dans les services publics et les EHPAD publics*

**117.** – 28 janvier 2025. – Mme Marie Mesmeur interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les répercussions de l'austérité dans les services publics et en particulier sur le financement des EHPAD. Le Gouvernement a décidé de reprendre le budget qui a fait chuter M. Michel Barnier, au mépris du vote de cette Assemblée, prévoyant 50 milliards d'économies dont 10 milliards supplémentaires. Les services publics et les collectivités territoriales sont les premiers touchés par l'austérité. Mme la députée aimerait évoquer en particulier le service public du grand âge. 85 % des EHPAD publics affichent un résultat déficitaire à la fin 2023 d'après la Fédération hospitalière de France. Ils sont pris en étau entre l'augmentation des besoins et celle des charges. Qualité d'accueil et conditions de travail sont menacées. Concomitamment, les groupes privés lucratifs imposent des tarifs exorbitants aux familles. Dans la ville de Bruz, l'EHPAD public affiche un déficit d'au moins 500 000 euros en 2024 alors qu'il était en excédent en 2021. Le manque de moyens pousse des élus locaux à réagir. En Bretagne, 16 maires, soutenus par les quatre départements bretons et conduits par M. Xavier Compain, maire de Plouha, ont porté plainte contre l'État pour carence. La négligence de l'État, qui entraîne une « maltraitance institutionnelle » à l'égard des résidents et des usagers des EHPAD, est en cause. Leur collectif, baptisé « Territoire en résistance pour le grand âge », réunit plus de 330 collectivités bretonnes et 5 000 élus. Trente-six parlementaires le soutiennent également. Ils demandent à ce que le secteur soit renfloué pour prendre soin correctement des personnes âgées dépendantes. La mairie de Bruz, comme les autres collectivités en souffrance, peut-elle espérer un soutien de l'État ? M. le ministre va-t-il engager le budget de l'État pour sauver les EHPAD publics ? Plus largement, la situation est déjà critique pour tous les services publics : 4 universités sur 5 sont en déficit, d'après France université ; 14 départements sont en grande difficulté financière et une trentaine en quasi cessation de paiement ; et le déficit des hôpitaux a triplé en un an. M. le

ministre ne peut raisonnablement pas mettre tout le monde sous tutelle. Par conséquent, elle lui demande de renoncer aux coupes budgétaires annoncées dans le budget 2025 pour protéger les services publics et les publics nécessitant la solidarité nationale et souhaite connaître ses intentions à ce sujet.

### *Déchets*

#### *Devenir de l'incinération des déchets en France*

**118.** – 28 janvier 2025. – M. René Pilato interroge M. le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation sur le devenir de l'incinération des déchets en France. En Charente, l'association COCIP alerte M. le député sur la volonté de la société CALITOM de construire un incinérateur d'une capacité de 120 000 tonnes par an, opérationnel en 2029, avec un chiffrage de 140 millions d'euros, en pleine période de budgets difficiles. Comme la plupart des incinérateurs en France, il brûlerait les déchets à une température inférieure à 900°C. Cette température pose le problème des mâchefers contenant des PFAS, dont certains se décomposent en molécules encore plus toxiques. Les fumées émises, même à faible dose, provoquent une altération de l'écosystème et de la santé des personnes autour de ces usines. Comme partout en France où ces projets sont à l'étude, ils suscitent donc à juste titre une vive opposition des citoyens, car ils sont non seulement néfastes, mais inutiles. En effet, dès 2017, l'ADEME recommande de s'en tenir aux capacités existantes car suffisantes sur le territoire national et la Commission européenne recommande aux États membres d'instaurer un moratoire sur de nouveaux incinérateurs, d'encourager la prévention, la réutilisation et le recyclage. Si l'incinération représentait une promesse d'alternative à l'enfouissement, la priorité politique est désormais une planification pour que les déchets soient valorisés autrement. Savoir que l'agglomération de Copenhague est obligée d'importer 110 000 tonnes de déchets en provenance du Royaume-Uni et ce afin de maintenir combustion et rentabilité de son incinérateur, doit interroger. En Charente comme ailleurs, ce type de projet engagerait les collectivités pour des décennies, ceci en contradiction avec les orientations prises pour la réduction des déchets et des rejets de CO<sub>2</sub>. Le débat entre incinération et politique de réduction des déchets doit avoir lieu. Il s'agit bien d'une question nationale car plusieurs projets de construction existent. Deux questions écrites aux gouvernements précédents sont à ce jour sans réponse. Les interrogations sont pourtant nombreuses : quel est l'état des lieux des pollutions ? Que fait-on des incinérateurs existants ? Quelles pistes pour réduire les pollutions qu'ils génèrent ? Etc., etc. Des études montrent la présence de dioxine et de PFAS dans les sols jusqu'à 20 km autour des sites d'incinération. Le décret du Gouvernement mettant en place une campagne partielle de relevés des PFAS d'incinération est nécessaire mais insuffisante. Leur émission n'est pas réglementée mais, selon l'Inéris, incinérer au-dessus de 1 400°C assure une vitrification de toutes les substances et sous-produits PFAS générés. M. le député a déposé une proposition de loi pour un moratoire sur la construction de nouveaux incinérateurs afin de satisfaire au principe de précaution. Un rapport d'information permettrait de dénombrer les incinérateurs pouvant passer à 1 400°C, en attendant que la politique zéro déchets soit totalement opérationnelle. M. le député rappelle ici que les Français subissent toujours les méfaits des usages de l'amiante. Prétendre aujourd'hui une méconnaissance de la dangerosité des PFAS et des maladies qu'ils engendrent serait non seulement irresponsable, mais coupable. M. le député interroge M. le ministre sur son intention d'accorder une autorisation administrative aux nouveaux projets d'incinérateur basse température. Il lui demande s'il s'engage à mettre à l'ordre du jour sa proposition de loi pour permettre à la représentation nationale de débattre de ce sujet.

### *Aquaculture et pêche professionnelle*

#### *Crise conchylicole et mauvaise qualité de l'eau de l'étang de Thau*

**119.** – 28 janvier 2025. – M. Sylvain Carrière interroge Mme la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la forte mortalité des huîtres dans l'étang de Thau, qui condamne à court et moyen terme l'ensemble de la filière et de fait un savoir-faire ancestral. L'étang de Thau subit de plein fouet l'activité humaine. Le changement climatique a entraîné un effondrement des précipitations, une augmentation accrue de l'évaporation, une acidification de l'eau ainsi qu'une augmentation de la température de l'eau. Dans le même temps, la pression anthropique du fait de l'urbanisation accrue sur les pourtours de l'étang de Thau réduit l'écoulement naturel et limite l'alimentation naturelle en eau douce par la nappe phréatique mais aussi en nutriments. En conséquence, la salinité de l'étang augmente fortement. De 32 g/l, il y a quelques années, elle est aujourd'hui autour de 38 g/l avec des pics à 42g/l. Ces concentrations contribuent avec d'autres facteurs à l'accroissement de la mortalité des coquillages par les conditions propices au développement de certaines bactéries létales pour les huîtres, mais non nocives pour le consommateur. En 2023, la synthèse des déclarations REPAMO fait ainsi état de 73 % de mortalité estivale des coquillages dans l'étang de Thau, principalement à cause du

1. Questions orales

pathogène *Vibrio aesturianus*. La présence de ce pathogène est accrue par une forte salinité, les fortes températures, même si dans les cas précis de l'étang de Thau l'origine exacte reste à déterminer précisément par l'IFREMER. Pourtant, la pollution de l'eau est la conséquence directe de la forte pression anthropique en amont du bassin versant et les conchyliculteurs en sont les « pollués payeurs ». En effet, les collectivités alentour développent des projets urbanistiques massifs. C'est le cas de la ville de Sète, dont le réseau unitaire n'est pas dimensionné pour la ville, ce qui entraîne des rejets dans la nature. Dans le même temps, la collectivité prévoit de créer 1 800 logements supplémentaires. La situation est similaire pour la ville de Marseillan qui prévoit la création de la ZAC Pioch du Pire qui va être reliée à un système d'assainissement déjà dysfonctionnel. En cas de fortes précipitations hivernales, les réseaux déborderont comme ce fut déjà le cas en 2022 avec une crise du norovirus empêchant toute vente au moment des fêtes de fin d'année et condamnant durablement l'image de marque de la production. Ainsi, il convient de raisonner à plusieurs échelles temporelles pour le bassin de Thau. À court terme, afin de garantir aux conchyliculteurs la possibilité de conserver une trésorerie suite aux crises norovirus 2022 et à la mortalité massive 2023-2024, il est nécessaire de calibrer correctement le Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA). Aujourd'hui le fonds vise à pallier les chutes de chiffres d'affaires, en comparaison à la moyenne olympique. Pour autant, seul un professionnel sur les 130 ayant fait une déclaration de perte en 2023 dans l'application REPAMO a été éligible à une compensation. En effet, les conchyliculteurs pour faire face à la mortalité et à leurs charges incompressibles sont obligés de faire de l'achat-revente, qui impacte la marge brute et non le chiffre d'affaires. Le chiffre d'affaires n'est donc pas suffisamment impacté pour prétendre au FEAMPA. Il s'agirait donc de raisonner en marge brute qui est la plus révélatrice de la crise traversée par la profession. De manière parallèle, il convient de réduire les causes à l'origine de la pollution aquatique de l'étang de Thau, qui est un site Natura 2000. C'est-à-dire d'avoir des schémas d'aménagement urbain en accord avec la préservation du milieu naturel et de la qualité de l'eau. Par ricochet, cela garantit l'avenir des activités conchylicole et halieutique. Ainsi, M. le député aimerait savoir si Mme la ministre a prévu d'effectuer, à courte échéance, une refonte des critères d'éligibilité au FEAMPA. Aussi, il souhaite connaître sa position sur l'urbanisation massive sur le pourtour de l'étang de Thau et la pression qu'elle exerce sur le milieu naturel mais surtout savoir comment il est envisagé concrètement de garantir le maintien de l'activité conchylicole et ses externalités sur l'étang de Thau.

### *Enfants*

#### *Crise de la protection de l'enfance en Haute-Garonne*

**120.** – 28 janvier 2025. – **Mme Anne Stambach-Terreño** alerte **Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles** sur la situation dramatique vécue au Centre départemental de l'enfance et de la famille de la Haute-Garonne. Cet établissement public autonome financé par le conseil départemental accueille des jeunes pris en charge par l'aide sociale à l'enfance et en attente d'une place en structure ou en famille d'accueil, théoriquement pour une durée brève de quelques mois. Dans les faits, des dizaines d'entre eux sont là depuis plus d'un an, parfois plusieurs années et certains font plusieurs passages au CDEF du fait de l'instabilité de leurs conditions d'accueil. Malgré une augmentation importante du budget accordé par le conseil départemental ces dernières années, ce service souffre de sureffectifs, liés à l'augmentation des besoins, au manque de place en famille d'accueil, en établissements sociaux, au manque de référents de l'aide sociale à l'enfance. Cette situation n'est pas propre à la Haute-Garonne. Les besoins augmentent mais les départements sont de plus en plus contraints budgétairement, du fait des décisions prises par les gouvernements successifs auxquels Mme la ministre participe. Certains des jeunes accueillis auraient besoin d'une prise en charge sanitaire ou médico-sociale. Or la pédopsychiatrie et les établissements médico-sociaux sont complètement saturés. En l'absence de prise en charge adaptée, la santé physique et mentale de ces jeunes se dégrade et les travailleurs sociaux du CDEF sont confrontés à des situations auxquelles ils ne peuvent apporter de réponse. Ainsi, sur les cinq premiers mois de 2024, 66 incidents graves ont été signalés, dont 90 % suite à des actes de violence : coup de fil de chargeur dans les yeux, coups de poings dans le ventre d'une maman enceinte de 7 mois qui venait en visite, coup de couteau dans le dos à un agent, coups de pieds, de poing, morsures, tentative de strangulation, tentatives d'incendie. Les agents doivent s'enfermer à clé dans les bureaux pour travailler, ce qui n'est pas sans poser des problèmes de sécurité en cas d'incendie. Des agents sont en pleurs toute la journée et certains enfants sortent traumatisés de leur passage au CDEF. Voilà la réalité du quotidien des jeunes accueillis dans ce service et des travailleurs sociaux qui s'épuisent à tenir ce service à bout de bras. Voilà la réalité de la protection de l'enfance aujourd'hui en France. Le cloisonnement entre les secteurs social, médico-social et sanitaire est un obstacle à la mise en place de solutions concrètes qui permettrait d'améliorer la prise en charge dont ces jeunes ont besoin. Mme la députée demande à Mme la ministre si elle compte enfin mettre en place un comité de suivi réunissant en urgence l'ensemble des acteurs concernés, afin de disposer de dispositifs adaptés à la prise en charge sanitaire et médico-sociale des jeunes

accueillis dans les services sociaux. L'agence régionale de santé peut par exemple mettre à disposition des postes de pédopsychiatres, mettre en place une équipe mobile pédo-psychiatrique à destination de ces établissements, mais il faut pour cela qu'elle ait les moyens de mener à bien ses missions. Elle lui demande ce qu'elle compte faire pour répondre à cette situation d'urgence.

### *Police*

#### *Situation du commissariat de Bailleul et celle de la gendarmerie de Renescure*

**121.** – 28 janvier 2025. – M. Jean-Pierre Bataille attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur deux problématiques liées aux forces de l'ordre en Flandre intérieure : la diminution des moyens du commissariat de Bailleul, en raison de la mutualisation en zone police avec Armentières, et le retard préoccupant dans l'installation de la brigade de gendarmerie à Renescure, malgré les importants investissements réalisés. Depuis la mise en place de cette mutualisation en 2016, Bailleul, qui ne dispose que d'une police municipale, constate une diminution significative des effectifs et des moyens alloués à son commissariat. Celui-ci, autrefois opérationnel 24h/24, a été réduit à un simple bureau de police aux horaires administratifs, ne laissant que 4 enquêteurs sur place, contre 55 auparavant. Avec seulement 2 véhicules de police pour couvrir une zone de 89 km<sup>2</sup>, les délais d'intervention se sont drastiquement allongés et la présence policière est devenue sporadique. De plus, sur une zone de compétence aussi vaste, la situation sécuritaire se fragilise, la section anticriminalité et les enquêteurs spécialisés dans la lutte contre les stupéfiants peinent à répondre efficacement à la hausse de la délinquance et des violences. Face à la montée du sentiment d'insécurité, M. le député interroge M. le ministre sur la possibilité de redoter Bailleul d'un commissariat de plein exercice avec des moyens adaptés. Un rapport de la Cour des comptes du 13 janvier 2025 recommande le passage en zone gendarmerie de 76 circonscriptions en milieu rural ou périurbain. Cependant, Bailleul, attachée à la police nationale, ne souhaite pas ce changement. Un tel passage nécessiterait des investissements importants pour loger les gendarmes, ce que la ville ne peut financer et aurait des répercussions sur Hazebrouck, qui serait également contrainte de changer de zone. Par ailleurs, l'installation d'une brigade de gendarmerie à Renescure, annoncée fin 2023 par l'ancien ministre de l'intérieur, M. Darmanin, est toujours en attente. Prévus pour mars 2024 avec un effectif de 10 gendarmes, elle n'a pas encore vu le jour, malgré les 21 000 euros investis par la commune pour réaménager une salle des fêtes de plus de 100 m<sup>2</sup> (cloisons, portes et installations électriques et informatiques ayant été mises aux normes). La gendarmerie, qui paye déjà un loyer et a équipé les lieux (bureaux, armoires d'armes, radios), n'a, à ce jour, instauré aucune permanence (2 à 3 matinées prévues initialement par semaine). Par ailleurs, le projet plus ambitieux de la mise en place d'une brigade permanente (avec logements et locaux administratifs) est également au point mort, malgré les démarches déjà entreprises par la commune et ses partenaires. Compte tenu de ces éléments, il lui demande des précisions sur les délais et les mesures nécessaires pour rendre opérationnelle la brigade de gendarmerie provisoire puis permanente à Renescure, afin que les investissements réalisés ne restent pas vains.

282

### *Enseignement*

#### *Accueil des enfants en situation de handicap dans les établissements scolaires*

**122.** – 28 janvier 2025. – M. Salvatore Castiglione alerte Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur le manque d'accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) dans les établissements scolaires. De nombreux enseignants, parents d'élèves et élus ont alerté M. le député en circonscription sur le manque d'AESH dans les écoles du département du Nord, déficit qui fragilise l'inclusion scolaire des élèves en situation de handicap qui n'ont pas d'AESH malgré les notifications correspondantes. Pour le Nord-Pas-de-Calais, le nombre d'élèves en situation de handicap qui devraient être accompagnés est évalué à 13 000. À la veille des 20 ans de la loi de 2005, qui pose comme principe que « toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale », cette situation n'est pas acceptable. Confrontés à des conditions de travail précaires et à une formation insuffisante, les AESH eux-mêmes revendiquent la création d'un véritable statut qui permettrait de renforcer l'attractivité et la reconnaissance de leur métier, de lutter contre la pénurie de personnel et d'améliorer les conditions de travail et de rémunération. Par ailleurs, l'application de la loi « Vidal » relative au financement des AESH par l'État pendant la pause méridienne promulguée le 27 mai 2024 n'est toujours pas appliquée, contraignant les municipalités à engager des frais pour ne pas laisser les élèves sans solution. De plus, aucune disposition n'existe concernant le temps scolaire pour lequel les communes se substituent à l'éducation nationale lorsque plus de 25 % des enseignants sont en grève. Les AESH,

même non grévistes, ne peuvent pas accompagner les enfants. Par conséquent, il lui demande quelles solutions concrètes l'État entend mettre en œuvre pour répondre à ces situations préoccupantes et garantir à chaque élève en situation de handicap l'accompagnement humain auquel il a droit.

### *Fonctionnaires et agents publics* *Réforme de l'OFB*

**123.** – 28 janvier 2025. – M. Aurélien Pradié attire l'attention de Mme la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les propos tenus par un agent de l'État, fonctionnaire de l'Office français de la biodiversité, à l'encontre des agriculteurs, alors que l'une des missions de l'OFB est d'assurer la police de l'environnement auprès du monde agricole. Comparés à des *dealers*, les agriculteurs ont été particulièrement blessés par cette assimilation outrancière et inacceptable. Un agent de l'État ne peut porter un tel jugement publiquement car alors il porte atteinte à l'institution même qu'il représente, l'OFB, en émettant un jugement de valeur particulièrement injuste. Cette faute ne peut rester sans réponse. Les agents de l'OFB exercent une mission de police de l'environnement pour laquelle ils sont armés. Cela interroge, car ils ont aussi une mission de prévention avant la répression et contribuent à l'exercice de la police administrative et judiciaire. Il lui demande quelles mesures de sanction ont été prises à l'égard de cet agent et quelles mesures à long terme seront engagées pour empêcher ces dérives.

### *Enseignement agricole* *Il faut sauver le lycée forestier d'Étang-sur-Arroux*

**124.** – 28 janvier 2025. – M. Aurélien Dutremble alerte Mme la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la situation du lycée agricole de Velet situé sur la commune d'Étang-sur-Arroux en Saône-et-Loire. Établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricoles (EPLEFPA), il est sous le coup d'une fermeture et du transfert de la totalité de ses activités sur le site d'Autun. À ce jour, enseignants, professionnels et élus locaux refusent ce projet, qui serait un signal éminemment négatif pour toute une filière. Être un lycée forestier implanté au cœur de la ressource et de l'activité forestière est en effet un avantage considérable qui sera définitivement perdu s'il se retrouve au milieu d'une ville de 12 000 habitants comme Autun. L'intégration du lycée de Velet à son environnement est un formidable atout pédagogique. À la veille qu'une décision soit prise, M. le député appelle Mme la ministre à soutenir le maintien du lycée à Étang-sur-Arroux et à abandonner tout projet de transfert. Il souhaite connaître les raisons réelles qui pourraient motiver une fermeture et le départ dans un établissement autunois, alors même qu'enseignants et professionnels de la filière bois l'estiment inadapté aux apprentissages techniques y compris après de coûteux travaux d'aménagement. Il l'interroge enfin sur le signal qu'elle entend envoyer à la ruralité dans ce dossier qui concerne certes le lycée de Velet mais avec lui une commune encore dynamique de 1 800 habitants en plein Morvan.

### *Chômage* *Emploi des seniors*

**125.** – 28 janvier 2025. – M. Bruno Clavet attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles sur le chômage de longue durée qui touche particulièrement les seniors du pays. En effet, en France, près de 60 % des chômeurs de longue durée sont des seniors et leur taux de retour à l'emploi demeure très bas : seulement 30 % des demandeurs d'emploi de plus de 55 ans retrouvent un travail dans les 12 mois. Et aujourd'hui, France Travail, censé être le pilier de la réinsertion professionnelle, peine à remplir sa mission de réinsertion de cette population dans le marché de l'emploi. Les dispositifs actuels semblent limités, insuffisants et déconnectés des besoins réels tant des seniors que des entreprises. Dans ce contexte, il lui demande de détailler la feuille de route du Gouvernement en matière d'emploi des seniors et quelles actions concrètes il entend mettre en place pour faire de leur réinsertion professionnelle une priorité.

### *Enseignement* *Éducation affective et sexuelle*

**126.** – 28 janvier 2025. – M. Roger Chudeau interroge Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur son intention de publier prochainement le programme d'« éducation à la vie affective et sexuelle ». Mme Genetet, ancienne ministre de l'éducation nationale,

déclarait lors de la passation de pouvoir : « l'école est malade ». Chacun sait l'état préoccupant du système éducatif français. Et pourtant, dans ce contexte, Mme la ministre estime que la priorité revient à la publication du programme d'éducation à la vie affective et sexuelle applicable de la maternelle à la terminale. Quelles sont exactement ses priorités pour redresser le système éducatif ? M. le député considère qu'il est certes utile et nécessaire de dispenser aux élèves, à partir du CM2 ou du collège, une information préventive visant à les prémunir des risques et des dangers que comporte la vie sexuelle : MST, viols, mutilations, pornographie notamment. Mais il conteste qu'il soit de la responsabilité de l'État d'assurer l'éducation sexuelle des enfants. Ceci relève selon M. le député de la sphère privée, intime, et de la fonction éducatrice de la famille. De plus, cette « éducation » serait dispensée, comme aujourd'hui, par des associations qui n'ont ni la compétence scientifique, ni le savoir-faire pédagogique, ni la légitimité institutionnelle requise pour assurer cette délicate mission de service public. M. le député estime qu'une information de cette nature ne peut être assurée que par des professionnels (médecins, infirmières, psychologues) des ministères de l'éducation ou de la santé, ou par des professeurs, ou des CPE dument formés et qualifiés à cette fin. Il considère aussi qu'une information de cette nature ne peut être diffusée auprès d'enfants trop jeunes pour la recevoir utilement. Il lui demandons donc si elle va rectifier dans ce sens le programme élaboré par le Conseil supérieur des programmes et modifier dans ce sens l'article L. 312-16 du code de l'éducation.

### *Drogue*

#### *Explosion du trafic de drogue dans les villes de taille moyenne*

**127.** – 28 janvier 2025. – Mme Marie-France Lorho interroge M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur les effets de l'explosion du trafic de drogue, notamment dans les villes de taille moyenne. Dans l'analyse de la « Géographie de la délinquance à l'échelle communale en 2023 », le service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) a fait état de l'essor alarmant du trafic de stupéfiants, notamment dans les villes de taille moyenne. Mme la députée s'inquiète des effets de l'essor d'un tel trafic : dans sa circonscription de Vaucluse, la ville d'Orange serait ainsi la ville moyenne qui a subi la plus forte explosion du trafic de drogue depuis 2017 (+ 575 %). Mme la députée regrette l'insuffisance des moyens dont bénéficient les services de police pour lutter contre un tel fléau. Elle lui demande quelles dispositions il compte mettre en œuvre pour endiguer cette accélération massive du trafic de stupéfiants et quels moyens il entend déployer pour que les services de police puissent être aptes à le freiner.

284

### *Transports ferroviaires*

#### *Suppression des trains directs Paris-Douai de 17 h 51 et Douai-Paris de 17 h 21*

**128.** – 28 janvier 2025. – M. Thierry Tesson attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation sur la suppression des trains directs Paris-Douai de 17 h 51 et Douai-Paris de 17 h 21. Ces trajets seront désormais remplacés par des services avec correspondance à Arras, ce qui allongera le temps de trajet à 1 h 48. Cela apparaît tout d'abord contradictoire avec la politique écologique du Gouvernement. Il est simplement inutile de sanctionner l'usage de la voiture pour encourager à prendre les transports en commun quand ces derniers ne suivent pas. En outre, le maintien des dessertes directes est un enjeu essentiel pour Douai. Pour l'impact quotidien des usagers, Douai est un des principaux centres urbains du nord. La ville compte 40 000 habitants et 200 000 dans son agglomération. De même, la disparition de plusieurs trajets aura un impact sur l'attractivité économique du Douaisis. Un allongement de la durée des trajets et une réduction des trains disponibles mettent en péril les déplacements professionnels et les connexions vitales pour le territoire. M. le député craint avant tout que ces trajets ne soient jamais rétablis et que cette suppression ne constitue un recul de plus des services publics du nord.

### *Frontaliers*

#### *Convention fiscale France-Luxembourg*

**129.** – 28 janvier 2025. – M. Laurent Jacobelli appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la double imposition prévue par la convention fiscale France-Luxembourg, signée le 20 mars 2018. Il l'interroge sur les intentions du Gouvernement pour protéger les travailleurs frontaliers des effets induits par la convention fiscale qui doit s'appliquer en 2025.

*Industrie**Décarbonation du site d'ArcelorMittal de Dunkerque*

**130.** – 28 janvier 2025. – M. Julien Gokel interroge M. le ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie et de l'énergie, sur le projet de décarbonation du site d'ArcelorMittal de Dunkerque. Cette transformation majeure du territoire repose sur deux piliers : d'une part, l'arrivée des industries du futur avec les *gigafactories* de batteries électriques et d'autre part, la mutation de son industrie historique à travers la décarbonation de la sidérurgie. Cette dernière est capitale, car ArcelorMittal est le premier émetteur de CO<sub>2</sub> du Dunkerquois, un territoire qui représente à lui seul 21 % des émissions industrielles du pays. L'enjeu est clair : produire des millions de tonnes d'acier vert par an, en s'appuyant sur des fours électriques et sur la transformation du minerai de fer avec de l'hydrogène bas carbone plutôt qu'avec du charbon. Annoncée en 2023, la décarbonation du site de Dunkerque a suscité de nombreux espoirs. Cependant, l'annonce récente du report de ce projet inquiète les salariés, les élus et l'ensemble des acteurs économiques du territoire. La viabilité du projet de décarbonation dépend de la sortie de la crise sans précédent que traverse la sidérurgie française et européenne. Aujourd'hui, la concurrence internationale, notamment chinoise, bénéficie d'avantages compétitifs qui lui permettent d'écouler sa production à des prix extrêmement bas. Dans ce contexte international et en dépit de la promesse de soutien de l'État à hauteur de 850 millions d'euros d'argent public, la décarbonation du site d'ArcelorMittal est suspendue. L'acier est un bien essentiel et la sidérurgie est fondamentale pour la souveraineté du pays. Elle nécessite des mesures ambitieuses, qui doivent être prises dans les meilleurs délais. M. le député interroge donc le Gouvernement sur les actions qu'il envisage pour garantir la compétitivité de l'industrie sidérurgique française et européenne. Il souhaite connaître les intentions du Gouvernement et les leviers d'action envisagés pour renforcer les mesures de sauvegarde protégeant l'industrie française des importations extra-européennes. Par ailleurs, il souhaite savoir si le Gouvernement entend intervenir auprès de la Commission européenne pour accélérer la mise en place du mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF) au niveau européen. Sur la question fondamentale de l'énergie, M. le député souhaite savoir si l'État est en mesure de favoriser la signature de contrats d'allocation de production nucléaire (CAPN) avantageux entre les entreprises électro-intensives et EDF, afin de garantir aux aciéristes un accès à une électricité à bas coût. Enfin, M. le député souhaite connaître la position du Gouvernement sur la suspension du projet de décarbonation. Entend-il maintenir une pression ferme pour qu'ArcelorMittal honore ses engagements en matière de transition, étape indispensable pour sécuriser l'avenir du site ? À ce jour, 125 millions d'euros ont déjà été engagés sans que le projet de décarbonation ne soit amorcé. L'État doit s'assurer du bon usage de l'argent public. La situation inquiète de plus en plus le Dunkerquois, où l'industrie sidérurgique joue un rôle moteur. Le projet de décarbonation est capital, non seulement pour le territoire, mais aussi pour l'industrie française dans son ensemble. Il souhaite connaître sa position sur le sujet.

*Institutions sociales et médico sociales**Situation financière préoccupante des centres sociaux*

**131.** – 28 janvier 2025. – M. Alain David attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles sur la situation financière extrêmement préoccupante des centres sociaux. Il y a un an, ces structures essentielles alertaient déjà sur l'impasse budgétaire dans laquelle elles se trouvaient, en raison de l'augmentation de leurs charges de fonctionnement et des besoins croissants des habitants en matière de lien social, d'accompagnement, d'animation et de développement local, en milieu urbain comme rural. Malheureusement, un an plus tard, les besoins sociaux restent criants, et la situation économique des centres sociaux s'est encore détériorée pour la grande majorité d'entre eux. Certes, des engagements ont été pris par l'État, notamment à travers la Cnaf, avec la création d'un Fonds d'aide exceptionnel de 11,7 millions d'euros, ainsi que des mesures de revalorisation des prestations de service et une reconnaissance des métiers de la petite enfance. Toutefois, ce fonds exceptionnel, bien que salutaire à court terme pour certaines structures, a montré ses limites. En raison de critères d'éligibilité trop restrictifs, une grande partie des centres sociaux n'ont pas pu en bénéficier, ou n'ont reçu que des enveloppes dérisoires. Une partie de ces fonds reste à ce jour non consommée alors que nombre de structures vont non seulement être déficitaires en 2024 mais abordent 2025 avec des déficits parfois considérables. Ce panorama sombre est aggravé par le gel de dispositifs de l'État comme les postes d'adultes-relais ou les restrictions drastiques sur les emplois aidés et la mise en oeuvre des parcours emploi compétences (PEC). Alors que le budget national est en cours de discussion, quelles mesures l'État entend-il prendre pour répondre aux besoins structurels de financement des centres sociaux, dans un contexte où les incertitudes planent également sur les capacités financières des collectivités locales, leurs premiers financeurs ? Par ailleurs, quelles suites concrètes seront données

aux engagements pris en mars dernier, notamment en ce qui concerne l'ouverture d'un chantier sur le modèle socio-économique des centres sociaux et la simplification de leurs démarches administratives ? Enfin, il lui demande si l'État prévoit, pour 2025, de nouvelles mesures exceptionnelles afin de soutenir ces structures en attendant que les effets de ces réformes deviennent tangibles.

### *Enfants*

#### *Situation des familles en recherche de solutions de garde d'enfants*

**132.** – 28 janvier 2025. – **Mme Marietta Karamanli** appelle l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles** sur la situation des familles en recherche de garde d'enfants. Fin 2022, on estimait que 20 % des parents d'enfants de moins de trois ans n'avaient pas de solutions proposées, à savoir un accueil et une prise en charge par des assistantes maternelles, agréées par la protection maternelle et infantile, salariées des parents, en crèches ou micro-crèches (ces dernières étant gérées en majorité par des entreprises du secteur marchand) ou encore par la préscolarisation en école maternelle ou la garde par un salarié à domicile. Évidemment, ces chiffres recouvrent des situations très différentes et les solutions adoptées par les parents le sont dans bien des cas par défaut de choix et en fonction de leurs moyens. C'est vrai en milieu urbain et aussi en milieu rural où, faute de structures, des femmes, cela reste la norme, choisissent de ne pas travailler. La Cour des comptes, dans un rapport récent, note des inégalités sociales et territoriales ; ainsi les crèches, moins coûteuses pour les familles, sont moins nombreuses, dans les communes dont le potentiel financier par habitant est plus faible. Mme la députée note que l'absence de solutions affecte la prise d'emploi, notamment des femmes et que c'est aussi une variable du ratio emplois - retraités peu visible mais réelle. Les communes sont désormais, depuis le début de cette année, les autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant, en charge de structurer un service public de la petite enfance destiné à favoriser, entre autres, la correspondance entre l'offre de garde et les besoins des familles. L'État a annoncé, du fait de la création de compétences nouvelles, une revalorisation des aides à l'investissement et au fonctionnement (financement à l'activité et forfaits liés aux caractéristiques du territoire et des publics accueillis). Les aides au fonctionnement des crèches pourraient augmenter en moyenne de 30 % par place d'ici 2027. L'enveloppe à se partager pourrait être réduite et les intercommunalités n'ayant pas de commune de plus de 3 500 habitants pourraient ne pas en bénéficier. Dans un contexte où la natalité en France connaît une baisse sensible, Mme la députée souhaite connaître les engagements que le Gouvernement entend prendre pour répondre aux besoins des familles, notamment les plus jeunes. Elle lui demande si une grande politique transversale de l'enfance, incluant un bilan territorial réalisé à l'échelle de chaque département, ne devrait pas être mise en œuvre ; elle demande un fort investissement de l'État, considéré comme une opportunité, avec un double objectif de renforcer l'attractivité des métiers (50 % des assistantes maternelles qui représentent 50 % des places d'accueil partiront en retraite d'ici à 5 ans, en 2030) et de mutualiser les moyens mis en commun, programmés et tenus. Elle souhaite connaître ses intentions à ce sujet.

### *Dépendance*

#### *Plan pluriannuel et segmentation par âge de la politique d'autonomie*

**133.** – 28 janvier 2025. – **Mme Sandrine Runel** appelle l'attention de **M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins**, sur la nécessité de prévoir un plan pluriannuel pour les maladies neuro-dégénératives doté de moyens financiers à la hauteur des besoins, ainsi que sur l'obligation pour le Gouvernement de prendre le décret d'application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 prévoyant la fin de la segmentation par âge de l'attribution de la PCH. Par cette question, Mme la députée se fait la porte-parole des malades et proches aidants de personnes atteints de maladies neuro-dégénératives. Depuis des années, les malades, leurs familles, les soignants, les accompagnants, demandent la mise en place d'un plan pluriannuel pour les maladies neuro-dégénératives. Le bilan du plan 2014-2019 a pointé l'insuffisance des réalisations au regard des besoins et des objectifs, laissant de nombreux aspects non couverts. Pour y répondre, une feuille de route a émergé en 2021, sans qu'elle ne soit jamais mise en œuvre ou financée. Même sort pour la feuille de route des années 2023-2024, jamais validée. Finalement, un des prédécesseurs de M. le ministre, M. François Braun, avait confirmé son souhait de repartir sur un plan pluriannuel pour la période 2024-2028, mais rien n'a été annoncé depuis et il n'est pas resté assez longtemps pour concrétiser ses promesses en actes. Il est inacceptable que la France n'ait pas de politique de santé publique relative à cet enjeu prioritaire que représentent les maladies neuro-dégénératives, depuis maintenant 5 ans. Il n'est pas satisfaisant de les appréhender « par morceaux », dans des stratégies larges (bien vieillir, aidants, modernisation du système de santé) menées sans coordination entre elles, ni cohérence. Des ruptures de parcours de soins, le manque de soutien aux proches

aidants, des politiques d'inclusion trop peu lisibles, des dispositifs non adaptés : il est urgent d'accompagner dignement les millions de Français et de Françaises concernés. Au-delà des moyens financiers nécessaires, un des grands combats des associations est d'acter la fin de la segmentation par âge des politiques publiques de l'autonomie. Aujourd'hui, la France est le seul pays de l'UE à utiliser une barrière d'âge entre le handicap et l'autonomie. Si le diagnostic de la maladie se fait avant 60 ans, le patient est considéré comme handicapé et peut potentiellement toucher la PCH. Si le diagnostic se fait après, il sera considéré comme relevant de la dépendance, ne pouvant prétendre qu'à l'APA. Le montant de la PCH étant en moyenne deux fois plus important que celui de l'APA, cela n'est pas sans conséquence. Le législateur a pourtant d'ores et déjà supprimé cette distinction de l'âge il y a maintenant 20 ans, à l'article 13 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, avec un délai de mise en œuvre de 5 ans. Cela fait donc 15 ans que le Gouvernement aurait dû prendre ce décret et pourtant, la segmentation par âge est toujours en vigueur. On est toujours dans une approche catégorielle de l'autonomie, plutôt que de se concentrer sur les besoins des patients. Mme la députée sollicite ainsi M. le ministre afin de savoir, d'une part, quand un plan pluriannuel ambitieux, exigeant et doté de moyens financiers à la hauteur de l'enjeu, sera mis en place et, d'autre part, quand le décret d'application de la loi du 11 février 2005 portant sur la fin de la segmentation par âge des politiques d'autonomie sera enfin pris par le Gouvernement. Elle lui rappelle également que la jurisprudence du Conseil d'État indique clairement depuis l'année 2000 que l'État ne peut refuser de prendre un décret d'application nécessaire à l'application d'une loi. Elle a conscience du coût de ces réformes et l'invite à ouvrir des discussions avec les parlementaires sur des pistes de financements de ces mesures. Elle souhaite connaître les perspectives à ce sujet.

### *Agriculture*

#### *Fermeture de site industriel - Normes environnementales*

**134.** – 28 janvier 2025. – **Mme Brigitte Barèges** attire l'attention de **Mme la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur l'entreprise Lidea, filiale du groupe Euralis (2 000 employés, 350 millions de chiffre d'affaires, 17 stations de recherche et 8 sites de production en Europe) qui vient de décider l'arrêt de ses activités industrielles sur son site de Caussade en Tarn-et-Garonne. Il s'agit du dixième semencier mondial de grande culture et le septième européen, dont le siège se trouve à Pau. Cette décision entraîne la suppression de 81 emplois dont 60 en Tarn-et-Garonne. Ce plan social a fait l'objet d'un accord avec les syndicats au début du mois de décembre 2024. La fermeture de ce site industriel, vitrine nationale en matière de céréales semences, est dû à un retournement du marché européen : recul des productions de semences de 28 % dans le Sud-Ouest en 2024, lié au conflit en Ukraine et à la fermeture du marché russe. Cette situation va être aggravée par la concurrence que va générer l'accord du Mercosur. À cela s'ajoute le retard pris par la production de semence française du fait des normes environnementales agroécologique interdisant l'usage des nouvelles technologies et la recherche et le développement en génétique et biotechnologies végétales. Le reste du monde avance : USA, BRICS, alors que les entreprises françaises perdent du terrain : - 20 % en 5 ans sur les cultures de maïs semence. Aussi, elle lui demande quelles mesures elle entend prendre afin d'alléger les normes environnementales qui paralysent ces entreprises face à la compétition internationale de plus en plus féroce, entraînant de lourds plans sociaux.

### *Personnes handicapées*

#### *Prise en charge des enfants en situation de handicap*

**135.** – 28 janvier 2025. – **Mme Hanane Mansouri** alerte **Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles** sur les problèmes de prise en charge des enfants en situation de handicap. Depuis plusieurs années, les structures d'accueil spécialisées comme les IME sont saturées. Les listes d'attente sont souvent longues de plusieurs années. Cela a de graves conséquences sur les familles d'enfants atteints de handicap. Les familles se retrouvent alors régulièrement dans des situations précaires et inextricables, obligées de s'occuper de leur enfant au détriment d'une activité professionnelle. En plus d'être dommageables d'un point de vue économique, ces situations peuvent s'avérer dangereuses pour la famille. En effet, en raison de divers troubles, ces enfants peuvent parfois se montrer agressifs et violents. La possibilité pour les familles de pouvoir accéder à des structures spécialisées est donc primordiale. Ainsi, elle lui demande quelles mesures elle envisage de prendre pour répondre à cette problématique.

## 2. Liste de rappel des questions écrites

*publiées au Journal officiel n° 48 A.N. (Q.) du mardi 26 novembre 2024 (nos 2198 à 2397) auxquelles il n'a pas été répondu dans le délai de deux mois.*

### ACTION PUBLIQUE, FONCTION PUBLIQUE ET SIMPLIFICATION

Nos 2224 Mme Sandrine Runel ; 2301 Jean-Michel Jacques ; 2303 Olivier Marleix ; 2365 Mme Florence Joubert.

### AGRICULTURE ET SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

Nos 2202 Timothée Houssin ; 2203 Mme Christelle D'Intorni ; 2204 Mme Angélique Ranc ; 2205 Bastien Lachaud ; 2206 Mme Sophie Ricourt Vaginay ; 2207 Mme Constance de Pélichy ; 2208 Aurélien Saintoul ; 2209 Jean Laussucq ; 2210 Lionel Tivoli ; 2211 Jean-Michel Jacques ; 2216 Hadrien Clouet ; 2217 Mickaël Bouloux ; 2219 Jean Laussucq ; 2221 Pascal Jenft ; 2233 Julien Guibert ; 2243 Mickaël Bouloux ; 2245 Philippe Bonnacarrère ; 2260 Mme Perrine Goulet ; 2261 Aurélien Dutremble ; 2262 Théo Bernhardt ; 2263 Mme Cyrielle Chatelain ; 2285 Jonathan Gery ; 2290 Mme Dominique Voynet ; 2368 Christophe Barthès ; 2397 Frédéric-Pierre Vos.

### AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉCENTRALISATION

Nos 2237 Sylvain Berrios ; 2239 Sébastien Humbert ; 2258 Mme Annie Vidal ; 2309 Corentin Le Fur ; 2347 Jean-Pierre Taite ; 2348 Christophe Blanchet.

### ARMÉES

Nos 2248 Mme Nadège Abomangoli ; 2249 Bastien Lachaud.

### AUTONOMIE ET HANDICAP

Nos 2339 Mme Anaïs Sabatini ; 2340 Mme Anaïs Belouassa-Cherif.

### CULTURE

Nos 2223 Antoine Vermorel-Marques ; 2333 Frédéric Maillot.

### COMPTES PUBLICS

Nos 2238 Thomas Ménagé ; 2247 Lionel Causse ; 2304 Mme Marie-Ange Rousselot ; 2378 Mme Caroline Colombier.

### ÉCONOMIE, FINANCES, SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

Nos 2200 Xavier Breton ; 2201 Jean-Philippe Tanguy ; 2225 Charles Sitzenstuhl ; 2234 Éric Coquerel ; 2242 Pierrick Courbon ; 2252 Joël Aviragnet ; 2287 Mme Françoise Buffet ; 2289 Philippe Juvin ; 2335 Nicolas Metzdorf ; 2344 Olivier Marleix ; 2353 Jocelyn Dessigny ; 2354 Mme Clémentine Autain ; 2385 Mme Perrine Goulet.

### ÉDUCATION NATIONALE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

Nos 2272 Julien Rancoule ; 2273 Mme Marie-France Lorho ; 2274 Bastien Lachaud ; 2275 Christophe Plassard ; 2276 Thomas Ménagé ; 2277 Mme Lisette Pollet ; 2278 Mme Anaïs Sabatini ; 2279 Pierre-Yves Cadalen ; 2280 Bertrand Sorre ; 2281 Mme Nadège Abomangoli ; 2282 Mme Michèle Martinez ; 2283 Thomas Ménagé ; 2284 Mme Valérie Bazin-Malgras ; 2302 Corentin Le Fur ; 2338 Stéphane Viry.

**ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE**

N<sup>os</sup> 2286 Romain Daubié ; 2316 Arnaud Saint-Martin ; 2336 Philippe Ballard ; 2364 Mme Sophie Blanc.

**EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

N<sup>os</sup> 2255 Abdelkader Lahmar ; 2350 Dominique Potier ; 2395 Mme Maud Petit.

**INDUSTRIE ET ÉNERGIE**

N<sup>os</sup> 2266 Christophe Blanchet ; 2310 Mme Caroline Parmentier.

**INTÉRIEUR**

N<sup>os</sup> 2246 Christophe Plassard ; 2259 Hervé Saulignac ; 2296 Pierre-Yves Cadalen ; 2297 Daniel Labaronne ; 2306 Mme Nadine Lechon ; 2307 Mme Ersilia Soudais ; 2308 Michel Guinot ; 2332 Mme Catherine Rimbart ; 2346 Max Mathiasin ; 2367 Mme Delphine Batho ; 2373 Christophe Plassard ; 2375 Michaël Taverne ; 2376 René Lioret.

**INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ET NUMÉRIQUE**

N<sup>o</sup> 2331 Bastien Lachaud.

**JUSTICE**

N<sup>os</sup> 2244 Dominique Potier ; 2298 Thomas Ménagé ; 2312 Hadrien Clouet ; 2313 Mickaël Bouloux ; 2314 Bryan Masson ; 2362 Stéphane Viry ; 2380 Mme Pascale Got.

**LOGEMENT**

N<sup>os</sup> 2269 Joël Aviragnet ; 2299 Bastien Lachaud ; 2315 Bastien Lachaud ; 2363 Dominique Potier.

**MÉMOIRE ET ANCIENS COMBATTANTS**

N<sup>os</sup> 2214 Sébastien Chenu ; 2215 Daniel Grenon.

**SANTÉ ET ACCÈS AUX SOINS**

N<sup>os</sup> 2198 Emmanuel Maurel ; 2199 Mme Michèle Tabarot ; 2226 Bastien Lachaud ; 2227 Matthias Tavel ; 2229 Antoine Vermorel-Marques ; 2253 Mme Bénédicte Auzanot ; 2291 Raphaël Arnault ; 2292 René Pilato ; 2293 Anthony Boulogne ; 2294 Raphaël Arnault ; 2295 Mme Michèle Tabarot ; 2311 Mickaël Bouloux ; 2320 Stéphane Viry ; 2321 Mme Alexandra Martin ; 2322 Michel Lauzzana ; 2323 Mickaël Bouloux ; 2324 Bastien Lachaud ; 2325 Thomas Ménagé ; 2326 Mme Maud Petit ; 2327 Mme Soumya Bourouaha ; 2341 Mme Louise Morel ; 2342 Bastien Lachaud ; 2343 Sébastien Saint-Pasteur ; 2345 Pierrick Courbon ; 2357 Christian Girard ; 2358 Daniel Labaronne ; 2359 Pierre Cordier ; 2360 Fabrice Brun ; 2361 Mickaël Bouloux ; 2369 Mickaël Bouloux ; 2370 Jocelyn Dessigny ; 2372 Bastien Lachaud ; 2377 Bertrand Bouyx ; 2383 Mme Angélique Ranc ; 2384 Hervé Saulignac.

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE, BIODIVERSITÉ, FORÊT, MER ET PÊCHE**

N<sup>os</sup> 2212 Bastien Lachaud ; 2213 Mme Michèle Tabarot ; 2218 Mickaël Bouloux ; 2222 Stéphane Rambaud ; 2235 Bastien Lachaud ; 2254 Christophe Blanchet ; 2256 Mme Angélique Ranc ; 2257 Dominique Potier ; 2264 Max Mathiasin ; 2265 Jean-Yves Bony ; 2267 Vincent Rolland ; 2268 Denis Fégné ; 2317 Pierrick Courbon ; 2318 Mickaël Bouloux ; 2328 Pascal Markowsky ; 2329 Pierre-Yves Cadalen ; 2337 Mme Léa Balage El Mariky ; 2351 Jean-Claude Raux ; 2396 Mathieu Lefèvre.

**TRANSPORTS**

N<sup>os</sup> 2231 Mme Julie Delpech ; 2232 Mme Claire Marais-Beuil ; 2386 Mme Maud Petit ; 2387 Bastien Lachaud ; 2388 Matthieu Marchio ; 2390 Bastien Lachaud ; 2392 Mme Maud Petit.

**TRAVAIL ET EMPLOI**

N<sup>os</sup> 2236 Mme Sophie Blanc ; 2319 Antoine Vermorel-Marques ; 2366 Mme Michèle Tabarot ; 2371 Dominique Potier ; 2393 Thomas Portes ; 2394 Thomas Portes.

**TRAVAIL, SANTÉ, SOLIDARITÉS ET FAMILLES**

N<sup>os</sup> 2228 Dominique Potier ; 2250 Mme Anne-Laure Blin ; 2251 Mme Annie Vidal ; 2270 Mme Michèle Tabarot ; 2334 Frédéric Maillot ; 2355 Antoine Vermorel-Marques ; 2356 Alexandre Allegret-Pilot ; 2379 Stéphane Viry.

### 3. Liste des questions écrites signalées

*Questions écrites auxquelles une réponse doit être apportée au plus tard  
le jeudi 6 février 2025*

N<sup>os</sup> 12 de Mme Eva Sas ; 60 de Mme Sophie Taillé-Polian ; 69 de Mme Sylvie Bonnet ; 210 de Mme Lise Magnier ; 515 de M. Christophe Marion ; 657 de M. Édouard Bénard ; 899 de M. Max Mathiasin ; 1208 de Mme Anne-Cécile Violland ; 1807 de M. Daniel Labaronne ; 1883 de Mme Danielle Brulebois ; 1959 de M. Joël Bruneau ; 2105 de M. Mathieu Lefèvre ; 2127 de M. Emmanuel Tjibaou ; 2128 de Mme Mathilde Panot ; 2180 de M. Éric Pauget ; 2226 de M. Bastien Lachaud ; 2316 de M. Arnaud Saint-Martin.

## 4. Questions écrites

### INDEX ALPHABÉTIQUE DES AUTEURS DE QUESTIONS

#### A

**Abomangoli (Nadège) Mme** : 3488, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 341).

**Allegret-Pilot (Alexandre)** : 3467, Santé et accès aux soins (p. 365) ; 3477, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 338) ; 3530, Travail, santé, solidarités et familles (p. 389).

**Allemand (Marie-José) Mme** : 3513, Action publique, fonction publique et simplification (p. 309).

**Allisio (Franck)** : 3601, Intérieur (p. 351).

#### B

**Barthès (Christophe)** : 3576, Travail, santé, solidarités et familles (p. 390) ; 3586, Travail, santé, solidarités et familles (p. 394).

**Bataille (Jean-Pierre)** : 3442, Justice (p. 355).

**Batho (Delphine) Mme** : 3598, Santé et accès aux soins (p. 373).

**Baubry (Romain)** : 3524, Logement (p. 359).

**Bazin (Thibault)** : 3584, Europe et affaires étrangères (p. 347).

**Bénard (Édouard)** : 3474, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 337).

**Bentz (Christophe)** : 3575, Santé et accès aux soins (p. 370).

**Berrios (Sylvain)** : 3420, Culture (p. 327) ; 3551, Outre-mer (p. 362).

**Bex (Christophe)** : 3518, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 315).

**Biteau (Benoît)** : 3413, Travail, santé, solidarités et familles (p. 384).

**Blanc (Sophie) Mme** : 3478, Autonomie et handicap (p. 320).

**Blanchet (Christophe)** : 3440, Commerce extérieur et Français de l'étranger (p. 326) ; 3452, Autonomie et handicap (p. 319) ; 3510, Action publique, fonction publique et simplification (p. 308).

**Blin (Anne-Laure) Mme** : 3480, Enseignement supérieur et recherche (p. 344).

**Bonnecarrère (Philippe)** : 3538, Logement (p. 359).

**Bonnet (Sylvie) Mme** : 3463, Travail, santé, solidarités et familles (p. 385).

**Boucard (Ian)** : 3509, Santé et accès aux soins (p. 366) ; 3539, Logement (p. 359).

**Boudié (Florent)** : 3562, Travail, santé, solidarités et familles (p. 390).

**Boulogne (Anthony)** : 3515, Santé et accès aux soins (p. 367) ; 3563, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 344).

**Bouloux (Mickaël)** : 3415, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 312).

**Bourgeaux (Jean-Luc)** : 3422, Travail, santé, solidarités et familles (p. 384).

**Brigand (Hubert)** : 3433, Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche (p. 377).

**Brulebois (Danielle) Mme** : 3534, Justice (p. 357).

**Brun (Fabrice)** : 3438, Commerce, artisanat, PME, économie sociale et solidaire (p. 323) ; 3546, Santé et accès aux soins (p. 368).

**Bruneau (Joël)** : 3436, Aménagement du territoire et décentralisation (p. 317).

**Buffet (Françoise) Mme** : 3580, Travail, santé, solidarités et familles (p. 392).

## C

**Capdevielle (Colette) Mme** : 3472, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 336) ; 3561, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 343) ; 3615, Travail, santé, solidarités et familles (p. 396).

**Caroit (Eléonore) Mme** : 3517, Commerce extérieur et Français de l'étranger (p. 326) ; 3536, Commerce extérieur et Français de l'étranger (p. 327).

**Cathala (Gabrielle) Mme** : 3490, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 342).

**Ceccoli (François-Xavier)** : 3547, Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche (p. 380).

**Chavent (Marc)** : 3616, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 335).

**Chudeau (Roger)** : 3504, Justice (p. 356) ; 3516, Travail, santé, solidarités et familles (p. 388) ; 3521, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 333).

**Clavet (Bruno)** : 3426, Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche (p. 376) ; 3603, Intérieur (p. 352).

**Corbière (Alexis)** : 3501, Travail, santé, solidarités et familles (p. 387).

**Courbon (Pierrick)** : 3568, Europe et affaires étrangères (p. 347).

## D

**Da Conceicao Carvalho (Nathalie) Mme** : 3429, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 330).

**Delannoy (Sandra) Mme** : 3466, Travail, santé, solidarités et familles (p. 386).

**Delaporte (Arthur)** : 3514, Travail et emploi (p. 382).

**Delautrette (Stéphane)** : 3606, Santé et accès aux soins (p. 373).

**Descoeur (Vincent)** : 3582, Travail, santé, solidarités et familles (p. 393) ; 3596, Santé et accès aux soins (p. 372).

**Dessigny (Jocelyn)** : 3458, Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche (p. 379).

**Diaz (Edwige) Mme** : 3407, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 310) ; 3418, Intérieur (MD) (p. 353) ; 3425, Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche (p. 375) ; 3434, Aménagement du territoire et décentralisation (p. 317) ; 3456, Ruralité (p. 363) ; 3469, Autonomie et handicap (p. 320) ; 3502, Justice (p. 356) ; 3505, Santé et accès aux soins (p. 366) ; 3520, Comptes publics (p. 328) ; 3523, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 334) ; 3532, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 334) ; 3548, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 316) ; 3555, Ruralité (p. 364) ; 3570, Comptes publics (p. 329) ; 3583, Justice (p. 358) ; 3594, Santé et accès aux soins (p. 371) ; 3607, Intérieur (MD) (p. 354) ; 3611, Commerce, artisanat, PME, économie sociale et solidaire (p. 325).

**D'Intorni (Christelle) Mme** : 3600, Intérieur (p. 351).

**Dive (Julien)** : 3544, Autonomie et handicap (p. 321).

**Dubré-Chirat (Nicole) Mme** : 3423, Santé et accès aux soins (p. 364).

**Dussausaye (Gaëtan)** : 3475, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 338).

**Dutremble (Aurélien)** : 3457, Intérieur (p. 349).

## E

**Erodi (Karen) Mme** : 3484, Enseignement supérieur et recherche (p. 345).

**F**

**Favennec-Bécot (Yannick)** : 3581, Travail, santé, solidarités et familles (p. 392).

**Fégné (Denis)** : 3416, Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche (p. 374) ; 3508, Action publique, fonction publique et simplification (p. 308).

**Fernandes (Emmanuel)** : 3481, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 339).

**G**

**Girard (Damien)** : 3542, Logement (p. 360).

**Gokel (Julien)** : 3535, Justice (p. 357) ; 3557, Logement (p. 362).

**Goulet (Florence) Mme** : 3408, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 310) ; 3412, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 330) ; 3533, Sports, jeunesse et vie associative (p. 374).

**Grangier (Géraldine) Mme** : 3578, Travail, santé, solidarités et familles (p. 391).

**Guetté (Clémence) Mme** : 3483, Enseignement supérieur et recherche (p. 345).

**Guibert (Julien)** : 3577, Travail, santé, solidarités et familles (p. 390) ; 3591, Travail, santé, solidarités et familles (p. 395).

**Guinot (Michel)** : 3500, Europe et affaires étrangères (p. 347).

**H**

**Habib (David)** : 3498, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 332).

**Hamelet (Marine) Mme** : 3409, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 310).

**Hignet (Mathilde) Mme** : 3410, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 311) ; 3411, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 311) ; 3439, Commerce, artisanat, PME, économie sociale et solidaire (p. 324) ; 3454, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 314) ; 3492, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 342) ; 3494, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 314) ; 3528, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 315) ; 3529, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 316).

**Hollande (François)** : 3512, Action publique, fonction publique et simplification (p. 308) ; 3589, Intérieur (MD) (p. 354).

**Humbert (Sébastien)** : 3553, Outre-mer (p. 363) ; 3617, Aménagement du territoire et décentralisation (p. 318).

**h**

**homme (Loïc d')** : 3487, Enseignement supérieur et recherche (p. 346).

**I**

**Iordanoff (Jérémy)** : 3414, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 312) ; 3558, Autonomie et handicap (p. 322).

**J**

**Jenft (Pascal)** : 3453, Travail, santé, solidarités et familles (p. 385).

**K**

**Keloua Hachi (Fatiha) Mme** : 3444, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 336).

**L**

**Lahmar (Abdelkader)** : 3571, Justice (p. 358).

Laporte (Hélène) Mme : 3604, Intérieur (p. 352).

Laussucq (Jean) : 3565, Travail, santé, solidarités et familles (p. 390).

Le Bourgeois (Robert) : 3430, Industrie et énergie (p. 348).

Le Gac (Didier) : 3566, Santé et accès aux soins (p. 368).

Le Meur (Annaïg) Mme : 3479, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 339) ; 3602, Intérieur (p. 352).

Le Pen (Marine) Mme : 3459, Comptes publics (p. 328).

Leboucher (Élise) Mme : 3473, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 337).

Lefèvre (Mathieu) : 3560, Autonomie et handicap (p. 322).

Legrain (Sarah) Mme : 3608, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 335).

Lepvraud (Murielle) Mme : 3482, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 340).

Liégeon (Eric) : 3579, Travail et emploi (p. 383).

Lioret (René) : 3506, Intérieur (p. 350).

Lottiaux (Philippe) : 3522, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 333) ; 3531, Santé et accès aux soins (p. 367).

## M

Marchio (Matthieu) : 3428, Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche (p. 376) ; 3437, Commerce, artisanat, PME, économie sociale et solidaire (p. 323) ; 3507, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 333).

Markowsky (Pascal) : 3419, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 312) ; 3435, Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche (p. 377).

Marleix (Olivier) : 3493, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 331).

Martin (Alexandra) Mme : 3464, Justice (p. 356).

Martinez (Michèle) Mme : 3503, Intérieur (p. 350).

Masségli (Denis) : 3559, Comptes publics (p. 329).

Mathiasin (Max) : 3552, Outre-mer (p. 363).

Maximi (Marianne) Mme : 3417, Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche (p. 375).

Mazars (Stéphane) : 3573, Santé et accès aux soins (p. 370).

Melchior (Graziella) Mme : 3447, Santé et accès aux soins (p. 365).

Molac (Paul) : 3432, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 313).

Monnet (Yannick) : 3610, Intelligence artificielle et numérique (p. 355).

Morel (Louise) Mme : 3406, Travail, santé, solidarités et familles (p. 384).

## N

Nilor (Jean-Philippe) : 3554, Travail et emploi (p. 383).

Nosbé (Sandrine) Mme : 3496, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 331).

## O

Odoul (Julien) : 3511, Intérieur (p. 351).

Olive (Karl) : 3450, Santé et accès aux soins (p. 365).

**Ott (Hubert) : 3446**, Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche (p. 378).

## P

**Panot (Mathilde) Mme : 3545**, Travail, santé, solidarités et familles (p. 389).

**Parmentier (Caroline) Mme : 3612**, Transports (p. 381).

**Pauget (Éric) : 3451**, Aménagement du territoire et décentralisation (p. 318) ; **3537**, Justice (p. 357).

**Pic (Anna) Mme : 3470**, Travail, santé, solidarités et familles (p. 387) ; **3550**, Action publique, fonction publique et simplification (p. 309) ; **3564**, Autonomie et handicap (p. 322).

**Piquemal (François) : 3486**, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 341) ; **3556**, Logement (p. 361).

**Potier (Dominique) : 3593**, Santé et accès aux soins (p. 371).

## R

**Ranc (Angélique) Mme : 3588**, Travail, santé, solidarités et familles (p. 394) ; **3590**, Santé et accès aux soins (p. 371) ; **3592**, Travail, santé, solidarités et familles (p. 395).

**Rancoule (Julien) : 3519**, Intérieur (MD) (p. 354).

**Raux (Jean-Claude) : 3449**, Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche (p. 379).

**Ray (Nicolas) : 3495**, Commerce, artisanat, PME, économie sociale et solidaire (p. 324).

**Renault (Matthias) : 3549**, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 343).

**Rossi (Valérie) Mme : 3441**, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 313).

**Rouaux (Claudia) Mme : 3461**, Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche (p. 379) ; **3574**, Santé et accès aux soins (p. 370).

**Roussel (Fabrice) : 3443**, Culture (p. 327) ; **3491**, Santé et accès aux soins (p. 366) ; **3499**, Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche (p. 380) ; **3541**, Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche (p. 380) ; **3567**, Santé et accès aux soins (p. 369) ; **3569**, Commerce, artisanat, PME, économie sociale et solidaire (p. 325) ; **3595**, Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche (p. 381) ; **3614**, Transports (p. 382).

**Ruffin (François) : 3431**, Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche (p. 377) ; **3527**, Industrie et énergie (p. 348).

## S

**Saint-Martin (Arnaud) : 3485**, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 340).

**Salmon (Emeric) : 3421**, Autonomie et handicap (p. 319).

**Sanvert (Arnaud) : 3597**, Santé et accès aux soins (p. 372).

**Sas (Eva) Mme : 3585**, Travail, santé, solidarités et familles (p. 393).

**Sorre (Bertrand) : 3468**, Travail, santé, solidarités et familles (p. 386) ; **3476**, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 338).

**Sother (Thierry) : 3448**, Ville (p. 396) ; **3605**, Intérieur (p. 353) ; **3609**, Travail, santé, solidarités et familles (p. 396).

## T

**Taillé-Polian (Sophie) Mme : 3572**, Santé et accès aux soins (p. 369).

**Taite (Jean-Pierre) : 3424**, Transition écologique, biodiversité, forêt, mer et pêche (p. 375).

**Taurinya (Andrée) Mme : 3489**, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 342).

**Tesson (Thierry)** : 3599, Travail, santé, solidarités et familles (p. 395) ; 3613, Aménagement du territoire et décentralisation (p. 318).

**Tivoli (Lionel)** : 3460, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 330).

## V

**Vallaud (Boris)** : 3455, Agriculture et souveraineté alimentaire (p. 314) ; 3525, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 334).

**Vermorel-Marques (Antoine)** : 3427, Intérieur (p. 349) ; 3462, Industrie et énergie (p. 348) ; 3465, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 336) ; 3497, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 332) ; 3526, Comptes publics (p. 329) ; 3540, Logement (p. 360) ; 3587, Travail et emploi (p. 384).

**Vidal (Annie) Mme** : 3445, Aménagement du territoire et décentralisation (p. 317).

**Vuibert (Lionel)** : 3543, Logement (p. 360).

## Y

**Yadan (Caroline) Mme** : 3471, Europe et affaires étrangères (p. 346).

## INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS POSÉES

## A

**Accidents du travail et maladies professionnelles**

*Contrôle des carnets de maintenance lors des vérifications générales périodiques, 3406 (p. 384).*

**Agriculture**

*Élévation du coût des produits phytosanitaires et compétitivité agricole, 3407 (p. 310) ;*

*Moratoire sur les contrôles et les normes agricoles, 3408 (p. 310) ;*

*Produits phytosanitaires dans la filière du pruneau d'Agen, 3409 (p. 310).*

**Agroalimentaire**

*Fermeture de l'usine Belin Lu à Château Thierry : une délocalisation cachée, 3410 (p. 311) ;*

*Fermeture de l'usine Entremont à Missiriac, 3411 (p. 311) ;*

*Visibilité de l'étiquetage des produits alimentaires, 3412 (p. 330).*

**Aide aux victimes**

*Compensation de la prime Ségur pour les CIDFF, 3413 (p. 384).*

**Animaux**

*Alerte sur les pratiques préoccupantes constatées dans certains abattoirs, 3414 (p. 312) ;*

*Interdiction des animaux sauvages dans les cirques et les parcs zoologiques, 3415 (p. 312) ;*

*Interdiction d'utilisation des pièges à colle contre les rongeurs, 3416 (p. 374) ;*

*Interdiction et alternatives aux pièges à colle contre les rongeurs, 3417 (p. 375) ;*

*Recrudescence des vols de chiens, 3418 (p. 353) ;*

*Stratégie nationale contre le frelon asiatique et soutien aux collectivités, 3419 (p. 312).*

**Arts et spectacles**

*Soutien de l'État aux salles de cinéma de taille modeste, 3420 (p. 327).*

**Assurance invalidité décès**

*Déconjugalisation des pensions d'invalidité, 3421 (p. 319).*

**Assurance maladie maternité**

*Difficultés d'admission au suivi post-ADL, 3422 (p. 384) ;*

*Respect de la nouvelle convention tarifaire par les CNSP, 3423 (p. 364).*

**Automobiles**

*Exclusion des ZFE, 3424 (p. 375) ;*

*Fin de la vente des véhicules thermiques : quelles capacités françaises ?, 3425 (p. 375) ;*

*Impact financier des zones à faibles émissions (ZFE) pour les ménages modestes, 3426 (p. 376) ;*

*Inscription d'un gage automobile, 3427 (p. 349) ;*

*ZFE - Circulation, 3428* (p. 376).

## B

### Banques et établissements financiers

*Baisse du taux du Livret A, 3429* (p. 330).

### Biodiversité

*Assouplissement de l'autorisation des éoliennes de détruire la biodiversité, 3430* (p. 348) ;

*Pour le retour de l'anguille, 3431* (p. 377).

### Bois et forêts

*Contractualisation au sein de la filière bois, 3432* (p. 313) ;

*REP PMCB augmentation des éco-contributions, 3433* (p. 377).

## C

### Cérémonies publiques et fêtes légales

*Protocole relatif aux conseillers régionaux lors des cérémonies commémoratives, 3434* (p. 317).

### Chasse et pêche

*Menaces sur la chasse au gibier d'eau et déni scientifique européen, 3435* (p. 377).

### Collectivités territoriales

*Imprécision du logiciel OCS GE et son impact sur les projets des collectivités, 3436* (p. 317).

### Commerce et artisanat

*Ouverture des commerces le dimanche, 3437* (p. 323) ;

*Soldes d'hiver et commerces de proximité, 3438* (p. 323) ;

*Vente des magasins Carrefour : les salariés sacrifiés pour plus de rentabilité !, 3439* (p. 324).

### Commerce extérieur

*Taxes douanières, 3440* (p. 326).

### Consommation

*Nutriments pouvant être employés dans la fabrication des compléments alimentaire, 3441* (p. 313).

### Crimes, délits et contraventions

*Exécution des peines d'emprisonnement pour homicides routiers, 3442* (p. 355).

### Culture

*Coupes budgétaires dans la filière culturelle et artistique, 3443* (p. 327) ;

*Dispositifs « Ma classe au cinéma », 3444* (p. 336).

### Cycles et motocycles

*Interdiction généralisée des feux arrière clignotants pour les cycles, 3445* (p. 317).

**D****Déchets**

*Prolongement du dispositif de distinction de l'écocontribution, 3446 (p. 378).*

**Dépendance**

*Fusion des sections soins et dépendance pour les EHPAD, 3447 (p. 365).*

**Discriminations**

*Subventions à la Fédération nationale des maisons des potes, 3448 (p. 396).*

**E****Eau et assainissement**

*Définition par arrêté des points de prélèvements sensibles, 3449 (p. 379) ;*

*Exposition au chlorure de vinyle monomère (CVM), 3450 (p. 365) ;*

*Pour une évolution du cadre réglementaire du service public de gestion de l'eau, 3451 (p. 318).*

**Économie sociale et solidaire**

*Mutuelle obligatoire pour les ESAT, 3452 (p. 319) ;*

*Prime Ségur, 3453 (p. 385).*

**Élevage**

*Delpeyrat est en train de plumer les ouvriers de ses abattoirs et les éleveurs !, 3454 (p. 314) ;*

*Maintien de la prise en charge de la vaccination contre l'IAHP, 3455 (p. 314).*

**Élus**

*Disposition du code électoral, 3456 (p. 363) ;*

*Recrudescence des violences envers les élus, 3457 (p. 349).*

**Énergie et carburants**

*Consultations publiques et annulation des projets d'implantation éolienne, 3458 (p. 379) ;*

*Hausse des prix des abonnements d'électricité, 3459 (p. 328) ;*

*Hausse des prix des carburants, 3460 (p. 330) ;*

*Ma PrimeRenov'et baisse de l'aide au chauffage au bois, 3461 (p. 379) ;*

*Projets photovoltaïques de « petite taille », 3462 (p. 348).*

**Enfants**

*Avenir des micro-crèches dans la Loire, 3463 (p. 385) ;*

*Avenir du dispositif du placement éducatif à domicile (PEAD), 3464 (p. 356) ;*

*Lutte contre la dépendance des jeunes aux écrans, 3465 (p. 336) ;*

*Micro-crèches en danger, 3466 (p. 386) ;*

*Modalités de détection et de prise en charge des enfants souffrants d'autisme, 3467 (p. 365) ;*

*Projet de réorganisation de l'accueil en micro-crèches, 3468 (p. 386) ;*

*Situation des accueillants familiaux, 3469 (p. 320) ;*  
*Situation des familles en demande d'adoption, 3470 (p. 387).*

## Enseignement

*Bourses scolaires attribuées aux élèves français scolarisés en Turquie, 3471 (p. 346) ;*  
*Création d'une indemnité de fonction pour les AED, 3472 (p. 336) ;*  
*Entraves réglementaires d'accès à la titularisation des psychologues scolaires., 3473 (p. 337) ;*  
*Reconnaissance des DDEN dans les départements du Bas-Rhin et en Moselle, 3474 (p. 337) ;*  
*Restriction injuste de la liberté d'instruction en famille, 3475 (p. 338).*

## Enseignement secondaire

*Financement des EPI (équipements de protection individuelle) dans les lycées, 3476 (p. 338) ;*  
*Non-obligation pour les élèves d'obtenir le brevet pour accéder à la seconde, 3477 (p. 338).*

## Enseignement supérieur

*Avenir de l'Institut de formation en psychomotricité, 3478 (p. 320) ;*  
*Critères d'éligibilité à l'aide à la mobilité pour les étudiants de master, 3479 (p. 339) ;*  
*Droits différenciés pour les étudiants non-européens, 3480 (p. 344) ;*  
*Mise en cause des libertés académiques en France par la Turquie, 3481 (p. 339) ; 3482 (p. 340) ; 3483 (p. 345) ; 3484 (p. 345) ; 3485 (p. 340) ; 3486 (p. 341) ; 3487 (p. 346) ; 3488 (p. 341) ; 3489 (p. 342) ;*  
*Mise en cause des libertés académiques en France par la Turquie, 3490 (p. 342) ;*  
*Réforme du 3e cycle des étudiants pharmaceutiques, 3491 (p. 366) ;*  
*Refus des ingérences et libertés académiques en France par la Turquie, 3492 (p. 342).*

301

## Entreprises

*Accord tripartite État, Sanofi et CD<sup>É</sup>, 3493 (p. 331) ;*  
*Le groupe LDC augmente ses bénéficiaires et licencie dans le même temps !, 3494 (p. 314) ;*  
*Obligation de facturation électronique des entreprises, 3495 (p. 324) ;*  
*Situation et nationalisation provisoire de l'entreprise Vencorex, 3496 (p. 331) ;*  
*Situation Indexia/SFAM, 3497 (p. 332) ;*  
*Transformation d'une SCIC en SAS, 3498 (p. 332).*

## Environnement

*Protection des zones humides et tourbières, 3499 (p. 380).*

## Établissements de santé

*Dettes étrangères au détriment des hôpitaux français, 3500 (p. 347) ;*  
*Il y a danger pour les services des urgences ! Le Gouvernement doit agir !, 3501 (p. 387).*

## Étrangers

*Suites données à un maintien en zone d'attente, 3502 (p. 356) ;*  
*Tentatives de déstabilisation par des relais des autorités algériennes en France, 3503 (p. 350).*

**F****Famille**

*Aliénation parentale, 3504 (p. 356).*

**Femmes**

*Désertification gynécologique et traitement de l'endométriose, 3505 (p. 366) ;*

*Lutte contre les mutilations génitales féminines, 3506 (p. 350).*

**Finances publiques**

*Moyens et avantages des premiers ministres, 3507 (p. 333).*

**Fonction publique de l'État**

*Suppression des chèques vacances pour les retraités de la fonction publique, 3508 (p. 308).*

**Fonction publique hospitalière**

*Cumul d'activités pour les agents de la fonction hospitalière, 3509 (p. 366).*

**Fonction publique territoriale**

*Faciliter l'accès à la formation de secrétaire de mairie, 3510 (p. 308).*

**Fonctionnaires et agents publics**

*Devoir de réserve d'une fonctionnaire du ministère de l'intérieur, 3511 (p. 351) ;*

*Mesures de compensation - Garantie individuelle du pouvoir d'achat 2024, 3512 (p. 308) ;*

*Révision des zones d'indemnité de résidence dans la fonction publique, 3513 (p. 309).*

**Formation professionnelle et apprentissage**

*Avenir de l'Affpa, 3514 (p. 382) ;*

*Financement de la prime Ségur dans les organismes de formation, 3515 (p. 367) ;*

*Financement prime Ségur dans les établissements de formation en travail social, 3516 (p. 388).*

**Français de l'étranger**

*Accessibilité de France Consulaire pour les Français non francophones, 3517 (p. 326).*

**G****Gendarmerie**

*Maintien de la cellule de gendarmerie DEMETER, 3518 (p. 315).*

**H****Harcèlement**

*Signalement des cas de harcèlement en ligne sur PHAROS, 3519 (p. 354).*

**I****Impôt sur le revenu**

*Conséquences fiscales de la mort criminelle d'un enfant, 3520 (p. 328) ;  
Dispositif fiscal - enseignement à distance, 3521 (p. 333).*

**Impôts et taxes**

*Fiscalité des monuments labellisés par la Fondation du patrimoine, 3522 (p. 333) ;  
Lutte contre les fraudes fiscales et sociales, 3523 (p. 334).*

**Impôts locaux**

*Conséquences d'une hausse des frais de notaire en 2025, 3524 (p. 359) ;  
Exonération de la taxe d'habitation en direction des MAM, 3525 (p. 334) ;  
Problèmes liés à la taxe d'habitation pour les communes, 3526 (p. 329).*

**Industrie**

*Fonderie de Bretagne : que fait M. le ministre ?, 3527 (p. 348) ;  
L'équipementier agricole AGCO délocalise la production de mécanique agricole, 3528 (p. 315) ;  
Usine Bonduelle à Maizey : quel avenir pour les 159 salariés ?, 3529 (p. 316).*

**Institutions sociales et médico sociales**

*Financement des crèches françaises et besoin de trésorerie, 3530 (p. 389) ;  
Freins au développement des micro-crèches, 3531 (p. 367).*

**J****Jeunes**

*Crise du pouvoir d'achat : des effets délétères sur les jeunes, 3532 (p. 334) ;  
Difficultés rencontrées par la jeunesse rurale, 3533 (p. 374).*

**Justice**

*Impossibilité de retirer une offre de rachat dans une liquidation judiciaire, 3534 (p. 357) ;  
Responsabilités pénales dans la crise de l'amiante, 3535 (p. 357).*

**L****Langue française**

*Garantir l'accès à la langue française aux enfants français établis à l'étranger, 3536 (p. 327).*

**Lieux de privation de liberté**

*Meilleure organisation pénitentiaire et d'exécution des peines, 3537 (p. 357).*

**Logement**

*Défis du logement dans les territoires ruraux, 3538 (p. 359) ;  
Diagnostic énergétique, 3539 (p. 359) ;*

*Justification demandée aux locataires, 3540 (p. 360) ;*  
*Mauvaise utilisation du diagnostic de performance énergétique, 3541 (p. 380) ;*  
*Réaménagement du quartier de Bois-du-Château à Lorient, 3542 (p. 360) ;*  
*Renforcement des contrôles effectués par l'Anah, 3543 (p. 360).*

## M

### Maladies

*Les maladies neurodégénératives : première cause de perte d'autonomie, 3544 (p. 321) ;*  
*Retour du scorbut chez les enfants en France, 3545 (p. 389) ;*  
*Stratégie de lutte contre la maladie d'Alzheimer, 3546 (p. 368).*

### Mer et littoral

*Effondrement du secteur de la grande plaisance en Corse, 3547 (p. 380).*

### Mutualité sociale agricole

*Couverture sociale des cotisants de solidarité, 3548 (p. 316).*

## N

### Numérique

*Liens entre le CNRS et l'initiative #HelloQuitteX, 3549 (p. 343) ;*  
*Pérennisation des conseillers numériques France Service, 3550 (p. 309).*

## O

### Outre-mer

*Assurance des entreprises dans les territoires ultramarins, 3551 (p. 362) ;*  
*Fin du marquage « CE » pour l'importation de produits de construction outre-mer, 3552 (p. 363) ;*  
*Radar hydrométéorologique à La Vigie (Mayotte), 3553 (p. 363) ;*  
*Situation alarmante des SIAE, 3554 (p. 383).*

## P

### Partis et mouvements politiques

*Interdiction du tractage d'opinion sur les marchés, 3555 (p. 364).*

### Pauvreté

*Activation du plan grand froid en Haute-Garonne et ailleurs, 3556 (p. 361) ;*  
*Hébergement d'urgence dans le dunkerquois, 3557 (p. 362).*

### Personnes âgées

*Situation EHPAD à Allevard et en France, 3558 (p. 322).*

## Personnes handicapées

*Crédit d'impôt aide à domicile élargi aux bénéficiaires de l'APA et de la PCH, 3559 (p. 329) ;*

*Délais de traitement des dossiers par les MDPH, 3560 (p. 322) ;*

*Pénurie de recrutement des AESH, 3561 (p. 343) ;*

*Revalorisation des petites retraites pour les personnes en situation de handicap, 3562 (p. 390) ;*

*Situation des accompagnants d'élèves en situation de handicap, 3563 (p. 344) ;*

*Situation financière des ESSMS dans le champ du handicap, 3564 (p. 322).*

## Pharmacie et médicaments

*Approvisionnement du marché national en médicaments, 3565 (p. 390) ;*

*Devenir de l'expérimentation de l'usage médical du cannabis, 3566 (p. 368) ;*

*Réutilisation des attelles et orthèses, 3567 (p. 369).*

## Politique extérieure

*Détention arbitraire de l'avocate Sonia Dahmani en Tunisie, 3568 (p. 347).*

## Politique sociale

*Mobilité solidaire, 3569 (p. 325).*

## Pouvoir d'achat

*Double versement de l'indemnité inflation, 3570 (p. 329).*

## Presse et livres

*Il y a urgence à garantir la protection du secret des sources !, 3571 (p. 358).*

## Professions de santé

*Absence de financement de l'État à l'institut de formation en psychomotricité, 3572 (p. 369) ;*

*Assouplissement des conditions de reprise de la formation au métier d'infirmier, 3573 (p. 370) ;*

*Conditions d'exercice des IPA, 3574 (p. 370) ;*

*Effectifs infirmiers prévisionnels (2050) et disparités territoriales, 3575 (p. 370) ;*

*Mise en place d'un plan pour l'ostéopathie en France, 3576 (p. 390) ;*

*Une recrudescence des démissions chez le personnel hospitalier, 3577 (p. 390).*

## Professions et activités sociales

*Absence de financement pour les organismes de formation en travail social, 3578 (p. 391) ;*

*Avenir des micro-crèches, 3579 (p. 383) ;*

*Nouvelles normes prévues pour les micro-crèches, 3580 (p. 392) ;*

*Petite enfance - accueil en micro-crèches, 3581 (p. 392) ;*

*Revalorisation des métiers de l'aide à domicile, 3582 (p. 393).*

## Professions judiciaires et juridiques

*Formation des magistrats aux bracelets anti-rapprochement, 3583 (p. 358).*

**R****Religions et cultes**

*Pieux établissements, 3584 (p. 347).*

**Retraites : généralités**

*Aidants familiaux : pour une reconnaissance complète de leur rôle, 3585 (p. 393) ;*

*Calcul des pensions de retraite, 3586 (p. 394) ;*

*Retraites de commerçants, 3587 (p. 384) ;*

*Révision des pensions de réversion, 3588 (p. 394) ;*

*Validation de trimestres de retraite en faveur des sapeurs-pompiers volontaires, 3589 (p. 354).*

**S****Santé**

*Baisser l'âge de dépistage au cancer du sein, 3590 (p. 371) ;*

*Dégradation de l'accès aux services d'urgence et du SMUR dans la Nièvre, 3591 (p. 395) ;*

*Développement et encadrement des sachets de nicotine en France, 3592 (p. 395) ;*

*Lutte contre la maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées, 3593 (p. 371) ;*

*Mesures sanitaires contre la transmission de la leptospirose, 3594 (p. 371) ;*

*Mise en oeuvre de la stratégie Ecophyto, 3595 (p. 381) ;*

*Prise en charge des personnes privées de goût et d'odorat suite à la Covid-19, 3596 (p. 372) ;*

*Relocalisation, ARS, stocks : quelles avancées depuis la covid-19 ?, 3597 (p. 372) ;*

*Suivi et indemnisation des femmes porteuses d'un implant Essure, 3598 (p. 373) ;*

*Usage détourné du protoxyde d'azote à des fins récréatives, 3599 (p. 395).*

306

**Sécurité des biens et des personnes**

*Actes graves de voyeurisme et d'insécurité, 3600 (p. 351) ;*

*Déploiement des CRS MNS sur le littoral à l'été 2025, 3601 (p. 351) ;*

*Port du casque sur les véhicules nautiques à moteur, 3602 (p. 352).*

**Sécurité routière**

*Accidents impliquant des véhicules sans permis accessibles dès 14 ans, 3603 (p. 352) ;*

*Apprentissage anticipé de la conduite et apprentissage en conduite supervisée, 3604 (p. 352) ;*

*Moyens alloués à la sécurité des cyclistes et à l'éducation routière, 3605 (p. 353).*

**Sécurité sociale**

*Remboursement par la sécurité sociale du matériel paramédical d'occasion, 3606 (p. 373).*

**Sports**

*Communautarisme islamiste au sein des clubs de sport amateurs, 3607 (p. 354) ;*

*Groupe de salles de sport, 3608 (p. 335).*

## T

### Taxis

*Convention tarifaire entre la CNAM et les entreprises de taxis, 3609 (p. 396).*

### Télécommunications

*Conséquences de la fermeture des réseaux 2G et 3G pour la téléassistance, 3610 (p. 355).*

### Tourisme et loisirs

*Clauses abusives opposées aux propriétaires de mobil homes, 3611 (p. 325).*

### Transports aériens

*Maintien du service de contrôle aérien de l'aéroport Merville-Lestrem, 3612 (p. 381).*

### Transports ferroviaires

*Perturbations fréquentes affectant le réseau ferroviaire français., 3613 (p. 318).*

### Transports urbains

*Conférence de financement des infrastructures de mobilité, 3614 (p. 382).*

### Travail

*Partage des hébergements par les salariés lors de déplacements professionnels, 3615 (p. 396).*

### Travailleurs indépendants et autoentrepreneurs

*Assujettissement des auto-entrepreneurs à la CFE, 3616 (p. 335).*

## U

### Urbanisme

*Contraintes techniques imposées par l'architecte des Bâtiments de France, 3617 (p. 318).*

## Questions écrites

### ACTION PUBLIQUE, FONCTION PUBLIQUE ET SIMPLIFICATION

#### *Fonction publique de l'État*

##### *Suppression des chèques vacances pour les retraités de la fonction publique*

**3508.** – 28 janvier 2025. – M. Denis Fégné interroge M. le ministre de l'action publique, de la fonction publique et de la simplification sur la suppression des chèques-vacances pour les retraités de la fonction publique. Une circulaire, adoptée discrètement en août 2023 et entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2023, a recentré l'attribution des chèques-vacances sur les seuls agents actifs, excluant les retraités dans le but de réaliser des économies. Comme l'ensemble des personnes concernées, un habitant de la circonscription de M. le député a brutalement découvert cette mesure injuste et non accompagnée d'ajustements de justice sociale, dans un contexte d'inflation et de paupérisation des agents publics. Un rapport de la fondation Jean Jaurès publié en juillet 2023 est venu démontrer l'utilité des chèques-vacances qui sont le dispositif institutionnel le plus connu et le plus employé par les personnes éligibles. De plus, le rapport révèle que 60 % des Français interrogés ont déclaré avoir renoncé à partir en vacances au cours des cinq dernières années pour des raisons financières. Or la Constitution de 1946 dispose que la Nation « garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs », le « repos et les loisirs ». En ce sens, l'État se doit d'être le garant de ce droit, en veillant qu'il soit effectivement respecté et accessible à tous. Par ailleurs, si l'État doit faire des économies, elles ne peuvent se faire sur le dos des retraités de la fonction publique. Notamment pour moins de 10 millions d'euros par an. Cette décision avait été vigoureusement dénoncée par les syndicats et le pôle des retraités de la fonction publique, mais leur mobilisation est restée sans réponse de la part des Gouvernements précédents. Il souhaite donc l'interroger sur ses intentions de revenir sur cette circulaire et, le cas échéant, sur les actions envisagées pour encourager l'utilisation des chèques vacances.

#### *Fonction publique territoriale*

##### *Faciliter l'accès à la formation de secrétaire de mairie*

**3510.** – 28 janvier 2025. – M. Christophe Blanchet appelle l'attention de M. le ministre de l'action publique, de la fonction publique et de la simplification sur la difficulté pour les mairies en milieu rural à recruter des secrétaires de mairie. De plus en plus de maires alertent les autorités publiques et l'État sur la crise de vocation et le manque de reconnaissance de ce métier indispensable pour le bon fonctionnement des mairies en ruralité et l'animation des campagnes. Les secrétaires de mairie sont les principaux collaborateurs des maires mais aussi les interlocuteurs privilégiés des habitants et des acteurs locaux du territoire. Ce poste demande beaucoup de temps, d'énergie et de compétences. Les secrétaires de mairie sont de véritables couteaux suisses de la fonction publique territoriale. On doit faciliter l'accès à ces emplois qui permettent la vitalisation et la bonne administration des villages. Certains candidats, très motivés, se voient aujourd'hui refuser l'accès à la formation de secrétaire général de mairie, car ils sont considérés comme étant trop diplômés. Une personne titulaire d'un master se verra refuser la possibilité d'être au service de la ruralité, car ce métier est réservé pour les bac +2 et les bac +3, ce qui est une véritable aberration, voir discriminatoire. On leur refuse de servir l'intérêt général car ils ont fait trop d'études. Doivent-ils mentir sur leurs diplômes et les cacher pour espérer réaliser leurs projets professionnels, chose d'autant plus inqualifiable en vue du manque de personnel au sein des mairies ? Face à cette situation, il lui demande s'il va permettre aux personnes qui possèdent des diplômes supérieurs au bac +3 de pouvoir accéder à la formation de secrétaire général de mairie.

#### *Fonctionnaires et agents publics*

##### *Mesures de compensation - Garantie individuelle du pouvoir d'achat 2024*

**3512.** – 28 janvier 2025. – M. François Hollande attire l'attention de M. le ministre de l'action publique, de la fonction publique et de la simplification concernant la décision du Gouvernement de ne pas verser la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) pour l'année 2024. La GIPA a pour objectif de compenser la perte de pouvoir d'achat des fonctionnaires ou contractuels en contrat à durée indéterminée ou déterminée. Elle permet, sous certaines conditions, une revalorisation de leur traitement indiciaire si celui-ci est inférieur à l'évolution de l'indice des prix à la consommation sur cette période. Cette décision, prise dans un contexte d'inflation record de +12,37 % entre 2019 et 2023, exclut de nombreux fonctionnaires et contractuels du bénéfice de cette mesure

essentielle pour compenser la perte de pouvoir d'achat. Depuis 2019, la GIPA, qui repose sur les règles établies par le ministère de la fonction publique, a permis à de nombreux d'agents de percevoir un rattrapage salarial indispensable, dont les sommes représentaient un soutien financier important dans un contexte d'inflation. La suppression de ce mécanisme intervient alors que les agents concernés sont en première ligne dans les services publics. En conséquence, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend mettre en œuvre pour garantir le maintien de la GIPA selon les critères appliqués depuis 2019, pour reconnaître et valoriser l'engagement des agents de la fonction publique dans un contexte économique difficile et enfin pour prévenir un nouvel affaiblissement du pouvoir d'achat de ces agents publics essentiels.

### *Fonctionnaires et agents publics*

#### *Révision des zones d'indemnité de résidence dans la fonction publique*

**3513.** – 28 janvier 2025. – Mme Marie-José Allemand interroge M. le ministre de l'action publique, de la fonction publique et de la simplification sur la révision des zones relatives à l'indemnité de résidence dans la fonction publique. L'indemnité de résidence a été mise en place dans la fonction publique pour tenir compte des variations du coût de la vie selon les zones du territoire français. Conformément aux modalités d'attribution définies à l'article 9 du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985, son montant est calculé en appliquant au traitement brut de l'agent un taux variable de 0 %, 1 % ou 3 %, selon l'une des trois zones territoriales dans laquelle est classée la commune où il exerce ses fonctions. Le dernier classement des communes dans les trois zones a été fixé par la circulaire FP/7 n° 1996 2B n° 00-1235 du 12 mars 2001 et n'a jamais été révisé depuis, à l'exception de 133 communes de l'Ain et de Haute-Savoie en 2023. L'article 9 du décret précité prévoit pourtant la possibilité pour les communes d'être périodiquement reclassées, après chaque recensement général de la population effectué par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE), pour tenir compte des modifications intervenues dans la composition des agglomérations urbaines et des agglomérations nouvelles. Dans une réponse à une question écrite publiée le 28 mars 2023, le Gouvernement confirme qu'« une réforme de ce dispositif apparaît souhaitable dans la mesure où il s'appuie sur un zonage ne correspondant plus à la situation économique actuelle » de nombreux territoires, par exemple les Hautes-Alpes. Ce travail n'a toutefois pas encore abouti à ce jour, ce qui peut générer un sentiment d'injustice chez certains agents qui, confrontés à des problématiques comme la hausse des prix immobiliers, ne peuvent prétendre à cette indemnité de résidence. Sensible aux enjeux d'attractivité territoriale pour les agents publics, elle lui demande dans quel délai il entend procéder à la révision des zones d'indemnité de résidence et plus globalement, les mesures qu'il compte prendre pour résorber les disparités du coût de la vie entre les différentes zones du territoire.

309

### *Numérique*

#### *Pérennisation des conseillers numériques France Service*

**3550.** – 28 janvier 2025. – Mme Anna Pic appelle l'attention de M. le ministre de l'action publique, de la fonction publique et de la simplification sur la pérennisation des conseillers numériques France services. Selon l'INSEE, près de 13 millions de personnes en France se trouvent en situation dite « d'illectronisme », autrement dit dans l'incapacité d'utiliser les outils numériques au quotidien. Alors que le processus de dématérialisation d'un certain nombre des services publics est entamé, ces personnes se retrouvent, de fait, dans l'incapacité de recourir à leurs droits lorsqu'elles ne se font pas aider. Ce constat est en tout point révélateur de la fracture numérique à laquelle le pays est confronté. Afin de lutter contre cette situation, certaines associations comme le Secours populaire français s'organisent pour développer des espaces informatiques dans leurs locaux, équiper leurs véhicules mobiles de points d'accès au numérique ou mobilisent des conseillers numériques dont les compétences sont précieuses. Néanmoins, l'avenir de ces 4 000 conseillers apparaît menacé par le contexte financier exsangue que l'on traverse. En effet, le projet de loi de finances pour 2025, lequel doit servir de base à la reprise future des débats parlementaires, prévoyait une division par deux des crédits alloués à l'inclusion numérique. Une telle réduction budgétaire ne permettrait plus, en principe, que de financer 1 500 postes de conseillers numériques, une situation qui inquiète fortement les associations d'élus locaux et les acteurs de l'inclusion numérique. Dès lors, elle souhaite connaître ses intentions concernant la pérennisation des conseillers numériques France services et la lutte contre la fracture numérique en France.

## AGRICULTURE ET SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N<sup>os</sup> 222 Christophe Naegelen ; 1062 Nicolas Ray.

*Agriculture**Élévation du coût des produits phytosanitaires et compétitivité agricole*

**3407.** – 28 janvier 2025. – **Mme Edwige Diaz** attire l'attention de **Mme la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur l'élévation significative du coût des produits phytosanitaires et ses conséquences alarmantes sur la compétitivité agricole française, tant pour la rémunération des exploitants, la consommation nationale que pour les exportations. Dans les faits, la note de l'AGRESTE n° 403 d'avril 2023 souligne une hausse historique du prix des intrants en 2022, atteignant 25,9 %, soit la plus forte augmentation enregistrée depuis le début des années 2000. En outre, cette hausse fait suite à une augmentation déjà substantielle de 38,6 % enregistrée en 2021. Parmi les intrants, les engrais ont vu leur prix s'envoler de 74,8 %, tandis que le prix de l'énergie et des lubrifiants a augmenté de 41,6 %. Cette tendance haussière s'est également manifestée à l'échelle des produits de protection des cultures, avec une augmentation de 4,1 %. Les viticulteurs, par exemple, ont vu le coût des produits phytosanitaires usités dans leurs secteurs augmenter de 15 à 20 % en janvier 2023, avec une hausse moyenne de 17 % pour la vigne, l'arboriculture et le maraîchage. Cette inflation est principalement attribuable à la parité euro/dollar, aux perturbations causées par la pandémie de covid-19, à la flambée des coûts énergétiques permise par les gouvernements successifs, notamment de ceux du gaz, ainsi qu'aux coûts de transport et aux éléments annexes tels que les étiquettes, les emballages et les contenants. Dès lors, la place considérable assumée par les charges contraintes et les intrants dans les coûts de production généraux auxquels font face les exploitants est de nature à réduire drastiquement leurs marges, à affaiblir leur trésorerie tout en les plaçant dans l'incapacité d'affronter la concurrence déloyale signée par des importations normativement moins disantes et au prix non significatif comparativement aux produits français, insuffisamment valorisés et soutenus sur le marché. Au regard de tous ces éléments et par-delà les antiennes et les annonces dépourvues de concrétisation, elle lui demande comment elle prévoit de soutenir les agriculteurs face à ces obstacles à la compétitivité du pays, afin de garantir la pérennité de leurs exploitations et, plus important encore, la dignité de leur travail.

310

*Agriculture**Moratoire sur les contrôles et les normes agricoles*

**3408.** – 28 janvier 2025. – **Mme Florence Goulet** attire l'attention de **Mme la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur les contrôles auxquels sont soumis les agriculteurs français ces dernières années et leur impact sur la compétitivité de l'agriculture nationale. En effet, ces contrôles administratifs et sanitaires, censés protéger à la fois les consommateurs et l'environnement, n'ont cessé de croître au cours des dernières années. Or les agriculteurs français sont soumis à des inspections et à des normes strictes, bien souvent au-delà des exigences imposées à leurs concurrents européens ou internationaux. Dans le cadre des accords de libre-échange, les produits importés de pays tiers, notamment agricoles, bénéficient de conditions de production bien moins strictes, créant ainsi une distorsion de concurrence qui pénalise directement les agriculteurs français. Pourtant, en novembre 2024, Mme la ministre avait fait savoir que des consignes avaient été données pour réduire la pression normative sur les agriculteurs par l'organisation de « rendez-vous de la simplification » visant à « venir à bout méthodiquement de tous les freins à la production ». Face à cette situation, elle lui demande si elle entend organiser un moratoire sur les contrôles et les normes agricoles, afin de réduire la pression administrative exercée sur les agriculteurs français, particulièrement en comparaison avec les pratiques moins contraignantes observées dans les pays concurrents au sein de l'Union européenne ou dans le cadre des accords de libre-échange, comme celui avec le Mercosur.

*Agriculture**Produits phytosanitaires dans la filière du pruneau d'Agen*

**3409.** – 28 janvier 2025. – **Mme Marine Hamelet** attire l'attention de **Mme la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur la situation critique de la filière du pruneau d'Agen, confrontée à une concurrence

européenne déloyale et à des impasses techniques majeures en matière de protection phytosanitaire. Alors que l'Espagne et l'Italie disposent respectivement de 13 et 19 substances actives pour la protection des pruniers, les producteurs français ne peuvent compter que sur un système de dérogations temporaire et inefficace, où les autorisations sont accordées tardivement, compromettant la planification des approvisionnements et la sécurité des récoltes. De plus, les prochaines étapes du plan Ecophyto 2030, prévues en 2025 et 2026, interdiront de nouvelles molécules sans qu'aucune solution de remplacement économiquement viable ne soit disponible. Cette distorsion de concurrence affaiblit gravement une filière emblématique comptant 800 producteurs et bénéficiaire d'une indication géographique protégée depuis plus de 20 ans. Face à la recrudescence des bioagresseurs, notamment les chenilles foreuses des fruits et les pucerons, pour lesquels les substances autorisées sont déjà extrêmement limitées, la filière se mobilise dans des projets de recherche comme ACOMPLI et PACTE dans le cadre du Plan de souveraineté des fruits et légumes. Malgré ces efforts, le principe « pas d'interdiction sans solution » reste une promesse non tenue et les producteurs français risquent des pertes massives faute de moyens de protection équivalents à ceux de leurs homologues européens. Elle lui demande donc quelles mesures urgentes le Gouvernement compte prendre pour aligner les moyens de protection des producteurs français sur ceux des autres pays européens et pour soutenir la recherche de solutions alternatives afin d'assurer la compétitivité et la pérennité de cette filière stratégique.

### *Agroalimentaire*

#### *Fermeture de l'usine Belin Lu à Château Thierry : une délocalisation cachée*

**3410.** – 28 janvier 2025. – Mme Mathilde Hignet alerte Mme la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la fermeture annoncée de l'usine Belin-Lu à Château-Thierry, dans l'Aisne. Le groupe Mondelez, propriétaire de la marque Belin Lu, a annoncé la fermeture de son usine au mois de décembre 2025. Une centaine de salariés sont menacés de perdre leur emploi. En effet, aux 61 licenciements prévus au sein de l'entreprise, peuvent être ajoutés les 20 contrats intérimaires ainsi qu'une vingtaine de salariés chez les sous-traitants dont les postes sont directement menacés par la fermeture de l'usine. L'entreprise indique transférer l'activité en Loire-Atlantique. Mais dans les faits, 50 % de l'activité sera transférée en République tchèque, où les salaires sont plus faibles. Il s'agit donc bien d'une délocalisation. Au moment de l'annonce de cette fermeture, le groupe Mondelez International a fait un bénéfice net de 5 milliards de dollars, avec une croissance de ses ventes en 2023 de 14,4 %. La délocalisation de son activité en République tchèque n'est donc pas une restructuration, mais une stratégie de maximisation des profits de l'entreprise, au mépris des vies des dizaines de travailleurs et travailleuses de Château-Thierry. Ce plan de licenciements s'inscrit dans la continuité des plans de licenciements à l'œuvre au sein des industries agroalimentaires ces derniers mois. Aussi, elle lui demande ce qu'elle attend pour agir et empêcher les délocalisations de l'outil industriel agroalimentaire vers des pays où les salaires sont plus faibles.

311

### *Agroalimentaire*

#### *Fermeture de l'usine Entremont à Missiriac*

**3411.** – 28 janvier 2025. – Mme Mathilde Hignet alerte Mme la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la fermeture annoncée de l'usine Entremont à Missiriac dans le Morbihan. Les salariés ont appris mardi 7 janvier 2025 la fermeture programmée de l'usine à l'horizon 2028/2029. La marque Entremont appartient à la coopérative SODIAAL qui a décidé de transférer l'activité sur le site de Montauban-de-Bretagne à plus de 60 km, en Ille-et-Vilaine. L'usine Entremont à Missiriac, c'est une institution, un élément structurant du territoire. Les salariés viennent de Missiriac, Malestroit, Saint-Nicolas-du-Tertre et plus loin encore pour travailler chaque jour. Un village est né juste en face de l'usine pour loger des salariés. L'usine s'étend sur un site de 10 ha, dont les habitants et élus locaux craignent qu'il ne devienne une friche. Une station d'épuration a été spécialement construite par les collectivités locales pour accueillir les effluents de l'entreprise, station utilisée à 80 % par Entremont. Qui assumera désormais le financement des frais de gestion d'un équipement surdimensionné pour la seule population du territoire ? Enfin et surtout, cette fermeture est un drame sur le plan humain. 149 salariés vont se retrouver d'ici 3 à 4 ans sans emploi, ou alors contraints de se déplacer à 60 km pour travailler. De plus, seule une vingtaine de postes seront ouverts dans la nouvelle unité de production à Montauban-de-Bretagne. Près de 130 salariés seront donc licenciés comme Pierre, entré saisonnier et finalement resté 34 ans dans l'entreprise. Plus que des salariés, ce sont des centaines de vies de familles qui sont du jour au lendemain percutées par cette annonce. Cette fermeture s'inscrit dans la continuité des plans de licenciements à l'œuvre au sein des industries agroalimentaires ces derniers mois. Aussi, Mme la députée demande à Mme la ministre ce qu'elle attend pour agir.

La semaine du 20 janvier 2025 est la semaine de l'industrie agroalimentaire. À cette occasion, elle lui demande pourquoi elle n'est pas allée à la rencontre des milliers de salariés de l'industrie agroalimentaire concernés par des plans de licenciement en France.

### *Animaux*

#### *Alerte sur les pratiques préoccupantes constatées dans certains abattoirs*

**3414.** – 28 janvier 2025. – M. Jérémie Jordanoff alerte Mme la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les pratiques préoccupantes constatées dans certains abattoirs français, notamment celles révélées par l'enquête de l'association L214 à l'abattoir de Maurienne en novembre 2024. Cet établissement, qui approvisionne des enseignes telles qu'E.Leclerc, Intermarché et Super U dans la région Auvergne-Rhône-Alpes ainsi que des boucheries locales, aurait violé à plusieurs reprises des dispositions légales en vigueur concernant la protection animale. Selon les éléments rendus publics, des animaux seraient abattus encore conscients et sensibles, voire découpés vivants, sans qu'aucun contrôle de l'état d'inconscience après l'étourdissement ne soit effectué, ni recours à l'étourdissement d'urgence lorsque cela est nécessaire. Par ailleurs, les installations seraient inadaptées et les animaux manipulés avec brutalité. Pourtant, la loi du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine durable et accessible à tous impose des garanties strictes. Chaque abattoir est tenu de désigner un responsable bien-être animal chargé de veiller à la bonne application des règles de protection animale, tandis que des contrôles réguliers doivent permettre de s'assurer que les procédures respectent l'objectif d'épargner aux animaux « toute douleur, détresse ou souffrance évitable ». Il lui demande si elle envisage de commanditer un audit sur les pratiques de cet abattoir pour comprendre comment de tels dysfonctionnements ont pu se produire, notamment pourquoi le vétérinaire officiel de l'abattoir qui est responsable du contrôle du respect de la protection animale n'a pas alerté sur ces dysfonctionnements.

### *Animaux*

#### *Interdiction des animaux sauvages dans les cirques et les parcs zoologiques*

**3415.** – 28 janvier 2025. – M. Mickaël Bouloux appelle l'attention de Mme la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur l'interdiction des animaux sauvages dans les cirques itinérants, prévue pour 2028 par la loi n° 2021-1539 du 30 novembre 2021, ainsi que dans les spectacles des parcs zoologiques. Si cette interdiction est un progrès pour la protection animale, elle soulève des questions concernant l'avenir des animaux captifs, souvent enfermés depuis des années. En effet, les refuges et sanctuaires manquent de places et doivent être soutenus par des aides financières pour garantir leur capacité d'accueil et leur fonctionnement. De plus, la réglementation actuelle permet encore les spectacles d'animaux sauvages dans certains parcs zoologiques, ce qui semble contradictoire avec les objectifs de conservation des espèces menacées. En outre, le dressage nécessaire à ces spectacles envoie un message négatif aux jeunes générations, en réduisant les animaux à des objets de divertissement. Dans ce contexte, il souhaite savoir si le Gouvernement prévoit un budget substantiel pour la création de nouvelles places dans les refuges et sanctuaires et si des projets seront organisés pour faciliter la transition vers une gestion plus respectueuse des animaux sauvages et les interdire définitivement dans les cirques et les parcs zoologiques qui proposent au public des spectacles d'animaux sauvages.

### *Animaux*

#### *Stratégie nationale contre le frelon asiatique et soutien aux collectivités*

**3419.** – 28 janvier 2025. – M. Pascal Markowsky alerte Mme la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur l'absence persistante d'une stratégie nationale de lutte contre la prolifération du frelon asiatique (*Vespa velutina nigrithorax*), un fléau reconnu comme espèce exotique envahissante depuis plus de 15 ans. Classé parmi les dangers sanitaires de deuxième catégorie pour l'abeille domestique, cet insecte cause des ravages dans l'apiculture française et constitue une menace majeure pour la biodiversité et la sécurité publique. En Charente-Maritime, la prolifération de cet insecte a conduit à deux décès tragiques rien qu'en 2024, à Ozillac et Saint-Simon-de-Bordes, provoquant l'émoi légitime et une crainte quotidienne pour la population locale. Malgré les dispositions de l'article L. 411-8 du code de l'environnement, qui permet aux préfets d'ordonner des mesures contre les espèces exotiques envahissantes, les opérations de destruction des nids de frelons asiatiques restent uniquement conseillées et non obligatoires. Cette situation, combinée à l'absence d'un financement systématique des interventions, rend leur mise en œuvre très inégale selon les territoires. Le coût d'une destruction de nid,

estimé entre 80 et 150 euros selon l'Union nationale des groupements de défense sanitaire (GDS), constitue une charge souvent insoutenable pour les particuliers et les collectivités rurales. Les campagnes de piégeage, essentielles au printemps pour capturer les reines fondatrices et limiter la prolifération, souffrent d'un manque de coordination nationale et d'investissement. En outre, le piégeage automnal demeure tout aussi crucial et demeure sous-utilisé. C'est entre septembre et novembre que les nids de frelons asiatiques deviennent les plus facilement repérables, notamment grâce à la chute des feuilles qui dégarnit les arbres et les haies. Lorsqu'un nid n'est pas détruit à l'automne, il peut engendrer jusqu'à quatre nouveaux nids au printemps suivant, favorisant ainsi une reproduction rapide et exponentielle de l'espèce. L'absence de stratégie nationale de lutte, combinée à une insuffisance chronique des recherches financées par le ministère de l'agriculture, freine l'émergence de solutions coordonnées et innovantes. Une politique proactive est pourtant attendue depuis de nombreuses années pour encadrer les pratiques, soutenir les collectivités et promouvoir des solutions respectueuses de l'environnement. En parallèle, le frelon asiatique porte un coup sévère à l'apiculture, déjà fragilisée par divers facteurs environnementaux. Les attaques incessantes sur les ruches contribuent à l'effondrement des colonies d'abeilles, affectant la pollinisation et, par extension, l'ensemble des écosystèmes agricoles et naturels. Ainsi, M. le député demande à Mme la ministre quelles mesures elle entend mettre en œuvre pour élaborer une stratégie nationale contre le frelon asiatique, assurer un financement systématique des destructions de nids, encadrer le piégeage de manière respectueuse de la biodiversité et protéger efficacement les abeilles domestiques ainsi que les écosystèmes menacés par cette espèce invasive. Il souhaite également savoir si un plan spécifique pourrait être déployé en Charente-Maritime, département gravement impacté, afin de répondre aux attentes des apiculteurs et sécuriser la population face à ce danger croissant.

### *Bois et forêts*

#### *Contractualisation au sein de la filière bois*

**3432.** – 28 janvier 2025. – M. Paul Molac attire l'attention de Mme la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la mise en œuvre concrète de la contractualisation au sein de la filière bois. Dans un contexte de développement de l'énergie bas-carbone en France et d'augmentation des risques liés au réchauffement climatique, la filière bois se trouve aujourd'hui en situation de tension. Devant une demande en bois accrue et des difficultés d'approvisionnement établies, il est nécessaire d'offrir aux acteurs de la filière la possibilité de nouer des partenariats de longue durée, afin de garantir un approvisionnement pérenne et une meilleure visibilité sur les objectifs attendus et les limites pressenties. Un tel mouvement de contractualisation doit pouvoir s'accompagner, en amont, d'une véritable concertation au sein de la filière bois et d'un dialogue élargi à l'ensemble des acteurs, sans aucune exclusion. Doivent pouvoir être concernés, exploitants forestiers, mérandiers, entrepreneurs de travaux forestiers, scieurs-transformateurs, industriels et négociants. Largement considérée par les acteurs du secteur comme un élément central pour la refondation de la filière bois, la contractualisation a d'ailleurs fait l'objet, en 2022, d'un rapport du Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER). Concluant à la nécessité de développer des contrats d'approvisionnement, le rapport en pointait également les faiblesses structurelles. Ainsi, dans l'optique d'en constituer la pierre angulaire des relations commerciales du secteur, M. le député demande à Mme la ministre quels moyens le Gouvernement entend mobiliser afin d'améliorer la contractualisation au sein de la filière bois. Aussi, pour bâtir une véritable concertation, il l'interroge sur la possibilité de création d'une interprofession réunissant l'ensemble des acteurs, sous l'autorité du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

### *Consommation*

#### *Nutriments pouvant être employés dans la fabrication des compléments alimentaires*

**3441.** – 28 janvier 2025. – Mme Valérie Rossi attire l'attention de Mme la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur les risques liés à la modification de l'arrêté du 9 mai 2006, relatif aux nutriments pouvant être utilisés dans la fabrication des compléments alimentaires. Cet arrêté est actuellement en cours de révision par la direction générale de l'alimentation, qui envisage de finaliser ses modifications pour le début de l'année 2025. Il est important de rappeler qu'au niveau européen, la législation de référence dans le domaine des compléments alimentaires est la directive 2002/46/CE. Depuis plus d'un an et en application de cette directive, la Commission européenne a engagé un processus d'harmonisation des niveaux maximaux autorisés en vitamines et minéraux, processus qui devrait se conclure au cours de l'année 2025. Dans ce contexte, la modification de la réglementation française quelques mois avant la finalisation de l'harmonisation européenne entraînerait pour les opérateurs français du secteur des compléments alimentaires deux reformulations successives de leurs produits. La

seule modification de l'arrêté du 9 mai 2006 pourrait d'ores et déjà imposer la reformulation de près de la moitié des compléments alimentaires actuellement présents sur le marché français. Une telle situation générerait des coûts importants. En effet, la reformulation d'un produit représente un coût compris entre 10 000 et 50 000 euros pour chaque opérateur. Ainsi, le coût total pour l'ensemble des opérateurs français pourrait se situer entre 70 et 350 millions d'euros. À noter que cette estimation ne prend pas en compte les coûts additionnels liés aux éventuelles destructions de stocks et de produits déjà étiquetés. Dans ce cadre, elle sollicite la suspension des travaux de la direction générale de l'alimentation afin d'éviter une surtransposition inutile et préjudiciable aux opérateurs français et lui demande ses intentions à ce sujet.

### *Élevage*

*Delpéyrat est en train de plumer les ouvriers de ses abattoirs et les éleveurs !*

**3454.** – 28 janvier 2025. – **Mme Mathilde Hignet** alerte **Mme la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur la volonté de l'entreprise Delpéyrat de fermer les abattoirs de La Pommeraie-sur-Sèvre et de Vic-Fezensac. L'entreprise Delpéyrat, au prétexte de vouloir réorganiser sa filière d'abattage des canards, a décidé de fermer deux des trois abattoirs de canards qu'elle détient en France, celui de La Pommeraie-sur-Sèvre en Vendée et celui de Vic-Fezensac dans le Gers. Sur le site vendéen, c'est 69 salariés qui sont concernés pour un volume d'abatage annuel de 1,8 million de canards. Si les canards seront toujours transformés au sein du groupe Delpéyrat, sur un autre site, l'abatage sera désormais sous-traité au concurrent Euralis aux Herbiers. Des postes seront proposés par ce dernier mais avec un impact très concret pour les salariés : changement d'employeur et distance de 20 km entre le nouveau site de travail et l'ancien. Ces changements ne seront pas forcément compatibles avec la vie familiale des salariés de La Pommeraie. Une nouvelle fois, les travailleurs et travailleuses sont considérés comme une variable d'ajustement que l'on peut déplacer d'un site à un autre, sans considération pour leurs vies privées. À Vic-Fezensac, la fermeture est elle bien définitive pour l'abattoir Delpéyrat, sans transfert des emplois. 70 salariés vont donc être licenciés après le mois de mars 2025. Les canards qui étaient abattus à Delpéyrat le seront désormais à Gibret, dans les Landes. Or Delpéyrat a annoncé une restructuration de ce site avec de nouvelles règles à partir d'avril 2025 : interdiction des tracteurs pour les livraisons et arrêt de l'abatage des lots inférieurs à 400 animaux. Ces nouvelles règles pénalisent particulièrement les petits éleveurs, qui vont se retrouver sans solutions. En effet, beaucoup d'éleveurs indépendants qui ne sont pas reliés aux grandes structures font abattre chaque semaine des lots de 150 à 200 canards. Selon le MODEF, plus de 300 éleveurs seraient concernés. Sous couvert de restructuration, le groupe Delpéyrat sacrifie donc les ouvriers et ouvrières de ses abattoirs et les petits éleveurs indépendants, au profit d'une logique agro-industrielle et financière. Aussi, elle lui demande quelles mesures elle compte prendre pour protéger les salariés des abattoirs et les éleveurs de canards indépendants abandonnés par l'entreprise Delpéyrat et le groupe Maïsadour, propriétaire de la marque.

314

### *Élevage*

*Maintien de la prise en charge de la vaccination contre l'IAHP*

**3455.** – 28 janvier 2025. – **M. Boris Vallaud** attire l'attention de **Mme la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur les conditions de prise en charge de la vaccination contre l'IAHP. La France est le premier pays exportateur de volailles à expérimenter grandeur nature la vaccination contre l'IAHP avec un plan de surveillance draconien associé. Entre octobre 2023 et septembre 2024, l'État a pris en charge 85 % du coût de la vaccination. Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2024, cette prise en charge a chuté à 70 % et n'est à ce stade pas assurée après le 31 décembre 2024. Combinée aux mesures de surveillance et de biosécurité, la vaccination a prouvé son efficacité. Victime de cinq épisodes d'influenza aviaire au cours des dix dernières années, la filière française des palmipèdes à foie gras a perdu jusqu'à 50 % de sa production et reste particulièrement fragile. Le coût de la vaccination n'est pas soutenable pour la filière sans l'intervention de l'État, qui, en coordination avec l'UE, peut déployer une stratégie vaccinale. En conséquence et au regard des nombreux enjeux économiques, sanitaires et de santé publique, il lui demande quelles sont ses intentions visant le maintien d'une prise en charge partielle des coûts de vaccination.

### *Entreprises*

*Le groupe LDC augmente ses bénéficiaires et licencie dans le même temps !*

**3494.** – 28 janvier 2025. – **Mme Mathilde Hignet** alerte **Mme la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur la fermeture de l'abattoir LDC à Blancafort (Cher) en mars 2025, alors même que le groupe LDC augmente ses bénéficiaires au cours des dernières années. En octobre 2024, LDC annonce fermer l'abattoir de dindes

situé à Blancafort entraînant ainsi le licenciement des 113 travailleurs et travailleuses du site. Le groupe LDC prétexte une dégradation de la santé financière de ce site. Il est cependant aisé à l'échelle d'un groupe industriel possédant de nombreuses usines et sites de faire varier le résultat financier d'une usine en particulier selon qu'il souhaite la développer ou au contraire la fermer. L'argument budgétaire doit donc être nuancé. D'autant plus que le groupe LDC basé à Sablé-sur-Sarthe a réalisé en 2023-2024 un chiffre d'affaires en hausse de 6 % et affirme l'objectif de « franchir le cap des 7 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2026-2027, avec un bénéfice de 560 millions d'euros qui impliquera une progression de la rentabilité ». La progression de la rentabilité se fait au détriment des salariés qui sont considérés d'un point de vue comptable comme un coût dont il faut se débarrasser. C'est pourquoi elle lui demande quand le Gouvernement entend mettre en place un cadre législatif protecteur pour les salariés, interdisant à une entreprise versant des dividendes à ses actionnaires de procéder à des licenciements économiques, comme le fait le groupe LDC à Blancafort.

## *Gendarmerie*

### *Maintien de la cellule de gendarmerie DEMETER*

**3518.** – 28 janvier 2025. – M. **Christophe Bex** interroge M<sup>me</sup> la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire concernant le maintien de la cellule de gendarmerie Demeter. Créée début octobre 2019 par le ministère de l'intérieur en collaboration avec les syndicats agricoles FNSEA et Jeunes Agriculteurs, la cellule de gendarmerie Demeter avait pour objectif d'apporter une réponse à l'ensemble des problématiques de sécurité touchant le monde agricole afin de détecter des menaces et autres infractions visant des exploitations. Elle devait notamment s'intéresser aux comportements qualifiés d'« idéologiques » ou perçus comme « nuisibles à l'image des agriculteurs », ce qui soulève un certain nombre de questions quant à la définition des comportements ciblés. Aussi, par un jugement du 1<sup>er</sup> février 2022 (jugement n° 2006530-2018140), le tribunal administratif de Paris avait annulé le refus du ministre de l'intérieur de mettre fin à une partie des activités de la cellule nationale de suivi des atteintes au monde agricole, également appelée « cellule Déméter », en lui demandant la cessation de ses activités de prévention des « actions de nature idéologique », dans un délai de deux mois sous peine d'une astreinte de 10 000 euros. Cette décision a été annulée en appel (CAA de PARIS, 4<sup>e</sup> chambre, 29/09/2023, 22PA01415), bien que l'État n'ait pas contesté l'injonction de cesser les activités de prévention, rendant cette partie du jugement définitive. Par une décision du 7 novembre 2024, le Conseil d'État a finalement rejeté la requête de l'association de défense des animaux L214, donnant ainsi la possibilité à la gendarmerie de surveiller les « actions de nature idéologique » initiées par des organisations écologistes, animalistes ou antispécistes concernant l'agriculture. Et ce, même si ces activités sont parfaitement légales. M. le député souhaite exprimer son inquiétude concernant cette décision du Conseil d'État et ses conséquences potentiellement néfastes pour l'avenir de la liberté d'expression en matière d'écologie et de défense des animaux. En effet, les actions de Demeter ont été largement critiquées par les militants écologistes, les ONG et les citoyens. Beaucoup dénoncent une entreprise d'« intimidation » visant à censurer les opposants à l'agriculture industrielle et à dissuader les associations et citoyens d'exercer leur liberté d'expression. Des pratiques telles que les convocations régulières des membres d'associations de lutte pour le bien-être des animaux, la présence de gendarmes à des réunions d'associations locales, l'interrogation de responsables associatifs sur la teneur de leurs activités et autres intimidations, sont perçues par beaucoup comme une entrave au débat démocratique et aux libertés fondamentales. Faisant suite à cette décision de la cour d'appel de Paris, M. le député souhaite demander à M<sup>me</sup> la ministre si le Gouvernement compte suspendre les missions de surveillance idéologique de la cellule Demeter avant la prononciation de sa dissolution définitive ainsi que celle des observatoires de l'*agribashing* (un élément de langage endossé par les pouvoirs publics pour un phénomène quasi introuvable selon l'analyse des compte rendus et notes internes transmis par des préfetures du Grand Ouest) et dans le cas contraire, qu'elle lui présente les raisons de leur maintien.

## *Industrie*

### *L'équipementier agricole AGCO délocalise la production de mécanique agricole*

**3528.** – 28 janvier 2025. – M<sup>me</sup> **Mathilde Hignet** alerte M<sup>me</sup> la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur la volonté de l'entreprise AGCO de supprimer près de 130 emplois sur le site de Beauvais. L'entreprise AGCO est un équipementier agricole qui produit de nombreuses pièces et composants des tracteurs de la marque Massey Ferguson. Sur le site de Beauvais, l'entreprise salarie 2 000 travailleurs et travailleuses. Elle a bénéficié d'un soutien public important avec notamment le financement pour plus de 13 millions d'euros d'un pont servant à relier deux sites de production sur le site industriel de Beauvais ; pont inauguré en décembre 2023. En mai 2024, la direction de l'entreprise a annoncé un double plan social, avec d'une part 103 licenciements chez

AGCO d'abord au sein du bureau d'études puis au sein de la production. D'autre part, le sous-traitant GIMA dont AGCO est actionnaire a annoncé la suppression de 30 postes sur l'équipe de week-end. À ces licenciements secs s'ajoute la fin de près de 200 contrats intérimaires. Pourtant, l'entreprise s'était engagée en contrepartie des financements publics reçus à créer des emplois. Au contraire de cet engagement, elle licencie aujourd'hui les travailleurs et travailleuses qui créent la richesse. Avant l'annonce de ce plan de licenciement, AGCO a pourtant décidé d'augmenter les dividendes versés à ses actionnaires. Une nouvelle fois une multinationale profite des financements publics pour enrichir les actionnaires et licencier. Cela doit cesser. L'État a la capacité de dire NON à ces plans de licenciements puisqu'ils sont validés par les directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités. La direction d'AGCO France justifie ces licenciements par un plan de réorganisation mondiale du groupe. En réalité, il s'agit de délocalisations dissimulées. Les salaires des ingénieurs dans les bureaux d'études sont plus faibles en Inde qu'en France. L'entreprise souhaite donc en profiter pour augmenter ses profits au détriment des salariés. Aussi, elle lui demande quelles mesures elle compte prendre pour protéger les travailleurs et les travailleuses d'AGCO Beauvais, dont la production est indispensable à la mécanique agricole en France et aux agriculteurs.

### *Industrie*

#### *Usine Bonduelle à Maizey : quel avenir pour les 159 salariés ?*

**3529.** – 28 janvier 2025. – **Mme Mathilde Hignet** alerte **Mme la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur la fermeture de l'usine Bonduelle à Maizey dans la Meuse en mars 2025. Cette fermeture va impacter 159 salariés et autant de familles. Le groupe Bonduelle a en effet annoncé fin août 2024 se séparer de son activité de salade en sachet en France et en Allemagne. Or l'usine de Maizey constituait le site de conditionnement de ces salades en sachet. Les représentants syndicaux de l'usine avaient émis un droit d'alerte peu de temps avant l'annonce par la direction de cette décision. La conséquence directe de cette fermeture est la suppression des 159 emplois des hommes et femmes qui travaillaient dans l'usine jusqu'à maintenant. L'entreprise a indiqué travailler à une recherche de repreneur comme la loi l'y oblige, mais sans aucune garantie que cela aboutisse. Les services de l'État et les élus locaux disent quant à eux travailler à une reconversion du site. Mais cette reconversion éventuelle ne remplacera pas les années d'ancienneté acquises par les 159 salariés dans l'entreprise Bonduelle, n'effacera pas le traumatisme d'un licenciement et ne garantit en aucun cas aux personnes licenciées de retrouver un emploi. Les pratiques alimentaires évoluent et ont un impact sur l'ensemble de la filière agroalimentaire. Ce n'est cependant pas aux salariés de subir et payer ces évolutions. Les droits sociaux des salariés doivent être préservés, même lorsqu'ils travaillent dans des secteurs concernés par des transformations profondes en raison du changement climatique ou de changements sociétaux et culturels. L'industrie agroalimentaire fait partie de ces secteurs amenés à être bouleversés dans le futur. Aussi, face aux inévitables mutations de l'industrie agroalimentaire, elle lui demande comment elle compte travailler à la préservation des droits des salariés de cette filière, à l'image des 159 hommes et femmes qui ont fait fonctionner pendant des années l'usine Bonduelle de Maizey.

316

### *Mutualité sociale agricole*

#### *Couverture sociale des cotisants de solidarité*

**3548.** – 28 janvier 2025. – **Mme Edwige Diaz** attire l'attention de **Mme la ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire** sur la situation administrative précaire des cotisants de solidarité auprès de la Mutualité sociale agricole (« MSA » ci-après). Ces cotisants ne sont pas affiliés à ladite mutualité en raison de l'insuffisance de la surface sur laquelle s'exerce leur activité, que ce soit en tant qu'entreprise ou chef d'exploitation. Ainsi, ils sont rattachés à la MSA en tant que cotisants de solidarité, conformément aux articles D. 731-34 et suivants du code rural et de la pêche maritime. Les cotisants de solidarité doivent remplir deux conditions alternatives : disposer d'une exploitation dont la superficie est inférieure à une surface minimale d'assujettissement (SMA) mais égale ou supérieure à un quart de la SMA, ou bien consacrer une activité agricole au moins égale à 150 heures et inférieure à 1 200 heures annuelles, avec des revenus générés atteignant un certain seuil tout en étant inférieurs à 800 SMIC. Ainsi, si leurs revenus ne sont ni nuls ni déficitaires, ils s'acquittent de la cotisation de solidarité, de formation professionnelle continue, de la CSG ainsi que de la CRDS. Toutefois, ce régime spécifique ne constitue pas un statut professionnel et n'ouvre droit à aucune protection sociale. Concrètement, ces plus de 100 000 cotisants (selon une information du ministère de l'agriculture publiée au *Journal officiel* du Sénat du 28 juin 2018) que l'on dénombre en France sont souvent éleveurs, jardiniers, viticulteurs, travaillent auprès de restaurateurs et des enseignes alimentaires et ne versent pas de cotisation auprès de l'assurance vieillesse ni de l'assurance maladie. La pluriactivité ne leur est pas toujours matériellement permise, en raison de la disponibilité parfois totale qu'ils

doivent assurer auprès de leur contractant. Cette situation engendre un problème de renouvellement des générations, alimente la crise vocationnelle en cours et maintient une précarité statutaire assortie de carences en matière de prise en charge des risques sociaux. Pourtant, ces exploitants constituent la matrice d'initiatives innovantes pour la ruralité, notamment en culture biodynamique, en attention portée à la qualité des produits et la promotion des circuits courts. Elle lui demande donc quelles mesures il entend prendre en vue d'améliorer la couverture sociale des cotisants de solidarité, ce qui pourrait passer par une éventuelle révision du minimum contributif à leur égard, afin de leur garantir un filet de sécurité sociale et de soutenir leur activité agricole.

## AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DÉCENTRALISATION

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N<sup>os</sup> 202 Antoine Villedieu ; 305 Christophe Naegelen ; 834 Mme Colette Capdevielle ; 954 Mme Colette Capdevielle ; 1056 Mme Colette Capdevielle ; 1059 Mme Colette Capdevielle ; 1114 Nicolas Ray ; 1115 Nicolas Ray.

### *Cérémonies publiques et fêtes légales*

#### *Protocole relatif aux conseillers régionaux lors des cérémonies commémoratives*

**3434.** – 28 janvier 2025. – Mme Edwige Diaz appelle l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation sur le déroulement des cérémonies commémoratives et plus précisément sur les droits accordés aux conseillers régionaux d'opposition, donc non désignés comme représentants du président du conseil régional, en raison de l'absence de précisions apportées par le décret n° 89-665 du 13 septembre 1989, modifié par le décret n° 2010-116 du 4 février 2010. Elle l'interpelle sur la possibilité pour un maire de refuser, au cours d'une cérémonie commémorative qui se déroule en présence d'un seul conseiller régional répondant aux critères susmentionnés, une place protocolaire au premier rang, le salut aux porte-drapeau, le dépôt d'une gerbe financée par ses soins et mentionnant uniquement son nom et sa fonction au sein de la collectivité ainsi qu'une prise de parole. Elle souhaite connaître sa position sur ce sujet.

### *Collectivités territoriales*

#### *Imprécision du logiciel OCS GE et son impact sur les projets des collectivités*

**3436.** – 28 janvier 2025. – M. Joël Bruneau attire l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation sur l'imprécision de l'outil d'occupation du sol à grande échelle (OCS GE). Étant l'outil de référence pour suivre l'évolution de l'artificialisation des sols, il permet aux collectivités d'être à jour dans la surface des sols artificialisés ou non. Apprécié pour sa gratuité et sa fiabilité à l'échelle communale ou intercommunale, il pose cependant des problèmes d'utilisation. Produit sur la base d'images aériennes gérées par l'intelligence artificielle, elle permet de déterminer les zones perméables et imperméables et de distinguer les espaces agricoles naturels ou artificialisés. Certes, des corrections sont apportées par l'humain, mais certains éléments restent incorrects. Par exemple, les arbres qui bordent les voies peuvent, vus du ciel, faire disparaître les routes, qui sont ainsi classées comme espaces non-artificialisés. De même, les friches urbaines sont souvent classées comme « sans usage » ou en « activités agricoles ». En cas de projets sur ces friches, l'OCS GE comptabilisera celles-ci comme de l'artificialisation. Ce logiciel posant des limites majeures à cause de son imprécision est déjà remis en cause par certaines collectivités d'autant qu'il aura un impact sur les politiques d'urbanisme de celles-ci. Il lui demande si une évolution de l'outil est envisagée afin de corriger les erreurs qui constituent un réel frein à son utilisation.

### *Cycles et motocycles*

#### *Interdiction généralisée des feux arrière clignotants pour les cycles*

**3445.** – 28 janvier 2025. – Mme Annie Vidal interroge M. le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation sur les dispositions du décret n° 2024-1074 du 27 novembre 2024, modifiant l'article R. 313-5 du code de la route, qui interdit désormais l'utilisation de feux arrière clignotants pour les cycles. Si cette mesure peut sembler justifiée en milieu urbain, où les feux clignotants pourraient perturber d'autres usagers de la route, elle suscite de vives inquiétudes dans les territoires ruraux. Dans ces zones, les feux clignotants jouent un rôle essentiel pour la sécurité des cyclistes en permettant aux automobilistes de mieux les repérer, notamment dans des

conditions de faible visibilité ou sur des axes où les écarts de vitesse entre véhicules sont importants. Plusieurs associations de cyclistes ont alerté sur les risques accrus qu'une telle interdiction généralisée pourrait engendrer pour les usagers de la route les plus vulnérables dans ces territoires. Mme la députée souhaite donc connaître les motivations ayant conduit à cette interdiction sans distinction entre zones urbaines et rurales. Elle lui demande également si une évolution de la réglementation pourrait être envisagée afin d'introduire une différenciation tenant compte des spécificités des différents territoires.

### *Eau et assainissement*

#### *Pour une évolution du cadre réglementaire du service public de gestion de l'eau*

**3451.** – 28 janvier 2025. – M. **Éric Pauget** appelle l'attention de M. le **ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation** sur les souhaits exprimés par les collectivités territoriales et leurs établissements de faire évoluer le cadre réglementaire applicable aux services publics en charge de la gestion, du traitement, de la distribution de l'eau potable et de la collecte et du traitement des eaux usées. Il lui rappelle que ces services sont essentiels pour ces collectivités et pour les usagers car ils doivent être opérationnels vingt-quatre heures sur vingt-quatre. Leurs agents jouent, de plus, un rôle crucial particulièrement en période de crise ou d'urgence comme une casse de réseaux entraînant par exemple une rupture de distribution, ou en cas d'incident portant atteinte à l'environnement. Toutefois, il est aujourd'hui impérieux de répondre plus efficacement à ces crises et aux urgences, véritables défis économiques et environnementaux auxquels sont confrontés lesdites collectivités et d'améliorer la mutabilité de ces services. Ainsi, il serait souhaitable de déroger réglementairement aux garanties minimales de durée de travail et de repos, pris par décret en Conseil d'État, lorsque l'objet même du service public en cause l'exige en permanence, notamment pour la protection des personnes et des biens. Cette évolution devra par ailleurs sécuriser les différentes parties dont la responsabilité pourrait être recherchée en cas de carence d'action. En permettant, comme de nombreuses collectivités territoriales en forment le vœu, des dérogations encadrées à ces garanties, il sera ainsi possible d'apporter de meilleures réponses aux exigences opérationnelles des règles relatives à l'assainissement et à la gestion de l'eau potable tout en maintenant un haut niveau de services pour les concitoyens. Aussi, il le remercie de bien vouloir l'informer des intentions du Gouvernement à ce sujet.

318

### *Transports ferroviaires*

#### *Perturbations fréquentes affectant le réseau ferroviaire français.*

**3613.** – 28 janvier 2025. – M. **Thierry Tesson** interroge M. le **ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation** sur les perturbations fréquentes qui affectent le réseau ferroviaire français. Ces interruptions, qu'elles soient dûes à des incidents techniques, des mouvements sociaux ou des actes malveillants, ont des conséquences directes sur les usagers, particulièrement dans les régions où le train représente une solution de transport essentielle. Ces perturbations entraînent des retards, des annulations et des difficultés croissantes pour les voyageurs, affectant aussi bien leur vie personnelle que professionnelle. Elles soulèvent également des inquiétudes quant à la capacité du réseau à garantir un service public fiable et efficace, indispensable pour le quotidien de nombreux citoyens. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour renforcer la résilience et la sécurité du réseau ferroviaire, afin de prévenir ces interruptions et d'assurer une continuité du service public ferroviaire à la hauteur des attentes des usagers.

### *Urbanisme*

#### *Contraintes techniques imposées par l'architecte des Bâtiments de France*

**3617.** – 28 janvier 2025. – M. **Sébastien Humbert** attire l'attention de M. le **ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation** sur les contraintes techniques imposées par l'architecte des Bâtiments de France qui rentrent parfois en contradiction avec les objectifs de réhabilitation du bâti dégradé préexistant. Effectivement, pour mettre en compatibilité leurs politiques locales avec les objectifs de la loi « ZAN », les élus locaux souhaitent s'atteler à rénover le bâti existant, parfois à l'abandon et en très mauvais état. Or, à l'occasion de la mise en œuvre de ces projets, l'architecte des Bâtiments de France s'avère souvent un point bloquant à l'origine de nombreuses tracasseries qui conduisent parfois même à l'abandon des projets de réhabilitation urbaine. Dès lors, s'il n'est pas ici question de remettre en cause l'existence et le bien-fondé de l'architecte des Bâtiments de France, M. le député suggère que certaines réglementations soient assouplies, s'agissant notamment du profilé utilisé pour les menuiseries extérieures, le PVC et l'aluminium pouvant reproduire une apparence bois avec de meilleurs

performances énergétiques. Ainsi, il souhaite connaître la stratégie qui va être mise en œuvre pour concilier les impératifs de préservation du patrimoine matériel avec les nécessités et les réalités du secteur du logement en France.

## ARMÉES

*Questions demeurrées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N° 626 Christophe Naegelen.

## AUTONOMIE ET HANDICAP

*Questions demeurrées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N°s 504 Antoine Villedieu ; 518 Christophe Naegelen ; 535 Christophe Naegelen ; 1085 Nicolas Ray ; 1293 Mme Sylvie Ferrer.

### *Assurance invalidité décès*

#### *Déconjugalisation des pensions d'invalidité*

**3421.** – 28 janvier 2025. – M. Emeric Salmon attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargée de l'autonomie et du handicap, sur l'inégalité de traitement frappant les ménages dont un conjoint perçoit une pension d'invalidité, en raison de l'absence de déconjugalisation de cette prestation. La déconjugalisation de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), votée par l'Assemblée nationale le 20 juillet 2022, a marqué une avancée importante en reconnaissant que les revenus du conjoint ne devraient pas influencer sur le droit des bénéficiaires à percevoir une aide essentielle pour leur autonomie. Toutefois, cette réforme n'a pas été étendue aux bénéficiaires de pensions d'invalidité, laissant ainsi de côté une partie importante des personnes handicapées ayant travaillé et cotisé. Or ces personnes se trouvent dans une situation comparable à celle des bénéficiaires de l'AAH : elles subissent les mêmes contraintes liées au handicap et voient leur autonomie financière réduite lorsque les revenus de leur conjoint sont pris en compte. Cette situation engendre une double injustice. D'une part, elle pénalise ces concitoyens pour avoir exercé une activité professionnelle avant leur invalidité, contrairement aux bénéficiaires de l'AAH. D'autre part, elle remet en cause le principe d'équité entre personnes en situation de handicap en fonction de la prestation perçue. M. le député demande donc à Mme la ministre quelles mesures précises le Gouvernement envisage de prendre pour remédier à cette situation et étendre le principe de déconjugalisation aux pensions d'invalidité. Il souhaite également connaître les éventuels obstacles techniques ou financiers qui pourraient expliquer cette inaction, ainsi que le calendrier envisagé pour apporter une réponse concrète à ces citoyens en attente d'un traitement juste et équitable.

### *Économie sociale et solidaire*

#### *Mutuelle obligatoire pour les ESAT*

**3452.** – 28 janvier 2025. – M. Christophe Blanchet attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargée de l'autonomie et du handicap, sur l'obligation que les ESAT, les établissements et service d'accompagnement par le travail, ont de proposer une mutuelle obligatoire à leurs salariés, des travailleurs ayant un handicap et dont les revenus sont faibles. Sur l'initiative et décision du Gouvernement, cette mutuelle doit être prise en charge à 50 % par l'employeur et les 50 % restants par le salarié. Un décret devait définir les modalités de cette mesure, mais aussi évoquer les possibilités d'exonérations ainsi que proposer une aide financière à hauteur de 25 % de l'État sur la quote-part employeur. Pour avoir rencontré récemment l'APAIE de Caen qui gère un ESAT sur la commune de Colombelles se trouvant dans sa circonscription, M. le député souhaite alerter Mme la ministre sur l'inquiétude que cette mesure laisse auprès des dirigeants bénévoles de ces structures. Sans des précisions rapides et claires du Gouvernement mais également, si une aide financière conséquente de l'État ne venait pas à accompagner cette

mesure, les conséquences seraient dramatiques pour le secteur. Sans cette mesure fiscale de 25 %, l'APAEI de Caen devrait par exemple déboursier 90 000 euros, une somme qui mettrait leur budget dans le rouge voire qui impacterait fortement leur fonctionnement et dégraderait le service rendu à un public déjà fragile. Face à cette décision prise par le Gouvernement, il lui demande de préciser les contours de cette mesure et de garantir un soutien financier de l'État pour faciliter sa mise en place au bénéfice des salariés des ESAT.

## *Enfants*

### *Situation des accueillants familiaux*

**3469.** – 28 janvier 2025. – **Mme Edwige Diaz** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargée de l'autonomie et du handicap**, sur les multiples difficultés rencontrées par les accueillants familiaux et leurs légitimes revendications. Dans un contexte de vieillissement généralisé de la population (selon l'Insee, en 2070, les plus de 65 ans représenteront 28,7 % de la population contre 20,5 % au 1<sup>er</sup> janvier 2021) et au regard de la volonté manifestée par 85 % des Français de vieillir à domicile, l'accueil familial mériterait d'être pérennisé, promu et largement développé dans le pays. Pour rappel, ce mode d'hébergement permet à des particuliers d'accueillir des personnes âgées ou en situation de handicap (63,3 % des personnes accueillies) à leur domicile, majoritairement 24 h/24 et 7 j/7 et ainsi de retarder largement la perte d'autonomie des personnes ainsi intégrées dans un cadre familial les stimulant au quotidien. Cette prise en charge altruiste et largement éloignée de la quête de profit et de rentabilité est accomplie contre une rémunération insuffisante (2,5 Smic horaire par jour et par personne accueillie), par la voie d'un contrat conclu de gré à gré. Ils sont dans l'obligation d'obtenir un agrément auprès de leur conseil départemental, qui a également la charge de les former, d'effectuer le suivi médico-social des personnes accueillies et du contrôle du respect de la réglementation. Si le cadre de la procédure d'agrément a été revu en 2015, les plus de 8 400 accueillants familiaux que compte le pays sont en attente d'une harmonisation de cette procédure au niveau national, notamment en ce qui concerne la rémunération et le régime indemnitaire, fréquemment décriés à juste titre. Ils sont également demandeurs d'une révision du contrat d'accueil de 2010, désormais inadapté à leurs réalités et source de conflits et d'interprétations juridiques. Pour toutes ces raisons et malgré une hausse significative des besoins exprimés, cette modalité de prise en charge est en diminution constante, avec un taux d'occupation stabilisé à 76 % depuis une dizaine d'années contre 91,53 % en 1996 et un nombre d'accueillants passé de 9 290 en 2019 à 8 428 en 2022, soit une baisse de près de 10 % en trois ans. La méconnaissance de cette alternative induite par un défaut de communication sur son existence comme l'évolution de la société et des profils des futurs accueillants peuvent, pour partie, expliquer cette désaffection. Pour autant, elle est principalement générée par un réel manque d'attractivité de l'activité, juridiquement mal encadrée et ne permettant pas d'offrir aux volontaires un statut social sécurisé et protecteur ainsi que des rémunérations et indemnités décentes, tout comme de susciter des vocations chez les plus jeunes (80 % des accueillants ont plus de 50 ans) et de pourvoir aux offres de remplacement destinées à la prise de congés. En outre, ils ne bénéficient pas d'un accès à l'assurance chômage ni au compte personnel de formation et aucune orientation ne semble donnée dans le but d'augmenter substantiellement leurs seuils rémunérateurs et indemnitaires ou encore en vue d'intégrer l'indemnité pour sujétion particulière dans l'assiette de calcul de l'indemnité de congés et de généraliser l'utilisation du chèque emploi service universel. Compte tenu de cette situation, elle lui demande les mesures qu'elle entend prendre afin de revaloriser le statut des accueillants familiaux.

## *Enseignement supérieur*

### *Avenir de l'Institut de formation en psychomotricité*

**3478.** – 28 janvier 2025. – **Mme Sophie Blanc** attire l'attention de **Mme la ministre déléguée auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargée de l'autonomie et du handicap**, sur une situation particulièrement préoccupante concernant l'avenir de l'Institut de formation en psychomotricité (IFP) de Sorbonne université. Ce lieu emblématique, à l'origine du premier enseignement de la psychomotricité en France et dans le monde, implanté au sein de l'hôpital de la Pitié-Salpêtrière, est aujourd'hui gravement menacé en raison d'un sous-financement chronique. La profession de psychomotricien occupe une place essentielle dans de nombreux domaines de la santé publique. Les psychomotriciens interviennent dans des stratégies nationales relatives aux troubles du spectre de l'autisme, aux troubles neurodéveloppementaux, à la gestion de la douleur, aux soins oncologiques, ainsi qu'au soutien des populations vulnérables, comme les personnes âgées ou les jeunes enfants. Leur expertise est régulièrement mise en avant dans les recommandations de la Haute autorité de santé (HAS), témoignant de leur importance dans l'offre de soins en France. L'IFP de Sorbonne université, reconnu

pour la qualité de son enseignement et son engagement historique dans cette discipline, joue un rôle central dans la formation de ces professionnels. Chaque année, ce sont près de 150 étudiants qui bénéficient d'une formation professionnalisante de haut niveau, leur permettant de répondre aux besoins croissants de la population dans ce domaine. Pourtant, cet établissement est aujourd'hui en péril. Depuis plus d'une décennie, l'IFP est privé d'un soutien financier adéquat de l'État. Alors qu'il dépend à la fois du ministère de la santé et de celui de l'enseignement supérieur et de la recherche, il n'a bénéficié d'aucune dotation nationale à hauteur de ses besoins. Seule la région Île-de-France a, de manière exceptionnelle, contribué à hauteur d'un quart des coûts annuels. Cependant, face à l'augmentation des contraintes budgétaires, cette situation n'est plus viable. Le communiqué de presse conjoint du doyen de la faculté de santé et de la présidente de Sorbonne université, publié le 29 novembre 2024, expose les conséquences de cette crise financière : réduction progressive des effectifs, diminution de l'offre de formation sur Parcoursup et, à terme, risque de fermeture totale de l'IFP. Ces décisions sont lourdes de conséquences, non seulement pour les étudiants qui souhaitent se former, mais également pour les patients qui bénéficieront de moins de professionnels qualifiés. Consciente de la nécessité de gérer au mieux ses ressources, Sorbonne université a entrepris des démarches de rationalisation. Les locaux d'enseignement ont été optimisés et certains modules de formation mutualisés avec d'autres filières paramédicales, telles que celles des orthophonistes et des orthoptistes. Cependant, ces mesures ne suffisent pas à pallier l'absence de financement étatique. Une formation de cette envergure, essentielle pour le système de santé français, ne peut reposer uniquement sur des financements régionaux ou universitaires. La fermeture de l'IFP constituerait une perte irréparable pour l'histoire et l'avenir de la psychomotricité en France. Elle priverait le pays d'un lieu d'excellence et d'innovation, tout en aggravant les difficultés d'accès aux soins pour les populations fragiles. Alors que les besoins en psychomotricité ne cessent de croître, notamment en raison du vieillissement de la population et de l'augmentation des troubles neurodéveloppementaux chez les enfants, il est impensable de réduire l'offre de formation dans ce domaine. Par ailleurs, il est essentiel de souligner que d'autres écoles de psychomotricité, notamment en région Occitanie, sont elles aussi potentiellement en danger en raison du désengagement de l'État. Une stratégie nationale cohérente doit être mise en place pour garantir la pérennité de ces formations, en tenant compte des recommandations du 23 septembre 2024 de la Haute autorité de santé et des besoins exprimés par les acteurs de terrain. Elle lui demande quelles mesures elle envisage de prendre pour garantir le financement pérenne de l'Institut de formation en psychomotricité de Sorbonne université, afin de préserver cet enseignement d'excellence. Elle souhaite également savoir si l'État prévoit une réévaluation globale des dotations accordées aux formations en psychomotricité sur l'ensemble du territoire, afin de répondre aux besoins croissants de la population. À l'heure où le ministère de la santé promeut des stratégies nationales ambitieuses en matière de santé publique, elle lui demande pourquoi le soutien à une profession essentielle comme celle de psychomotricien reste insuffisant. Elle souhaite aussi savoir si elle envisage d'encourager une meilleure coordination entre les ministères concernés (santé et enseignement supérieur) pour sécuriser le financement des formations paramédicales, à l'image de celle des psychomotriciens. Elle lui demande enfin quelles garanties elle peut apporter aux étudiants et professionnels du secteur quant à l'avenir de leur métier, dans un contexte où les restrictions budgétaires fragilisent la qualité et l'accès aux soins. La situation actuelle exige une réponse rapide et claire de sa part. Le désengagement de l'État met non seulement en péril une formation historique, mais aussi la capacité de notre système de santé à répondre aux défis de demain.

321

## Maladies

### *Les maladies neurodégénératives : première cause de perte d'autonomie*

**3544.** – 28 janvier 2025. – M. Julien Dive attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargée de l'autonomie et du handicap, sur les maladies neurodégénératives, qui touchent près de 4 millions de citoyens (personnes malades et proches aidants) et constituent la première cause de perte d'autonomie. Malheureusement, le bilan du Plan maladies neurodégénératives (PMND) 2014-2019 a pointé l'insuffisance des réalisations au regard des besoins et des objectifs fixés mais aussi de nombreux aspects non couverts. À l'issue de ce plan, une feuille de route MND a émergé - après une année de vacance. Cette feuille de route, dont la première version 2021-2022 n'a été officiellement lancée qu'en juin 2021 par M. le ministre Olivier Véran, n'a dans les faits jamais été mise en œuvre ni financée, à quelques exceptions près (financements annuels reconduits). Alors qu'elle est arrivée à échéance le 31 décembre 2022, les associations et fondations membres du Collectif MND se sont mobilisées, avec les sociétés savantes, et ont travaillé des mois durant, dans une volonté de concertation et de co-construction avec les directions centrales du ministère chargé de la santé, sur une version enrichie de cette feuille de route. Cette dernière, censée être mise en application pour les deux années suivantes, soit 2023-2024, n'a jamais été validée.

Après que le ministre de la santé de l'époque, M. François Braun, a confirmé son souhait de repartir sur un plan pluriannuel pour faire face à cet enjeu majeur de santé publique, un nouveau travail collectif des associations et fondations a abouti à la validation fin décembre 2023, par l'ensemble des parties prenantes, de mesures pour la mise en place d'une nouvelle stratégie pluriannuelle 2024-2028. Cette stratégie quinquennale devait être annoncée en janvier dernier mais rien ne s'est passé depuis. L'instabilité politique ne saurait tout excuser. Il est inacceptable que la France n'ait pas de politique de santé publique relative à cet enjeu prioritaire que représentent les maladies neuro-dégénératives, depuis maintenant 5 ans. Il n'est pas satisfaisant de les appréhender « par morceaux », dans des stratégies larges (bien vieillir, aidants, modernisation du système de santé...) menées sans coordination entre elles, ni cohérence. Errance diagnostique, difficultés d'accès aux soins, défaut de prise en charge, insuffisance de suivi thérapeutique, rupture du parcours de soin, isolement des personnes malades, manque de soutien des proches aidants, paupérisation de la cellule familiale, dispositifs peu adaptés, politique d'inclusion peu lisible, pénurie de moyens pour la recherche, etc. Il est urgent d'accompagner dignement les millions de Françaises et de Français concernés. Face à ces constats, il lui demande quelles seront les décisions du Gouvernement concernant la stratégie nationale à mettre en œuvre, l'affectation de dotations cohérentes avec les besoins sur le terrain et la réalisation d'un pilotage rigoureux et d'une évaluation des actions mises en place.

### *Personnes âgées*

#### *Situation EHPAD à Allevard et en France*

**3558.** – 28 janvier 2025. – M. Jérémie Iordanoff attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargée de l'autonomie et du handicap sur la situation préoccupante que traverse l'EHPAD La Ramée, situé à Allevard, dans sa circonscription. Les salariés de cet établissement, par la voix de leur représentante, ont exprimé leur profonde détresse face à des conditions de travail extrêmement dégradées, qui affectent non seulement leur santé, mais également la qualité des soins prodigués aux résidents. Les difficultés rencontrées incluent un manque criant de personnel, une charge de travail excessive, des équipements inadaptés et un environnement général de travail qui ne permet pas d'assurer un accompagnement digne et respectueux des résidents. Cette situation engendre un mal-être croissant chez les équipes et nuit gravement à la qualité de vie des personnes âgées accueillies dans cet établissement. Ces problématiques sont représentatives des défis structurels auxquels font face de nombreux EHPAD en France, mais elles prennent ici une ampleur particulièrement alarmante. Les salariés, malgré leur dévouement, peinent à maintenir les standards de qualité indispensables pour garantir la dignité des résidents. Leur demande d'intervention est un cri d'alerte qui ne peut être ignoré. Face à ces dysfonctionnements, il lui demande quelles mesures elle envisage de prendre pour assurer un soutien immédiat aux EHPAD en grande difficulté, comme celui d'Allevard, afin de pallier les urgences humaines et matérielles ; renforcer de manière structurelle les moyens humains et financiers alloués à ces établissements, dans une perspective d'amélioration durable des conditions de travail et de vie ; accompagner les collectivités locales et les gestionnaires d'établissements dans la mise en œuvre de solutions adaptées à leurs territoires spécifiques. La situation à l'EHPAD La Ramée exige une réponse rapide et adaptée, tant elle met en jeu la dignité des résidents et des professionnels de cet établissement.

322

### *Personnes handicapées*

#### *Délais de traitement des dossiers par les MDPH*

**3560.** – 28 janvier 2025. – M. Mathieu Lefèvre interroge Mme la ministre déléguée auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargée de l'autonomie et du handicap, sur les délais de traitement des dossiers pour les personnes handicapées auprès des maisons départementales pour les personnes handicapées. Alors que le délai annoncé est de minimum 20 mois, dans les faits, le traitement d'un dossier dure en moyenne 24 mois. Il lui demande si des mesures sont envisagées par le Gouvernement pour réduire ces délais et accélérer le versement des aides allouées aux personnes handicapées.

### *Personnes handicapées*

#### *Situation financière des ESSMS dans le champ du handicap*

**3564.** – 28 janvier 2025. – Mme Anna Pic attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargée de l'autonomie et du handicap sur la situation financière alarmante des établissements sociaux et médico-sociaux publics (ESSMS) agissant dans le champ du handicap. Les ESSMS, définis par l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, apparaissent

aujourd'hui en grande difficulté. Leur situation financière est, en effet, selon une enquête du Groupe national des établissements publics sociaux et médico-sociaux (GEPSo), particulièrement alarmante. Il semblerait que près de 90 % des ESSMS œuvrant dans le domaine du handicap soient en déficit. Cette situation financière est grande partie due à un niveau de charges très élevé et, dans le même temps, à des recettes inférieures à celles initialement prévues. Or les crédits et compensations financières n'ont, semble-t-il, pour autant pas été suffisamment au rendez-vous. Des politiques de réduction des dépenses ont donc dû être mises en place dans de nombreux établissements entraînant, de fait, une baisse de la qualité de l'accompagnement des personnes. À cela, s'ajoutent des difficultés en matière de recrutement. Au vu de l'importance de l'action des ESSMS dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap, il apparaît nécessaire que les pouvoirs publics apportent une aide à ces établissements. Elle souhaite donc savoir quelles actions elle entend mettre en place pour répondre à ces problématiques.

## COMMERCE, ARTISANAT, PME, ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N° 1157 Nicolas Ray.

*Commerce et artisanat*

*Ouverture des commerces le dimanche*

**3437.** – 28 janvier 2025. – M. Matthieu Marchio attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises et de l'économie sociale et solidaire, sur l'ouverture croissante de supermarchés le dimanche, fonctionnant uniquement avec des caisses automatiques et sans personnel, une tendance qui s'est récemment accélérée dans le Nord. Cette évolution, qui vise à répondre aux attentes d'une partie des consommateurs, soulève néanmoins des interrogations majeures sur ses conséquences sociales et économiques, particulièrement dans ce département déjà marqué par des fragilités économiques et un taux de chômage supérieur à la moyenne nationale. Ces ouvertures, bien qu'elles permettent une extension des horaires d'accès aux commerces, se font souvent au détriment des salariés, réduisant les opportunités de travail dominical encadré et rémunéré. Le remplacement des employés par des dispositifs automatisés engendre une déshumanisation progressive des interactions commerciales, renforçant l'exclusion des personnes âgées ou moins familiarisées avec ces technologies. Dans le Nord, où de nombreuses familles modestes dépendent de ces emplois, cette évolution accentue la précarisation. De plus, ce modèle soulève la question de la précarité de l'emploi dans le secteur de la grande distribution. En favorisant la généralisation des caisses automatiques, ces pratiques contribuent à la suppression de postes, alors même que le Nord, déjà durement touché par les délocalisations et la désindustrialisation, ne peut se permettre de perdre davantage d'emplois. Ces décisions des enseignes de grande distribution privilégient la rentabilité immédiate au détriment de la responsabilité sociale des entreprises. Enfin, cette tendance peut également poser des problématiques d'équité en matière d'accès au commerce, notamment dans les zones rurales ou périurbaines du Nord, où les petits commerçants, ne pouvant rivaliser avec les grandes enseignes, voient leur activité fragilisée par cette concurrence exacerbée. Dans ce contexte, M. le député souhaite savoir si le Gouvernement envisage de prendre des mesures pour encadrer l'ouverture dominicale des supermarchés automatisés, en veillant à préserver les emplois, en particulier dans les départements comme le Nord et à garantir un équilibre entre modernisation technologique et responsabilité sociale. Il lui demande également si des dispositifs pourraient être mis en place pour accompagner les salariés potentiellement impactés par cette évolution, afin d'éviter une aggravation des inégalités sociales et territoriales.

*Commerce et artisanat*

*Soldes d'hiver et commerces de proximité*

**3438.** – 28 janvier 2025. – M. Fabrice Brun interroge Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises et de l'économie sociale et solidaire, sur les conséquences du choix de la date de début des soldes d'hiver pour les commerces de proximité, notamment de textile. En effet, les soldes d'hiver ont

démarré depuis le 7 janvier 2025 dans l'ensemble de l'Hexagone. Or, selon le Syndicat des indépendants et des TPE ainsi que la Confédération des commerçants de France (CDF), la date des soldes d'hiver est de moins en moins opportune pour les commerces de proximité et mériterait d'être décalée dans le temps de trois à quatre semaines. Les acteurs précités évoquent ainsi qu'avec le réchauffement climatique, l'hiver tend à se décaler dans le temps et les clients commencent à n'avoir besoin des articles vendus qu'en janvier. De la même manière, la date des soldes étant trop proche des fêtes de Noël, le budget des Français ne serait pas au plus haut durant la période de janvier, conduisant à une diminution du chiffre d'affaires des ventes des commerçants. Aussi, alors que le secteur de l'habillement textile connaît actuellement une baisse importante du chiffre d'affaires à l'échelle nationale (4,2 %), d'autres difficultés existent pour ces commerçants de proximité. La modification des consommations des Français, l'ultra *fast-fashion* et la vente entre particuliers participe à la baisse des chiffres de ce secteur. Alors qu'il semble fondamental de trouver des solutions concrètes afin de pouvoir aider les commerçants de proximité dans le textile, le décalage des dates des soldes d'hiver pourrait constituer une première solution. Dans ce contexte, il lui demande ce que le Gouvernement entend mettre en place afin de pouvoir soutenir le commerce de proximité. Il lui demande également s'il entend décaler la date de début des soldes d'hiver en ce sens.

### *Commerce et artisanat*

#### *Vente des magasins Carrefour : les salariés sacrifiés pour plus de rentabilité !*

**3439.** – 28 janvier 2025. – Mme Mathilde Hignet alerte Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises et de l'économie sociale et solidaire, sur la volonté du groupe Carrefour de vendre 37 magasins pour les transformer en franchise ou en location gérance, au détriment des droits sociaux des salariés. Vendredi 10 janvier 2025, le groupe Carrefour a annoncé vouloir vendre 37 magasins en France. Dans ces magasins, travaillent près de 4 300 salariés. Au cours de l'année 2025, Carrefour souhaite que ces magasins passent en franchises ou en location gérance. Depuis juillet 2017, 344 magasins ont été cédés à des repreneurs et plus de 27 000 salariés sont ainsi sortis des effectifs. Ces sorties du groupe permettent à l'entreprise de conserver sa part de marché commerciale mais de ne pas assumer les salaires et avantages sociaux négociés à l'échelle du groupe et dont bénéficient les salariés. À Fougères, l'hypermarché est par exemple concerné dans la liste des magasins à vendre en 2025. 155 salariés sont impactés. Une hôtesse de caisse perdra 2 500 euros de revenus par an en cas de vente du magasin. Il s'agit donc d'un véritable coup de massue. En parallèle, Carrefour continue à acheter de nouveaux magasins. Le syndicat CFDT a assigné le groupe Carrefour en justice pour contester la vente des magasins, considérant qu'il s'agissait d'un plan de restructuration déguisé. Le juge a ordonné une médiation qui s'est terminée par un échec fin décembre 2024. Aussi, il est nécessaire que l'État intervienne pour mettre fin à ces pratiques déloyales vis-à-vis des salariés. Aussi, Mme la députée demande à Mme la ministre de prendre les mesures réglementaires ou législatives nécessaires pour mettre fin à l'abus de mise en location gérance ou franchise des magasins Carrefour et, de manière générale, de tous les magasins. Cette pratique ne vise qu'à accroître les marges des entreprises de la grande distribution. Elle souhaite connaître ses intentions à ce sujet.

324

### *Entreprises*

#### *Obligation de facturation électronique des entreprises*

**3495.** – 28 janvier 2025. – M. Nicolas Ray attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises et de l'économie sociale et solidaire, sur les conditions de mise en œuvre de l'obligation de facturation électronique pour les entreprises. Initialement prévue au 1<sup>er</sup> juillet 2024, la généralisation de la facturation électronique a été reportée par l'article 91 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024. Ainsi, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2026, toutes les entreprises devront pouvoir réceptionner des factures dématérialisées ; les grandes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire (ETI) auront l'obligation d'émettre des factures dématérialisées. L'année suivante, ce seront les petites et moyennes entreprises (PME) et les très petites entreprises (TPE) qui seront concernées à leur tour par l'obligation d'émission des factures dématérialisées. Lors de la discussion au Parlement, le Gouvernement avait annoncé que ces nouvelles obligations se feraient sans frais supplémentaires pour les entreprises. Pour cela, le développement d'un portail public de facturation (PPF) gratuit était envisagé jusqu'à ce que, par communiqué en date du 15 octobre 2024, le ministère de l'économie et des finances renonce à cette plateforme. Les entreprises devront alors recourir à un prestataire privé figurant parmi une liste de plus de 70 plateformes de dématérialisation immatriculées. Cette annonce a suscité de nombreuses inquiétudes, notamment parmi les TPE-PME, qui redoutent les coûts associés à

ces solutions et les difficultés techniques de leur mise en œuvre. C'est pourquoi M. le député souhaite connaître les mesures que M. le ministre entend prendre pour garantir que l'obligation d'émission des factures dématérialisées puisse se faire de manière accessible et équitable pour l'ensemble des entreprises. Il souhaiterait que soit réétudiée la possibilité de proposer une plateforme publique à l'ensemble des PME et TPE pour la mise en œuvre de cette obligation de facturation électronique. À défaut, il souhaite savoir si des dispositifs d'accompagnement financier et technique seront prévus par l'État afin de soutenir les TPE-PME, souvent confrontées à des contraintes budgétaires et à un manque de compétences numériques. Enfin, il aimerait connaître les mesures de régulation qu'il envisage pour éviter les dysfonctionnements potentiels des plateformes certifiées et les surfacturations des services fournis aux entreprises. La simplification et la modernisation des relations entre l'administration fiscale et les entreprises ne peuvent en effet se faire en alourdissant les charges de ces dernières, qui subissent déjà des prélèvements obligatoires parmi les plus élevés d'Europe.

### *Politique sociale*

#### *Mobilité solidaire*

**3569.** – 28 janvier 2025. – M. Fabrice Roussel attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises et de l'économie sociale et solidaire sur les difficultés que rencontrent les initiatives de transport solidaire. Depuis plusieurs années maintenant, en qualité d'autorité organisatrice des mobilités, la communauté de communes du Pays d'Ancenis (COMPA) soutient l'association Erdre et Loire Initiative (ELI) qui œuvre sur son territoire en proposant un service de location de véhicules solidaires à destination de publics en insertion, en formation, ou en recherche d'emploi. Les cautions sur ces dispositifs sont très faibles car il s'agit de toucher des publics en précarité et ce, alors même que les coûts d'assurance ne font qu'augmenter, dépassant les 14 690,72 euros TTC pour 34 véhicules en 2024. Faire peser la charge d'assurer les véhicules par les bénéficiaires exclurait donc bon nombre d'entre eux. Aujourd'hui, la pérennité de ce fonctionnement est menacée. L'association ELI ne trouve plus d'assureur, même au tiers. Si l'organisation ne trouve pas de solution très rapidement, elle va devoir renoncer à une partie de sa flotte de véhicules, pénalisant les utilisateurs d'un outil précieux dans leur recherche d'emploi, de formation et ce, alors que la mobilité est le critère principal aujourd'hui pour trouver un travail. Cette offre de mobilité est essentielle pour répondre à la précarité de certains ménages, en particulier sur les territoires peu denses et ruraux, où l'offre en transport collectif ne répond pas suffisamment aux besoins des habitants. Il lui demande de revoir les conditions d'accès et le rôle des compagnies d'assurances dans l'accompagnement des politiques publiques.

325

### *Tourisme et loisirs*

#### *Clauses abusives opposées aux propriétaires de mobil homes*

**3611.** – 28 janvier 2025. – Mme Edwige Diaz appelle l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises et de l'économie sociale et solidaire, sur les tensions croissantes qui existent entre les propriétaires de *mobil homes* et les gestionnaires de *camping*. Les propriétaires de *mobil homes* sont placés dans une situation juridique précaire, en raison des lacunes du cadre légal régissant ces contrats souvent asymétriques et déséquilibrés. Les exemples sont nombreux : le 4 mai 2023 à Carnac, un gérant de *camping* excluait un propriétaire au motif que son *mobil home* était trop ancien, sans véritable expertise menée en amont. Une situation similaire s'est également produite en juillet 2022 dans l'Isère. Les propriétaires dénoncent un cadre flou qui permet toute forme d'abus et l'introduction de clauses parfois jugées abusives par l'Autorité de la concurrence, à l'instar d'augmentations substantielles des loyers de parcelle pour contraindre les propriétaires à quitter les *campings*, de frais de droit d'entrée, de commissions sur la vente et la location de résidence (qui peuvent être à la discrétion du gestionnaire en cas de cession dans l'enceinte de l'établissement et atteindre un montant forfaitaire de 10 % du prix de vente définitif) ou encore de procédures d'expulsion enclenchées sans fondement légitime. Ainsi, les contrats conclus entre les propriétaires de *mobil homes* et les gestionnaires de *camping* font de plus en plus l'objet de plainte auprès de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ainsi que des tribunaux. Ce sujet a déjà attiré l'attention des députés et des sénateurs, qui ont interpellé le gouvernement sur la nécessité d'établir un équilibre contractuel. Mme la députée songe notamment à la question n° 8520 posée le 30 mai 2023, à laquelle une réponse insatisfaisante a été apportée le 29 août 2023, énonçant laconiquement que « les services de l'État réfléchissent notamment à un renforcement de l'information précontractuelle des acheteurs de *mobil homes* ». Elle rappelle également la

question écrite n°03087 publiée le 6 octobre 2022 et qui a obtenu une réponse pas plus signifiante le 11 janvier 2024, retenant qu'un « groupe de travail réunissant les principaux acteurs de la filière pourrait être mis en place » en vue de mieux informer les acheteurs potentiels des contraintes et de leurs droits au regard des clauses abusives. En outre, de nombreux propriétaires de *mobil homes* sont des personnes retraitées, qui n'ont pas les ressources pécuniaires suffisantes pour supporter ces redevances et ces coûts opposés par les gérants de *camping*. Elle lui demande donc quelles mesures elle compte prendre en vue de répondre aux attentes légitimes des propriétaires de *mobil homes* et de lutter contre les clauses abusives introduites dans ces contrats.

## COMMERCE EXTÉRIEUR ET FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER

### *Commerce extérieur*

#### *Taxes douanières*

**3440.** – 28 janvier 2025. – M. Christophe Blanchet attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé du commerce extérieur et des Français de l'étranger, sur l'opportunité qui se présente de rappeler l'importance de la coopération internationale en matière climatique et de protéger les industries françaises des pratiques commerciales agressives. Il semblerait que certains dirigeants, adeptes des coups d'éclat, aient récemment décidé d'augmenter les taxes douanières sur les produits européens, invoquant des motifs pour le moins discutables. Parallèlement, ces mêmes nations ont choisi de se retirer de l'accord de Paris sur le climat, tournant ainsi le dos aux engagements environnementaux mondiaux. Face à ces décisions unilatérales, ne serait-il pas opportun d'envisager une réponse proportionnée et dans l'intérêt des Européens ? Par exemple, augmenter de 25 % les taxes douanières sur les produits en provenance des pays ayant quitté l'accord de Paris. Cette mesure aurait le double avantage de rappeler l'importance de la coopération internationale en matière climatique et de protéger les industries françaises des pratiques commerciales agressives. Il souhaite connaître ses intentions à ce sujet.

326

### *Français de l'étranger*

#### *Accessibilité de France Consulaire pour les Français non francophones*

**3517.** – 28 janvier 2025. – Mme Éléonore Caroit attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé du commerce extérieur et des Français de l'étranger sur l'importance de garantir l'accessibilité du service France Consulaire à l'ensemble des Français établis hors de France. En développement depuis 2021, où il a été expérimenté dans plusieurs pays européens, le service France Consulaire est disponible dans toute l'Europe occidentale depuis le 10 décembre 2024 et poursuit actuellement son déploiement sur le continent africain. France Consulaire ambitionne de répondre à toutes les demandes générales d'information, de clarification ou d'aide pour mener à bien une démarche, lorsqu'elles concernent les services pour les Français établis à l'étranger. Ce service illustre l'engagement de la France à l'international et sa volonté d'aider ses ressortissants en toutes circonstances. Il est donc essentiel que tout Français résidant à l'étranger puisse y avoir accès. Or le service France Consulaire n'est disponible qu'en langue française, ce qui constitue un obstacle à son accessibilité pour les Français non francophones et les exclut, *de facto*, du dispositif. S'il faut tout mettre en œuvre pour encourager les ressortissants français à pratiquer le français - comme le maintien du Programme enfant langue française (PELF) sur lequel Mme la députée a par ailleurs alerté M. le ministre -, force est de constater qu'à l'heure actuelle certains Français ne sont pas ou plus francophones. En effet, de nombreux Français résidant à l'étranger depuis plusieurs générations, souvent binationaux, ont perdu l'usage courant du français. Cela ne les empêche pas pour autant d'être inscrits sur les listes consulaires, de voter et de participer activement, pour certains, à la vie de la communauté française dans leur pays de résidence. Il est essentiel que ces Français puissent bénéficier des mêmes accès aux services de support que les ressortissants francophones. Dans ce contexte, elle souhaiterait savoir quand le Gouvernement prévoit d'étendre France Consulaire aux pays d'Amérique latine et des Caraïbes, quelles mesures sont envisagées pour garantir l'accessibilité de ce service aux communautés françaises non francophones et si les heures d'ouverture de la plateforme seront adaptées afin de prendre en compte les différents décalages horaires de la circonscription.

*Langue française**Garantir l'accès à la langue française aux enfants français établis à l'étranger*

**3536.** – 28 janvier 2025. – Mme **Eléonore Caroit** appelle l'attention de M. le **ministre délégué auprès du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, chargé du commerce extérieur et des Français de l'étranger**, sur la nécessité de maintenir le programme Passe enfant langue française (PELF). Le programme PELF, initié par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères à la suite d'une demande présidentielle, a pour objectif de permettre gratuitement à des enfants français résidant à l'étranger, n'ayant pas accès à l'apprentissage de la langue française, de recréer un lien avec le français. Ce dispositif, en développement depuis 2024, est actuellement en phase d'expérimentation dans 14 pays. Il offre aux enfants âgés de 6 à 11 ans, de nationalité française, 20 heures de cours sur trois mois, en ligne ou en groupe. Cette initiative constitue un excellent outil pour préserver et élargir l'influence de la francophonie au-delà des frontières. Ce dispositif permet également de garantir l'apprentissage de la langue française pour les compatriotes à l'étranger ainsi que de jouer un rôle diplomatique en renforçant les liens entre la France et les communautés francophones qui, bien souvent, ont une implantation profonde et durable dans les pays où elles résident. Au cours de ses nombreux déplacements en circonscription (Amérique latine et Caraïbes), Mme la députée a pu constater le succès du programme PELF, très prisé des familles installées à l'étranger de longue date. Cet engouement lui a été confirmé par l'ensemble des postes diplomatiques de sa circonscription, où le dispositif a été déployé. Au regard du contexte budgétaire actuel, Mme la députée craint que le programme PELF ne soit pas reconduit. Elle souhaite demander à M. le ministre qu'une étude d'évaluation des résultats du programme PELF soit menée avant qu'il ne soit statué sur la reconduction du dispositif. Dans le cas où le programme PELF ne serait pas reconduit, elle lui demande quelles seraient les mesures mises en place par le ministère pour pallier cette absence.

**CULTURE***Arts et spectacles**Soutien de l'État aux salles de cinéma de taille modeste*

**3420.** – 28 janvier 2025. – M. **Sylvain Berrios** appelle l'attention de Mme la **ministre de la culture** sur le soutien apporté par l'État aux salles de cinéma de taille de proximité. Elles sont des éléments essentiels du maillage culturel de nombreux territoires et participent à leur vitalité. Bien que des mécanismes exceptionnels de soutien aient été mis en place durant la période de crise sanitaire, les salles de cinéma de proximité rencontrent aujourd'hui de grandes difficultés pour réaliser les investissements nécessaires à leur rénovation, notamment énergétique, ou à leur mise en accessibilité. Elles font en outre face à la concurrence accrue des plateformes et des grands groupes possédant des complexes cinématographiques. La loi du 13 juillet 1992 relative à l'action des collectivités locales en faveur de la lecture publique et des salles de spectacle cinématographique, ainsi que le code général des collectivités territoriales, limitent le soutien que les collectivités territoriales, par ailleurs fortement contraintes budgétairement, peuvent accorder aux exploitants de salle de cinéma. M. le député souhaite donc savoir quels dispositifs sont mis en place par le ministère de la culture et le CNC pour soutenir les investissements nécessaires aux travaux de rénovation et de modernisation des salles de cinéma de proximité. Il souhaite également connaître les pistes envisagées par le Gouvernement pour mieux accompagner ce secteur, essentiel au dynamisme des territoires et qui contribue à la diffusion du modèle français de création cinématographique.

*Culture**Coupes budgétaires dans la filière culturelle et artistique*

**3443.** – 28 janvier 2025. – M. **Fabrice Roussel** alerte Mme la **ministre de la culture** sur les coupes budgétaires au sein du milieu culturel, artistique et du spectacle vivant. Après une baisse de 100 millions d'euros du budget de la culture dans le gouvernement de M. Barnier, le gouvernement de M. Bayrou a décidé de le raboter de 50 millions d'euros supplémentaires. En Pays de la Loire, en décembre 2024, la présidente de région a fait le même choix, en coupant les subventions des acteurs de son territoire à hauteur de 100 millions d'euros. De ce fait, 43 % des structures culturelles sont menacées. 2 443 emplois vont disparaître à la suite d'une diminution ou d'un arrêt des financements publics en 2025. Cela représente 36,5 % des emplois des 736 structures interrogées, dans le cadre d'une enquête menée par les pôles culturels, tous types de contrats confondus sur le territoire : CDI, CDD et intermittents. 43 % des structures subventionnées estiment qu'un arrêt des financements en 2025 menacerait la totalité de leur activité. Cette baisse d'activité dans le secteur culturel aura des répercussions sur d'autres secteurs

liés, comme la sécurité événementielle, la communication, ou la restauration. Il lui demande si elle compte accompagner la filière culturelle et artistique pour ne pas provoquer un plan social sans précédent sur l'entièreté du territoire.

## COMPTES PUBLICS

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N° 1214 Mme Claudia Rouaux.

### *Énergie et carburants*

#### *Hausse des prix des abonnements d'électricité*

**3459.** – 28 janvier 2025. – Mme Marine Le Pen interroge Mme la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics, sur la forte hausse du prix des abonnements d'électricité en février et mars 2025. En effet, alors que les prix du kWh baissent, ceux des abonnements augmentent fortement au point d'annuler les effets de la baisse des cours de l'électricité. La hausse la plus forte concerne le prix « HTT » (hors toutes taxes), qui augmente de plus de 27 % sur certaines factures. Il semble que la hausse du prix des abonnements ne soit pas due à la hausse de la TVA. D'une part, la hausse concerne le tarif HTT et non TTC. D'autre part, l'article 7 du PLF 2025, qui modifiait l'article 278-0 *bis* du CGI afin de porter à 20 % la TVA sur les abonnements d'électricité dans l'objectif de se conformer à une directive européenne, n'a pas été voté. Elle lui demande si elle confirme qu'en l'absence de transposition, la directive européenne en question ne peut pas s'appliquer et que le taux de TVA sur les abonnements d'électricité reste à 5,5 %. En toute hypothèse, cette hausse devrait être due à l'augmentation du TURPE ou des coûts commerciaux d'EDF, qui constituent les deux composantes du tarif fixe de l'électricité. Le TURPE va augmenter sensiblement le 1<sup>er</sup> février 2025, du fait d'une augmentation de 2024 reportée à 2025 et d'une augmentation anticipée du 1<sup>er</sup> août 2025. À cet égard, elle souhaite connaître la part de l'évolution du TURPE dans l'augmentation du prix de l'abonnement d'électricité. La CRE (Commission de régulation de l'énergie) rend un avis sur la fixation du TURPE. Elle lui demande quelles sont les raisons de l'augmentation brutale du TURPE en 2025 et, le cas échéant, quelles sont les autres raisons justifiant l'augmentation du coût des abonnements d'électricité.

328

### *Impôt sur le revenu*

#### *Conséquences fiscales de la mort criminelle d'un enfant*

**3520.** – 28 janvier 2025. – Mme Edwige Diaz appelle l'attention de Mme la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics, sur la problématique particulièrement sensible des conséquences fiscales de la disparition d'un enfant mineur ou majeur rattaché au foyer des parents. La déclaration d'un enfant au sein du foyer fiscal octroie une demi-part fiscale supplémentaire quelle que soit la date de sa naissance si l'enfant est né au cours de l'année d'imposition. Dans le cas de la disparition d'un enfant, sa prise en compte dans la détermination du nombre de parts à l'impôt sur le revenu du foyer fiscal est maintenue l'année du décès. En revanche, la demi-part est supprimée l'année suivante, à l'exception des cas où l'un des parents est célibataire, veuf, divorcé ou vit seul sans aucune personne à charge au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition. Cependant, la situation profondément dramatique dans laquelle un enfant décède en raison d'un crime commis à son encontre et ses conséquences morales, émotionnelles et psychologiques pour la famille et les proches devraient conduire à réfléchir sur le maintien de la demi-part fiscale supplémentaire à la survenance du décès de l'enfant par acte criminel (coups et blessures ayant entraîné la mort, meurtre ou assassinat). En effet, la dévastation morale impliquée par un tel événement conjuguée au retrait de la demi-part fiscale, qui implique une charge d'imposition alourdie, ne permet pas d'accomplir un deuil dans de saines conditions, autant sentimentales que matérielles. Indirectement, l'accroissement de l'imposition sur le revenu pour les parents d'un enfant criminellement décédé revient à admettre que les parents paient pour la prise en charge carcérale ou psychiatrique du meurtrier, ce qui conduit à une triple peine par laquelle les parents perdent brutalement leur enfant, s'acquittent du paiement d'impôts augmentés et financent symboliquement la prise en charge administrative, judiciaire et pénitentiaire de l'auteur de ce crime singulièrement désastreux pour une famille. C'est pourquoi elle lui demande si elle envisage de maintenir la demi-part rattachée à un enfant victime

d'un homicide en tenant compte de l'âge fictif qu'aurait ledit enfant sans la survenue de telles circonstances et, plus généralement, si elle travaille dans le sens d'une meilleure justice fiscale pour des parents placés dans cette insoutenable situation.

### *Impôts locaux*

#### *Problèmes liés à la taxe d'habitation pour les communes*

**3526.** – 28 janvier 2025. – M. Antoine Vermorel-Marques interroge Mme la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics, sur le sujet de la déconnexion de la taxe d'habitation des autres taux d'imposition de fiscalité directe locale. Depuis la réforme de la taxe d'habitation, le taux pivot est celui de la taxe foncière sur la bâti. Cela constitue un problème pour les maires de certaines communes, notamment rurales, qui souhaiteraient faire modifier le taux de taxe d'habitation sans nécessairement modifier la TFB. Ceux-ci se voient ainsi entravés dans leur liberté d'action. Il lui demande quelles mesures elle envisage de prendre pour répondre à la demande des collectivités faisant face à ce cas de figure.

### *Personnes handicapées*

#### *Crédit d'impôt aide à domicile élargi aux bénéficiaires de l'APA et de la PCH*

**3559.** – 28 janvier 2025. – M. Denis Masségli interroge Mme la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics, sur le crédit d'impôt immédiat lié à l'aide à domicile pour les personnes bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et de la prestation de compensation du handicap (PCH). Actuellement, les personnes bénéficiaires de l'APA ainsi que de la PCH n'ont pas accès au crédit d'impôt immédiat. La majeure partie des personnes bénéficiaires de l'aide à domicile sont des personnes âgées. Parmi elles - fin 2022 - 1,3 million de personnes de 60 ans et plus percevaient l'APA, dont 59 % vivant à domicile et 382 700 personnes bénéficiaires de la PCH (source : Panoramas de la Drees social - édition 2024). Pour rappel, au début de l'année 2020, 37 % des retraités percevaient une pension de retraite inférieure à 1 000 euros brut (source : Vie publique - 2021). Dans le contexte d'inflation que l'on connaît, il apparaît d'autant plus difficile pour ces personnes d'avancer de tels frais et de ne se voir rembourser que plus tard. Il souhaite donc savoir s'il est envisagé d'élargir le crédit d'impôt immédiat concernant l'aide à domicile à toutes les personnes bénéficiaires de l'APA ainsi que de la PCH.

329

### *Pouvoir d'achat*

#### *Double versement de l'indemnité inflation*

**3570.** – 28 janvier 2025. – Mme Edwige Diaz attire l'attention de Mme la ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée des comptes publics, sur les multiples dysfonctionnements qui ont émaillé l'allocation de l'indemnité dite « inflation » prévue par l'article 13 de la loi n° 2021-1549 du 1<sup>er</sup> décembre 2021 de finances rectificative pour 2021 et précisée par le décret n° 2021-1623 du 11 décembre 2021. Cette aide, versée en une fois par l'employeur au salarié et d'un montant de 100 euros, avait pour public les Français dont le revenu mensuel net est inférieur à 2 000 euros, pour un périmètre s'établissant à 38 millions de personnes. Or, dans le cadre des procédures de versement de ladite indemnité, des dysfonctionnements au niveau du pilotage ont entraîné des doubles attributions pour 1,7 million de bénéficiaires, ce qui représente 4,4 % de l'ensemble des Français visés. C'est ainsi que 179 millions d'euros ont été indûment alloués à des personnes qui ont reçu à deux reprises l'indemnité. Cette gabegie est en outre couronnée par l'incomplétude du décret susmentionné, qui ne comportait aucune mesure destinée à recouvrer les indus. Au vu de ces éléments de nature à entraîner la suspicion sur la bonne maîtrise des deniers publics, elle lui demande quels enseignements le Gouvernement a pu tirer de cette défaillance et si elle a prévu de mettre en place des mesures destinées à recouvrer les versements surnuméraires et à prévenir la répétition de ces méprises indemnitaires.

## ÉCONOMIE, FINANCES, SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N<sup>os</sup> 386 Christophe Naegelen ; 1213 Nicolas Ray.

*Agroalimentaire**Visibilité de l'étiquetage des produits alimentaires*

**3412.** – 28 janvier 2025. – **Mme Florence Goulet** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur les difficultés croissantes rencontrées par les consommateurs face à la multiplication des logos, labels et scores sur les produits alimentaires. En effet, cette multiplication des étiquetages, souvent disparates, aux critères complexes, peut induire en erreur les consommateurs, au lieu de les aider à faire des choix éclairés. Bien que les labels visent à améliorer l'information des consommateurs, leur manque d'harmonisation, auquel s'ajoute un développement de certifications privées à visée essentiellement commerciale, contribue à une confusion générale des objectifs recherchés sur la provenance réelle des produits ou sur leur qualité nutritionnelle. Aussi, elle souhaite savoir ce qu'il envisage de mettre en place pour renforcer la clarté et l'harmonisation des systèmes d'étiquetage alimentaire et quelles mesures pourraient être prises pour mieux encadrer la prolifération de labels en tous genres, afin de garantir la transparence et protéger les consommateurs face à cette situation.

*Banques et établissements financiers**Baisse du taux du Livret A*

**3429.** – 28 janvier 2025. – **Mme Nathalie Da Conceicao Carvalho** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur la baisse prochaine du taux du Livret A. En effet, les Français sont très attachés à ce produit bancaire créé en 1818 pour protéger l'épargne de la population en offrant aux particuliers un placement sécurisé, garanti par l'État. Traditionnellement, l'ouverture du « livret » correspond à une période ou une étape de la vie chargée de symbole et d'affect : la naissance, l'adolescence, la première paie. Le Livret A raconte une histoire car tout le monde (ou presque) en possède ou en a possédé un et a fait des projets, à court ou long terme, avec cette épargne si facile à utiliser. Il faut dire que contrairement à beaucoup d'autres placements, il a l'avantage d'être disponible immédiatement et d'être net d'impôt ! Seules ombres au tableau, la limitation de son plafond à 22 950 euros au lieu des 30 000 euros prévus et surtout la baisse de son taux de rémunération à 2,4 % au lieu de 3 % à compter du 1<sup>er</sup> février 2025. Ainsi, malgré le maintien du taux de livret d'épargne populaire (LEP) à 3,5 % au lieu de 4 % pour les plus modestes, la très grande majorité des Français verront baisser avec mécontentement le rendement du livret leur permettant de faire face à leur besoin d'investissement. En revanche, grâce à la baisse du taux du Livret A, la Caisse des dépôts et consignations qui le gère va pouvoir accorder des prêts à un meilleur taux aux bailleurs sociaux et aux collectivités locales pour réaliser leurs propres investissements : logements sociaux, écoles, tramways, très haut débit, etc. ; d'autant plus que les collectivités locales ont montré ces dernières années un vif engouement pour les prêts variables souscrits à des taux indexés sur le Livret A, en particulier auprès de la Banque des territoires. Dans le détail, les collectivités ont signé, pour 24 % du volume emprunté, des prêts comportant un taux variable standard et pour 23 %, des prêts indexés sur le taux du Livret A. Les communes et intercommunalités à fiscalité propre de moins de 20 000 habitants, ainsi que les syndicats, ont particulièrement usé de cette stratégie, recourant au taux du Livret A pour un tiers des montants qu'ils ont empruntés ; en sachant que l'ensemble des catégories et strates de collectivités y ont recouru dans des proportions supérieures à 10 % des volumes empruntés. Cette baisse du taux du Livret A offre donc un bol d'air non seulement aux collectivités locales qui ont beaucoup emprunté dernièrement, mais encore, aux acteurs qui le rémunèrent : les établissements bancaires et la Caisse des dépôts (CDC), que M. le ministre dirigeait jusqu'à sa nomination en tant que ministre fin décembre 2024. Aussi, compte tenu du fait que la baisse de rémunération de l'épargne de la majorité des Français va servir à alléger la charge financière des collectivités locales tout en servant aux intermédiaires bancaires, elle lui demande si le Gouvernement entend assurer une rémunération équitable de l'épargne du peuple français en limitant la baisse du taux et en rehaussant le plafond du Livret A.

*Énergie et carburants**Hausse des prix des carburants*

**3460.** – 28 janvier 2025. – **M. Lionel Tivoli** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur l'augmentation des prix des carburants. Ces dernières semaines, une tendance haussière a été enregistrée au sujet des tarifs applicables aux différents carburants, avec 6 centimes d'augmentation par litre pour le gazole et 3 centimes par litre pour le sans-plomb. S'il est possible d'expliquer en partie cette augmentation par la faiblesse de l'euro face au dollar, entraînant ainsi mécaniquement une hausse du

baril de Brent, il existe des leviers pour atténuer les effets de ces hausses sur le budget global des Français. Parmi les composants du prix des carburants, outre les coûts du pétrole brut, de production ou encore de fonctionnement, figurent en bonne place les taxes, qui dans le pays correspondent à environ 60 % du prix global. La fiscalité applicable, s'agissant tant de la taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE), de la TVA au taux de 20 %, ou encore de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP), constituent donc un levier sur lequel il est possible de jouer pour atténuer le coût de la facture énergétique applicable aux automobilistes. Il devrait notamment être envisagé de considérer l'essence comme un produit de première nécessité et ainsi de lui appliquer un taux de TVA réduit à 5,5 %. Cette mesure permettrait d'apporter un gain immédiat de pouvoir d'achat pour de très nombreux Français. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les éléments, notamment en matière de baisse de la fiscalité, qu'il serait susceptible de mettre en œuvre pour atténuer les effets de cette hausse du prix des carburants.

### *Entreprises*

#### *Accord tripartite État, Sanofi et CD&R*

**3493.** – 28 janvier 2025. – M. Olivier Marleix appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur l'accord annoncé par communiqué de presse conjoint de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et M. le ministre délégué chargé de l'industrie en date du 20 octobre 2024 entre l'entreprise Sanofi, le fonds d'investissement américain CD et R et le Gouvernement français à l'occasion de la cession d'Opella. Cet accord prévoit que pour disposer d'informations exhaustives, non seulement sur l'activité d'Opella, mais également sur la stratégie industrielle de l'entreprise en France à moyen et long terme, l'État a obtenu une participation de Bpifrance au capital d'Opella, associée à un siège avec droit de vote au conseil d'administration de l'entreprise. Cette mesure est présentée comme le moyen d'être alerté si une orientation non conforme aux engagements pris venait à être proposée et de permettre à l'État d'infléchir toute décision contraire à ses intérêts sanitaires et industriels. Compte tenu de ses éléments, M. le député s'interroge sur la pertinence du montage retenu afin de préserver l'intérêt national, notamment en matière de santé publique et de sécurité sanitaire. La procédure de contrôle des investissements étrangers en France (IEF) prévoit en effet la possibilité d'émettre un refus concernant l'opération de rachat, mais cette possibilité est circonscrite aux cas dans lesquels il est prouvé que les conditions qui pourraient être imposées dans le cadre d'un avis favorable à l'opération ne permettent pas d'assurer la préservation des intérêts nationaux. Or de telles garanties de préservation de l'intérêt national auraient pu être obtenues sans participation capitalistique de la BPI, notamment au travers des engagements prévus par ladite police des investissements étrangers en France (IEF) énoncée aux articles L. 151-3 et suivants du code monétaire et financier. C'est pourquoi il lui demande de préciser la plus-value d'un tel montage financier par rapport à une décision d'autorisation assortie d'engagements qui auraient été pris conformément à la procédure IEF. Il lui demande également de préciser le montant chiffré (valeur et pourcentage) de cette participation au regard de l'opération d'investissement réalisée par CD et R dans Opella. Enfin, il souhaite connaître la nature juridique de cet accord tripartite, notamment s'il est susceptible de recours et si compte tenu de l'utilisation d'argent public apporté en l'espèce par la BPI, cette décision doit être validée par un acte administratif publié au *journal officiel*.

### *Entreprises*

#### *Situation et nationalisation provisoire de l'entreprise Vencorex*

**3496.** – 28 janvier 2025. – Mme Sandrine Nosbé alerte M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la situation de l'entreprise Vencorex située à Pont-de-Claix, placée en redressement judiciaire depuis septembre 2024 et où 480 emplois sont directement menacés. Si ce site venait à fermer définitivement, cela ne serait pas seulement les près de 480 salariés de Vencorex de Pont-de-Claix qui seraient menacés, mais également les 700 emplois des autres sites dont Vencorex est fournisseur (et plus de 5 000 emplois en cascade). Et pour preuve : l'entreprise Arkema (Jarrie) dépend de Vencorex pour son approvisionnement en sel. Cette entreprise a annoncé le 22 janvier supprimer 154 postes suite à la future fermeture de l'entreprise Vencorex. Pourtant, de la production de Vencorex découlent de très nombreux enjeux. Un enjeu économique tout d'abord comme expliqué précédemment. Un enjeu industriel ensuite puisque Vencorex a son usine de production sur la plateforme chimique de Pont-de-Claix, plateforme multi-entreprises où Vencorex est l'opérateur des moyens communs. Un enjeu environnemental très important également puisque le site Vencorex est un site classé SEVESO seuil haut, qui risque de devenir une friche industrielle avec des ateliers non démantelés et non dépollués aux conséquences très nombreuses, comme la pollution de l'eau et des nappes

phréatiques présentes sous le site ou encore des bouleversements géologiques pouvant aller jusqu'à des effondrements sur le site de la mine de sel de Hauterives dans la Drôme. Un enjeu de souveraineté nationale enfin, puisque de la production de Vencorex dépendent trois activités stratégiques pour les sociétés Framatome, Ariane Groupe et Rubis SA, qui relèvent des secteurs de la défense, du nucléaire et de l'aérospatial, alors même qu'il paraît indispensable de conserver une fourniture française pour les matières premières des activités stratégiques. La fermeture de Vencorex est donc une véritable catastrophe sociale, industrielle et environnementale. Pourtant une solution existe, comme l'État l'a fait en 2017 avec le chantier naval de Saint-Nazaire : la nationalisation provisoire. Les représentants des salariés de Vencorex portent un projet rentable à horizon 2029, prouvant qu'une nationalisation temporaire permettrait de résoudre et sécuriser l'ensemble des problématiques. Par ailleurs, cette nationalisation reviendrait moins cher que le démantèlement et la dépollution du site. Ainsi, elle lui demande s'il est bien envisagé de nationaliser provisoirement l'entreprise Vencorex, comme il a été fait pour le chantier naval de Saint Nazaire et ce afin de sauvegarder des emplois et du savoir-faire, de maintenir la filière chimique française et de protéger ce site stratégique.

### *Entreprises*

#### *Situation Indexia/SFAM*

**3497.** – 28 janvier 2025. – M. Antoine Vermorel-Marques alerte M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la situation de l'entreprise Indexia. Le groupe (ex-SFAM) implanté à Roanne et dont le siège se situe à Romans fait l'objet des plus vives inquiétudes. Depuis plusieurs mois, la situation des salariés se détériore face à la suppression graduelle de postes, aux licenciements pour faute grave contestés, à la fermeture de certains services, au contournement de l'obligation légale du dépôt de ses comptes annuels au registre du commerce et des sociétés (RCS), aux loyers impayés au sein de l'agglomération qui héberge ses locaux. À présent, cette entreprise vient d'être assignée en liquidation judiciaire par l'Urssaf Rhône-Alpes en vue de recouvrer 11,76 millions d'euros de créances qui s'ajoutent à une autre dette de 1,5 million d'euros de l'administration fiscale. Aussi, il lui demande quelles actions le Gouvernement entend mettre en place d'ici à la présentation d'Indexia le 24 avril prochain devant la chambre du conseil du tribunal de commerce de Paris.

332

### *Entreprises*

#### *Transformation d'une SCIC en SAS*

**3498.** – 28 janvier 2025. – M. David Habib attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la très grande difficulté rencontrée par une société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) pour se transformer en société par actions simplifiées. Cette SCIC a pour mission d'intervenir au profit de la ruralité en accompagnant ses coopérateurs dans les domaines du conseil, de la formation et des services. À ce jour, aucun texte n'est prévu pour les SCIC dans la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947. Ainsi, la transformation souhaitée ne requiert pas la tenue d'une assemblée générale extraordinaire, comme cela est prévu par la loi du 19 juillet 1978 (en son article 3) pour les sociétés coopératives de production (SCOP), mais l'unanimité des coopérateurs en vertu de l'article L. 227-3 du code de commerce. Cette coopérative, qui existe sous la forme de société anonyme depuis 2005 suite à la transformation d'une association datant de 1957, ne peut se développer sereinement au regard du nombre de ses coopérateurs (2 400). Aussi, elle souhaite se transformer en société par actions simplifiées (SAS) pour gagner en souplesse face aux lourdeurs du fonctionnement des SA. M. le député propose d'intégrer à l'article 19 *quinquies* de la loi de 1947 les mêmes dispositions que celles de l'article 3 de la loi de 1978, à savoir : « Les sociétés coopératives d'intérêt collectif sont des sociétés anonymes, des sociétés par actions simplifiées ou des sociétés à responsabilité limitée à capital variable régies, sous réserve des dispositions de la présente loi, par le code de commerce. Elles peuvent, à tout moment, par une décision des associés prise dans les conditions requises pour la modification des statuts, passer de l'une à l'autre de ces formes. Cette modification n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle. Elles ont pour objet la production ou la fourniture de biens et de services d'intérêt collectif, qui présentent un caractère d'utilité sociale. Ces biens et services peuvent notamment être fournis dans le cadre de projets de solidarité internationale et d'aide au développement. » Aussi, il lui demande de bien vouloir examiner sa proposition, qui pourrait profiter à l'ensemble des SCIC de France.

*Finances publiques**Moyens et avantages des premiers ministres*

**3507.** – 28 janvier 2025. – M. **Matthieu Marchio** attire l'attention de M. le **ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur le coût pour le contribuable des moyens et avantages accordés aux anciens premiers ministres, qui représentent une charge financière significative pour l'État, surtout dans un contexte de contraintes budgétaires. Selon le rapport parlementaire de Mme Marie-Christine Dalloz, les dépenses liées aux anciens chefs de gouvernement se sont élevées à 1,42 million d'euros en 2023, enregistrant une hausse de 11 % par rapport à 2022. Ces avantages incluent, conformément au décret n° 2019-973 du 20 septembre 2019, la mise à disposition, sur demande, d'un agent pour le secrétariat particulier des anciens premiers ministres pendant dix ans (ou jusqu'à 67 ans), un véhicule avec chauffeur, sans limitation de durée. Il convient également de noter que le coût de la protection policière allouée à ces personnalités, bien qu'exclu de ce rapport, a atteint 2,8 millions d'euros en 2019, comprenant salaires, heures supplémentaires, frais de mission et entretien des véhicules. Ces montants ne font que souligner l'ampleur des dépenses liées aux anciens locataires de Matignon. Le rapport met également en lumière des disparités dans les montants dépensés : Bernard Cazeneuve, Premier ministre pendant cinq mois, a coûté 201 387 euros en 2023, alors que Jean Castex, qui a occupé cette fonction pendant deux ans, a limité ses dépenses à 3 607 euros sur la même période. Ces écarts interrogent sur l'équité et la pertinence des moyens alloués. Face à ces chiffres et dans un contexte où le Gouvernement appelle à réduire le train de vie de l'État, M. le député souhaite obtenir des précisions sur plusieurs points, le détail des dépenses allouées à chaque poste (secrétariat, véhicule, autres frais), ventilé par ancien premier ministre, les critères qui justifient ces écarts de dépenses d'un ancien premier ministre à un autre, les mesures envisagées pour encadrer ces coûts, notamment la possibilité de fixer des plafonds budgétaires et de réviser les dispositifs actuels et enfin une mise à jour des frais totaux de protection policière accordée à ces anciens premiers ministres pour les années récentes, afin d'en garantir la transparence. Enfin, il rappelle que, dans une période où l'État demande des efforts financiers à tous les citoyens, il est impératif que les responsables publics incarnent l'exemplarité et la rigueur dans la gestion des deniers publics. Les moyens alloués aux anciens premiers ministres doivent être ajustés en fonction des réalités budgétaires actuelles, tout en préservant les exigences légitimes de reconnaissance et de sécurité. Il lui demande quelles sont ses intentions à ce sujet.

333

*Impôt sur le revenu**Dispositif fiscal - enseignement à distance*

**3521.** – 28 janvier 2025. – M. **Roger Chudeau** interroge M. le **ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur les mesures de crédit d'impôt destinées aux cours de soutien scolaire dispensés en visioconférence. Il rappelle que les personnes qui engagent des dépenses pour des cours particuliers bénéficient d'une réduction d'impôt qui prend la forme d'un crédit d'impôt dont le montant s'élève à 50 % des dépenses engagées au cours de l'année. Compte tenu des difficultés d'assurer une continuité pédagogique durant les périodes de confinement, en 2020 puis en 2021, il a été proposé dans des territoires localisés d'étendre ces crédits d'impôt pour des cours individuels réalisés en visioconférence. Or cette disposition a été particulièrement appréciée en milieu rural pour des parents ayant du mal à trouver des cours de soutien à domicile dans des territoires peu denses. Il indique par ailleurs que ces cours en visioconférence contribuent à aider également les enfants sortis pour des raisons de santé du système présentiel scolaire. Aussi, il lui demande si un crédit d'impôt pour les cours de soutien scolaire en visioconférence ne pourrait être prévu de manière pérenne dans ces territoires.

*Impôts et taxes**Fiscalité des monuments labellisés par la Fondation du patrimoine*

**3522.** – 28 janvier 2025. – M. **Philippe Lottiaux** attire l'attention de M. le **ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique** sur les modalités dérogatoires de déduction des charges foncières pour les monuments faisant partie du patrimoine national en raison du label délivré par la Fondation du patrimoine. Ces dispositions ont été modifiées récemment par la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 et par le décret d'application n° 2023-103 du 16 février 2023, modifiant les articles 41 I *bis*, 41 E et 41 J de l'annexe III au CGI ainsi que la convention type prévue à l'article 795 A du CGI. Or la doctrine fiscale en la matière demeure déterminée par le bulletin officiel des finances publiques BOI-RFPI-SPEC-30-20-20, publié le 19 décembre 2018. L'information des propriétaires de monuments labellisés apparaît donc incomplète. En outre, la rédaction du III de l'article 41 I *bis* de l'annexe III au CGI, issue du décret mentionné précédemment,

semblerait limiter le bénéfice d'une déduction de l'impôt à 100 % des montants des travaux uniquement lorsque ceux-ci sont « subventionnés par la Fondation du patrimoine à hauteur de 20 % au moins de leur montant ». La version en vigueur jusqu'au 19 février 2023 ne limitait pas la source de ces subventions à la seule Fondation du patrimoine, en accordant le bénéfice de la déduction à hauteur de 100 % lorsque les travaux sont « subventionnés à hauteur de 20 % au moins de leur montant ». Cette rédaction est source d'insécurité juridique pour les propriétaires de monuments labellisés. Face à ces deux éléments d'insécurité juridique, il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour assurer l'actualisation et la clarification de la doctrine fiscale concernée.

### *Impôts et taxes*

#### *Lutte contre les fraudes fiscales et sociales*

**3523.** – 28 janvier 2025. – Mme Edwige Diaz appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur le traitement et la lutte contre la fraude sociale et fiscale. Les chiffres connus sont édifiants. Selon les estimations de la Cour des comptes, la fraude représenterait chaque année une somme de l'ordre de 15 milliards d'euros pour la seule TVA et de 20 milliards d'euros pour la fraude aux prestations sociales, ce dernier chiffre datant de 2014. De plus, le rapport de la mission d'information sur la fraude sociale publié en 2019 évoquait des chiffres allant de 13 à 45 milliards d'euros par an, soit 3 % à 10 % du total des prestations. Ces fraudes concernent principalement le RSA, la prime d'activité, les aides au logement, la fausse facturation d'actes médicaux et paramédicaux ou encore l'utilisation frauduleuse de cartes Vitale. D'une façon plus générale sur la totalité de la fraude fiscale, le chiffre de 70 milliards d'euros est régulièrement avancé et, tout aussi inquiétant que le montant, est le fait que la lutte engagée contre elle est très insuffisante puisque seuls 50 % à 60 % des sommes exigées par le fisc sont finalement recouvrées et ce chiffre est en constante diminution. L'addition des montants respectifs de la fraude fiscale et de la fraude sociale s'élève à une somme vertigineuse comprise entre 80 et 100 milliards d'euros. Pour illustrer ce que représente une telle somme pour le budget de l'État, Mme la députée note que dans le projet de loi de finances pour l'année 2025, la mission « Enseignement scolaire » affichait 88 milliards d'euros de crédits et la mission « Sécurités » 26 milliards d'euros. Elle lui suggère donc de se saisir pleinement de la question de la lutte contre les fraudes fiscale et sociale afin de dégager des marges de manœuvre budgétaire permettant d'associer des effets à la volonté de rigueur budgétaire affichée par le Gouvernement et d'accorder des crédits supplémentaires aux missions essentielles au fonctionnement de l'État et de répondre aux besoins des citoyens. Elle souhaite connaître ses intentions à ce sujet.

334

### *Impôts locaux*

#### *Exonération de la taxe d'habitation en direction des MAM*

**3525.** – 28 janvier 2025. – M. Boris Vallaud attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les conditions d'exonération de la taxe d'habitation pour les maisons d'assistantes maternelles (MAM). Les maisons d'assistantes maternelles (MAM) constituées en société reçoivent un avis de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) au titre des locaux utilisés pour accueillir les enfants en bas âge, quand dans le même temps les locaux à usage professionnel sont exclus de la THRS. Les MAM ne peuvent pas être considérées comme des résidences secondaires, mais comme des lieux à usage professionnel, occupés aux fins d'accueillir des enfants en bas âge ; des locaux meublés occupés à titre privé par des sociétés, associations ou organismes privés. En conséquence, il lui demande quelles sont ses intentions visant l'exonération de la taxe d'habitation en direction des MAM.

### *Jeunes*

#### *Crise du pouvoir d'achat : des effets délétères sur les jeunes*

**3532.** – 28 janvier 2025. – Mme Edwige Diaz attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur les conséquences désastreuses de la crise actuelle du pouvoir d'achat sur les jeunes Français. Mme la députée insiste sur le lien dramatique qui unit la question du pouvoir d'achat et de la détresse des jeunes, qui sont de plus en plus nombreux à sauter des repas (54 % en 2023, contre 43 % en 2022) et à solliciter la contribution alimentaire publique (celle-ci enregistre des augmentations de fréquentation records, jusqu'à 150 % pour l'association Linkee). Une étape a néanmoins été franchie dans la détresse économique des jeunes : celle de la prostitution, source de sommes d'argent indispensables à la couverture de leurs dépenses contraintes, notamment alimentaires. À Bordeaux, une association a été chargée par l'État de développer une plateforme numérique destinée à accompagner les jeunes femmes qui se prostituent, preuve du

caractère critique de la situation. Dès lors, face à la montée inquiétante de l'exposition des mineurs à la prostitution, elle appelle l'attention des pouvoirs gouvernementaux sur les conséquences délétères de la crise économique actuelle sur la situation des jeunes, devant débiter leur vie étudiante ou active avec le fardeau des fins de mois difficiles et demande quelles mesures vont être déployées. Elle souhaite connaître sa position à ce sujet.

### *Sports*

#### *Groupe de salles de sport*

**3608.** – 28 janvier 2025. – Mme Sarah Legrain alerte M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique après avoir été alertée par d'anciens salariés et d'anciens franchisés d'un groupe de salles de sport au sujet d'agissements frauduleux, arnaques et pratiques commerciales illégales de son propriétaire, ayant donné lieu à plusieurs dépôts de plaintes. Ce groupe est une enseigne de clubs de sports, qui compte aujourd'hui une centaine de franchises en France. Le groupe est rattaché à une société mère. Cette entreprise aurait organisé le détournement d'un prêt garanti par l'État (PGE) à hauteur de 1,8 million d'euros, par l'organisation de son insolvabilité en transférant les actifs vers une *holding* anglaise. Le propriétaire de ce groupe organiserait par ailleurs son insolvabilité grâce à un mode opératoire consistant à placer des présidents « de paille », qu'il change régulièrement à la tête de clubs endettés afin de se rendre pénalement irresponsable des détournements de fonds qu'il a commis. De plus, il aurait pour habitude de ne pas prévoir de document d'information préalable (DIP) à l'intention de ses futurs franchisés, document qui est pourtant obligatoirement signé par les deux parties, avant l'ouverture d'un club. Généralement, il les signe de manière rétroactive, ce qui est illégal. Certains franchisés ou anciens franchisés ont engagé différentes procédures judiciaires à l'encontre de ce groupe et de son propriétaire. Ils l'accusent notamment d'usurpation d'identité, usage de faux, publicité mensongère, faux avis et escroquerie. La direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) a également été saisie en 2022, pour pratiques commerciales illégales. À ce jour, ce signalement est resté sans réponse. Les problèmes liés à cette société touchent également les salariés : l'endettement des salles entraîne des retards de paiement, voire des non-paiements purs et simples des salariés. À l'échelle parisienne, le propriétaire a cédé ses salles à des proches notamment son frère et sa mère. Les *coachs* intervenant sous le statut de prestataires dans ces salles situées dans les 16<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> arrondissements de Paris ont notamment été victimes de licenciements abusifs, retard et refus de paiement, ce qui a donné lieu à des procédures aux prudhommes. Elle lui demande de s'assurer que les autorités compétentes puissent faire toute la lumière sur l'ensemble des agissements de cette société et de son propriétaire et sur les préjudices à l'égard des personnes comme de la société. Elle espère que des réponses pourront lui être apportées afin que les pratiques de ce groupe et de son propriétaire, qui portent préjudice à l'État, aux franchisés et aux salariés, puissent cesser. Cette affaire spécifique, pose plus généralement la question de la transparence dans l'attribution ainsi que l'utilisation des PGE. Alors que leur attribution et leur utilisation se fait dans une opacité complète, elle lui demande donc également quels sont les usages de ces PGE.

335

### *Travailleurs indépendants et autoentrepreneurs*

#### *Assujettissement des auto-entrepreneurs à la CFE*

**3616.** – 28 janvier 2025. – M. Marc Chavent attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique sur la cotisation foncière des entreprises (CFE) à laquelle sont assujettis les auto-entrepreneurs. En effet, la CFE est due par les entreprises et les personnes physiques qui exercent de manière habituelle une activité professionnelle non salariée au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition, quel que soit leur statut juridique, leur activité ou leur régime d'imposition. Or, pour ceux qui exercent leur activité professionnelle dans le domicile dont ils sont propriétaires, l'imposition foncière est double dans la mesure où ils s'acquittent déjà de la taxe foncière. Aussi, il lui demande si le Gouvernement entend mettre en œuvre un dispositif d'abattement fiscal pour éviter aux auto-entrepreneurs une double imposition foncière.

## ÉDUCATION NATIONALE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N<sup>os</sup> 436 Christophe Naegelen ; 1139 Nicolas Ray ; 1141 Mme Claudia Rouaux.

## Culture

### Dispositifs « Ma classe au cinéma »

**3444.** – 28 janvier 2025. – Mme Fatiha Keloua Hachi attire l'attention de Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur la fragilité des dispositifs « Ma classe au cinéma ». La qualité de la formation au cinéma et à l'image est un atout, largement reconnu, de l'école française. Celle-ci favorise une pratique artistique et culturelle qui contribue largement à l'émancipation individuelle et collective. En ce sens, les quatre dispositifs « Maternelle au cinéma », « École et cinéma », « Collège au cinéma », « Lycéens et apprentis au cinéma » s'inscrivent dans cette ambition et mobilisent une multitude d'acteurs. Lancés à partir de 1989, ces dispositifs ont connu un grand succès et permettent chaque année, selon la Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture, à près de 2 millions d'élèves et d'apprentis de découvrir le cinéma en salle. Les trois séances prévues (deux séances en petite section de maternelle) dans un cinéma local ainsi que le travail en classe autour des films permettent, d'après le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), de « faciliter l'accès du plus grand nombre d'élèves à la culture et à l'écriture cinématographique dans une volonté d'égalité entre tous les territoires ». Pour nombre de jeunes, ces séances sont les seules auxquelles ils assistent dans l'année. Elles sont donc vectrices de réduction des inégalités et de cohésion sociale. Par ailleurs, elles ont également un intérêt pédagogique, notamment dans la période troublée actuelle, incontestable : l'éducation à l'art et par l'art. Pour autant, il apparaît que ces dispositifs sont en perte de vitesse et mis en danger. « La réussite des dispositifs repose sur le volontariat des écoles, des établissements scolaires et CFA et de leurs équipes pédagogiques », souligne le CNC. Or les mises en œuvre récentes du « pacte enseignant » et du guide de remplacement de courte durée (RCD) semblent avoir largement contribué au désengagement des équipes enseignantes, notamment en proposant les formations dédiées à destination des enseignants hors du temps scolaire et en conditionnant les sorties scolaires à un protocole de remplacement. De plus, alors que les transports se font majoritairement en car scolaire et que le coût est largement pris en charge par les collectivités territoriales - les établissements scolaires de 73 départements ont indiqué être soutenus par le conseil départemental dans l'enquête de l'Archipel des Lucioles -, l'affaiblissement du budget des collectivités territoriales risque également de contribuer à cette mise en péril. Ainsi, la réduction des projections met en danger un outil essentiel de l'éducation à l'image, au cinéma et à l'audiovisuel et fragilise également l'économie globale du cinéma. Aussi, elle lui demande dans quelle mesure elle entend soutenir et valoriser les dispositifs « Ma classe au cinéma ».

336

## Enfants

### Lutte contre la dépendance des jeunes aux écrans

**3465.** – 28 janvier 2025. – M. Antoine Vermorel-Marques attire l'attention de Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la lutte contre la dépendance des jeunes aux écrans. Depuis que la plupart des établissements scolaires utilisent une plateforme numérique pour y mettre les devoirs, les documents à télécharger ou les exercices en ligne, l'utilisation d'internet chez les collégiens est devenue une obligation quotidienne qui pose de nombreux problèmes. La dépendance liée à l'utilisation excessive d'écrans et ses conséquences sur la santé sont connues. Or l'obligation quotidienne de se connecter à ces plateformes contribue à la banalisation de l'usage d'internet dès le plus jeune âge. Ce système représente une contrainte pour les parents qui sont obligés de vérifier si leur enfant est réellement connecté à la plateforme de l'établissement. Aussi, les problèmes techniques ou la nécessité de se munir d'autres appareils (imprimante, scanner) sont courants et source de difficultés pour les familles. Aussi, il lui demande quelles actions elle entend mettre en place pour trouver des solutions alternatives à l'usage obligatoire d'internet dans le cadre scolaire.

## Enseignement

### Création d'une indemnité de fonction pour les AED

**3472.** – 28 janvier 2025. – Mme Colette Capdevielle attire l'attention de Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation des assistants d'éducation (AED) et l'absence d'indemnité de fonction les concernant. Les assistants d'éducation sont régis par les articles L. 916-1 et L. 916-2 du code de l'éducation, qui définissent leurs missions et modalités de recrutement. Ils sont des agents contractuels de droit public recrutés par le ministère de l'éducation nationale en vertu des articles L. 916-1 et L. 916-2 du code de l'éducation. Le contrat des AED est régi par des textes spécifiques à la fonction publique et le code de l'éducation, ce qui leur confère un statut à part dans l'organisation des personnels de l'éducation nationale. Ils sont employés sous contrat à durée déterminée (CDD), renouvelable dans la limite de six ans, avec

une éventuelle transition vers un contrat à durée indéterminée (CDI) au-delà de cette période. Cette progression très lente vers la CDIisation engendre une précarité subie et une incertitude quant à leur avenir au sein de l'éducation nationale. Leur rémunération est fixée par arrêté conjoint des ministres chargés du budget, de l'éducation et de la fonction publique, conformément à l'article 7 du décret n° 2003-484 du 6 juin 2003. Les AED ne bénéficient d'aucune indemnité de fonction, contrairement aux accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH), pour qui une indemnité de fonction a été instaurée en septembre 2023. Cette absence d'indemnisation constitue une injustice marquée pour des agents investis dans la vie scolaire et confrontés à des conditions de travail souvent précaires. Elle lui demande donc quelles justifications peuvent expliquer cette différence de traitement. Elle l'interroge également sur les intentions du ministère concernant la création d'une indemnité de fonction pour les AED afin de mieux reconnaître leur engagement et d'améliorer leurs conditions matérielles.

### *Enseignement*

#### *Entraves réglementaires d'accès à la titularisation des psychologues scolaires.*

**3473.** – 28 janvier 2025. – Mme **Élise Leboucher** souhaite attirer l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche**, sur la situation des psychologues scolaires de l'éducation nationale. Elle a rencontré plusieurs fois des psychologues scolaires de son territoire qui lui ont fait part de difficultés et d'obstacles sur l'accès à la titularisation, en lien avec la contrainte géographique du lieu de passage du concours interne et l'affectation faisant suite à celui-ci. Il apparaît que toutes les académies ne proposent pas ce concours, ce qui est le cas de l'académie de Nantes dont dépend le département de la Sarthe. Cette réglementation dissuade en conséquence nombre de professionnels de postuler, ces derniers craignant de se voir affectés à un poste en dehors de leur département, voire même en dehors de leur région. Ce qui est problématique pour nombre d'entre eux qui sont en poste depuis des années et sont installés sur le territoire. Cette incongruité réglementaire exclut *de facto* nombre de psychologues scolaires de la titularisation et a pour effet de faire demeurer les agents dans une situation de précarité professionnelle liée à leur statut de contractuels de l'éducation nationale. Pour illustrer les conséquences concrètes de cette situation, Mme la députée en veut pour preuve l'exemple de son département : au sein du Réseau d'aide et de soutien aux élèves en difficulté (RASED 72), sur les 30 postes de psychologues scolaires, 9 postes sont occupés par des contractuels et un 10e poste est vacant depuis plusieurs années. À cette situation déjà difficile, s'ajoutent depuis récemment deux arrêts maladie de longue durée qui n'ont pas pu être compensés en raison d'une pénurie de remplaçants. En l'état actuel, le RASED de la Sarthe ne peut effectuer ses missions et répondre de la manière la plus optimale qui soit aux besoins d'accompagnement et de suivi psychologique au sein des établissements scolaires du département. Cette situation ne peut rester en l'état. Les psychologues scolaires sont un maillon essentiel de l'éducation nationale et cela d'autant plus au regard des besoins croissants liés à la détérioration de la santé mentale et psychologique des jeunes, de la lutte contre le harcèlement scolaire et des défis inhérents à la lutte contre le décrochage scolaire. Sur chacun de ces défis, la contribution que pourraient apporter les psychologues scolaires si leurs moyens étaient renforcés et leur statut davantage valorisé, serait majeure. Il est donc nécessaire de sortir la profession de la précarité en levant les obstacles existants d'accès à la titularisation et de décider d'un renforcement des effectifs et de moyens d'action qui soient à la hauteur des besoins. Elle souhaite donc l'interroger sur l'action ministérielle qui sera la sienne concernant la profession des psychologues scolaires et savoir si elle compte lever les obstacles d'accès à la titularisation de ces agents de son ministère, par le biais d'une évolution de la réglementation des obligations d'affectation géographique liées à l'obtention du concours. Elle souhaiterait également questionner la possibilité de développer d'autres voies d'accès à la titularisation que le concours interne, comme cela peut exister dans certains secteurs de la fonction publique territoriale.

### *Enseignement*

#### *Reconnaissance des DDEN dans les départements du Bas-Rhin et en Moselle*

**3474.** – 28 janvier 2025. – M. **Édouard Bénard** interroge **Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche**, sur l'absence de reconnaissance officielle des délégués départementaux de l'éducation nationale dans les départements de la Moselle et du Bas-Rhin. Depuis plus d'un siècle, la fédération nationale des délégués départementaux de l'éducation nationale demande que les DDEN soient officiellement mis en place dans les trois départements concordataires, aucun texte législatif ou réglementaire n'y faisant obstacle. En 2020, le préfet du département du Haut-Rhin a officialisé la présence des DDEN au sein des écoles où ceux-ci participent et acté leur représentation au sein du conseil départemental de

l'éducation nationale du département. Un arrêté préfectoral du 3 janvier 2022 a reconfirmé depuis le renouvellement quadriennal des DDEN du département du Haut-Rhin. Les attributions des DDEN sont fixées par le code de l'éducation. Elles portent notamment sur la restauration, la sécurité, les transports scolaires, la santé et l'hygiène, les bâtiments et le mobilier ou encore, les activités parascolaires. Bénévoles, les DDEN s'engagent à exercer leur fonction para-administrative en toute indépendance religieuse, politique ou syndicale et assurent une fonction de conciliateur entre les différents acteurs de la communauté éducative. Rien ne permet de justifier aujourd'hui l'absence de désignation de DDEN dans les écoles de Moselle et du Bas-Rhin ainsi que dans les CDEN de ces départements. Les bénévoles à disposition des autorités publiques concernées se sont constitués en association de droit civil local pour lever tout obstacle à leur officialisation. Le précédent du département du Haut-Rhin atteste que les mesures dérogatoires relevant des dispositions concordataires qui s'appliquent dans ces départements n'interfèrent pas avec les dispositions du code de l'éducation relatives à la désignation des DDEN. Cette disparité de traitement n'a que trop duré ; aussi, il lui demande de bien vouloir lui communiquer la position du Gouvernement à ce sujet et le cas échéant, de lui faire part des instructions qu'elle entend donner aux autorités académiques et préfectorales pour officialiser l'installation des DDEN dans les départements de Moselle et du Bas-Rhin.

### *Enseignement*

#### *Restriction injuste de la liberté d'instruction en famille*

**3475.** – 28 janvier 2025. – M. Gaëtan Dussausaye interroge M<sup>me</sup> la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'instruction en famille. La loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a réformé l'instruction en famille par l'instauration d'un régime d'autorisation en remplacement du régime déclaratif. La loi dispose que l'autorisation en question ne peut être délivrée qu'au titre de quatre motifs. Une dérogation avait été accordée pour les familles qui pratiquaient l'instruction en famille au cours de l'année scolaire 2021-2022, leur permettant de la poursuivre pour les années scolaires 2022-2023 et 2023-2024. L'objectif affiché de la loi était de lutter contre les séparatismes. Or des familles, qui n'ont jamais fait montre de séparatisme et ont toujours respecté les règles en vigueur, se retrouvent pénalisées par les dispositions de la loi en se voyant refuser l'autorisation de pratiquer l'instruction en famille. Ces familles risquent d'être poussées à la désobéissance civile, alors que d'autres, qui nécessiteraient un meilleur contrôle, passent sous les radars de l'administration. Par conséquent, il lui demande son projet pour répondre à cette injustice qui exclut de nombreuses familles de l'instruction en famille.

338

### *Enseignement secondaire*

#### *Financement des EPI (équipements de protection individuelle) dans les lycées*

**3476.** – 28 janvier 2025. – M. Bertrand Sorre interroge M<sup>me</sup> la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la prise en charge financière des EPI (équipements de protection individuelle) dans les établissements d'enseignement, notamment les lycées professionnels. Il semblerait qu'il n'y ait pas de règle commune aux différents établissements, les trésoriers attribuant ces achats sur différents postes : taxe d'apprentissage, droit des copies, dotations de la région ou crédits de fonctionnement de l'établissement. Selon l'article R. 4323-95 du code du travail, « les équipements de protection individuelle sont fournis par l'employeur ». Les EPI participent, non seulement à la sécurité des personnels enseignants, mais ont aussi un rôle pédagogique envers les élèves et contribuent à l'image d'un établissement. Or dans certains établissements, les enseignants en sont réduits à financer leur EPI sur leurs propres deniers. C'est pourquoi il lui demande si elle envisage d'attribuer un crédit spécifique aux lycées professionnels, afin de financer l'acquisition et le renouvellement régulier des EPI.

### *Enseignement secondaire*

#### *Non-obligation pour les élèves d'obtenir le brevet pour accéder à la seconde*

**3477.** – 28 janvier 2025. – M. Alexandre Allegret-Pilot interroge M<sup>me</sup> la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur la non-obligation pour les élèves d'obtenir le brevet pour accéder à la classe de seconde. Cette décision suscite de nombreux interrogations parmi les acteurs du système éducatif, les parents d'élèves et les élèves eux-mêmes. Moment symbolique, l'obtention du diplôme national du brevet ponctue la fin de la scolarité commune à tous les collégiens avant qu'ils n'entrent dans une autre phase de leur scolarité souvent plus spécifique. Son objectif était de certifier les acquis des élèves à la fin

du collège et de garantir un socle de connaissances communes. Son obtention permet également à l'élève de gagner en confiance quant à ses capacités et lui fournit une base pour aborder sereinement son passage en classe de seconde. De plus, réussir le brevet sert à maintenir un système de certification intermédiaire, essentiel pour évaluer les progrès des élèves et adapter les politiques éducatives en fonction des résultats. La suppression de son caractère obligatoire pour passer dans les niveaux supérieurs d'instruction soulève ainsi plusieurs questions. Tout d'abord, il souhaiterait comprendre les motivations de cette réforme et en quoi celle-ci pourrait affecter la motivation scolaire des élèves. Ensuite, il lui demande quelles mesures il envisage de mettre en place pour garantir que les élèves qui ne valideraient pas le brevet bénéficient d'un accompagnement suffisant pour réussir leur parcours en seconde afin de s'assurer qu'il ne s'agirait pas du premier d'une longue suite de glissements académiques. Dans une perspective plus globale, il souhaite également connaître les modalités qu'il entend employer pour élever autant que possible le niveau des élèves amenés à présenter le brevet des collèges.

### *Enseignement supérieur*

#### *Critères d'éligibilité à l'aide à la mobilité pour les étudiants de master*

**3479.** – 28 janvier 2025. – **Mme Annaïg Le Meur** interroge **Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche**, sur les critères d'éligibilité à l'aide à la mobilité accordée aux étudiants inscrits en première année du diplôme national de master. Cette aide permet de faciliter la mobilité des étudiants boursiers ou bénéficiaires d'allocations lorsque ceux-ci doivent changer de territoire pour poursuivre leurs études en première année de master. Les critères d'éligibilité sont définis par le décret n° 2017-969 du 10 mai 2017. Parmi ceux-ci, l'article 3 du décret dispose que cette aide ne peut être obtenue que si l'étudiant est inscrit en première année du diplôme national de master l'année universitaire qui suit l'obtention de son diplôme national de licence. Cela revient donc à exclure les étudiants en reprise d'études ou ceux ayant fait une année de césure pour travailler en vue de financer la fin de leurs études, étudiants qui bénéficient d'aides sur critères sociaux. Aussi, elle lui demande si cet article peut être revu afin de ne plus exclure les étudiants ayant eu des parcours non linéaires.

339

### *Enseignement supérieur*

#### *Mise en cause des libertés académiques en France par la Turquie*

**3481.** – 28 janvier 2025. – **M. Emmanuel Fernandes** appelle l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche**, sur le fait que lors du cinquième procès de Mme Pinar Selek à Istanbul en juin 2024, l'université de Côte d'Azur a été mise en cause par le ministère de l'intérieur de la République de Turquie. En effet, le ministère de l'intérieur a argué qu'à la faveur d'une conférence organisée par le CNRS et l'Institut de recherche pour le développement, l'université de Côte d'Azur participait à des activités terroristes. Ces accusations fallacieuses sont très graves et visaient à jeter le discrédit sur l'université française, sa liberté académique et ses enseignants chercheurs notamment Mme Pinar Selek, sociologue, persécutée par le régime turc depuis 25 ans en raison de ses engagements politiques et universitaires. Mme Selek, par ses travaux sur les communautés kurdes et arméniennes en Turquie, sur les femmes, les personnes LGBTQIA+, sur la toxicité des imaginaires masculins propagés par le service militaire obligatoire turc, donne à voir la réalité d'un régime qui souhaite à tout prix la cacher ; c'est pour ces raisons qu'elle est harcelée judiciairement par le régime turc depuis plus de 25 ans. Par ces accusations, la liberté académique - chère à la France, cardinale pour le fonctionnement des universités et de la recherche publique françaises - est remise en cause. De telles menaces proférées par une puissance étrangère ne doivent pas perturber le travail de recherche dans le pays. M. le député souhaite savoir comment Mme la ministre considère ces accusations et quelles mesures elle compte engager pour soutenir l'université de Côte d'Azur, ses chercheurs et au-delà, les chercheurs français attaqués dans le monde en raison de leurs travaux, au premier rang desquels Mme Pinar Selek. Aussi, il a pu entendre, de diverses sources, que la diplomatie turque aurait cherché à empêcher l'université de Nice Côte d'Azur de participer à la troisième Conférence des Nations Unies sur l'Océan (UNOC 25) qui doit se tenir à Nice au mois de juin 2025. À nouveau, cette inacceptable pression mise sur la France par la Turquie, ciblant l'université de Nice Côte d'Azur, serait motivée par le fait que Mme Pinar Selek exerce dans cette université. Il lui demande de confirmer la participation de l'université de Nice Côte d'Azur à cette conférence internationale.

*Enseignement supérieur**Mise en cause des libertés académiques en France par la Turquie*

**3482.** – 28 janvier 2025. – Mme Murielle Lepvraud attire l'attention de Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur le fait que lors du cinquième procès de Mme Pinar Selek à Istanbul en juin 2024, l'université de Côte d'Azur a été mise en cause par le ministère de l'intérieur de la République de Turquie. En effet, le ministère de l'intérieur a argué qu'à la faveur d'une conférence organisée par le CNRS et l'Institut de recherche pour le développement, l'université de Côte d'Azur participait à des activités terroristes. Ces accusations fallacieuses sont très graves et visaient à jeter le discrédit sur l'université française, sa liberté académique et ses enseignants-chercheurs notamment Mme Pinar Selek, sociologue, persécutée par le régime turc depuis 25 ans en raison de ses engagements politiques et universitaires. Mme Selek, par ses travaux sur les communautés kurdes et arméniennes en Turquie, sur les femmes, les personnes LGBTQIA+, sur la toxicité des imaginaires masculins propagés par le service militaire obligatoire turc, donne à voir la réalité d'un régime qu'il souhaite à tout prix cacher. C'est pour ces raisons qu'elle est harcelée judiciairement par le régime turc depuis plus de 25 ans. Par ces accusations, la liberté académique, chère à la France, cardinale pour le fonctionnement des universités et de la recherche publique françaises, est remise en cause. On ne peut accepter que de telles menaces proférées par une puissance étrangère viennent perturber le travail de recherche dans le pays. Mme la députée souhaite savoir comment Madame la ministre considère ces accusations et quelles mesures elle compte engager pour soutenir l'université de Côte d'Azur, ses chercheurs et au-delà, les chercheurs français attaqués dans le monde en raison de leurs travaux, au premier rang desquels Mme Pinar Selek. Aussi, elle a pu entendre, de diverses sources, que la diplomatie turque aurait cherché à empêcher l'université de Nice Côte d'Azur de participer à la troisième Conférence des Nations Unies sur l'Océan (UNOC 25) qui doit se tenir à Nice au mois de juin. À nouveau, cette inacceptable pression mise sur la France par la Turquie, ciblant l'université de Nice Côte d'Azur, serait motivée par le fait que Mme Pinar Selek exerce dans cette université. Elle lui demande ainsi de confirmer la participation de l'université de Nice Côte d'Azur à cette conférence internationale.

340

*Enseignement supérieur**Mise en cause des libertés académiques en France par la Turquie*

**3485.** – 28 janvier 2025. – M. Arnaud Saint-Martin attire l'attention de Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur le fait que lors du cinquième procès de Mme Pinar Selek à Istanbul en juin 2024, l'université de Côte d'Azur a été mise en cause par le ministère de l'intérieur de la République de Turquie. En effet, le ministère de l'intérieur a argué qu'à la faveur d'une conférence organisée par le CNRS et l'Institut de recherche pour le développement, l'université de Côte d'Azur participait à des activités terroristes. Ces accusations fallacieuses sont très graves et visaient à jeter le discrédit sur l'université française, sa liberté académique et ses enseignants chercheurs notamment Mme Pinar Selek, sociologue, persécutée par le régime turc depuis 25 ans en raison de ses engagements politiques et universitaires. Mme Selek, par ses travaux sur les communautés kurdes et arméniennes en Turquie, sur les femmes, les personnes LGBTQIA+, sur la toxicité des imaginaires masculins propagés par le service militaire obligatoire turc, donne à voir la réalité d'un régime qui souhaite à tout prix la cacher ; c'est pour ces raisons qu'elle est harcelée judiciairement par le régime turc depuis plus de 25 ans. Par ces accusations, la liberté académique - chère à la France, cardinale pour le fonctionnement des universités et de la recherche publique françaises - est remise en cause. De telles menaces proférées par une puissance étrangère ne doivent pas perturber le travail de recherche dans le pays. M. le député souhaite savoir comment Mme la ministre considère ces accusations et quelles mesures elle compte engager pour soutenir l'université de Côte d'Azur, ses chercheurs et au-delà, les chercheurs français attaqués dans le monde en raison de leurs travaux, au premier rang desquels Mme Pinar Selek. Aussi, il a pu entendre, de diverses sources, que la diplomatie turque aurait cherché à empêcher l'université de Nice Côte d'Azur de participer à la troisième Conférence des Nations Unies sur l'Océan (UNOC 25) qui doit se tenir à Nice au mois de juin. À nouveau, cette inacceptable pression mise sur la France par la Turquie, ciblant l'université de Nice Côte d'Azur, serait motivée par le fait que Mme Pinar Selek exerce dans cette université. Il lui demande ainsi de confirmer la participation de l'université de Nice Côte d'Azur à cette conférence internationale.

*Enseignement supérieur**Mise en cause des libertés académiques en France par la Turquie*

**3486.** – 28 janvier 2025. – M. François Piquemal attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche**, sur la mise en cause des libertés académiques en France par la Turquie et sur le fait que lors du cinquième procès de Mme Pinar Selek à Istanbul en juin 2024, l'université de Côte d'Azur a été mise en cause par le ministère de l'intérieur de la République de Turquie. En effet, le ministère de l'intérieur a argué qu'à la faveur d'une conférence organisée par le CNRS et l'Institut de recherche pour le développement, l'université de Côte d'Azur participait à des activités terroristes. Ces accusations fallacieuses sont très graves et visaient à jeter le discrédit sur l'université française, sa liberté académique et ses enseignants-chercheurs notamment Mme Pinar Selek, sociologue, persécutée par le régime turc depuis 25 ans en raison de ses engagements politiques et universitaires. Mme Selek, par ses travaux sur les communautés kurdes et arméniennes en Turquie, sur les femmes, les personnes LGBTQIA+, sur la toxicité des imaginaires masculins propagés par le service militaire obligatoire turc, a donné à voir la réalité d'un régime qui souhaite à tout prix la cacher ; c'est pour ces raisons qu'elle est harcelée judiciairement par le régime turc depuis plus de 25 ans. Par ces accusations, la liberté académique, chère à la France, cardinale pour le fonctionnement des universités et de la recherche publique françaises, est remise en cause. De telles menaces proférées par une puissance étrangère ne doivent pas perturber le travail de recherche dans le pays. M. le député souhaite savoir comment Mme la ministre considère ces accusations et quelles mesures elle compte engager pour soutenir l'université de Côte d'Azur, ses chercheurs et au-delà, les chercheurs français attaqués dans le monde en raison de leurs travaux, au premier rang desquels Mme Pinar Selek. Aussi, il a pu entendre, de diverses sources, que la diplomatie turque aurait cherché à empêcher l'université de Nice Côte d'Azur de participer à la troisième Conférence des Nations Unies sur l'Océan (UNOC 25) qui doit se tenir à Nice au mois de juin. À nouveau, cette inacceptable pression mise sur la France par la Turquie, ciblant l'université de Nice Côte d'Azur, serait motivée par le fait que Mme Pinar Selek exerce dans cette université. Il lui demande ainsi de confirmer la participation de l'université de Nice Côte d'Azur à cette conférence internationale.

341

*Enseignement supérieur**Mise en cause des libertés académiques en France par la Turquie*

**3488.** – 28 janvier 2025. – Mme Nadège Abomangoli attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche**, sur le fait que lors du cinquième procès de Mme Pinar Selek à Istanbul en juin 2024, l'université de Côte d'Azur a été mise en cause par le ministère de l'intérieur de la République de Turquie. En effet, le ministère de l'intérieur a argué qu'à la faveur d'une conférence organisée par le CNRS et l'Institut de recherche pour le développement, l'université de Côte d'Azur participait à des activités terroristes. Ces accusations fallacieuses sont très graves et visaient à jeter le discrédit sur l'université française, sa liberté académique et ses enseignants-chercheurs notamment Mme Pinar Selek, sociologue, persécutée par le régime turc depuis 25 ans en raison de ses engagements politiques et universitaires. Mme Selek, par ses travaux sur les communautés kurdes et arméniennes en Turquie, sur les femmes, les personnes LGBTQIA+, sur la toxicité des imaginaires masculins propagés par le service militaire obligatoire turc, donne à voir la réalité d'un régime qui souhaite à tout prix la cacher ; c'est pour ces raisons qu'elle est harcelée judiciairement par le régime turc depuis plus de 25 ans. Par ces accusations, la liberté académique - chère à la France, cardinale pour le fonctionnement des universités et de la recherche publique française - est remise en cause. De telles menaces proférées par une puissance étrangère ne doivent pas perturber le travail de recherche dans le pays. Mme la députée souhaite savoir comment Mme la ministre considère ces accusations et quelles mesures elle compte engager pour soutenir l'université de Côte d'Azur, ses chercheurs et au-delà, les chercheurs français attaqués dans le monde en raison de leurs travaux, au premier rang desquels Mme Pinar Selek. Aussi, elle a pu entendre, de diverses sources, que la diplomatie turque aurait cherché à empêcher l'université de Nice Côte d'Azur de participer à la troisième Conférence des Nations unies sur l'océan (UNOC 25) qui doit se tenir à Nice au mois de juin 2025. À nouveau, cette inacceptable pression mise sur la France par la Turquie, ciblant l'université de Nice Côte d'Azur, serait motivée par le fait que Mme Pinar Selek exerce dans cette université. Elle lui demande ainsi de confirmer la participation de l'université de Nice Côte d'Azur à cette conférence internationale.

*Enseignement supérieur**Mise en cause des libertés académiques en France par la Turquie*

**3489.** – 28 janvier 2025. – **Mme Andrée Taurinya** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche**, sur le fait que lors du cinquième procès de Mme Pinar Selek à Istanbul en juin 2024, l'université de Côte d'Azur a été mise en cause par le ministère de l'intérieur de la République de Turquie. En effet, le ministère de l'intérieur a argué qu'à la faveur d'une conférence organisée par le CNRS et l'Institut de recherche pour le développement, l'université de Côte d'Azur participait à des activités terroristes. Ces accusations fallacieuses sont très graves et visaient à jeter le discrédit sur l'université française, sa liberté académique et ses enseignants-chercheurs, notamment Mme Pinar Selek, sociologue, persécutée en raison de ses engagements politiques et universitaires. Mme Selek, par ses travaux sur les communautés kurdes et arméniennes en Turquie, sur les femmes, les personnes LGBTQIA+, sur la toxicité des imaginaires masculins propagés par le service militaire obligatoire turc, est harcelée judiciairement par le régime turc depuis plus de 25 ans. Par ces accusations, la liberté académique, valeur cardinale pour le fonctionnement des universités et de la recherche publique françaises, est remise en cause. De telles menaces proférées par une puissance étrangère ne doivent pas perturber le travail de recherche dans le pays. Mme la députée souhaite savoir quelles mesures Mme la ministre compte engager pour soutenir l'université de Côte d'Azur, ses chercheurs et au-delà, les chercheurs français attaqués dans le monde en raison de leurs travaux, au premier rang desquels Mme Pinar Selek. Aussi, elle a pu entendre, de diverses sources, que la diplomatie turque aurait cherché à empêcher l'université de Nice Côte d'Azur de participer à la troisième Conférence des Nations Unies sur l'océan (UNOC 25) qui doit se tenir à Nice au mois de juin. À nouveau, cette pression inacceptable mise sur la France par la Turquie, ciblant l'université de Nice Côte d'Azur, serait justifiée par le fait que Mme Pinar Selek exerce au sein de cette structure d'enseignement supérieur. Elle lui demande ainsi de confirmer la participation de l'université de Nice Côte d'Azur à cette conférence internationale.

*Enseignement supérieur**Mise en cause des libertés académiques en France par la Turquie*

**3490.** – 28 janvier 2025. – **Mme Gabrielle Cathala** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche**, sur le fait que lors du cinquième procès de Mme Pinar Selek à Istanbul en juin 2024, l'université de Côte d'Azur a été mise en cause par le ministère de l'intérieur de la République de Turquie. En effet, le ministère de l'intérieur a argué qu'à la faveur d'une conférence organisée par le CNRS et l'Institut de recherche pour le développement, l'université de Côte d'Azur participait à des activités terroristes. Ces accusations fallacieuses sont très graves et visaient à jeter le discrédit sur l'université française, sa liberté académique et ses enseignants chercheurs notamment Mme Pinar Selek, sociologue, persécutée par le régime turc depuis 25 ans en raison de ses engagements politiques et universitaires. Mme Selek, par ses travaux sur les communautés kurdes et arméniennes en Turquie, sur les femmes, les personnes LGBTQIA+, sur la toxicité des imaginaires masculins propagés par le service militaire obligatoire turc, donne à voir la réalité d'un régime qui souhaite à tout prix la cacher ; c'est pour ces raisons qu'elle est harcelée judiciairement par le régime turc depuis plus de 25 ans. Par ces accusations, la liberté académique - chère à la France, cardinale pour le fonctionnement des universités et de la recherche publique françaises - est remise en cause. De telles menaces proférées par une puissance étrangère ne doivent pas perturber le travail de recherche dans le pays. Mme la députée souhaite savoir comment Mme la ministre considère ces accusations et quelles mesures elle compte engager pour soutenir l'université de Côte d'Azur, ses chercheurs et au-delà, les chercheurs français attaqués dans le monde en raison de leurs travaux, au premier rang desquels Mme Pinar Selek. Aussi, elle a pu entendre, de diverses sources, que la diplomatie turque aurait cherché à empêcher l'université de Nice Côte d'Azur de participer à la troisième Conférence des Nations Unies sur l'océan (UNOC 25) qui doit se tenir à Nice au mois de juin. À nouveau, cette inacceptable pression mise sur la France par la Turquie, ciblant l'université de Nice Côte d'Azur, serait motivée par le fait que Mme Pinar Selek exerce dans cette université. Elle lui demande ainsi de confirmer la participation de l'université de Nice Côte d'Azur à cette conférence internationale.

*Enseignement supérieur**Refus des ingérences et libertés académiques en France par la Turquie*

**3492.** – 28 janvier 2025. – **Mme Mathilde Hignet** attire l'attention de **Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche**, sur le fait que lors du cinquième procès de

Mme Pinar Selek à Istanbul en juin 2024, l'université de Côte d'Azur a été mise en cause par le ministère de l'intérieur de la République de Turquie. En effet, le ministère de l'intérieur a argué qu'à la faveur d'une conférence organisée par le CNRS et l'Institut de recherche pour le développement, l'université de Côte d'Azur participait à des activités terroristes. Ces accusations fallacieuses sont très graves et visaient à jeter le discrédit sur l'université française, sa liberté académique et ses enseignants-chercheurs notamment Mme Pinar Selek, sociologue, persécutée par le régime turc depuis 25 ans en raison de ses engagements politiques et universitaires. Mme Selek, par ses travaux sur les communautés kurdes et arméniennes en Turquie, sur les femmes, les personnes LGBTQIA+, sur la toxicité des imaginaires masculins propagés par le service militaire obligatoire turc, donne à voir la réalité d'un régime qui souhaite à tout prix la cacher ; c'est pour ces raisons qu'elle est harcelée judiciairement par le régime turc depuis plus de 25 ans. Par ces accusations, la liberté académique - chère à la France, cardinale pour le fonctionnement des universités et de la recherche publique françaises - est remise en cause. De telles menaces proférées par une puissance étrangère ne doivent pas perturber le travail de recherche dans le pays. Mme la députée souhaite savoir comment Mme la ministre considère ces accusations et quelles mesures elle compte engager pour soutenir l'université de Côte d'Azur, ses chercheurs et au-delà, les chercheurs français attaqués dans le monde en raison de leurs travaux, au premier rang desquels Mme Pinar Selek. Aussi, elle a pu entendre, de diverses sources, que la diplomatie turque aurait cherché à empêcher l'université de Nice Côte d'Azur de participer à la troisième Conférence des Nations unies sur l'océan (UNOC 25) qui doit se tenir à Nice au mois de juin 2025. À nouveau, cette inacceptable pression mise sur la France par la Turquie, ciblant l'université de Nice Côte d'Azur, serait motivée par le fait que Mme Pinar Selek exerce dans cette université. Elle lui demande ainsi de confirmer la participation de l'université de Nice Côte d'Azur à cette conférence internationale.

### *Numérique*

#### *Liens entre le CNRS et l'initiative #HelloQuitteX*

**3549.** – 28 janvier 2025. – M. Matthias Renault interroge Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'initiative « HelloQuitteX », développée par des chercheurs du Centre national de la recherche scientifique (CNRS). Cette application, présentée comme une solution pour faciliter la migration des utilisateurs du réseau social X vers des plateformes alternatives telles que Bluesky ou Mastodon, a pour objectif de permettre le transfert des abonnés et abonnements sans perte de contacts. L'application aurait été conçue par une équipe de trente personnes, dirigée par un chercheur du CNRS, et entend répondre à des préoccupations liées à la modération des contenus et à la prolifération de discours dits « haineux » ou de « désinformation » sur cette plateforme. Toutefois, outre les questions liées au respect de la liberté d'expression, cette initiative suscite surtout plusieurs interrogations concernant l'utilisation des fonds publics. En effet, si le développement de cette application s'inscrit dans les missions de recherche du CNRS, son financement pourrait impliquer l'utilisation de ressources publiques normalement destinées aux objectifs statutaires de cet organisme. Il paraît donc légitime de questionner la compatibilité de cette initiative avec les attentes exprimées par la société, au premier chef de laquelle le contribuable, à l'égard du CNRS. Par ailleurs, le fonctionnement de l'application soulève des préoccupations relatives à la collecte et au traitement des données personnelles des utilisateurs, notamment lors du transfert de leurs abonnés et abonnements vers d'autres plateformes. Bien que le CNRS s'engage à supprimer ces données après leur utilisation, des interrogations légitimes peuvent subsister quant à la conformité du processus au Règlement général sur la protection des données (RGPD). Dans ces conditions, il lui demande de préciser si le développement de l'application « HelloQuitteX » a bénéficié de financements publics et, le cas échéant, de détailler s'il est vraiment possible de considérer que cette utilisation de fonds publics s'aligne avec les objectifs et missions statutaires du CNRS. Il l'interroge également sur les mesures mises en œuvre pour garantir que la collecte, le traitement et la suppression des données personnelles des utilisateurs de cette application respectent strictement les dispositions du RGPD. Enfin, il souhaite savoir comment le CNRS veille à préserver sa neutralité et son indépendance institutionnelle lorsqu'il soutient ou développe des initiatives susceptibles d'être perçues comme engagées dans des débats à ce point politiques.

### *Personnes handicapées*

#### *Pénurie de recrutement des AESH*

**3561.** – 28 janvier 2025. – Mme Colette Capdevielle alerte Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la pénurie de recrutement des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH). Bien que la création de 2 000 nouveaux postes d'AESH ait été annoncée pour 2025, ces professionnels font face à des conditions de travail difficiles et à une rémunération insuffisante,

lesquelles alimentent le manque d'attractivité de la profession. La majorité des contrats sont à temps partiel (60 %), ne permettant pas une rémunération décente. Les récentes mesures, telles que l'indemnité de fonction et la prise en charge des AESH durant la pause méridienne, demeurent insuffisantes face à l'inflation. Les AESH, qui jouent un rôle clé dans l'inclusion des élèves en situation de handicap (ESH), risquent ainsi de faire face à des pénuries de personnel de plus en plus importantes dans les années à venir. Il semblerait que le dispositif de création de poste devrait s'accompagner de mesures complémentaires. Elle lui demande donc quelles mesures elle prévoit pour améliorer les conditions de travail et la rémunération des AESH, afin de pourvoir les 2 000 nouveaux postes prévus pour 2025 et d'éviter une aggravation de la pénurie de personnel, et si des initiatives sont prévues pour améliorer la formation des AESH et leur offrir de sérieuses perspectives professionnelles, afin d'accompagner la création de ces 2 000 postes et d'assurer la qualité de l'inclusion des AESH.

### *Personnes handicapées*

#### *Situation des accompagnants d'élèves en situation de handicap*

**3563.** – 28 janvier 2025. – M. Anthony Boulogne alerte Mme la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la nécessité de s'intéresser aux difficultés rencontrées par les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) et d'apporter des réponses rapides à leurs revendications légitimes. Les AESH ont pour mission de favoriser l'autonomie de l'élève en situation de handicap : pour ce faire, les personnels spécialisés accompagnent les enfants à la fois dans leurs activités d'apprentissage (à l'école) mais également dans leurs activités de la vie sociale et relationnelle. Ces accompagnants ne comptent pas leurs heures afin d'aider les élèves en situation de handicap : dans de nombreux cas, ils restent indispensables pour permettre aux élèves de poursuivre leur scolarité. Or le rôle éminemment important joué par les AESH dans la société n'est pas reconnu à sa juste valeur : en témoignent la multiplication des temps partiels imposés aux accompagnants, les maintenant sous le seuil de pauvreté, la fragmentation de leurs emplois du temps, ou encore l'imposition de nouvelles missions périscolaires. Toutes ces contraintes, qui pèsent sur la vie professionnelle et privée des accompagnants, ne s'accompagnent cependant pas de revalorisations salariales à la hauteur du travail effectué. De plus, le nombre de recrutements d'AESH ne correspond pas aux besoins réels d'accompagnements des élèves en situation de handicap. Face à cette situation critique, une délégation d'AESH conduite par la présidente du SNALC Lorraine s'est rendue, jeudi 16 janvier 2025, devant l'inspection d'académie à Herserange, en Meurthe-et-Moselle, pour exprimer leur mécontentement et obtenir quelques avancées. Il est du devoir du nouveau Gouvernement, qui a fait de l'école, dans les discours, sa priorité, de s'intéresser à la situation des AESH. Ainsi, il lui demande quelles mesures elle compte prendre afin d'améliorer les conditions de travail et de rémunération des accompagnants d'élèves en situation de handicap et de revaloriser leur statut professionnel.

344

## ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

### *Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N<sup>os</sup> 312 Christophe Naegelen ; 1155 Mme Sylvie Ferrer.

#### *Enseignement supérieur*

##### *Droits différenciés pour les étudiants non-européens*

**3480.** – 28 janvier 2025. – Mme Anne-Laure Blin attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur les droits différenciés pour les étudiants non-européens. Le programme « Bienvenue en France », mis en place en 2019, introduit des frais différenciés d'inscription pour les étudiants hors Union européenne dans les universités françaises. Ces frais différenciés rendent plus élevés les frais de scolarité que pour ces étudiants : 2 770 euros pour une licence et 3 770 euros pour un master. Pourtant aujourd'hui, sur 74 universités en France, 42 exonèrent systématiquement partiellement les étudiants soumis aux frais différenciés. 16 établissements exonèrent quant à eux partiellement une partie des étudiants extra-communautaires selon divers critères de cursus, académiques, linguistiques ou géographiques. 3 universités n'indiquent par ailleurs aucune information sur leur site internet à ce sujet. Ainsi, seules treize universités appliquent la disposition prévue par le législateur. Or de nombreux établissements supérieurs ont indiqué des

difficultés financières. 8 universités subissent un déficit supérieur à dix millions d'euros en 2024. Indéniablement, la non-application des mesures permettant des leviers financiers conduit alors à réduire les budgets consacrés à l'innovation, la recherche ou à la création de places pour les étudiants. Compte tenu de la situation financière des universités, elle souhaite connaître le montant des frais d'inscription non perçus par les établissements au regard de la non-application des droits différenciés pour les étudiants non-européens.

### *Enseignement supérieur*

#### *Mise en cause des libertés académiques en France par la Turquie*

**3483.** – 28 janvier 2025. – Mme Clémence Guetté attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur la mise en cause de l'université de Côte d'Azur par le ministère de l'intérieur de la République de Turquie lors du cinquième procès de Mme Pinar Selek à Istanbul en juin 2024. En effet, le ministère de l'intérieur a argué qu'à la faveur d'une conférence organisée par le CNRS et l'Institut de recherche pour le développement, l'université de Côte d'Azur participait à des activités terroristes. Ces accusations fallacieuses sont très graves et visaient à jeter le discrédit sur l'université française, sa liberté académique et ses enseignants-chercheurs, notamment Mme Pinar Selek, sociologue, persécutée par le régime turc depuis 25 ans en raison de ses engagements politiques et universitaires. Mme Selek, par ses travaux sur les communautés kurdes et arméniennes en Turquie, sur les femmes, les personnes LGBTQIA+, sur la toxicité des imaginaires masculins propagés par le service militaire obligatoire turc, donne à voir la réalité d'un régime qui souhaite à tout prix la cacher ; c'est pour ces raisons qu'elle est harcelée judiciairement par le régime turc depuis plus de 25 ans. Par ces accusations, la liberté académique - chère à la France, cardinale pour le fonctionnement des universités et de la recherche publique française - est remise en cause. De telles menaces proférées par une puissance étrangère ne doivent pas perturber le travail de recherche dans le pays. Mme la députée souhaite savoir comment M. le ministre considère ces accusations et quelles mesures il compte engager pour soutenir l'université de Côte d'Azur, ses chercheurs et au-delà, les chercheurs français attaqués dans le monde en raison de leurs travaux, au premier rang desquels Mme Pinar Selek. Aussi, elle a appris que son collègue M. Emmanuel Fernandes a pu entendre, de diverses sources, que la diplomatie turque aurait cherché à empêcher l'université de Nice Côte d'Azur de participer à la troisième Conférence des Nations unies sur l'océan (UNOC 25) qui doit se tenir à Nice au mois de juin 2025. Cette inacceptable pression mise sur la France par la Turquie, ciblant l'université de Nice Côte d'Azur, serait motivée par le fait que Mme Pinar Selek exerce dans cette université. Elle lui demande ainsi de confirmer la participation de l'université de Nice Côte d'Azur à cette conférence internationale.

345

### *Enseignement supérieur*

#### *Mise en cause des libertés académiques en France par la Turquie*

**3484.** – 28 janvier 2025. – Mme Karen Erodi alerte M. le ministre auprès de la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur le fait que lors du cinquième procès de Mme Pinar Selek à Istanbul en juin 2024, l'université de Côte d'Azur a été mise en cause par le ministère de l'intérieur de la République de Turquie. En effet, le ministère de l'intérieur a argué qu'à la faveur d'une conférence organisée par le CNRS et l'Institut de recherche pour le développement, l'université de Côte d'Azur participait à des activités terroristes. Ces accusations fallacieuses sont très graves et visaient à jeter le discrédit sur l'université française, sa liberté académique et ses enseignants-chercheurs notamment Mme Pinar Selek, sociologue, persécutée par le régime turc depuis 25 ans en raison de ses engagements politiques et universitaires. Mme Selek, par ses travaux sur les communautés kurdes et arméniennes en Turquie, sur les femmes, les personnes LGBTQIA+, sur la toxicité des imaginaires masculins propagés par le service militaire obligatoire turc, donne à voir la réalité d'un régime qui souhaite à tout prix cacher ces faits et harcèle judiciairement l'université française depuis plus de 25 ans. Par ces accusations, la liberté académique - chère à la France, cardinale pour le fonctionnement des universités et de la recherche publiques - est remise en cause. De telles menaces proférées par une puissance étrangère ne doivent pas perturber le travail de la recherche dans le pays. Mme la députée souhaite savoir comment M. le ministre considère ces accusations et quelles mesures seront engagées pour soutenir l'université de Côte d'Azur, ses chercheurs et au-delà du cas emblématique de Mme Pinar Selek, les chercheurs français attaqués dans le monde en raison de leurs travaux universitaires. Aussi, elle a pu entendre, de diverses sources, que la diplomatie turque aurait cherché à empêcher l'université de Nice Côte d'Azur de participer à la troisième Conférence des Nations unies sur l'océan (UNOC25) qui doit se tenir à Nice au mois de juin. À nouveau, cette inacceptable pression mise sur la France par la Turquie,

ciblant l'université de Nice Côte d'Azur, serait motivée par le fait que Mme Pinar Selek exerce dans cette université. Elle lui demande donc de confirmer la participation de l'université de Nice Côte d'Azur à cette conférence internationale et d'agir pour mettre fin à ce harcèlement judiciaire.

### *Enseignement supérieur*

#### *Mise en cause des libertés académiques en France par la Turquie*

**3487.** – 28 janvier 2025. – M. Loïc Prud'homme attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche, sur le fait que lors du cinquième procès de Mme Pinar Selek à Istanbul en juin 2024, l'université de Côte d'Azur a été mise en cause par le ministère de l'intérieur de la République de Turquie. En effet, le ministère de l'intérieur a argué qu'à la faveur d'une conférence organisée par le CNRS et l'Institut de recherche pour le développement, l'université de Côte d'Azur participait à des activités terroristes. Ces accusations fallacieuses sont très graves et visaient à jeter le discrédit sur l'université française, sa liberté académique et ses enseignants-chercheurs notamment Mme Pinar Selek, sociologue, persécutée par le régime turc depuis 25 ans en raison de ses engagements politiques et universitaires. Mme Selek, par ses travaux sur les communautés kurdes et arméniennes en Turquie, sur les femmes, les personnes LGBTQIA+, sur la toxicité des imaginaires masculins propagés par le service militaire obligatoire turc, donne à voir la réalité d'un régime qui souhaite à tout prix la cacher ; c'est pour ces raisons qu'elle est harcelée judiciairement par le régime turc depuis plus de 25 ans. Par ces accusations, la liberté académique - chère à la France, cardinale pour le fonctionnement des universités et de la recherche publique françaises - est remise en cause. De telles menaces proférées par une puissance étrangère ne doivent pas perturber le travail de recherche dans le pays. M. le député souhaite savoir comment Mme la ministre considère ces accusations et quelles mesures il compte engager pour soutenir l'université de Côte d'Azur, ses chercheurs et au-delà, les chercheurs français attaqués dans le monde en raison de leurs travaux, au premier rang desquels Mme Pinar Selek. Aussi, il a pu entendre, de diverses sources, que la diplomatie turque aurait cherché à empêcher l'université de Nice Côte d'Azur de participer à la troisième Conférence des Nations Unies sur l'Océan (UNOC 25) qui doit se tenir à Nice au mois de juin. À nouveau, cette inacceptable pression mise sur la France par la Turquie, ciblant l'université de Nice Côte d'Azur, serait motivée par le fait que Mme Pinar Selek exerce dans cette université. Il lui demande ainsi de confirmer la participation de l'université de Nice Côte d'Azur à cette conférence internationale.

346

## EUROPE ET AFFAIRES ÉTRANGÈRES

### *Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N° 1309 Mme Andrée Taurinya.

### *Enseignement*

#### *Bourses scolaires attribuées aux élèves français scolarisés en Turquie*

**3471.** – 28 janvier 2025. – Mme Caroline Yadan attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur le mode de calcul des bourses scolaires attribuées par l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) aux élèves français en Turquie. En application des articles D. 531-45 à D. 531-51 du code de l'éducation, une instruction spécifique de l'AEFE sur les bourses scolaires au bénéfice des enfants français résidant à l'étranger fixe les modalités d'attribution et de paiement des bourses scolaires. Conformément à l'instruction précitée, les bourses sont accordées sur la base d'un barème mondial, qui fixe les critères d'accès des familles au dispositif et permet de calculer la quotité de bourse. Dans le cas de la Turquie, trois éléments constitutifs de ce barème s'avèrent être en inadéquation avec la situation économique locale. Le premier élément est le taux de chancellerie. En l'espèce, c'est le taux de chancellerie du 16 septembre de l'année N-1 qui est retenu pour la campagne N/N+1. Or compte tenu de la très forte inflation en Turquie, qui a atteint 75,5 % sur un an en mai dernier, le niveau le plus élevé de l'année et de la dépréciation continue de sa monnaie, les familles françaises sont fortement pénalisées. S'agissant des frais de scolarité, seuls les frais de scolarité annuels, les frais d'inscription annuelle et les droits de première inscription sont pris en compte dans le calcul de la quotité théorique de bourse. Les frais de transport scolaire et de cantine n'entrent pas dans ce calcul. Or dans le cas turc, les familles voient ces

tarifs exploser compte tenu du contexte inflationniste. Enfin, le patrimoine immobilier, dont la valeur est convertie au taux de chancellerie, ne tient pas compte de la très forte inflation et de la dépréciation de la livre turque. En conséquence, les estimations des biens immobiliers sont très éloignées de la réalité. L'instruction du 4 avril 2024 de l'AEFE prévoit par ailleurs la possibilité pour l'Agence, à titre exceptionnel et dans le respect des règles de la compatibilité publique, de déroger à l'application du taux de chancellerie pour la prise en compte des revenus et du patrimoine des familles et des frais de scolarité, afin d'éviter un biais trop important dans la campagne de bourses par rapport à la réalité monétaire d'un pays affecté par une crise économique et monétaire d'ampleur. Elle lui demande si la Turquie est concernée par cette dérogation et, par ailleurs, les mesures envisagées par l'AEFE pour tenir compte du contexte inflationniste et monétaire dans l'attribution des bourses scolaires aux enfants français scolarisés en Turquie.

### *Établissements de santé*

#### *Dettes étrangères au détriment des hôpitaux français*

**3500.** – 28 janvier 2025. – M. Michel Guiniot interroge M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la dette algérienne au détriment de l'institution hospitalière française. Selon la presse, un déficit annuel de plusieurs dizaines de millions d'euros est généré par des factures non réglées de la part de personnes de nationalité algérienne, y compris des personnalités diplomatiques, au sein de l'assistance publique des hôpitaux de Paris. En juillet 2013, le ministère de la santé avait évoqué la création d'un groupe de travail avec l'AP-HP, le ministère de la santé et le ministère des affaires étrangères afin de recenser les créances étrangères. Plus de dix ans après, le problème perdure et s'aggrave au détriment des finances publiques et de l'offre de soin des hôpitaux sans que l'on connaisse le bilan de ce groupe de travail. Il souhaite donc savoir où en est le recensement de ces dettes étrangères et par quels moyens diplomatiques l'État envisage de les recouvrer.

### *Politique extérieure*

#### *Détention arbitraire de l'avocate Sonia Dahmani en Tunisie*

**3568.** – 28 janvier 2025. – M. Pierrick Courbon attire l'attention de M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la situation gravement préoccupante de Maître Sonia Dahmani, avocate près la Cour de cassation en Tunisie depuis plus de vingt-cinq ans et journaliste chroniqueuse respectée. Figure engagée dans la défense des droits humains et de la démocratie, Maître Dahmani a été injustement arrêtée le 11 mai 2024 à la Maison de l'Avocat de Tunis par une quarantaine de policiers cagoulés, dans des circonstances indignes d'un État de droit. Cette arrestation brutale s'inscrit dans un contexte de répression croissante contre les avocats et les journalistes en Tunisie, qui subissent des poursuites pour avoir exercé leur droit à la libre expression. Maître Dahmani fait actuellement l'objet de plusieurs procédures judiciaires, notamment sous l'empire du décret-loi liberticide n° 2022/54, pour des déclarations publiques critiquant l'accord de partenariat entre l'Union européenne et la Tunisie, ainsi que le traitement des prisonniers politiques. Le 10 septembre 2024, lors d'une audience expédiée sans débat ni plaidoirie de la défense, elle a été condamnée à huit mois d'emprisonnement. Cette condamnation, rendue en *catimini*, illustre une justice bafouée et une atteinte manifeste aux droits de la défense. Depuis, une nouvelle condamnation de deux ans de prison ferme lui a été infligée pour avoir dénoncé la discrimination raciale en Tunisie et réclamé le respect de la loi contre le racisme adoptée en 2018. Cette affaire suscite une vive indignation au sein des Barreaux et des organisations internationales de défense des droits humains, qui pointent l'absence d'indépendance de la justice tunisienne et les pressions exercées sur les magistrats depuis la dissolution du Conseil Supérieur de la Magistrature. La France, pays des droits de l'Homme, attachée à la défense des libertés fondamentales, ne peut rester silencieuse face à ces atteintes graves. L'emprisonnement de Maître Sonia Dahmani constitue une entrave inacceptable à la liberté d'expression et au droit de défendre des causes justes. Il lui demande alors ce que la diplomatie française envisage afin de réclamer la libération immédiate de Sonia Dahmani et de dénoncer ces atteintes aux droits de l'Homme et à la justice en Tunisie.

### *Religions et cultes*

#### *Pieux établissements*

**3584.** – 28 janvier 2025. – M. Thibault Bazin interroge M. le ministre de l'Europe et des affaires étrangères sur la gestion des Pieux établissements par l'ambassade de France près du Saint Siège. En effet, dans un rapport daté du 2 septembre 2024, la Cour des comptes a fait le constat d'une gestion caractérisée par des « carences nombreuses et manifestes » ainsi que par l'absence de « priorité [et de] réflexion stratégiques ». Aussi, alors que

cette mauvaise gestion pourrait conduire à une dépossession très préjudiciable au rayonnement de la France, M. le député demande à M. le ministre de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre afin de réformer cette gestion. Il lui demande notamment s'il entend suivre la recommandation de la Cour préconisant la création d'un établissement public national pour gérer ces biens.

## INDUSTRIE ET ÉNERGIE

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N<sup>os</sup> 162 Christophe Naegelen ; 272 Antoine Villedieu ; 279 Antoine Villedieu.

### *Biodiversité*

#### *Assouplissement de l'autorisation des éoliennes de détruire la biodiversité*

**3430.** – 28 janvier 2025. – M. Robert Le Bourgeois attire l'attention de M. le ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie et de l'énergie, sur les conséquences environnementales de l'assouplissement des seuils d'interdiction de destruction de la biodiversité dans le cadre des projets d'énergies renouvelables et plus particulièrement les projets éoliens. En effet, la décision du Conseil d'État du 20 décembre 2024 validant les seuils fixés par le décret d'application de la loi d'accélération des énergies renouvelables de 2023 suscite des inquiétudes. Ce décret considère qu'au-delà de 9 MW pour les projets éoliens, ces derniers peuvent être présumés répondre à une raison impérative d'intérêt public majeur, ouvrant ainsi la voie à des dérogations à l'interdiction de détruire des espèces ou des habitats protégés. Si cette disposition vise à accélérer la transition énergétique, elle soulève néanmoins des préoccupations importantes quant à ses conséquences sur la biodiversité. De nombreuses associations, telles que la Fédération nationale de la pêche et la Fédération environnement durable, ont alerté sur le risque accru de destruction d'écosystèmes fragiles et sur l'absence d'une évaluation environnementale suffisante pour certains projets. M. le député souhaite savoir quelles mesures M. le ministre entend mettre en place pour s'assurer que l'assouplissement de cette réglementation ne conduise pas à des dommages irréversibles sur la biodiversité et s'il envisage de relever ces seuils ou de demander aux préfets de privilégier les projets dont la puissance est notablement supérieure. Il lui demande également si des mécanismes de suivi et de compensation environnementale renforcés seront prévus pour évaluer les conséquences des projets dépassant ces seuils et pour préserver les espèces protégées. Il l'interroge enfin sur le message envoyé par cet assouplissement, particulièrement aux habitants des zones rurales, alors que les projets éoliens terrestres rencontrent une opposition croissante.

### *Énergie et carburants*

#### *Projets photovoltaïques de « petite taille »*

**3462.** – 28 janvier 2025. – M. Antoine Vermorel-Marques attire l'attention de M. le ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie et de l'énergie, sur la question des parcs solaires au sol de petite taille. À l'heure actuelle, il n'existe pas d'arrêté tarifaire en vigueur définissant un tarif garanti aux projets photovoltaïques au sol de « petite » taille (lequel permet aux porteurs de projets d'avoir accès à un contrat de rachat de la totalité de l'électricité produite avec EDF Obligation d'achat). Sans un tel arrêté, le modèle du « petit » parc solaire au sol n'est pas viable. D'une part, parce qu'il est nécessaire pour les porteurs de projet de candidater à la CRE pour obtenir un tarif de complément de rémunération. Or ce tarif étant le même que pour un parc de plus grande taille, le rapport entre bénéfice et investissement sera forcément moins avantageux pour les petits parcs. D'autre part, parce qu'un agrégateur est nécessaire pour vendre l'énergie sur le marché SPOT, générant des frais proportionnellement plus importants. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour résoudre ce problème et encourager l'implantation de tels parcs solaires dans les territoires.

### *Industrie*

#### *Fonderie de Bretagne : que fait M. le ministre ?*

**3527.** – 28 janvier 2025. – M. François Ruffin interroge M. le ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie et de l'énergie sur l'action de l'État

pour préserver la Fonderie de Bretagne. M. le député souhaite poser une question simple, à savoir ce qu'il fait. Depuis cinq ans au moins, Renault a décidé d'abandonner la Fonderie de Bretagne. Il y a deux ans, elle a été vendue à un fonds d'investissement, mais il s'agissait avant tout de s'en défaire. Récemment, alors qu'un repreneur, un industriel, était prêt à racheter l'entreprise, Renault a refusé de s'engager sur des volumes de commandes. Et désormais : l'usine est à l'arrêt, ses trois cents salariés sont au chômage technique. Dans quelques jours, l'usine va être placée en redressement judiciaire. Pourtant, après visite de l'usine, ce qu'il a vu et qu'il l'invite à voir : des machines neuves, 150 millions d'investissement depuis 2013, 20 % d'économies sur l'électricité et 30 % sur le gaz, des fours électriques pour décarboner, des clients en attente, des travailleurs motivés, mobilisés. Mais Renault a choisi : il faut tuer cette fonderie. Et l'État, premier actionnaire de Renault, laisse faire. L'État est aux abonnés absents. Pendant ces cinq années de combat, les salariés n'ont pas vu un seul ministre dans leur usine. Ce dossier sera un symbole industriel de volonté ou d'impuissance. Alors, il lui demande quand il compte rencontrer ces salariés et visiter la Fonderie de Bretagne, et s'il compte s'engager pour assurer la pérennité du site.

## INTÉRIEUR

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N<sup>os</sup> 244 Antoine Villedieu ; 422 Christophe Naegelen.

### *Automobiles*

#### *Inscription d'un gage automobile*

**3427.** – 28 janvier 2025. – M. Antoine Vermorel-Marques attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'Intérieur, sur la question de l'inscription d'un gage sur véhicules terrestres à moteur. Conformément aux dispositions du décret n° 2023-97 du 14 février 2023, pris pour application du second alinéa de l'article 2338 du code civil, l'inscription d'un gage sur véhicules terrestres à moteur doit être publiée sur le registre dématérialisé détenu par le ministère de l'intérieur. Il est indiqué que la demande d'inscription du gage est adressée par le créancier au ministère de l'intérieur, soit directement par voie électronique, soit par l'intermédiaire d'un établissement de crédit ou d'une société de financement habilité par le ministère de l'intérieur. Il lui demande quelle est la procédure à suivre pour réaliser une telle inscription puisqu'en pratique aucune information n'est à ce jour disponible sur le sujet.

### *Élus*

#### *Recrudescence des violences envers les élus*

**3457.** – 28 janvier 2025. – M. Aurélien Dutremble interroge M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur la recrudescence préoccupante des violences envers les élus locaux. La santé mentale et le mal-être des maires figuraient au menu du 106e Congrès des maires de France de novembre 2024. Une étude publiée à cette occasion par l'Association des maires de France (AMF) révélait que plus de huit maires sur dix estimaient que leur santé physique ou mentale était affectée par leur mandat, précisant que les coups de fatigue, les moments de lassitude ou les troubles du sommeil des élus sont notamment causés par des « attaques brutales sur les réseaux sociaux ». En novembre 2023, le ministère de l'intérieur estimait que le cyberharcèlement représentait un quart des atteintes faites aux élus (qui concernaient elles 6 maires sur 10). Le problème dans ces situations est que les auteurs restent très difficiles à identifier sur l'internet et à condamner. Dans la loi du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux, les peines encourues pour violences contre des élus locaux ou nationaux ont été alignées sur celles visant les violences volontaires sur agents des forces de sécurité (jusqu'à 7 ou 10 ans de prison dans les cas les plus graves). Le cyberharcèlement a été ajouté comme circonstance aggravante et la peine encourue pour un cyberharcèlement peut aller jusqu'à 3 ans de prison et 45 000 euros d'amende. Physiques, psychologiques ou numériques, ces violences atteignent ceux qui incarnent au quotidien le lien de proximité avec les citoyens. Face à leur multiplication inquiétante et après le témoignage récent du maire d'Autun, en Saône-et-Loire, sur les pressions et intimidations subies, notamment un début d'incendie survenu devant son propre domicile, M. le député interroge M. le ministre sur les mesures qu'il pourrait mettre en œuvre pour améliorer la sécurité des élus. Enfin, il souhaite connaître sous quels délais le Gouvernement remettra au Parlement les rapports

prévus aux articles 18 et 19 de la loi de mars 2024 et qui doivent recenser les actions menées pour lutter contre les violences faites aux élus et leurs résultats, ainsi que le bilan des suites données aux plaintes déposées par les élus auprès des services de police ou de gendarmerie pour les faits de violences dont ils sont victimes.

### *Étrangers*

#### *Tentatives de déstabilisation par des relais des autorités algériennes en France*

**3503.** – 28 janvier 2025. – **Mme Michèle Martinez** alerte **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur les agissements hostiles envers la France d'un entrepreneur, directeur de campagne de la réélection du président algérien, qui relaie sur le sol français la propagande anti-française sciemment entretenue par le Gouvernement et le président algériens pour tenter de faire oublier à la population algérienne leur corruption et leur incapacité à répondre à la grave crise économique et sociale qui frappe l'Algérie. Les actions et les propos de M. Ghezzar tendent à en faire un *proxy* du régime algérien. Lors d'un entretien accordé en octobre 2024 au quotidien *Arab News*, il a assumé que « la diaspora algérienne possède un potentiel considérable qui, jusqu'à présent, n'est pas suffisamment exploité ». Il estime « indispensable d'organiser cette diaspora en réseau d'influence puissant » et va même jusqu'à appeler ses suiveurs à être des « *moudjahidines 2.0* ». Ces propos sont particulièrement graves quand on connaît l'hostilité du président algérien et de ses fidèles envers la France. La volonté d'influencer et de mobiliser la diaspora algérienne, qui n'est pas dupe, ne peut être interprétée que comme hostile. Vouloir diviser la Nation, comme semblent tenter de le faire cet entrepreneur et tant d'autres influenceurs algériens particulièrement virulents ces derniers jours, est proprement inacceptable. Fort heureusement, les Français, quelles que soient leurs origines, ne tombent pas dans le piège de ces provocateurs, ce qui est à saluer. Les agissements de cet entrepreneur et des autres relais du pouvoir algérien n'en sont pas moins intolérables, d'autant plus quand ils ont lieu à découvert sur le territoire français. Elle lui demande quelles mesures il souhaite prendre pour contrer les tentatives de déstabilisation menées par les relais du pouvoir algérien en France.

### *Femmes*

#### *Lutte contre les mutilations génitales féminines*

**3506.** – 28 janvier 2025. – **M. René Lioret** attire l'attention de **M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur la problématique des mutilations génitales féminines (MGF), qui constituent une atteinte grave et intolérable à l'intégrité physique et psychologique des filles et des femmes. Aujourd'hui, la France compte plus de 125 000 femmes et filles excisées, un chiffre qui, malgré l'interdiction de cette pratique, ne cesse d'augmenter. En France et plus particulièrement dans le département de la Côte-d'Or, la lutte contre ces pratiques est notamment menée par des associations telles que SAFE/GAMS (solidarité aux femmes excisées / Groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles) qui œuvrent pour informer, prévenir et accompagner les femmes concernées ou à risque. Elles mènent notamment des actions de sensibilisation en milieu scolaire et auprès des professionnels de santé, tout en assurant un accompagnement médical, social, juridique et psychologique des victimes de MGF. Par ailleurs, sur le plan juridique, l'excision est une pratique illégale et sévèrement sanctionnée par le droit pénal et il existe une incrimination spécifique pour la complicité de mutilation et la non-dénonciation du crime. De plus, même si l'excision est pratiquée à l'étranger, les autorités françaises peuvent poursuivre les responsables si la victime est mineure et réside habituellement en France, ce qui permet de sanctionner les parents qui emmènent leurs filles dans leur pays d'origine pour subir une excision. Cependant, malgré l'existence de cet arsenal juridique strict et de ces initiatives associatives, le combat contre les mutilations génitales féminines demeure complexe. Le manque de moyens financiers et humains, la difficulté de coordination entre les différents acteurs ainsi que la méconnaissance persistante de cette problématique dans certains milieux constituent encore des freins importants à la prévention, à la protection et à la prise en charge des victimes. C'est pourquoi il lui demande quels moyens supplémentaires de lutte contre les mutilations génitales le Gouvernement entend prendre, en lien avec les collectivités territoriales et les acteurs associatifs, afin de renforcer le soutien financier et institutionnel accordé aux associations spécialisées ; d'améliorer la formation des professionnels de la santé, de l'éducation, du social et de la justice, pour une détection plus précoce et une prise en charge adaptée ; et de renforcer la sensibilisation du grand public, *via* des campagnes d'information de plus large envergure, pour briser les tabous et faciliter l'accès aux structures d'accompagnement pour toutes les victimes. Aussi, il lui demande quelles initiatives seront envisagées afin de garantir une action plus efficace, notamment en matière de poursuites juridiques des familles « complices ».

*Fonctionnaires et agents publics**Devoir de réserve d'une fonctionnaire du ministère de l'intérieur*

**3511.** – 28 janvier 2025. – M. Julien Odoul alerte M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur les propos tenus par une fonctionnaire du ministère de l'intérieur dans son livre. En effet, les phrases : « On y est donc. Au pied du mur. La vague brune prête à s'y fracasser et à franchir le seuil » et : « L'extrême droite, ce sera sans moi. Je ne veux pas être là pour voir ça. Je ne peux pas. C'est au-dessus de mes forces » constituent un manquement grave au devoir de réserve qui incombe à tout fonctionnaire. Servir l'État, c'est servir le bien commun et donc assurer un devoir de neutralité. Servir l'État, c'est servir tous les Français. Le rôle du fonctionnaire est d'appliquer la volonté du peuple. Cette fonctionnaire doit, au premier chef, respecter le choix du peuple souverain et le servir. Un agent qui exprime publiquement au moyen d'un livre ses convictions personnelles alors qu'il est soumis au devoir de réserve doit être sanctionné. De même, le ministre de l'intérieur de l'époque a commis une faute grave en permettant cela. En effet, elle remercie Gérard Darmanin, ancien ministre de l'intérieur, d'avoir « compris immédiatement l'intérêt de cet ouvrage ». Dès lors, il apparaît qu'elle a failli dans l'exercice de sa fonction d'une part et que le manquement grave au devoir de réserve a été couvert par le ministre de l'intérieur en exercice à l'époque. Dès lors, il lui demande s'il compte la démettre de ses fonctions pour faute grave et atteinte au principe de neutralité du service public.

*Sécurité des biens et des personnes**Actes graves de voyeurisme et d'insécurité*

**3600.** – 28 janvier 2025. – Mme Christelle D'Intorni attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur les actes graves de voyeurisme et d'insécurité qui se sont récemment déroulés à la Faculté de droit de Nice, comme relaté dans un communiqué de presse de l'UNI Alpes-maritimes en date du 11 janvier 2025. Un individu extérieur à l'établissement s'est introduit dans les locaux et a perpétré des actes de voyeurisme dans les toilettes pour femmes, enregistrant des vidéos intimes à l'insu des étudiantes. Ces agissements inacceptables s'inscrivent dans un climat général d'insécurité au sein de l'université, caractérisé par des incidents répétés tels que des exhibitions sexuelles, des actes de vandalisme ou encore des alertes à la bombe perturbant le bon déroulement des examens. Ces événements soulignent un manque apparent de mesures concrètes pour garantir la sécurité des étudiants et du personnel universitaire. Les étudiants, associations et représentants universitaires demandent la mise en place urgente de dispositifs tels que des caméras de surveillance supplémentaires, un renforcement du contrôle aux entrées des établissements et un déploiement accru d'agents de sécurité sur le campus. Et bien que l'article L. 712-2 alinéa 6 du code de l'éducation prévoit que le président d'université « est responsable du maintien de l'ordre et peut faire appel à la force publique dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État », il est primordial que l'État soit intransigeant et fasse appliquer les peines prévues à l'article 431-22 du code pénal. Aussi, elle souhaite savoir quelles actions et réponses immédiates le Gouvernement entend prendre pour permettre de renforcer la sécurité sur les campus universitaires, en particulier dans les établissements identifiés comme vulnérables et s'il prévoit d'accorder des moyens financiers aux universités pour garantir un environnement sécurisé et propice aux études.

*Sécurité des biens et des personnes**Déploiement des CRS MNS sur le littoral à l'été 2025*

**3601.** – 28 janvier 2025. – M. Franck Allisio interroge M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur l'avenir des nageurs sauveteurs CRS, dits CRS MNS. En effet, du fait de leur déploiement au sein du dispositif de sécurisation des Jeux Olympiques et Paralympiques, les CRS MNS n'étaient pas présents sur le littoral au cours de cet été. Pour les communes qui bénéficient habituellement de ce renfort, cette absence a dû être compensée par l'embauche de maîtres-nageurs sauveteurs, par le déploiement de policiers municipaux ou d'agents de surveillance de la voie publique (ASVP), voire même par le recours à des sociétés de sécurité privée. Pour ces collectivités, le coût de ces mesures de remplacement a été important. Outre le manque d'expérience parfois réel, le pouvoir de police judiciaire propre aux CRS a également pu faire défaut. Ainsi, il souhaite savoir si les CRS MNS seront de nouveau déployés sur le littoral en 2025 et si la pérennité de cette spécialité sera assurée dans les années à venir.

*Sécurité des biens et des personnes**Port du casque sur les véhicules nautiques à moteur*

**3602.** – 28 janvier 2025. – Mme Annaïg Le Meur attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur l'importance du port du casque dans la pratique des véhicules nautiques à moteur (VNM). Chaque année, les accidents liés aux véhicules nautiques à moteur, également appelés « scooter des mers » ou « jet ski » font plusieurs décès et des dizaines de blessés graves. Un arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2023 portant modification de l'arrêté du 23 novembre 1987 relatif à la sécurité des navires (division 240) est venu mettre en place des obligations supplémentaires en matière d'équipements de sécurité. En plus d'une aide à la flottabilité, le port d'un équipement en néoprène est désormais obligatoire, protégeant les usagers du jet de la turbine en cas de chute vers l'arrière, ainsi qu'un coupe circuit arrêtant le moteur en cas de chute. Néanmoins, ces équipements ne protègent pas les utilisateurs de ces engins en cas de choc et le port du casque n'est toujours pas obligatoire, alors que la vitesse de ces engins peut dépasser les 100 km/h et que plusieurs accidents récents, dont certains mortels, ont montré l'importance de cet équipement de protection individuel. La SNSM (Société nationale de sauvetage en mer) le recommande également. Aussi, elle souhaite savoir s'il envisageait de renforcer la réglementation actuelle en imposant le port du casque pour les utilisateurs de véhicules nautiques à moteur.

*Sécurité routière**Accidents impliquant des véhicules sans permis accessibles dès 14 ans*

**3603.** – 28 janvier 2025. – M. Bruno Clavet alerte M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur, sur les conséquences en matière de sécurité routière de la circulation des véhicules sans permis accessibles dès l'âge de 14 ans. L'abaissement de l'âge légal de conduite à 14 ans avec le permis « apprenti motocycliste » (AM), anciennement brevet de sécurité routière (BSR), est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> mars 2019. Il permet à de très jeunes conducteurs d'accéder à des véhicules comme la Citroën Ami ou les voiturettes sans permis. Si ces véhicules sont limités à 45 km/h, ils présentent néanmoins des risques accrus sur la route, notamment en raison de leur faible résistance aux chocs et du manque d'expérience de leurs conducteurs. Un accident survenu à Avion le 8 janvier 2025, impliquant un véhicule sans permis conduit par un mineur et ayant causé de graves blessures à un nourrisson de 8 mois, illustre les dangers de cette réglementation et du développement rapide de ce nouveau marché automobile. Ce marché émerge en effet depuis environ cinq ans, avec une accélération notable depuis 2020, notamment avec le lancement de la « Citroën Ami », qui s'est vendue à plus de 65 000 exemplaires depuis son introduction. Il apparaît que la cohabitation entre les conducteurs ayant suivi une formation complète au permis de conduire et ceux circulant avec un simple « permis AM » pose des difficultés en matière de sécurité routière. Ces véhicules se retrouvent souvent sur des axes partagés avec des automobilistes roulant à 80 km/h ou plus, ce qui crée des situations accidentogènes. De nombreux témoignages signalent également que certains jeunes usagers adoptent des comportements dangereux, tels que la conduite sur des axes inadaptés ou le non-respect des règles de circulation. Face à cette situation, il souhaite connaître le nombre exact d'accidents impliquant des véhicules sans permis depuis cinq ans, ventilé par année et par catégorie d'usagers. Il lui demande s'il envisage de réviser le statut de ces véhicules, actuellement considérés comme des motocycles puisqu'ils sont accessibles avec un permis « apprenti motocycliste », de réviser les conditions d'accès à ces engins, notamment en renforçant la formation à la conduite et à la sécurité routière des jeunes de 14 à 16 ans et, enfin, de responsabiliser davantage les fabricants en imposant des normes de sécurité plus strictes pour ces véhicules destinés aux mineurs, notamment en matière de résistance aux chocs, de systèmes d'alerte et de dispositifs limitant les comportements dangereux (systèmes de bridage électronique, capteurs de conduite, géolocalisation pour les parents, etc.).

*Sécurité routière**Apprentissage anticipé de la conduite et apprentissage en conduite supervisée*

**3604.** – 28 janvier 2025. – Mme Hélène Laporte appelle l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur sur les conséquences préjudiciables pour les élèves conducteurs de la disparité des régimes de conduite accompagnée prévus par les articles L. 211-3 et L. 211-4 du code de la route. L'apprentissage anticipé de la conduite (article L. 211-3) et l'apprentissage en conduite supervisée (L. 211-4), quoique très similaires dans leur logique, sont soumis à des conditions différentes et emportent des effets distincts. En effet, le premier, possible dès quinze ans, est conditionné à l'accomplissement d'une période de formation initiale d'au moins vingt heures de conduite dans un établissement ou association agréé et comprend un minimum de 3 000 km de conduite en présence de l'accompagnateur sur une période minimale d'un an. Le second, possible uniquement à partir de dix-

huit ans (une condition légale qui n'a par conséquent pas pu être modifiée par le décret n° 2023-1214 du 20 décembre 2014 abaissant à dix-sept ans l'âge minimal d'obtention du permis de conduire des véhicules légers), est possible soit après validation de la formation initiale soit, dans le cas d'un premier échec à l'examen pratique d'obtention du permis, sur le constat de compétences minimales fait par l'examineur lors du passage dudit examen. Cet apprentissage s'effectue dans des conditions plus souples, aucune durée et aucun kilométrage n'étant imposés. S'agissant de leurs effets, une fois le permis obtenu, l'apprentissage anticipé de la conduite réduit d'un an la période probatoire, contrairement à l'apprentissage en conduite supervisée. La coexistence de ces deux régimes, en plus de complexifier l'offre de formation pour les candidats à l'obtention du permis de conduire, est dans certains cas de nature à limiter leurs choix. Ainsi, une personne âgée de dix-sept ans, aujourd'hui autorisée à se présenter à l'examen du permis, ne peut pas, dans le cas d'un premier échec et si elle n'a pas accompli la formation initiale prévue dans le cadre de l'apprentissage anticipé, bénéficier immédiatement d'une possibilité de conduite accompagnée, la conduite supervisée ne lui étant pas ouverte. Pour répondre au manque de lisibilité de notre modèle de formation à la conduite, elle l'invite à évaluer l'opportunité d'une fusion de ces deux régimes d'apprentissage et, d'une façon plus urgente, à faire adopter un abaissement à dix-sept ans de l'âge requis pour l'apprentissage en conduite supervisée. Elle lui demande son avis à ce sujet.

### *Sécurité routière*

#### *Moyens alloués à la sécurité des cyclistes et à l'éducation routière*

**3605.** – 28 janvier 2025. – M. **Thierry Sother** attire l'attention de M. le **ministre d'État, ministre de l'intérieur** sur les violences croissantes auxquelles font face les cyclistes sur les routes de France et les difficultés de cohabitation entre usagers de la route. Aujourd'hui, environ 25 % des Français roulent à vélo au moins une fois par semaine, contre 3 % en 2019. Or, si la mortalité totale sur les routes de France diminue, le nombre de cyclistes tués, lui, est globalement en hausse. Il a augmenté de presque 20 % entre 2019 et 2023. Au total, cette année-là, 221 cyclistes ont été tués sur la route en France métropolitaine. Encore tout récemment, le mardi 15 octobre 2024, un jeune homme de 27 ans, Paul Varry, a été tué alors qu'il se déplaçait à vélo dans Paris. Face à cela, plusieurs associations de cyclistes demandent une meilleure prise en compte et un meilleur suivi des plaintes des cyclistes victimes de violence de la part d'automobilistes. Surtout, ils demandent des infrastructures cyclables sécurisées et une adaptation de la formation des automobilistes pour que ces derniers apprennent à partager l'espace avec les cyclistes. Cependant, dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2025, les crédits du programme 207 « Sécurité et éducation routières » diminuent de 23 % par rapport à ceux votés dans la loi de finances initiale (LFI) pour 2024. Ce sont ainsi 26 millions d'euros de crédits de paiement qui ne seront plus dédiés à accompagner le changement de comportement des conducteurs ou à améliorer la sécurité routière dans les outre-mer, par exemple. Dans le PLF 2024, ces crédits étaient pourtant annoncés en augmentation pour les années 2025 et 2026. Le PLF 2025 prévoit désormais qu'ils diminueront en 2026 et 2027. Par ailleurs, 300 millions d'euros de crédits de paiement qui étaient inscrits dans le programme 203 « Infrastructures et services de transports » de la LFI 2024, principalement pour cofinancer les projets d'infrastructures cyclables des collectivités, ne figurent plus dans le PLF 2025. En conséquence, il lui demande quels sont les orientations et les moyens prévus par le Gouvernement afin de garantir la sécurité des cyclistes sur les routes et favoriser le partage apaisé de la voirie.

353

## INTÉRIEUR (MD)

### *Animaux*

#### *Recrudescence des vols de chiens*

**3418.** – 28 janvier 2025. – Mme **Edwige Diaz** attire l'attention de M. le **ministre auprès du ministre d'État, ministre de l'intérieur**, sur le nombre inquiétant de vols de chiens sur le territoire et sur l'augmentation de ces vols ces dernières années. L'I-CAD, organisme chargé de l'identification des animaux, a dénombré 459 vols de chiens en 2022, soit une augmentation de 21 % par rapport à 2021, bien qu'il soit difficile d'effectuer une quantification exacte. En effet, tous les vols ne donnent pas lieu à un dépôt de plainte, certains passant pour des fugues, des pertes ou des disparitions. Les délinquants opérant ces méfaits, à l'impact significatif sur la vie des propriétaires, ciblent majoritairement les chiens de race, de petite comme de grande taille. La principale motivation de ces vols est d'ordre pécuniaire : ou les chiens sont revendus, ou ils sont utilisés pour la reproduction, avec également pour finalité une revente des petits, ce qui laisse supposer l'existence d'une véritable économie souterraine. Certains départements sont particulièrement touchés par ces infractions, comme le Finistère ou encore la Gironde. À titre d'exemple, la ville de Lormont, dans la banlieue bordelaise, se place en tête des villes françaises connaissant ce

genre de méfaits, avec 17 vols signalés. Elle l’alerte ainsi sur cet enjeu de bien-être animal et de souffrance des propriétaires en pleine expansion et sur le besoin qui en résulte de développer les moyens matériels comme l’arsenal juridique en vue de faire face à ces vols et souhaite connaître ses intentions à ce sujet.

### *Harcèlement*

#### *Signalement des cas de harcèlement en ligne sur PHAROS*

**3519.** – 28 janvier 2025. – M. Julien Rancoule attire l’attention de M. le ministre auprès du ministre d’État, ministre de l’intérieur sur l’absence d’une section spécifique dédiée au harcèlement sur la plateforme de signalement en ligne PHAROS. Cette plateforme, essentielle dans la lutte contre les contenus illicites en ligne, permet de signaler divers types de violations, notamment les escroqueries, la pédopornographie ou encore les discours haineux. Cependant, elle ne propose pas d’option clairement identifiée pour signaler des situations de harcèlement en ligne, notamment lorsqu’il s’agit d’actes observés sur des vidéos ou des réseaux sociaux. Dans un contexte où le harcèlement, notamment en milieu scolaire ou professionnel, connaît une recrudescence inquiétante et où les réseaux sociaux en sont souvent le vecteur, il est indispensable de faciliter la dénonciation de ces comportements. La création d’une section dédiée sur PHAROS pourrait encourager davantage de victimes et témoins à signaler les faits, tout en offrant aux autorités des données précieuses pour mieux lutter contre ce fléau. Il lui demande donc s’il envisage de mettre à jour la plateforme PHAROS en y ajoutant une section spécifique dédiée au harcèlement en ligne, afin de renforcer l’efficacité de cette démarche et de mieux protéger les victimes.

### *Retraites : généralités*

#### *Validation de trimestres de retraite en faveur des sapeurs-pompiers volontaires*

**3589.** – 28 janvier 2025. – M. François Hollande appelle l’attention de M. le ministre auprès du ministre d’État, ministre de l’intérieur sur l’attente de la publication du décret relatif à la bonification des trimestres des sapeurs-pompiers volontaires, à la suite de la réforme des retraites. L’article 24 de la loi n° 2023-270 du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 a mis en place un dispositif permettant aux sapeurs-pompiers volontaires, justifiant d’une durée minimum d’engagement de 10 ans, continue ou non, de valider des trimestres de retraite pour compléter, le cas échéant, leur carrière professionnelle au titre de la reconnaissance de leur engagement au service des concitoyens. Les sapeurs-pompiers volontaires, dont certains auraient déjà pu bénéficier de cette mesure et se retrouvent dans une situation délicate, sont aujourd’hui dans l’attente de la publication du décret d’application afin que cette disposition de la loi soit appliquée. En Corrèze, comme dans tous les territoires ruraux, les sapeurs-pompiers volontaires participent activement à la vie des centres d’incendie et de secours et permettent un maillage efficace de l’assistance à la personne. Sans ce vivier de pompiers volontaires, la sécurité des concitoyens ne pourrait pas être assurée. Ils représentent aujourd’hui 197 800 personnes, soit 78 % des sapeurs-pompiers de France. La mise en œuvre d’une telle mesure, dans le prolongement de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021, visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, suscitera des vocations, permettra une valorisation de cet engagement et un recrutement de renforts. Le décret attendu doit préciser notamment le régime auquel incombe la charge de valider ces trimestres lorsque l’assuré a relevé successivement, alternativement ou simultanément de plusieurs régimes d’assurance vieillesse de base. Il l’interroge par conséquent sur la date de parution de ce décret très attendu.

### *Sports*

#### *Communautarisme islamiste au sein des clubs de sport amateurs*

**3607.** – 28 janvier 2025. – Mme Edwige Diaz alerte M. le ministre auprès du ministre d’État, ministre de l’intérieur, sur la question sous-étudiée de l’entrisme islamiste au sein des clubs de sport amateur et sur les éventuelles poches de radicalisation que ces entités peuvent constituer. En effet, un rapport du service central du renseignement territorial a détaillé en janvier 2023 une série de dérives islamistes constatées dans le sport amateur. Sans ambiguïté, cette note présente « le sport amateur comme vecteur de communautarisme et de radicalité ». En outre, ce rapport fait mention d’exemples caractérisés d’offensives islamistes et relate des cas de prières effectuées sur la pelouse d’un stade de football, de déroulements de tapis culturels, d’encouragement au port du hijab, ou encore identifie des professionnels sportifs surveillés par les services de renseignement en raison de leur salafisme avéré. De plus, il apparaît, selon ladite note, que ces percées de l’islamisme radical s’effectuent dans des quartiers

déjà largement touchés par le communautarisme. Dans la mesure où la représentation nationale doit être informée de la réalité du péril islamiste notamment au sein des clubs de sport amateurs, elle lui demande des éléments chiffrés et précis permettant d'apprécier avec objectivité la situation.

## INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ET NUMÉRIQUE

### *Télécommunications*

#### *Conséquences de la fermeture des réseaux 2G et 3G pour la téléassistance*

**3610.** – 28 janvier 2025. – M. Yannick Monnet interroge Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargée de l'intelligence artificielle et du numérique sur les conséquences de la fermeture des réseaux 2G et 3G annoncée, de façon unilatérale, par les opérateurs de télécommunication. En France, chaque opérateur de télécommunication a annoncé ses plans respectifs de l'arrêt des réseaux 2G et 3G dès la fin 2025, alors que d'autres pays européens ont voulu coordonner la fermeture des réseaux. Ceci entraîne un risque réel pour les bénéficiaires de services de téléassistance qui ne seraient potentiellement plus en mesure d'alerter les secours lors de situations d'urgence, car leur dispositif serait obsolète en raison de la fermeture des réseaux. En effet, malgré la mobilisation des entreprises pour assurer cette transition technologique, il semble que les opérations de migration soient lourdes et complexes. Ainsi, même dans un scénario accéléré de remplacement, 60 000 personnes âgées, en situation de handicap ou isolées en France risqueraient progressivement de ne plus bénéficier de services de téléassistance dès 2026. Afin d'éviter un tel risque et de garantir la sécurité des utilisateurs, certains opérateurs étrangers ont d'ores et déjà revu leur calendrier, aussi il lui demande si elle compte accéder à la demande des prestataires des systèmes de téléassistance électroniques en reportant les délais de fermeture des réseaux 2G et 3G d'au moins deux ans.

## JUSTICE

### *Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

355

N<sup>os</sup> 48 Mme Andrée Taurinya ; 427 Mme Andrée Taurinya ; 1123 Nicolas Ray.

### *Crimes, délits et contraventions*

#### *Exécution des peines d'emprisonnement pour homicides routiers*

**3442.** – 28 janvier 2025. – M. Jean-Pierre Bataille attire l'attention de M. le ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice, sur le manque d'informations relatives à l'effectivité des peines d'emprisonnement prononcées dans le cas d'homicides involontaires liés à la violence routière. Sur la période de janvier à novembre 2024, la préfecture du Nord fait état de 64 personnes décédées à la suite d'accidents de la route, soit une légère baisse de 24 % par rapport à la même période de l'année 2023. Cependant, le nombre de personnes blessées a connu une augmentation de 4 % par rapport à la période de référence de 2023, atteignant 1 172 victimes. En France hexagonale, l'accidentologie mortelle due à la violence routière reste toujours aussi préoccupante, avec 2 926 personnes décédées sur la période de janvier à novembre 2024, soit + 2 % par rapport à 2023 (d'après le dernier baromètre trimestriel de l'Observatoire national interministériel de la sécurité routière). Ces chiffres reflètent une tragédie humaine : hommes, femmes et enfants, dont les vies sont souvent fauchées par des conducteurs irresponsables, sous l'emprise d'alcool, de stupéfiants ou impliqués dans des délits de fuite après un refus d'obtempérer. L'Assemblée nationale s'apprête à examiner, en nouvelle lecture, la proposition de loi créant l'homicide routier et visant à lutter contre la violence routière. Ce texte, soutenu par une majorité transpartisane, entend offrir une reconnaissance symbolique aux victimes et à leurs familles, sans modifier les peines déjà prévues pour l'homicide involontaire. Toutefois, malgré cette avancée, certaines familles et proches de victimes déplorent que les peines prononcées restent inférieures aux maxima prévus par le code pénal et qu'une partie des peines d'emprisonnement ferme ne soit pas pleinement exécutée. Cela renforce leur sentiment d'injustice et complique leur processus de deuil. Compte tenu de ces éléments, il lui demande les statistiques sur le taux de peines d'emprisonnement réellement effectuées pour les condamnations liées à des homicides involontaires en matière routière au cours des dix dernières années et si des avancées réglementaires sont envisageables en faveur d'une exécution effective des peines en matière de violence routière.

*Enfants**Avenir du dispositif de placement éducatif à domicile (PEAD)*

**3464.** – 28 janvier 2025. – **Mme Alexandra Martin** attire l'attention de **M. le ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice**, sur l'avenir du dispositif de placement éducatif à domicile (PEAD), dont la pérennité est mise en cause depuis un avis rendu par la Cour de cassation le 2 octobre 2024. La Cour a estimé que le PEAD devrait être requalifié en mesure d'assistance éducative en milieu ouvert renforcée (AEMO) plutôt qu'en mesure de placement, conformément à la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 sur la protection des enfants. Selon la Cour, bien que l'enfant « placé à domicile » reste dans son foyer, bénéficiant d'une intervention éducative régulière et renforcée, cette mesure ne correspond pas à un placement au sens de l'article 375-3 du code civil, mais à une AEMO renforcée, dont l'hébergement reste exceptionnel. Cette réinterprétation a provoqué des inquiétudes dans plusieurs départements, qui envisagent déjà une réorganisation de leurs services habilités, voire une fermeture des dispositifs de PEAD. Si certains professionnels et experts saluent l'intensification de l'accompagnement éducatif, d'autres, comme l'ANMECS, la CNAPE ou la GEPso, soulignent les risques de déstabilisation du secteur, déjà fragile. En effet, dans un contexte de crise systémique de la protection de l'enfance, avec des services déjà sous pression, la disparition du PEAD pourrait entraîner une rupture de prise en charge pour de nombreux enfants. De plus, la réaffectation des mesures à une AEMO renforcée risquerait d'aggraver l'engorgement des dispositifs déjà existants et de compromettre la prise en charge de l'ensemble des enfants en danger. Mme la députée souhaite savoir si le Gouvernement envisage des mesures législatives visant à sécuriser et pérenniser le dispositif de PEAD, ou à le réorganiser d'une manière qui garantirait une réponse proportionnée aux besoins des enfants et des familles tout en préservant les approches cliniques et éducatives développées depuis des décennies. Par ailleurs, elle l'interroge sur les conséquences de cette requalification sur les décisions judiciaires prises en faveur du PEAD et sur les modalités de prise en charge alternatives, dans un contexte de raréfaction des places d'hébergement et de saturation des services d'AEMO.

*Étrangers**Suites données à un maintien en zone d'attente*

**3502.** – 28 janvier 2025. – **Mme Edwige Diaz** attire l'attention de **M. le ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice**, sur les mesures d'éloignement prises à l'encontre des étrangers en situation irrégulière, identifiés par les services de police aux frontières et maintenus en zone d'attente à leur arrivée sur le territoire national. La mesure administrative de placement en zone d'attente peut durer jusqu'à 26 jours, sur décision du juge des libertés et de la détention. Au terme de cette durée, l'étranger peut être admis au titre de l'asile. Dans le cas contraire, il peut être placé en garde à vue, suivi d'un emprisonnement ou d'un placement en centre de rétention administrative, sauf si le parquet décide de ne pas engager de poursuites, menant ainsi à la libération de l'individu. Face à un manque de données claires concernant le nombre de personnes placées en zone d'attente et plus particulièrement les suites données à ces placements, elle l'interroge, pour les années 2022, 2023 et 2024, sur le nombre de personnes maintenues en zone d'attente et sur la répartition des suites données (octroi de l'asile, libération sans bénéfice de l'asile, expulsion vers le pays d'origine...).

*Famille**Aliénation parentale*

**3504.** – 28 janvier 2025. – **M. Roger Chudeau** interroge **M. le ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice** sur la problématique de l'aliénation parentale, un phénomène de plus en plus dénoncé dans le cadre des séparations conflictuelles. L'aliénation parentale se définit comme un processus par lequel un parent influence négativement un enfant afin de le détourner de l'autre parent, pouvant aller jusqu'à la rupture complète du lien filial. Ce phénomène est à l'origine de profondes souffrances pour les enfants comme pour les parents victimes et pose un problème juridique majeur en matière de droit de la famille. Si la jurisprudence reconnaît parfois cette manipulation et ses conséquences, il n'existe à ce jour pas de cadre législatif précis permettant de lutter efficacement contre l'aliénation parentale et de protéger les enfants contre ce type de violence psychologique. Plusieurs associations et experts en protection de l'enfance alertent sur la nécessité d'une reconnaissance plus explicite de cette problématique dans la loi et sur la mise en place de dispositifs concrets permettant d'évaluer et de sanctionner ces comportements lorsqu'ils sont avérés. Aussi, il souhaite savoir quelles mesures législatives il

envisage de prendre afin de mieux encadrer et lutter contre l'aliénation parentale, tant au niveau de sa reconnaissance juridique que des sanctions applicables et des moyens mis à disposition des magistrats et des services de protection de l'enfance.

### *Justice*

#### *Impossibilité de retirer une offre de rachat dans une liquidation judiciaire*

**3534.** – 28 janvier 2025. – Mme **Danielle Brulebois** attire l'attention de **M. le ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice** sur l'impossibilité de retirer une offre de rachat dans le cadre d'une liquidation judiciaire avant la publication du rapport de l'administrateur judiciaire et avant la date d'audience d'examen des offres du tribunal. En effet, conformément à l'article L. 642-2-V du code de commerce, lors d'une affaire de reprise auprès du tribunal de commerce, l'offre ne peut être ni modifiée, sauf dans un sens plus favorable aux objectifs mentionnés au premier alinéa de l'article L. 642-1, ni retirée. Elle lie son auteur jusqu'à la décision du tribunal arrêtant le plan. En cas d'appel de la décision arrêtant le plan, seul le cessionnaire reste lié par son offre. L'article R. 642-1 indique qu'à peine d'irrecevabilité, seule une modification dans un sens favorable à l'offre, peut être apportée dans les deux jours ouvrés avant la date fixée pour l'audience d'examen des offres. En revanche, aucun délai et aucune précision ne sont apportés par les textes concernant les modalités du retrait d'une offre. Il semble anormal et injuste que le retrait d'une offre soit interdit dès lors que ce retrait est justifié. En revanche, l'impossibilité de retirer une offre avant la publication du rapport de l'administrateur judiciaire et avant la date d'audience d'examen des offres du tribunal apparaît contre-productif comme le prouve à plusieurs reprises la jurisprudence. Elle souhaite connaître ses intentions sur les précisions très attendues à apporter à la loi.

### *Justice*

#### *Responsabilités pénales dans la crise de l'amiante*

**3535.** – 28 janvier 2025. – M. **Julien Gokel** attire l'attention de **M. le ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice**, sur la recherche des responsabilités pénales dans le cadre de la crise sanitaire de l'amiante. Depuis sa création en 1996 l'Association régionale pour la défense des victimes de l'amiante (ARDEVA) est mobilisée pour faire reconnaître les dommages causés par l'amiante mais également pour faire le bilan des décisions publiques prises qui ont amené à ce résultat. C'est dans ce but que l'ARDEVA a maintenu toutes ces années une action judiciaire, afin que la justice établisse les responsabilités de chacun dans cette crise qui a provoqué entre 120 000 et 180 000 morts en France selon Santé publique France, dont 841 sur le Dunkerquois. Il ne s'agit ni pour M. le député ni pour les victimes et leurs familles de chercher la vengeance face aux drames provoqués par l'amiante, mais bien de faire le bilan des décisions politiques et que, collectivement, les leçons en soient tirées pour qu'une telle crise sanitaire ne puisse plus se reproduire. Il lui demande s'il entend donner comme instruction aux magistrats du parquet de diligenter une enquête en vue de faire connaître la chaîne de décision et d'établir les responsabilités pénales de ceux qui ont amenés les Français à une telle crise.

357

### *Lieux de privation de liberté*

#### *Meilleure organisation pénitentiaire et d'exécution des peines*

**3537.** – 28 janvier 2025. – M. **Éric Pauget** appelle l'attention de **M. le ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice**, sur les possibilités d'évolution de l'organisation pénitentiaire conditionnant une meilleure effectivité de l'exécution des peines prononcées. Il lui rappelle l'exigence d'effectivité réelle des sanctions qui doit s'appliquer notamment aux consommateurs de produits stupéfiants qui alimentent de fait les trafics et l'exigence de réduction du volume inerte des peines jamais exécutées dans le pays. L'encellulement individuel des consommateurs condamnés au sein des maisons d'arrêt est à l'évidence inadapté à leur niveau de risque pour la société et constitue le terreau de la récidive. Aussi, alors que les programmes immobiliers pénitentiaires du plan 15 000 connaissent un retard important et apparaissent sous-dimensionnés, une solution pourrait passer par une nouvelle organisation pénitentiaire « semi-fermée », née de la transformation et de l'adaptation de bâtiments publics désaffectés. Elle accueillerait des primo-condamnés et les condamnés à de courtes peines. En conséquence, il souhaiterait savoir s'il va, d'une part, inscrire au sein de son action cette nécessité d'assurer la mise à exécution effective des peines de courte durée, notamment pour les consommateurs de stupéfiants, et d'autre part, s'il serait favorable au principe de la nouvelle organisation pénitentiaire évoquée ; il est urgent de transformer les moyens de son ministère en volonté politique.

*Presse et livres**Il y a urgence à garantir la protection du secret des sources !*

**3571.** – 28 janvier 2025. – M. **Abdelkader Lahmar** attire l'attention de M. le **ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice** sur la nécessaire réforme de la loi de 2010 pour mieux garantir le droit au secret des sources, sans lequel il n'est pas d'information libre et de débat public éclairé. Le 17 janvier 2025, la journaliste Ariane Lavrilleux était convoquée au tribunal de Paris en raison de sa contribution à des articles sur une opération militaire française secrète en Egypte, que ce pays aurait détournée pour cibler et tuer des civils. Si elle n'a finalement pas été mise en examen, cet évènement est révélateur des dangers qui pèsent aujourd'hui sur la liberté de la presse et le droit à informer. Depuis l'adoption de la loi relative à la protection du secret des sources promulguée le 4 janvier 2010, au moins 27 journalistes ont été convoqués ou placés en garde à vue par la direction générale de la sécurité intérieure (DGSI), selon un décompte réalisé par le journal *Télérama*. L'inflation de ces méthodes porte atteinte à un principe fondamental de la démocratie qui est la protection du secret des sources, considérée par la Cour européenne des droits de l'Homme comme « une pierre angulaire de la liberté de la presse ». La loi de 2010 n'a pas non plus empêché le recours à des procédures civiles ou commerciales pour identifier des sources de journalistes. Insuffisamment protecteur, le cadre légal actuel est désormais abusé ou contourné par l'État ou par des acteurs privés souhaitant soustraire au débat public des informations d'intérêt général. La ministre de la culture a reconnu le 17 octobre dernier, au Sénat, qu'une réforme était nécessaire. Si le règlement européen pour la liberté des médias (EMFA) devrait s'appliquer à partir du 8 août 2025, il est nécessaire d'aller plus loin qu'une simple transposition du droit européen. Un groupe de travail constitué de journalistes et de juristes spécialistes du droit de la presse a fait parvenir au Gouvernement, le 13 janvier 2025, 5 propositions permettant de garantir la protection du secret des sources journalistiques. Ce courrier a été cosigné par 110 organisations de la profession (syndicats, associations, médias, sociétés de journalistes et collectifs de journalistes). Ces propositions visent à mieux encadrer les conditions de levée du secret des sources, à faire autoriser par un juge indépendant tout acte d'investigation qui pourrait porter atteinte au secret des sources, à étendre le champ d'application du secret des sources à tous les collaborateurs de médias pouvant posséder des informations susceptibles de permettre l'identification d'une source, à créer une voie de recours permettant aux journalistes dont les sources ont été illégalement découvertes de pouvoir demander la nullité des actes d'investigation concernés même lorsque ces journalistes ne sont pas mis en cause dans l'enquête et à créer un délit d'atteinte au secret des sources. Il demande si le Gouvernement va s'emparer de ces propositions afin d'aboutir à une réforme de la loi de 2010, permettant de garantir le secret des sources journalistiques et ainsi mieux protéger le droit d'informer et la liberté de la presse, fondements de notre pacte républicain et démocratique.

358

*Professions judiciaires et juridiques**Formation des magistrats aux bracelets anti-rapprochement*

**3583.** – 28 janvier 2025. – Mme **Edwige Diaz** attire l'attention de M. le **ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice** sur le manque de formation des magistrats et professionnels de justice au dispositif du bracelet électronique anti-rapprochement (BAR). Les potentialités préventives offertes par ce moyen mis à la disposition du juge sont insuffisamment exploitées en France et il apparaît que son recours mériterait d'être davantage développé. Pour cela, il est nécessaire que les magistrats soient correctement formés et sensibilisés à la question. En effet, l'attribution judiciaire d'un bracelet anti-rapprochement doit se faire avec le consentement de la victime et il faut évaluer l'opportunité d'apposer ce bracelet au regard de la personnalité de la personne condamnée. Pour les cas les plus graves, l'incarcération semble être la solution à privilégier si le juge a établi la culpabilité de l'agresseur, mais il est possible que des circonstances propres à l'espèce justifient le recours au BAR. Dès lors, Mme la députée retient que le diagnostic des parties prenantes ainsi que l'évaluation de la pertinence d'ordonner l'utilisation du BAR requièrent une formation complète des magistrats, étant noté que ce dispositif est proposé seulement depuis 2021 dans l'ensemble des tribunaux judiciaires métropolitains et ultramarins. C'est la raison pour laquelle elle désirerait connaître les plans de formation qu'il envisage de mettre en place à destination de l'ensemble des juridictions compétentes sur ce type de contentieux.

## LOGEMENT

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N° 407 Christophe Naegelen.

*Impôts locaux**Conséquences d'une hausse des frais de notaire en 2025*

**3524.** – 28 janvier 2025. – M. Romain Baubry appelle l'attention de Mme la ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargée du logement, sur les conséquences de la hausse à venir des droits de mutation à titre onéreux (« DMTO » ou « frais de notaire »). Le jeudi 16 janvier 2025, M. le Premier ministre a annoncé que les départements qui le souhaitent pourront bientôt augmenter ces frais de 0,5 point pendant 3 ans, sauf pour les primo-accédants (ceux qui achètent leur premier bien) dans la limite de 250 000 euros de la valeur de leur bien. Cette annonce inquiète tant les professionnels que les particuliers. Il a ainsi relancé les craintes provoquées en novembre 2024 par une annonce similaire de M. Michel Barnier. Les frais de notaire portent mal leur nom. Ils sont en réalité composés en majorité de taxes nationales et locales. Aussi, une telle augmentation ne bénéficierait pas aux notaires mais uniquement aux départements. Aujourd'hui, les DMTO représentent déjà 7 à 8 % du prix d'un bien ancien, contre 2 à 3 % d'un bien neuf. Dans les départements qui suivraient l'annonce de M. le Premier ministre, les particuliers qui achèteront un bien devront ainsi payer 500 euros supplémentaires de frais de notaire pour chaque tranche de 100 000 euros, en comparaison avec ce qu'ils devraient payer en achetant aujourd'hui. Cette hausse affecterait tous les achats, mais impacterait particulièrement les petits budgets. Le marché de l'immobilier a déjà souffert en 2024 d'une baisse des transactions de 11 % par rapport à 2023. La hausse des taxes ne pourrait qu'aggraver ce taux en 2025. M. le député soutient les professionnels et les particuliers qui s'opposent à de telles hausses et espère que ce projet n'aboutira pas. Il lui demande les solutions envisagées par le Gouvernement pour relancer le secteur immobilier.

359

*Logement**Défis du logement dans les territoires ruraux*

**3538.** – 28 janvier 2025. – M. Philippe Bonnacarrère interroge Mme la ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargée du logement, sur la meilleure manière de répondre aux besoins des territoires ruraux qui peuvent être actifs économiquement mais ne pas disposer d'une offre de logements adaptés tant en nombre que qualitativement. L'expérience montre que les secteurs ruraux éloignés n'intéressent absolument pas les opérateurs de logements sociaux, pas plus que les promoteurs privés. L'avantage de ces secteurs ruraux dynamiques sur le plan économique, même éloignés des zones urbaines, est de pouvoir disposer de chefs d'entreprises attentifs et donc de capitaux locaux ainsi que d'artisans de qualité. Il est demandé à Mme la ministre quelles seraient les formules juridiques, les modes d'action permettant d'allier des capitaux locaux avec les compétences des artisans tout aussi locaux pour favoriser une offre de logement adaptée aux territoires probablement en relation directe avec les communes et intercommunalités. L'attention de M. le député a été attirée sur les foncières de redynamisation qui paraissent bien compliquées à mettre en œuvre. Il lui demande si des modalités plus simples et plus efficaces peuvent être proposées et si des exemples de bonnes pratiques ont été identifiés par le ministère à travers le territoire.

*Logement**Diagnostic énergétique*

**3539.** – 28 janvier 2025. – M. Ian Boucard attire l'attention de Mme la ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargée du logement, sur l'impact des nouvelles obligations de réalisation d'un diagnostic énergétique et d'un plan pluriannuel de travaux (PPT) pour les copropriétés de moins de 50 lots, qui entreront en vigueur à partir de janvier 2026. En effet, si ces mesures ont pour objectif d'améliorer la performance énergétique des bâtiments, elles pourraient toutefois constituer un coût financier important pour de nombreuses petites copropriétés, particulièrement celles disposant de faibles ressources. Le coût des diagnostics énergétiques et des PPT peut effectivement atteindre plusieurs milliers d'euros, ce qui représente une charge difficile à assumer pour des copropriétés de petite taille, souvent occupées par des

propriétaires aux ressources limitées. C'est pourquoi il lui demande si elle envisage des mesures d'assouplissement ou de soutien pour ces petites copropriétés, afin de faciliter l'application de cette obligation sans pénaliser davantage leurs finances.

### *Logement*

#### *Justification demandée aux locataires*

**3540.** – 28 janvier 2025. – M. Antoine Vermorel-Marques interroge Mme la ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargée du logement, sur le problème posé par l'absence de justification demandée aux locataires indélébiles, mauvais payeurs ou ayant commis des dégradations se présentant à un nouveau bailleur. Alors que de nombreux logements ne sont pas occupés à l'heure actuelle, un grand nombre de propriétaires craignent de prendre des locataires sans aucune visibilité à l'exception des quelques documents fournis, d'autant plus qu'ils risquent de devoir passer par de très lourdes procédures en cas de nécessité d'expulser le locataire s'étant mal comporté. Par ailleurs, les faux en matière de justificatifs donnés par le futur locataire se multiplient. Pour résoudre ce problème, certains acteurs proposent de créer un système basé sur le modèle de la notation mise en place par la Banque de France pour répertorier les éventuels incidents de paiement des entreprises ou particuliers. Cela permettrait d'éviter de nombreux et coûteux litiges *a posteriori* et rassurerait les propriétaires. Il lui demande quelles sont les mesures qu'elle entend prendre à ce sujet.

### *Logement*

#### *Réaménagement du quartier de Bois-du-Château à Lorient*

**3542.** – 28 janvier 2025. – M. Damien Girard attire l'attention de Mme la ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargée du logement, sur le sujet du réaménagement du quartier de Bois-du-Château à Lorient. Le quartier de Bois-du-Château fait l'objet d'un programme de rénovation urbain ayant pour conséquence la destruction de plusieurs tours d'habitations et la construction d'un nouveau parc de logements. Une rénovation de qualité de ce quartier apparaissait nécessaire face à la vétusté de son parc immobilier et aux enjeux d'aménagement. Cependant, celle-ci ne peut se faire au détriment de sa mixité sociale et à marche forcée. Alors que 500 logements seront détruits pour seulement 200 reconstruits sur le quartier, le risque de la perte de 300 logements sociaux apparaît réel à l'échelle de la commune. Ce réaménagement ne peut pourtant sacrifier un objectif de justice sociale au profit de la gentrification du territoire. De plus, celui-ci présente, d'après les élus, associations et citoyens mobilisés, des lacunes importantes en matière de stationnement de proximité alors que le quartier loge un certain nombre de seniors. De même, les aménagements cyclables apparaissent en dessous des recommandations sur le sujet. Ces défaillances semblent liées à l'absence de schéma directeur sur le stationnement dans le quartier, éventuellement articulé avec l'enjeu plus général des circulations. Enfin, la concertation publique apparaît proposée *a minima* en matière de forme et d'accessibilité pour les citoyens, freinant leur participation à ce projet d'aménagement pourtant significatif. Il lui demande donc les garanties posées par son ministère pour faire en sorte que ce réaménagement ne remette pas en cause la mixité sociale du territoire et soutienne les conditions de vie et de déplacement des seniors et des cyclistes.

### *Logement*

#### *Renforcement des contrôles effectués par l'Anah*

**3543.** – 28 janvier 2025. – M. Lionel Vuibert attire l'attention de Mme la ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargée du logement, sur la nécessité de renforcer les contrôles effectués par l'Agence nationale de l'habitat (Anah) dans le cadre de MaPrimeRénov'. MaPrimeRénov' constitue un levier essentiel pour encourager les propriétaires à entreprendre des travaux de rénovation énergétique, contribuant ainsi activement à la transition écologique. Cependant, la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes a mis en lumière, en 2023, des anomalies dans près de 50 % des établissements de rénovation énergétique contrôlés. Ces pratiques peu scrupuleuses compromettent la qualité des travaux, causent des préjudices financiers aux bénéficiaires, augmentent le nombre de recours et nuisent à l'image du dispositif. Conformément à l'article 10 du décret n° 2020-26 du 14 janvier 2020 relatif à la prime de transition énergétique, l'Anah mandate des prestataires, pour réaliser des contrôles de conformité après la réalisation des travaux. Cependant, seulement 10 % des dossiers font l'objet de contrôles sur place, ce qui reste insuffisant pour prévenir efficacement les abus. Il souhaite savoir s'il envisage d'augmenter la proportion de dossiers soumis à des contrôles, de renforcer les moyens alloués aux services de l'Anah et à ses

prestataires pour une meilleure efficacité et d'instaurer des sanctions plus dissuasives envers les artisans ou entreprises ne respectant pas les normes requises. Il l'interroge également sur la possibilité de mettre en place un système de signalement simplifié permettant aux bénéficiaires confrontés à des pratiques frauduleuses de déclencher plus rapidement des procédures adaptées, renforçant ainsi la transparence et la protection des usagers.

### *Pauvreté*

#### *Activation du plan grand froid en Haute-Garonne et ailleurs*

**3556.** – 28 janvier 2025. – M. François Piquemal interroge Mme la ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargée du logement sur la question de l'activation du plan grand froid en Haute-Garonne et ailleurs. Le plan grand froid est un dispositif d'hébergement d'urgence, en cas de températures nettement inférieures aux normales saisonnières et régionales, à l'impact conséquent sur le plan social et sanitaire pour les populations les plus fragiles. L'agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes précise que ce plan est activé par les préfets lorsque cette période « constitue un danger pour les populations précaires, sans domicile ou isolées, du fait de leurs conditions de vie ou de travail et potentiellement pour l'ensemble de la population » et qu'il peut l'être du 31 novembre au 1<sup>er</sup> mars. Le plan grand froid est activé à partir du deuxième niveau de vigilance froid signalé par Météo France : on dénombre ainsi le niveau 1 (temps froid), niveau 2 (grand froid) et niveau 3 (froid extrême). En fonction du niveau d'alerte départemental et de la situation locale, plusieurs mesures du plan grand froid peuvent être mises en œuvre : renforcement des équipes du 115, du SAMU social et des équipes mobiles (maraudes), ouverture plus large des lieux d'accueil de jour (horaires élargis), renforcement du dispositif d'hébergement d'urgence et ouverture de places supplémentaires d'hébergement de nuit, voire de places exceptionnelles (gymnase, lieux publics...), organisation des services hospitaliers et de toutes les structures de santé pour préparer l'accueil de personnes nécessitant des soins suite à la vague de froid (traumatismes dus aux chutes, hypothermies, complications de pathologies existantes, maladies hivernales, intoxications au monoxyde de carbone...). Depuis 2004, Météo France intègre le risque de grand froid dans ses prévisions et depuis 2002, l'organisme contribue au « plan grand froid » visant à porter assistance aux personnes sans-abri. Sur son site, Météo France précise qu'un épisode de grand froid dure au minimum deux jours et que, tout comme une canicule, il représente un danger pour la santé de toutes et tous, le froid pouvant réduire « les capacités de résistance de l'organisme ». Les risques varient également en fonction de l'âge, de la région et des pathologies. Les conséquences les plus graves étant : « une hypothermie ou des engelures qui doivent être signalées aux secours dès que possible ». Ces effets sont encore plus destructeurs pour des personnes vivant dans la rue ou des logements insalubres. Cette année, contrairement à plusieurs autres départements, la préfecture de Haute-Garonne n'a pas déclenché le plan grand froid, décision prétextée par le fait que la région n'est pas en vigilance orange. Pourtant, la Haute-Garonne a été touchée par des épisodes de grand froid, qui mettent en danger la vie des personnes à la rue et des plus fragiles, avec des températures négatives depuis la mi-janvier 2025. Le plan hivernal a été lancé seulement mi-décembre, alors qu'il l'est en novembre d'habitude, conséquence de coupes budgétaires et de manque d'anticipation selon la fédération des acteurs de la solidarité. Comme le rappelle une membre du collectif Toulouse anti-précarité : « Aujourd'hui, avec le froid qu'il fait, même des gens qui ont l'habitude de se débrouiller, d'avoir de l'autonomie et qui ne craignent pas les hivers classiques ont peur de s'endormir et de ne pas se réveiller. Ils souffrent tellement du froid qu'ils font appel à de l'aide alors qu'ils n'en ont pas l'habitude. ». Les critères du plan grand froid sont bien trop rigides ; des températures négatives, même au niveau 1, peuvent toujours avoir des conséquences mortelles. La mort d'une personne sans-domicile fixe au pied de la cathédrale Saint-Étienne de Toulouse, le 30 décembre 2024, nous l'a démontré. Pour des milliers d'autres, le risque de connaître le même sort est une sombre réalité. Le froid tue et il devient urgent d'activer le plan grand froid en Haute-Garonne et partout où il est nécessaire, c'est un dispositif vital sous-utilisé. Le collectif d'entraide et d'innovation sociale de Toulouse rappelle qu'« il y a un certain nombre d'années, il y avait un déclenchement systématique lorsqu'il y avait au moins deux nuits consécutives durant lesquelles il y avait des températures négatives ressenties. L'administration française semble considérer que les températures négatives comme celles qu'on connaît actuellement à Toulouse ne relèvent pas du froid. C'est probablement lié à des logiques budgétaires, qui ont encore plus de poids dans le contexte actuel. C'est juste inhumain, rien qui ne puisse justifier cette situation ». Par conséquent, M. le député souhaite interpeller Mme la ministre sur les actions envisagées pour remédier à cette situation préoccupante. Il l'interroge sur les mesures qui seront prises pour adapter les critères d'activation du plan grand froid aux réalités du changement climatique et du danger du froid, afin de faciliter sa mise en place. L'année 2023 a tristement enregistré un record de 826 décès de personnes vivant à la rue, portant à plus de 4 352 le nombre de victimes depuis 2017. Il lui demande si le Gouvernement envisage d'instaurer des mécanismes contraignants obligeant les préfetures à déclencher le plan grand froid en s'appuyant sur les remontées des associations et des agents de l'État

présents sur le terrain. Il est à noter qu'en dépit de l'urgence, le préfet de Haute-Garonne n'a, cette année, pas organisé de concertation avec les associations à l'approche de l'hiver pour établir un bilan de la situation. Il l'interroge sur les actions concrètes qui seront conduites pour permettre l'ouverture de places d'hébergement d'urgence partout dans le pays, alors que 93 % des demandes au 115 restent sans réponse à Toulouse. Le code de l'action sociale et des familles (CASF) consacre le droit inconditionnel à un hébergement d'urgence continu pour toute personne sans-abri et en situation de détresse. Il l'alerte sur le fait qu'il est plus que temps de respecter ce principe.

### *Pauvreté*

#### *Hébergement d'urgence dans le dunkerquois*

**3557.** – 28 janvier 2025. – M. Julien Gokel alerte Mme la ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargée du logement, sur le manque criant de places d'hébergement d'urgence dans le dunkerquois, laissant des familles dans des conditions de vie extrêmement précaires. À l'heure actuelle, les associations d'aide aux personnes en situation de précarité et la coordination d'accueil et d'orientation Flandres (CAO Flandres) font de leur mieux mais elles se retrouvent confrontées à une saturation : plus aucune place ni aucun crédit d'hébergement hôtelier ne sont disponibles sur le territoire de la communauté urbaine de Dunkerque (CUD). Par ailleurs, un phénomène préoccupant a été constaté récemment par les associations : des familles, après le rejet de leur demande d'asile, sont expulsées des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) par la police aux frontières. Bien que ces personnes soient en situation irrégulière, leur isolement, leur précarité extrême et leur état de santé appellent à une réponse humanitaire conforme aux principes d'humanité qui doivent guider les actions. M. le député demande, comme il l'avait fait lors de l'examen du budget 2025 à l'automne, si le Gouvernement entend mobiliser les crédits nécessaires pour ouvrir des places d'hébergement d'urgence en quantité suffisante, en particulier pour les familles avec enfants. Il l'interroge également sur les mesures envisagées pour favoriser la transition de l'hébergement temporaire vers des solutions durables, afin de libérer des places pour les personnes les plus vulnérables. La période hivernale est un facteur d'alerte supplémentaire et l'État doit assurer la mise à l'abri des personnes sans domicile, quelles que soit leur situation. Réaliser des économies budgétaires au détriment de femmes, d'hommes et d'enfants contraints de dormir à la rue serait inacceptable et contraire aux valeurs fondamentales françaises. Il souhaite connaître sa position sur ce sujet.

362

## OUTRE-MER

### *Outre-mer*

#### *Assurance des entreprises dans les territoires ultramarins*

**3551.** – 28 janvier 2025. – M. Sylvain Berrios attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre des outre-mer, sur l'assurance des entreprises dans les territoires d'outre-mer à la suite des dégradations liées aux mouvements contestataires récents. L'activité des TPE-PME dans les collectivités d'outre-mer est vitale pour l'économie locale et l'emploi, puisque celles-ci représentent près de 85 % des entreprises et une part significative des emplois privés. Elles constituent en outre le socle du tissu industriel et des exportations de ces territoires. Ces entreprises ultramarines sont cependant fragilisées par le contexte économique actuel, marqué notamment par l'inflation globalisée, y compris des prix des matières premières et alimentaires, par le ralentissement de l'activité en France et en Europe, ainsi que la crise budgétaire. Ainsi, entre juin 2023 et juin 2024, les défaillances de ces entreprises ont bondi de 19 % en moyenne. Cette crise économique est doublée d'une crise politique sur les territoires d'outre-mer, avec des mouvements sociaux et contestataires qui ont engendrés des émeutes et pillages aux dégâts significatifs pour les entreprises, particulièrement en Martinique et en Nouvelle-Calédonie. Ces dégradations ont encore fragilisé les entreprises en raison des délais de remboursements de certains assureurs. Désormais, elles menacent la capacité des entreprises à s'assurer pour des risques futurs. En effet, à la suite de l'ampleur des dommages et remboursements, les principaux assureurs ultramarins dont Generali, Allianz ou Groupama, ont décidé de retirer les risques liés aux émeutes de leurs contrats avec les entreprises. De nombreuses autres restrictions, sur le montant des franchises ou la coassurance par exemple, complexifient l'accès ou diminuent la qualité de la couverture des entreprises face aux risques d'émeutes. Les primes d'assurances ont également vu leur montant augmenter significativement. Ces difficultés et coûts supplémentaires pèsent sur l'activité des entreprises, leurs investissements et menacent l'emploi local. M. le député interroge donc M. le ministre sur les pistes potentielles envisagées pour remédier à cette crise assurantielle dans les territoires d'outre-mer, notamment : la création d'un fond spécifique pour mutualiser les risques d'émeutes et apporter une garantie renforcée aux

entreprises et aux assureurs, par exemple par l'intermédiaire de la Caisse Centrale de Réassurance (CRR) ; une réforme du régime des recours indemnitaires pour les assureurs, afin de permettre d'engager la responsabilité de l'État en cas de manquement de la puissance publique dans sa mission de maintien de l'ordre ; le développement du marché assurantiel en amenant plus d'assureurs sur ces territoires, notamment *via* des mesures de simplification administrative ou des incitations fiscales ; une réflexion sur le régime de catastrophe naturelle, pour l'adapter aux problématiques spécifiques ultramarines ; un travail sur l'amélioration des délais de remboursement des assurés. Il souhaite connaître les perspectives à ce sujet.

### *Outre-mer*

#### *Fin du marquage « CE » pour l'importation de produits de construction outre-mer*

**3552.** – 28 janvier 2025. – M. Max Mathiasin interroge M. le ministre d'État, ministre des outre-mer, sur la future réglementation relative à la dérogation qui permettra aux acteurs économiques des territoires d'outre-mer d'importer des matériaux de construction n'affichant pas le marquage « CE ». La réglementation de l'Union européenne permet désormais d'autoriser les territoires de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte, La Réunion et Saint-Martin à déroger au marquage « CE » et à importer des produits de construction issus des pays de leur environnement géographique. Il s'agit ainsi, d'une part, d'éviter les contraintes de temps et de coûts liées au fret depuis l'Hexagone et, d'autre part, d'importer des produits de construction qui correspondent mieux aux caractéristiques locales. Cette adaptation du droit de l'Union européenne aux spécificités des outre-mer était très attendue des acteurs économiques et de la construction ultramarins. M. le député demande à M. le ministre comment les acteurs économiques seront associés à l'élaboration de la future réglementation qui autorisera la dérogation au marquage « CE » des produits de construction importés dans les territoires d'outre-mer et à quelle date cette nouvelle réglementation entrera en vigueur. De plus, il lui demande comment seront assurées la qualité, la sécurité et la performance des matériaux importés des pays du bassin géographique.

### *Outre-mer*

#### *Radar hydrométéorologique à La Vigie (Mayotte)*

**3553.** – 28 janvier 2025. – M. Sébastien Humbert interroge M. le ministre d'État, ministre des outre-mer sur la concrétisation du projet d'installation d'un radar hydrométéorologique à La Vigie à Mayotte. Le 14 décembre dernier, un cyclone dévastateur a ravagé Mayotte entraînant l'activation de l'état de calamité naturelle exceptionnelle. Depuis 2021, des pourparlers sont en cours pour engager un projet d'installation d'un radar hydrométéorologique à La Vigie. Malheureusement, il semble que les discussions soient au point mort, alors même que Mayotte est régulièrement en proie aux catastrophes météorologiques, qui pourraient être mieux anticipées avec des équipements de détection performants. À l'occasion de la visite de M. le député sur le site de Météo France à Toulouse en janvier 2025, il lui a été rappelé par Mme Virginie Schwarz, présidente-directrice générale, l'importance d'optimiser le système d'alerte à la population, qui passera nécessairement par le déploiement d'outils performants. Les attentes et les besoins étant forts sur ce territoire, il lui demande précisément l'état d'avancement du dossier ainsi que la clef de répartition financière.

363

## RURALITÉ

### *Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N° 397 Christophe Naegelen.

### *Élus*

#### *Disposition du code électoral*

**3456.** – 28 janvier 2025. – Mme Edwige Diaz interroge Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargée de la ruralité, sur l'application de la limitation du cumul des mandats des parlementaires. La loi organique n° 2014-125 du 14 février 2014 excluait les députés et les sénateurs de tout mandat exécutif local, ainsi que de la possibilité de cumuler plus d'un certain nombre de mandats locaux et nationaux. Onze ans après sa mise en application, certains flous juridiques subsistent. C'est notamment le cas du mandat de conseiller municipal d'une commune de moins de 1 000 habitants. L'article LO.

141 du code électoral précise en effet que le cumul est impossible avec plus d'un mandat local, mais ne cite pas le chapitre II du titre IV qui concerne les communes de moins de 1 000 habitants, tandis qu'il cite le mandat de conseiller municipal d'une commune de plus de 1 000 habitants, visé par le chapitre III du titre IV du livre 1<sup>er</sup> du code électoral. Elle lui demande donc un éclaircissement sur la possibilité, pour un parlementaire, de cumuler un mandat de conseiller départemental ou régional avec, en guise de troisième mandat, un mandat de simple conseiller municipal d'une commune de moins de 1 000 habitants.

### *Partis et mouvements politiques*

#### *Interdiction du tractage d'opinion sur les marchés*

**3555.** – 28 janvier 2025. – Mme Edwige Diaz interroge Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargée de la ruralité, sur les mesures d'interdiction prises par les maires relatives au tractage d'opinion sur les marchés (distributions de bilans de mandats, d'annonces de réunions publiques politiques, tracts politiques, etc.). Au sein comme en dehors des périodes électorales, les militants des partis politiques se heurtent régulièrement, parfois chaque semaine dans la même commune, à des interdictions émises par les équipes municipales de distribution de documents politiques sur des marchés. Cependant et comme indiqué le 30 novembre 2022 au *Journal officiel* du Sénat à la suite d'une question écrite du sénateur Jean-Louis Masson, cette interdiction, « qui ne peut être générale et absolue, doit être limitée dans le temps et dans l'espace sous peine d'illégalité », en cohérence avec les décisions numéros 17413 et 17520 prises par le Conseil d'État le 19 mai 1933. Mme la députée alerte ainsi Mme la ministre quant à de potentiels abus de pouvoirs constatés dans certaines communes, prenant des arrêtés municipaux empêchant, de manière quasi systématique, la distribution de tracts politiques sur les marchés, attentant ainsi à la libre expression des opinions. Elle lui demande également des précisions quant aux obligations relatives à la publicité et à l'accès aux arrêtés municipaux (apposition aux abords du marché, affichage sur le site internet, détention par les policiers municipaux ou les placiers...). Enfin, elle souhaiterait connaître les recours possibles pour les militants qui se verraient régulièrement interdire par les municipalités de distribuer des tracts sur les marchés.

364

## SANTÉ ET ACCÈS AUX SOINS

### *Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N<sup>os</sup> 458 Christophe Naegelen ; 462 Antoine Villedieu ; 587 Christophe Naegelen ; 589 Antoine Villedieu ; 600 Christophe Naegelen ; 647 Christophe Naegelen ; 1087 Nicolas Ray ; 1169 Nicolas Ray ; 1192 Christophe Naegelen ; 1316 Nicolas Ray ; 1347 Nicolas Ray.

### *Assurance maladie maternité*

#### *Respect de la nouvelle convention tarifaire par les CNSP*

**3423.** – 28 janvier 2025. – Mme Nicole Dubré-Chirat interroge M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins, sur les difficultés d'application de la nouvelle convention tarifaire entre l'assurance maladie et les centres de soins non programmés (CNSP). Essentiels pour garantir un accès rapide aux soins, ces structures ont été conçues pour désengorger les hôpitaux et répondre aux besoins de santé des patients en cas d'urgence mineure. Les praticiens en exercice en CNSP bénéficient d'une majoration tarifaire pour les consultations effectuées les dimanches, nuits et jours fériés. Le tarif de base d'une consultation avec un médecin généraliste, fixé à 30 euros, est majoré de 5 euros lorsque le patient se présente spontanément durant ces plages horaires spécifiques. Toutefois, si le patient est orienté vers le centre par le SAMU, le prix de la consultation s'élève alors à 65 euros. Ces évolutions tarifaires ont été actées à la suite de l'entrée en vigueur de la nouvelle convention tarifaire le 22 décembre 2024. Toutefois, de récents signalements font état de détournements de la nouvelle législation tarifaire. Des patients seraient intentionnellement incités par des médecins en CNSP à appeler le SAMU dès leur arrivée afin de bénéficier de la majoration tarifaire la plus importante. Cette pratique, néfaste pour les comptes de la sécurité sociale, viserait à contourner les nouvelles règles tarifaires, moins avantageuses qu'auparavant. Aussi, elle lui demande si des mesures de contrôle et le cas échéant, des sanctions, vont être mises en œuvre afin de vérifier que les CNSP respectent l'application de la nouvelle convention tarifaire.

## Dépendance

### *Fusion des sections soins et dépendance pour les EHPAD*

**3447.** – 28 janvier 2025. – **Mme Graziella Melchior** attire l'attention de **M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins**, sur l'attente exprimée par les acteurs médico-sociaux et les collectivités territoriales concernant l'expérimentation de la fusion des sections « soins » et « dépendance » des EHPAD. Cette réforme, soutenue par le Conseil national d'évaluation des normes (CNEN) et le Conseil de l'âge, vise à simplifier la gestion financière, améliorer la qualité de la prise en charge des résidents et répondre aux besoins croissants des établissements. Malgré l'avis favorable du CNEN en juillet 2024 et les attentes élevées du secteur, la publication du décret d'application se fait toujours attendre, retardant la mise en œuvre de l'expérimentation prévue initialement pour janvier 2025. Ce délai suscite des inquiétudes parmi les élus locaux, les professionnels des EHPAD et les familles, qui espèrent voir cette réforme apporter rapidement des solutions concrètes aux difficultés structurelles actuelles. Elle lui demande de préciser le calendrier prévu pour la publication du décret nécessaire à l'expérimentation et les mesures envisagées pour lever les éventuels freins à sa mise en œuvre. Elle souhaite également savoir comment il entend garantir un accompagnement adapté des collectivités et des EHPAD participant à cette expérimentation essentielle.

## Eau et assainissement

### *Exposition au chlorure de vinyle monomère (CVM)*

**3450.** – 28 janvier 2025. – **M. Karl Olive** attire l'attention de **M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins**, sur les dangers liés à l'exposition au chlorure de vinyle monomère (CVM), un gaz cancérigène aux effets insuffisamment connus, libéré par d'anciennes canalisations en polychlorure de vinyle (PVC) installées en France entre les années 1960 et 1980. Cette substance inodore, incolore et impossible à détecter à l'œil nu est classée « cancérigène certain » depuis 1987 par le Centre international de recherche sur le cancer. Selon les services du ministère de la santé en 2020, environ 140 000 km de canalisations seraient contaminés. Cependant, certaines estimations établissent ce chiffre à 300 000 km de canalisations concernées. En 1998, l'Union européenne a fixé un taux réglementaire à ne pas dépasser de 0,5 microgramme de CVM par litre d'eau, au-delà duquel celle-ci est considérée comme non potable. Cependant, des dépassements réguliers de ce taux sont constatés, avec des concentrations parfois 1 400 fois supérieures à la limite. Des centaines de milliers de Français seraient ainsi exposés à une eau potentiellement non conforme, contaminée par les canalisations en PVC. Il souhaite donc savoir quel dispositif le Gouvernement envisage de mettre en œuvre pour évaluer précisément l'étendue des canalisations concernées et quelles mesures seront mises en place pour protéger la population exposée au CVM.

## Enfants

### *Modalités de détection et de prise en charge des enfants souffrants d'autisme*

**3467.** – 28 janvier 2025. – **M. Alexandre Allegret-Pilot** interroge **M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins**, sur l'état des lieux des modalités de détection et de prise en charge des enfants souffrant d'autisme, ainsi que l'accompagnement des familles concernées. La question concernant les services mis en place auprès des enfants souffrant d'autisme a été au cœur d'une grande attention ces dernières années. Cela est constaté dans de nombreux rapports, alertes et témoignages concernant le retard du diagnostic des troubles du spectre autistique. Selon l'association Actions pour l'autisme Asperger, en 2022, environ 100 000 enfants et adolescents, étaient sans diagnostic. De plus, un rapport de la Haute autorité de santé, en 2023, a souligné qu'il y a un délai d'attente de 3 ans minimum dans les établissements agréés. Un témoignage des parents d'un enfant atteint d'autisme publié sur France Info, en 2023, pointe un diagnostic établi à 4 ans mais une intégration de leur fils dans une classe spécialisée qu'à ses 6 ans, sans aucune intervention éducative entre temps. Il en résulte que des progrès restent à faire afin de garantir un diagnostic précoce pour que l'enfant se familiarise avec son environnement grâce à un accompagnement adapté. Une loi adoptée en novembre 2024 prévoit l'ouverture, d'ici la rentrée 2027, d'au moins un dispositif spécifique dédié à la scolarisation en milieu ordinaire des élèves présentant des troubles du neuro-développement dans chaque circonscription académique. Au regard de ces différents éléments, il lui demande quand le ministère communiquera un constat objectif des insuffisances et succès dans la prise en charge des enfants atteints d'autisme

- notamment concernant les retards de diagnostic et le manque de places en structures spécialisées - ainsi que les modalités d'un remboursement rétroactif de la prise en charge, par les familles, des différents frais nécessaires à l'établissement du diagnostic associé.

### *Enseignement supérieur*

#### *Réforme du 3e cycle des étudiants pharmaceutiques*

**3491.** – 28 janvier 2025. – M. Fabrice Roussel attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins, sur la réforme du 3e cycle des étudiants pharmaceutiques (R3C). Il a été interpellé par l'Association nationale des étudiants en pharmacie de France sur cette réforme initiée en octobre 2016 ayant pour but la création du diplôme d'études spécialisées (DES) au sein des différentes filières pharmaceutiques. Cette troisième année doit permettre aux étudiants d'obtenir les clés nécessaires pour entrer sereinement dans la vie professionnelle, alors qu'ils souffrent aujourd'hui d'une approche trop centrée sur la théorie, avec des maîtres de stage non formés à l'encadrement et à l'accompagnement d'une 6e année d'officine. Par ailleurs, pour réaliser cette année, les étudiants en pharmacie ne bénéficient d'aucune aide pour se déplacer ou se loger. La création d'indemnités de logement et de transport, initiée par la réforme, représente, elle aussi, un grand intérêt car elle permettrait une répartition plus homogène des professionnels de santé sur le territoire français, dans un but de garantir l'accès aux soins pour toutes et tous. Enfin, les futurs pharmaciens d'officine attendent également, avec cette évolution, une revalorisation du statut, permettant au métier d'être davantage attractif, ainsi que la revalorisation de l'indemnité de stage. Les étudiants en pharmacie attendent réellement cette réforme. Il lui demande de communiquer la date d'application de la réforme du 3e cycle des études pharmaceutiques.

### *Femmes*

#### *Désertification gynécologique et traitement de l'endométriose*

**3505.** – 28 janvier 2025. – Mme Edwige Diaz attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins, sur l'enjeu de la désertification gynécologique croissante à laquelle sont exposées les femmes et sur le nombre insuffisant de centres médicaux labellisés au sujet de l'endométriose. La situation est en effet préoccupante, puisque selon une enquête menée par l'UFC-Que Choisir en novembre 2022, 23,6 % des femmes résident dans un désert gynécologique, ce qui représente 6,7 millions de personnes et 18 % font partie de la population avec un accès difficile aux soins gynécologiques, soit 5,1 millions de femmes. Ainsi, 40 % des femmes ne peuvent bénéficier de soins en gynécologie de façon satisfaisante et adaptée à leurs besoins de santé. Cette tension est davantage marquée dans les milieux ruraux, dans lesquels résident 11 millions de femmes. Dans ces territoires, la désertification médicale concerne particulièrement les gynécologues, selon le rapport d'information « Femmes et ruralités : en finir avec les zones blanches de l'égalité » de la délégation sénatoriale aux droits des femmes. C'est ainsi qu'il y a, en moyenne nationale, 2,6 spécialistes pour 100 000 femmes, que cette densité est inférieure dans 77 départements et que 13 départements ne disposent d'aucun gynécologue médical, parmi lesquels on retrouve notamment la Corrèze, la Creuse et les Deux-Sèvres. Cette problématique est à relier avec celle de l'endométriose, pathologie dont le diagnostic est en constante augmentation et qui touche 10 à 20 % des femmes en âge d'avoir des enfants. L'ampleur grandissante du phénomène endométriosique conjuguée à la raréfaction des gynécologues et surtout les inégalités territoriales d'accès aux soins l'amènent à lui demander quels sont les moyens qu'il compte déployer afin d'augmenter le nombre d'établissements de santé disposant d'un service de gynécologie-obstétrique et étant labellisés au sujet de l'endométriose.

### *Fonction publique hospitalière*

#### *Cumul d'activités pour les agents de la fonction hospitalière*

**3509.** – 28 janvier 2025. – M. Ian Boucard attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins, sur la révision de la réglementation sur le cumul d'activités pour les agents de la fonction publique hospitalière (FPH). En effet, face à une forte inflation et au gel prolongé du point d'indice, de nombreux hospitaliers, notamment les agents de services hospitaliers qualifiés, aides-soignants et agents techniques, revendiquent le droit de travailler davantage pour augmenter leurs revenus. À ce jour, certains de ces agents cherchent à cumuler une activité dans d'autres secteurs, pour compléter leur salaire. Cependant, la réglementation actuelle sur le cumul d'activités reste

extrêmement restrictive pour la majorité des métiers hospitaliers, ce qui place les agents de la FPH en situation d'illégalité et les expose à des sanctions en cas de non respect. Cette situation est d'autant plus contradictoire que les secteurs en tension, où ces agents souhaitent intervenir, souffrent d'une pénurie de main-d'œuvre et pourraient bénéficier de leur expertise et disponibilité. C'est pourquoi il lui demande s'il envisage de reconsidérer la réglementation sur le cumul d'activités des agents de la FPH.

### *Formation professionnelle et apprentissage*

#### *Financement de la prime Ségur dans les organismes de formation*

**3515.** – 28 janvier 2025. – M. Anthony Boulogne interpelle M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins, sur les problèmes de financement de la prime Ségur dans les organismes de formation en travail social. L'arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif (accords BASS) a généralisé le versement de la prime Ségur à l'ensemble des salariés du secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif. Comme l'indique le ministère : « Cet accord est applicable à certains établissements et services à but non lucratif, comprenant principalement les associations dites « loi 1901 » mais également certaines organisations mutualistes, fondations, congrégations et certains groupements de coopération sanitaire ou médico-sociale ». Si la généralisation de la prime Ségur apparaît comme une idée juste - en permettant à tous les salariés du secteur de bénéficier de conditions uniformes de travail et de rémunération - et nécessaire pour revaloriser l'attractivité des métiers du secteur médico-social, le financement de ladite prime pose un problème de taille pour les structures et organismes de formation du travail social. La mise en œuvre de cette revalorisation salariale (183 euros nets par mois), avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2024, engendre des coûts importants pour les organismes de formation, qui ne font l'objet d'aucune compensation financière des autorités publiques, notamment des régions, pourtant compétentes en matière de mise en œuvre de la politique d'apprentissage et de formation professionnelle dans le cadre de la recherche d'emploi ou de la réorientation professionnelle. Concernant les régions, elles ne bénéficient pas de compensations financières de la part de l'État afin de couvrir les dépenses supplémentaires liées au versement de la prime Ségur. Ce sont donc aux structures de formation, ne disposant que de moyens modestes, d'assurer le financement intégral de ces nouvelles dépenses, menaçant la pérennité d'organismes formant les futurs professionnels du travail social, dont le rôle est essentiel pour assurer le fonctionnement du système de santé français. Il n'est pas acceptable qu'une mesure de justice sociale, censée garantir une meilleure rémunération pour les salariés du secteur médico-social, puisse menacer les structures de formation du secteur du fait de l'absence de compensations financières apportées par l'État. Il lui demande donc quelles mesures il compte mettre en œuvre afin, d'une part, d'assurer le financement intégral de la prime Ségur pour les organismes de formation en travail social et, d'autre part, de garantir les compensations financières nécessaires entre l'État et les collectivités territoriales afin de préserver les moyens budgétaires dont disposent ces dernières.

367

### *Institutions sociales et médico sociales*

#### *Freins au développement des micro-crèches*

**3531.** – 28 janvier 2025. – M. Philippe Lottiaux attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins, sur les contraintes réglementaires pesant sur les micro-crèches, qu'un récent projet de décret de la direction générale de la cohésion sociale viserait visiblement à renforcer. Les micro-crèches, qui relèvent le plus souvent du secteur privé, sont de petites structures collaboratives pouvant accueillir un maximum de 12 enfants. Elles se sont beaucoup développées ces dernières années car elles représentent un mode d'accueil plébiscité par les parents et les collectivités pour répondre à la demande croissante de solutions de garde d'enfants, notamment en zone rurale, ainsi que pour les parents travaillant à temps partiel ou ayant des horaires de travail irréguliers. Alors que la tendance du nombre de places des structures classiques d'accueil de la petite enfance (crèches et assistants maternels) est à la baisse, celle des micro-crèches compense largement cette évolution, faisant de ces structures le seul moteur de hausse ou de maintien des capacités d'accueil des nourrissons et des enfants, alors qu'il manque encore 200 000 places en France. On compte 6 800 micro-crèches en 2024, soit 1 place en crèche sur 5 et 50 % des créations d'établissements d'accueil du jeune enfant (AEJE) entre 2010 et 2020. Ce modèle en plein essor bénéficie d'un allègement de certaines contraintes administratives, sans pour autant que la bonne prise en compte du jeune enfant soit négligée. Or les salariés du secteur sont inquiets d'un éventuel durcissement de ces contraintes. Les mesures qui seraient envisagées, sans concertation préalable, pourraient ainsi conduire à licencier au

31 décembre 2025 *a minima* 40 % des salariés actuels diplômés de l'éducation nationale pour les remplacer par des professionnels titulaires de diplômes d'État délivrés en un à trois ans, alors même que le secteur manque de personnel. Il serait également question de la fin de l'évolution professionnelle possible vers des fonctions de direction des professionnels disposant d'un diplôme d'auxiliaire de puériculture ou d'un CAP, les privant ainsi de toute perspective, ou encore de l'interdiction pour les salariés disposant d'un CAP AEPE d'accueillir seuls jusqu'à 3 enfants. Si ces mesures se confirmaient, elles pourraient mettre en péril l'emploi de nombreux salariés des micro-crèches et réduire les solutions d'accueil des familles. Or le nécessaire renforcement des solutions d'accueil du jeune enfant passe justement par la diversité des structures et des opérateurs. En l'espèce, si les micro-crèches ont pu parfois se développer au-delà de ce qui était initialement envisagé, cela devrait plutôt conduire à en tirer les enseignements pour le secteur et non à brider leur développement, d'autant qu'elles ne sont pas plus coûteuses pour la puissance publique que les autres modes de garde. Il lui demande donc comment le Gouvernement envisage de rassurer les salariés du secteur et de lui indiquer s'il compte réellement ou non garantir la pérennité des structures et leur développement.

### *Maladies*

#### *Stratégie de lutte contre la maladie d'Alzheimer*

**3546.** – 28 janvier 2025. – M. Fabrice Brun alerte M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins, sur la stratégie nationale mise en œuvre pour lutter contre la maladie d'Alzheimer et les maladies neurodégénératives. En effet, les maladies neuro-dégénératives (MND) touchent près de 4 millions de citoyens, en comptant les personnes malades et proches aidants. Elles constituent la première cause de perte d'autonomie. À ce titre, selon l'Association France Alzheimer, le bilan du plan maladies neurodégénératives (PMND) 2014-2019 a pointé l'insuffisance des réalisations au regard des besoins et des objectifs fixés, mais aussi de nombreux aspects non couverts. À l'issue de ce plan, une feuille de route « MND » avait vu le jour en 2022, ainsi que l'établissement d'une nouvelle stratégie pluriannuelle 2024-2028 (publiée en 2024) pour les maladies neurodégénératives. Il s'agissait d'une stratégie réalisée en lien avec les services du ministère de la santé, des associations compétentes et des professionnels de santé. Or force est de constater que malgré les différentes annonces des ministres de la santé successifs et l'établissement de ces documents, aucun nouveau plan maladie neurodégénérative n'a été publié à ce jour. Alors que la maladie d'Alzheimer devrait toucher plus de 1 800 000 Français d'ici 2050, il semble fondamental que la France se dote d'une stratégie de lutte contre les MND dans les meilleurs délais. Cela apporterait un soutien au travail important qui est conduit par de nombreux bénévoles à travers la France, que M. le député salue pour leur engagement contre la maladie d'Alzheimer et l'accompagnement des proches aidants au quotidien. Les associations de lutte contre la maladie sont formelles : bien des problématiques sont connues pour cette maladie, sans parler des aidants familiaux qui se retrouvent bien souvent avec peu de moyens pour accompagner les patients. Nombreuses sont également les difficultés de diagnostic, le manque de lieux spécialisés ainsi que le manque de moyens pour la recherche. Ces associations attendent depuis plusieurs années la mise en place de nouvelles mesures pour lutter contre la maladie. La publication d'un nouveau plan MND est une première solution qui pourrait être apportée. Face à cette situation, il lui demande s'il compte s'engager à mettre en œuvre un nouveau « plan maladie-neurodégénératives » 2025-2029 et ce qu'il entend mettre en place afin de mieux lutter contre la maladie d'Alzheimer.

368

### *Pharmacie et médicaments*

#### *Devenir de l'expérimentation de l'usage médical du cannabis*

**3566.** – 28 janvier 2025. – M. Didier Le Gac attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins, sur l'expérimentation de l'usage médical du cannabis lancée en France en mars 2021. Cette expérimentation a pris fin officiellement le 31 décembre 2024. L'avenir de ce traitement dépend désormais d'une autorisation gouvernementale et dans cette attente, les patients bénéficiant de cette expérimentation pourront continuer à prendre ce traitement jusqu'au 30 juin 2025. L'expérimentation du cannabis médical s'est pourtant révélée probante en permettant de traiter plus de 2 500 patients dans des indications bien précises en oncologie, douleurs neuropathiques résistantes, sclérose en plaque, épilepsie pharmaco-résistante et stade palliatif. Dans son rapport final paru en septembre 2023, l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé soulignait, pour toutes les indications traitées, une amélioration statistiquement significative et durable de la douleur grâce au cannabis médical, dès 3 mois de traitement et avec maintien dans le temps, ainsi qu'une sécurisation de la prescription et de la dispensation du cannabis médical. Elle préconisait enfin, aux côtés du rôle majeur joué par l'hôpital, un renforcement

indispensable du relais de prescription en médecine de ville, en particulier auprès des médecins généralistes, ainsi que du relais de dispensation du cannabis médical en officines de ville. Si les résultats du cannabis médical semblent donc probants, il est primordial, au terme de son expérimentation, que les patients actuels, mais aussi futurs, puissent continuer d'en bénéficier afin de ne pas se retrouver dans une impasse thérapeutique. Comme le précise le Pr Debouverie, neurologue du CHRU de Nancy : « Ce sont des médicaments qui sont intéressants et n'ont rien d'une drogue (...) On connaît les limites des thérapeutiques actuellement, que ce soit dans la douleur ou dans la spasticité [raideur musculaire involontaire, NDLR]. Ça permet de donner un peu plus de confort. Des personnes n'ont pas trouvé de bénéfice particulier mais pour d'autres, c'est important. Et à ce jour, il n'y a pas d'alternative qui pourrait donner la même qualité de vie si on était obligé d'arrêter le cannabis médical » Enfin, comme le rappelle le Dr Bernard Pénicaud, pharmacien à Niort : « Quand on parle de cannabis thérapeutique, on parle d'un médicament. Les deux mots, "cannabis" et "thérapeutique", sont intimement liés. Ça n'a rien à voir avec le cannabis que vous achetez illégalement et qui peut être délétère pour la santé. Dans le cas du cannabis thérapeutique, le taux de THC - la partie psychoactive de la plante - est sous contrôle médical. D'ailleurs, ces produits ne peuvent être prescrits et délivrés que par des médecins et des pharmaciens formés ». C'est la raison pour laquelle il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre afin de permettre une utilisation pérenne du cannabis aux seuls usages thérapeutiques.

### *Pharmacie et médicaments*

#### *Réutilisation des attelles et orthèses*

**3567.** – 28 janvier 2025. – M. Fabrice Roussel attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins, concernant la publication du décret relatif à la remise en bon état d'usage en vue d'une réutilisation de certains dispositifs médicaux à usage individuel, au sens de l'article L. 5212-1-1 du code de la santé. Actuellement, des millions d'équipements médicaux dorment dans les placards des foyers français. Il y aurait ainsi 60 millions d'attelles et d'orthèses inutilisées en France. En moyenne, celles-ci sont utilisées 2 à 3 semaines, alors même qu'elles sont garanties 6 mois. Une entreprise nantaise a développé une solution de collecte et de réemploi de dispositifs médicaux à usage individuel, aux côtés d'industriels européens, pour remédier à cette situation. Cependant, la remise en bon état d'usage de ces équipements médicaux n'est toujours pas autorisée en France, alors même qu'elle permettrait de réduire l'empreinte écologique du système de santé, d'offrir des produits de santé à des tarifs plus justes et accessibles et pourrait engendrer jusqu'à 5 millions d'euros d'économies pour la sécurité sociale dès 2025. L'article L. 5212-1-1 du code de la santé publique prévoit que certains dispositifs médicaux à usage individuel puissent faire l'objet d'une remise en bon état d'usage. Malheureusement, le décret d'application de cet article, dont la promulgation était attendue en juin 2024, se fait toujours attendre. Il lui demande donc de préciser la date de publication de ce décret très attendu pour le développement et la structuration d'une filière de réemploi des dispositifs médicaux.

369

### *Professions de santé*

#### *Absence de financement de l'État à l'institut de formation en psychomotricité*

**3572.** – 28 janvier 2025. – Mme Sophie Taillé-Polian interroge M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins sur l'absence de financements de l'État à l'institut de formation en psychomotricité Sorbonne université. Fondé en 1962, cet institut est le lieu historique de la formation en psychomotricité en France. Il accueille chaque année 150 étudiantes et étudiants pour une formation de trois ans. Depuis plus de dix ans, cette formation relevant du ministère de la santé est privée de financements de l'État. Sorbonne université supporte seule le coût de cette formation, accompagnée par la région Île-de-France dont la subvention annuelle correspond au quart de son coût. Face aux difficultés budgétaires globales auxquelles elle doit faire face et qui concernent l'ensemble des universités, Sorbonne université a pris la décision de réduire progressivement l'offre de formation en psychomotricité. Cette décision est difficile car elle menace l'existence même de cet institut historique, alors que la psychomotricité est une discipline essentielle des soins de réadaptation, particulièrement chez l'enfant et la personne âgée et d'accompagnement du handicap tout au long de la vie. Elle lui demande de considérer la perte que représenterait l'arrêt de cette formation et d'envisager des financements étatiques pour la formation en psychomotricité et souhaite avoir son avis à ce sujet.

*Professions de santé**Assouplissement des conditions de reprise de la formation au métier d'infirmier*

**3573.** – 28 janvier 2025. – M. Stéphane Mazars appelle l'attention de M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins, sur les conditions de reprise d'études en institut de formation en soins infirmiers (IFSI) applicables aux étudiants qui souhaitent reprendre leur formation à la suite d'une interruption supérieure à trois ans. En effet, l'article 84 de l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, précise que la durée de l'interruption de formation d'infirmier au terme de laquelle une reprise des études avec conservation des bénéfices acquis est possible ne peut excéder trois ans. Au-delà, l'étudiant perd le bénéfice des validations acquises, tout en conservant pendant deux années supplémentaires le bénéfice des épreuves de sélection. Sur le département de M. le député et au-delà, sur le territoire national, le témoignage d'anciens étudiants qui souhaitent reprendre leur formation en IFSI après l'avoir interrompue plusieurs années pour des raisons diverses et notamment familiales ou médicales met en exergue la nécessité d'adapter la règle générale à la réalité d'un secteur en forte tension et aux motivations réelles de chacun des candidats à la reprise. Cette réalité se traduit, d'une part, à travers la pénurie inégalée de personnels infirmiers qui affecte durement tout notre système de santé et, d'autre part, par un taux d'abandon en études de soins infirmiers qui a plus que doublé au cours de ces dix dernières années (choix par défaut sur Parcoursup, mauvaises expériences lors des stages...) Partant de ce constat, une révision des conditions de reprise, plus souples et mieux ajustées, favoriserait la reprise des études en IFSI par des étudiants dont le choix de revenir vers la profession d'infirmier, bien que tardif, s'avère mûrement réfléchi. Aussi, il souhaite connaître ses intentions sur une possible prolongation du délai autorisant la reprise des études avec conservation des bénéfices acquis, pour les étudiants en IFSI et plus largement ceux en instituts de formation paramédicaux. Toujours dans un souci d'efficacité, il l'interroge également sur la possibilité d'instaurer pour ces étudiants un contrôle des connaissances et une évaluation des compétences permettant de réintégrer chacun d'entre eux au niveau d'études le plus opportun.

*Professions de santé**Conditions d'exercice des IPA*

**3574.** – 28 janvier 2025. – Mme Claudia Rouaux attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins, sur la non-parution des textes d'application de la loi n° 2023-379 du 19 mai 2023 portant amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé. Cette loi, promulguée en mai 2023, est un premier jalon important dans l'amélioration de l'accès aux soins pour les citoyens. Toutefois, les textes d'application ne sont toujours pas publiés. Cette non-publication a pour conséquence de générer une interprétation des textes, par les services qui inquiètent les infirmiers. À titre d'exemple, la prescription des vaccins par les infirmiers en pratique avancée (IPA) nécessiterait une formation complémentaire alors qu'ils sont déjà formés à la prescription dans leur formation à la pratique avancée ou le maintien du protocole liant l'IPA à un médecin alors que cela ne repose sur aucune base légale et que faute de médecin, les IPA ne peuvent pas se déployer correctement. Alors que beaucoup d'autres pays ont déployé cette pratique avec succès, elle lui demande si les textes seront en conformité avec l'esprit du législateur et d'indiquer le calendrier de parution.

*Professions de santé**Effectifs infirmiers prévisionnels (2050) et disparités territoriales*

**3575.** – 28 janvier 2025. – M. Christophe Bentz interroge M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins, sur les projections relatives aux effectifs d'infirmiers en 2050, telles que révélées par la direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) dans une publication du 16 janvier 2025. Si ces projections annoncent une augmentation significative du nombre d'infirmiers dans les années à venir, cette hausse apparaît néanmoins insuffisante au regard des besoins croissants d'une population vieillissante. La situation soulève des interrogations légitimes sur la capacité du système de santé à maintenir un niveau de soins optimal pour l'ensemble des concitoyens. Les données présentées par la DREES mettent de plus en lumière des disparités importantes selon le mode d'exercice : hôpital public, secteur privé, domaine social et médico-social, exercice libéral. Ces projections nationales ne permettent cependant pas d'appréhender les potentielles disparités territoriales dans la répartition des professionnels de santé, ni d'anticiper les besoins spécifiques de chaque territoire. M. le député demande donc à M. le ministre quels outils

de mesure il compte adopter pour évaluer l'adéquation entre l'offre de soins infirmiers et les besoins de santé spécifiques à chaque territoire. Il souhaite également connaître les mesures que le Gouvernement envisage pour adapter le nombre de places en formation aux besoins prévisionnels de la population et ajuster ainsi la répartition des effectifs infirmiers sur l'ensemble du territoire.

### *Santé*

#### *Baisser l'âge de dépistage au cancer du sein*

**3590.** – 28 janvier 2025. – Mme Angélique Ranc attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins, sur le dépistage du cancer du sein qui est limité aux femmes entre 50 et 74 ans, asymptomatiques et sans facteur de risque particulier. En effet, celles-ci peuvent bénéficier tous les deux ans d'un examen de dépistage pris en charge à 100 % par l'assurance maladie, sans avance de frais. Cependant, malgré les avancées en matière de prévention et de sensibilisation, seuls 60 % des cancers du sein sont aujourd'hui détectés à un stade précoce. Les efforts de dépistage doivent donc être renforcés et il appartient à l'État d'étendre les dispositions existantes afin de lutter contre ce fléau mortel. Les chiffres de Santé Publique France indiquent deux tranches d'âges au cours desquelles l'incidence du cancer du sein augmente en flèche : la première se situe entre 40 et 50 ans et la seconde entre 60 et 70 ans. Si la deuxième tranche d'âge bénéficie des dispositions gratuites prises en charge par l'assurance maladie, la première tranche d'âge fait, quant à elle, l'objet d'une carence du système de santé. Alors que certains cancers du sein touchent majoritairement une population jeune, notamment le cancer du sein triple négatif et que le taux de participation au dépistage est en baisse, elle l'interroge afin de savoir si une ouverture de droits aux femmes âgées de 40 à 49 ans est actuellement à l'étude. Cette disposition permettrait de déceler les 20 % des cancers du sein qui se développent avant 50 ans, à un âge où les traitements sont plus efficaces et les chances de guérison plus élevées.

### *Santé*

#### *Lutte contre la maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées*

**3593.** – 28 janvier 2025. – M. Dominique Potier interroge M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins, sur l'enjeu majeur de santé publique que représente la lutte contre la maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées. Ces pathologies impactent au quotidien près de 4 millions de Français, personnes malades ou proches aidants et constituent la première cause de perte d'autonomie. Malheureusement, le bilan du Plan maladies neurodégénératives 2014-2019 a notamment pointé l'insuffisance des réalisations au regard des besoins et des objectifs fixés. À l'issue de ce plan, si une feuille de route a émergé, elle n'a jamais été mise en œuvre ni financée. Une version enrichie, pour 2023-2024 n'a finalement jamais été finalisée. Un travail collectif des associations et fondations a abouti à la validation, fin décembre 2023, de mesures pour la mise en place d'une nouvelle stratégie pluriannuelle. Cette stratégie quinquennale devait être annoncée en janvier 2024, mais rien ne s'est produit à ce jour. Il est urgent que la France se dote d'une politique de santé publique relative à cet enjeu prioritaire que représentent les maladies neurodégénératives. Difficultés d'accès aux soins, défauts de prise en charge, insuffisance de suivi thérapeutique, rupture du parcours de soin, pénurie de moyens pour la recherche : il est urgent d'accompagner dignement les millions de Français concernés. Face à ces constats alarmants, il lui demande quelles décisions le Gouvernement entend prendre concernant la stratégie nationale qu'il s'était engagé à mettre en œuvre, l'affectation de dotations cohérentes avec les besoins sur le terrain, la réalisation d'un pilotage rigoureux et une évaluation des actions mises en place.

### *Santé*

#### *Mesures sanitaires contre la transmission de la leptospirose*

**3594.** – 28 janvier 2025. – Mme Edwige Diaz appelle l'attention de M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins, sur le risque grandissant que représentent les cas de contamination à la leptospirose, dite « maladie du rat », pour la santé de la population notamment dans les territoires ultramarins, particulièrement affectés par cette maladie infectieuse. À La Réunion par exemple, elle est appréhendée comme un phénomène de santé publique depuis 1953 et l'évolution épidémiologique n'y est pas satisfaisante, selon un point régional publié par Santé publique France le 2 février 2024. À Mayotte, il y a eu d'après le même organisme plus de cas entre janvier et mars 2024 (75) que sur la base de l'intégralité de l'année 2023 (57). Dans les collectivités ultramarines, l'incidence est entre 10 et 70 fois

plus élevée qu'au sein de l'Hexagone, et dans l'ensemble, la recherche scientifique et médicale manque d'informations relatives à l'incidence réelle de la maladie ou encore à son risque d'expansion par l'apparition de nouvelles souches. Ses effets sont généralement bénins, mais des formes soutenues peuvent se manifester sur les malades et s'avérer mortelles dans 5 à 20 % des cas selon les pays considérés. La transmission de cette maladie bactérienne est le plus souvent effectuée par des rongeurs porteurs de la bactérie, qui contaminent les eaux douces à proximité de leur milieu de vie. L'eau peut ensuite atteindre l'homme ou encore les animaux domestiques (*a fortiori* les chiens et de façon plus prononcée encore les chiens de chasse) par l'exposition à une plaie ou par ingestion. En outre, sa persistance a conduit à son inscription au rang des 38 maladies à déclaration obligatoire (MDO) le 24 août 2023, dans le but de procéder à son signalement et de mieux identifier les facteurs transmissifs comme les populations à risque. En France métropolitaine, 600 cas sont annuellement recensés selon l'Institut Pasteur, contre 186 en 2006. Ces chiffres sont en augmentation au cours de la période estivale, notamment en raison de la fréquentation des cours d'eau douce du territoire. L'institut a par ailleurs pointé en 2020 que les cas étaient deux fois supérieurs à ceux enregistrés en 2014. Face à cette maladie reconnue par l'Organisation mondiale de la santé sur laquelle les professionnels de santé de l'outre-mer sont formés, l'Hexagone semble moins préparé notamment concernant la phase de diagnostic. Au-delà des baigneurs, ce sont les agriculteurs qui sont sérieusement exposés à cette maladie, par la présence de rongeurs dans les parcelles cultivées. Au regard de l'ensemble de ces éléments, elle lui demande quel plan d'action il compte déployer dans le but d'accentuer la prévention contre la leptospirose et de mieux organiser sa guérison sur l'ensemble du territoire national.

### *Santé*

#### *Prise en charge des personnes privées de goût et d'odorat suite à la Covid-19*

**3596.** – 28 janvier 2025. – M. Vincent Descoeur attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins, sur la situation des personnes qui, après avoir contracté la Covid, se trouvent privées depuis plusieurs mois et dans certains cas plusieurs années, du goût et de l'odorat et qui s'inquiètent de ne trouver aucune réponse auprès du corps médical ou, en tout, cas aucun traitement susceptible d'améliorer leur situation. Ces pertes sensorielles affectent gravement la qualité de vie de ces personnes et sont particulièrement anxiogènes lorsqu'elles se prolongent sur plusieurs années sans certitude d'obtenir un jour la guérison. C'est pourquoi il l'interroge sur l'existence de protocoles de soins ou traitements pour la prise en charge des personnes privées de goût et d'odorat suite à une Covid ainsi que sur les perspectives médicales et scientifiques en ce domaine.

### *Santé*

#### *Relocalisation, ARS, stocks : quelles avancées depuis la covid-19 ?*

**3597.** – 28 janvier 2025. – M. Arnaud Sanvert interroge M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins, sur les moyens mis en place pour faire face à une éventuelle future pandémie. L'épidémie de Covid-19 en France a, en effet, constitué un épisode sans précédent, avec quatre vagues successives entre le printemps 2020 et l'été 2021, causant plus de 116 000 morts et près de 500 000 hospitalisations. Elle a pris le pays au dépourvu face à une propagation exponentielle du virus et a profondément marqué la population, dont le mode de vie reste encore aujourd'hui impacté. Au-delà des lourdes conséquences physiques et mentales, cette crise a également ébranlé la confiance des Français envers leur Gouvernement, en raison notamment des difficultés rencontrées dans la gestion sanitaire, économique et sociale, mais aussi dans la course au vaccin. Une nouvelle crise d'une telle ampleur serait catastrophique. C'est pourquoi des mesures ont été prises depuis la pandémie de Covid-19, comme le renforcement des budgets dédiés à la recherche et au développement (en particulier pour la création de vaccins), la mise en place de contrôles sanitaires aux frontières ou encore la constitution d'un stock de 800 millions de masques chirurgicaux et de 200 millions de masques FFP2. Cependant, ces dispositions paraissent insuffisantes au regard d'une éventuelle pandémie similaire. Il convient de souligner que les masques chirurgicaux filtrent environ 80 % des contaminants et les masques FFP2 près de 94 %, alors que les masques FFP3 affichent un taux de filtration d'environ 99 %. Par ailleurs, au 31 décembre 2023, la France comptait 5 575 lits de réanimation, soit une diminution de 2,1 % par rapport à 2022, alors même qu'une ouverture de 1 000 lits avait été annoncée précédemment. Cette baisse fragilise le système hospitalier, dont la crise de la Covid-19 avait pourtant démontré la nécessité d'un renforcement durable des capacités tant humaines que matérielles. S'ajoute à cela la question de la souveraineté sanitaire : la pandémie a mis en évidence la dépendance de la France à l'égard de l'Asie pour la production de médicaments et de gel hydroalcoolique, fabriqués à plus de 80 % hors du territoire, entraînant des risques de pénurie. En outre, le

fonctionnement des Agences régionales de santé (ARS) avait été jugé inadapté par une majeure partie des élus locaux durant la crise, en raison d'une gestion des flux et d'une coordination jugées défailtantes, ce qui s'est accompagné d'un manque de communication entre les différentes institutions. Aussi, M. le député interroge M. le ministre sur l'efficacité et la qualité des stocks de masques, eu égard à la forte consommation en situation de crise et à la facilité de propagation d'un virus. Il l'interroge également sur le nombre de lits de réanimation disponibles, qui semble insuffisant pour assurer la prise en charge optimale des patients en cas de nouvelle vague épidémique. Il souhaite par ailleurs savoir si la relocalisation annoncée de la production de médicaments et de gel hydroalcoolique a effectivement progressé et dans quelle mesure. Enfin, il lui demande si les défauts relevés dans l'organisation et les missions des ARS ont été pris en compte et si ces agences sont désormais mieux préparées, tant sur le plan de la coordination que de la réactivité, afin de prévenir et de gérer une nouvelle crise sanitaire de grande envergure.

## *Santé*

### *Suivi et indemnisation des femmes porteuses d'un implant Essure*

**3598.** – 28 janvier 2025. – Mme Delphine Batho interroge M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins, sur le suivi et l'indemnisation des femmes porteuses d'un implant Essure. Dispositif médical implantable de stérilisation féminine définitive, les implants Essure ont été commercialisés en France entre 2002 et 2013 par la société Conceptus, puis par la société Bayer Pharma AG jusqu'en août 2017. À la suite de signalements survenus lors de la pose et après la pose de l'implant, l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) a mis en place une surveillance renforcée de ce dispositif en décembre 2016. Depuis août 2017, l'implant n'est plus utilisé en France et depuis fin 2018, il n'est plus commercialisé dans aucun pays. En France, 200 000 femmes ont été implantées et plus de 30 000 femmes ont été explantées selon les chiffres publiés le 25 janvier 2022 par le Comité de suivi des femmes porteuses du dispositif Essure du ministère des solidarités et de la santé. La liste des effets indésirables de l'implant Essure est vaste. Elle est énoncée dans l'annexe de l'arrêté du 14 décembre 2018 limitant la pratique de l'acte d'explantation de dispositifs pour stérilisation tubaire à certains établissements de santé : effets pelviens (métrorragies, douleurs pelviennes, autres), fatigue, effets neurologiques, effets musculaires, effets articulaires, céphalées, ORL (vertiges etc.), troubles visuels. Cette diversité de symptômes explique l'errance médicale dans laquelle se trouvent encore aujourd'hui de nombreuses femmes concernées. Aussi, elle l'interroge sur les raisons pour lesquelles les autorités de santé n'utilisent pas les numéros de série des implants pour identifier et contacter les femmes concernées afin de s'assurer de leur état de santé et de leur suivi. De plus, comme cela avait été fait pour le Médiateur et la Dépakine, elle lui demande de bien vouloir indiquer s'il envisage de créer un fonds d'indemnisation adossé à l'Office national d'indemnisation des accidents médicaux pour les victimes du dispositif médical implantable de stérilisation définitive Essure.

373

## *Sécurité sociale*

### *Remboursement par la sécurité sociale du matériel paramédical d'occasion*

**3606.** – 28 janvier 2025. – M. Stéphane Delautrette attire l'attention de M. le ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargé de la santé et de l'accès aux soins, sur l'important retard concernant l'application de la mesure relative au remboursement par la sécurité sociale du matériel paramédical d'occasion et des aides à l'autonomie. Adoptée par les parlementaires il y a cinq ans dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2020, cette disposition, inscrite à l'article 39 de la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019, prévoit la prise en charge des aides techniques pour les équipements médicaux d'occasion, notamment les fauteuils roulants reconditionnés. Alors que le décret d'application devait être publié au cours du deuxième trimestre 2023, celui-ci se fait toujours attendre. Cette situation déstabilise la filière économique qui a souhaité se lancer dans cette activité vertueuse et qui pâtit économiquement de ce retard. Cette mesure aurait pourtant des effets économiques, sociaux et écologiques importants dans les territoires. En effet, cette prise en charge permettrait à des personnes aux ressources limitées de s'équiper de matériels indispensables pour leur autonomie au quotidien. De plus, elle s'inscrit dans une démarche de réduction de l'impact environnemental en valorisant des équipements pouvant être réemployés plutôt que jetés. Enfin, elle contribue à renforcer une filière porteuse, fondée sur des activités de reconditionnement souvent liées à l'insertion professionnelle de publics éloignés de l'emploi. Il est à noter que cette initiative est déjà mise en œuvre dans plusieurs pays européens, confirmant ainsi sa faisabilité et son efficacité. Par conséquent, il lui demande de bien vouloir indiquer la date prévue pour la publication de ce décret, attendu avec impatience par les acteurs concernés.

## SPORTS, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N<sup>os</sup> 142 Christophe Naegelen ; 474 Christophe Naegelen.

*Jeunes**Difficultés rencontrées par la jeunesse rurale*

**3533.** – 28 janvier 2025. – **Mme Florence Goulet** attire l'attention de **Mme la ministre des sports, de la jeunesse et de la vie associative** sur les difficultés rencontrées par la jeunesse rurale en matière d'accès aux opportunités éducatives, professionnelles et de santé, comme le souligne le récent rapport de l'Inspection générale des affaires sociales. Selon ce dernier, les jeunes ruraux, notamment les plus précaires, souffrent d'un accès limité aux services publics et aux infrastructures, en raison de l'éloignement et des contraintes spécifiques liées à la ruralité. Cette situation, connue mais qui n'a fait l'objet d'aucune sorte d'intérêt par les gouvernements qui se succèdent, engendre un taux de chômage élevé dans ces territoires et une moindre insertion dans l'enseignement supérieur comparé aux jeunes issus de milieux urbains. Par ailleurs, l'isolement et la faible sociabilité qui l'accompagne contribuent à une dégradation de la santé mentale des jeunes ruraux. Aussi, face à ces constats alarmants, elle lui demande quels sont les moyens mis en œuvre pour mieux adapter les politiques publiques aux spécificités des jeunes ruraux et plus précisément, pour améliorer l'accès à l'éducation, à l'emploi et aux soins, ainsi que les moyens envisagés pour soutenir la mobilité et les solutions de formation, afin de répondre efficacement aux besoins d'une jeunesse rurale oubliée.

## TRANSITION ÉCOLOGIQUE, BIODIVERSITÉ, FORÊT, MER ET PÊCHE

374

*Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N<sup>os</sup> 163 Christophe Naegelen ; 191 Christophe Naegelen ; 469 Benoît Biteau ; 1095 Nicolas Ray ; 1102 Nicolas Ray ; 1248 Nicolas Ray ; 1346 Nicolas Ray.

*Animaux**Interdiction d'utilisation des pièges à colle contre les rongeurs*

**3416.** – 28 janvier 2025. – **M. Denis Fégné** interroge **Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche** sur des risques concernant l'utilisation des pièges à colle destinés aux rongeurs. Alerté par un habitant de sa circonscription qui a constaté la commercialisation de pièges à colle dans une grande surface, M. le député souhaiterait rappeler que la France accuse un retard sur la réglementation de ces produits, déjà interdits dans plusieurs pays européens, en Nouvelle-Zélande et dans certains États indiens. Les systèmes à colle sont considérés comme les plus cruels ; ceux pour les oiseaux, qui fonctionnent de la même façon, ont été définitivement abrogés par le Conseil d'État en 2023, justement pour leur inhérence cruelle. En effet, les pièges à colle infligent une souffrance extrême aux animaux, les condamnant à une agonie de plusieurs jours, souvent marquée par la faim, la soif et des blessures auto-infligées dans une tentative désespérée de se libérer. Ces dispositifs immobilisent les rongeurs jusqu'à leur mort lente, parfois même étouffés ou jetés vivants à la poubelle. Cette cruauté est d'autant plus injustifiable que des solutions plus respectueuses du bien-être animal existent. Il faut également noter que les pièges à colle, non sélectifs et bon marché, capturent bien plus que des rongeurs, mettant en danger une grande variété de petits animaux, y compris des espèces protégées. Chaque année, des lézards, oiseaux, hérissons et chauves-souris figurent parmi les victimes signalées par les centres de soins pour la faune sauvage. C'est pourquoi plusieurs enseignants ont d'ores et déjà choisi de ne plus commercialiser ces produits. Cependant, d'autres n'ont pas suivi cette démarche et les pièges à colle restent disponibles en magasin ou sur internet malgré leur cruauté. Il lui demande donc quelle est son intention concernant l'interdiction de la fabrication et de la commercialisation des pièges à colle à destination des rongeurs.

## *Animaux*

### *Interdiction et alternatives aux pièges à colle contre les rongeurs*

**3417.** – 28 janvier 2025. – Mme Marianne Maximi interroge Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche sur les pièges à colle dirigés contre les rongeurs. Parmi les méthodes de lutte contre les rongeurs, les pièges à colle sont peut-être la plus barbare de toutes. En effet, lorsqu'un animal se retrouve pris dans la glu, ses souffrances peuvent durer des jours entiers puisque, en dehors des blessures qu'il s'inflige lui-même en tentant désespérément de se dégager, seules la déshydratation ou la dénutrition peuvent entraîner sa mort, d'où une lente et abominable agonie. Devant l'évidence de la monstruosité des pièges à colle, de nombreux pays ont déjà légiféré sur le sujet. La Belgique, l'Angleterre, le Pays de Galles, l'Islande et l'Espagne ont interdit l'usage des pièges à colle. L'Irlande, l'Écosse et la Nouvelle-Zélande ont interdit leur vente et, dans plusieurs États indiens, il est même interdit d'en fabriquer. Mais en France, il n'existe actuellement aucune législation sur le sujet et ce alors même que ces pièges ne sont pas sélectifs et peuvent tuer d'autres animaux, notamment des animaux protégés comme des hérissons ou des chauves-souris. Ainsi, Mme la députée demande à Mme la ministre si le Gouvernement compte interdire l'utilisation et fabrication des pièges à colle et leur commercialisation en France. Elle appelle également le Gouvernement à développer des alternatives efficaces et abordables pour les ménages confrontés à des rongeurs dans leur logement et souhaite connaître les perspectives à ce sujet.

## *Automobiles*

### *Exclusion des ZFE*

**3424.** – 28 janvier 2025. – M. Jean-Pierre Taite attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche sur les conséquences de la mise en place des zones à faibles émissions (ZFE) au sein des métropoles françaises. Les ZFE ont été créées par la loi d'orientation et mobilité (LOM) de 2019 et renforcées par la loi « climat et résilience » de 2021, afin de lutter contre la pollution atmosphérique des métropoles françaises. Si l'amélioration de la qualité de l'air des villes françaises est une nécessité, cela ne peut se faire au détriment de celles et ceux qui n'ont d'autre option que la voiture pour se déplacer. La législation actuelle de ces ZFE exclut peu à peu les habitants des zones péri-urbaines et rurales des centres villes des métropoles françaises. Depuis le 31 décembre 2024, les ZFE sont désormais obligatoires dans les 42 agglomérations françaises de plus de 150 000 habitants et plus restrictives dans les grandes métropoles ayant déjà appliqué les ZFE. À Montpellier, Lyon et Paris, il est désormais interdit de circuler avec l'ensemble des diesels d'avant 2006 et les essences d'avant 2011 (Crit'air 3). Ainsi, une majorité de Français se trouve tout bonnement exclue de toute circulation motorisée, suscitant colère et incompréhension chez les citoyens. La fracture entre ceux qui peuvent continuer à vivre et circuler en métropole et ceux qui ne peuvent plus s'y rendre pour voir leur famille, étudier ou recevoir des soins ne fait que s'aggraver. Aussi, il lui demande ce qu'entend mettre en œuvre le Gouvernement pour ne pas entraver la mobilité des personnes habitant en zone rurale et périphérique, pénalisées par les ZFE.

## *Automobiles*

### *Fin de la vente des véhicules thermiques : quelles capacités françaises ?*

**3425.** – 28 janvier 2025. – Mme Edwige Diaz attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche sur les capacités de production française d'hydrogène vert. Le mardi 14 février 2023 a été approuvée par le Parlement européen la fin de la mise à la vente des véhicules thermiques légers au sein des pays de l'Union européenne à l'horizon 2035. Concernant les véhicules lourds, la Commission européenne a présenté, le même jour, des objectifs de réduction massive d'émissions de gaz à effets de serre de ces véhicules. Ces objectifs induisent, à terme, une trajectoire similaire à celle des véhicules thermiques légers. Cette décision politique amène, dans les faits, à un bouleversement de l'industrie automobile européenne, qui se verrait dans sa quasi-totalité contrainte à se tourner vers la production unique de véhicules électriques, de piles à hydrogène ou vers la modification des moteurs à combustion. Mme la députée interroge ainsi Mme la ministre quant aux estimations de l'impact que ces décisions européennes vont faire subir aux entreprises françaises de l'automobile, notamment concernant le nombre d'emplois menacés par une telle disposition. Elle lui demande également le détail des capacités productives de l'industrie française en hydrogène vert ainsi que des investissements effectués par l'État dans ce domaine, afin de pouvoir déterminer si la France est actuellement en mesure de pouvoir faire face à une telle révolution industrielle.

*Automobiles**Impact financier des zones à faibles émissions (ZFE) pour les ménages modestes*

**3426.** – 28 janvier 2025. – M. Bruno Clavet attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche sur l'impact financier des zones à faibles émissions (ZFE) pour les ménages modestes, les travailleurs contraints d'utiliser leur véhicule et les commerçants des centres-villes. Dans de nombreuses agglomérations et notamment celles de taille dite « moyenne », l'interdiction progressive des véhicules classés Crit'Air 3 et 4, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, va engendrer des coûts insupportables pour les habitants. Selon les dernières estimations, près de 13 millions de véhicules en circulation en France seraient concernés par ces restrictions, soit environ 40 % du parc automobile actuel. Dans un contexte d'inflation persistante (+ 4,9 % en 2023) et de stagnation des salaires, de nombreux ménages ne peuvent pas se permettre d'acheter un véhicule récent, d'autant plus que les aides à la conversion restent insuffisantes face aux prix des véhicules électriques, dont le coût moyen dépasse 30 000 euros. Or ces restrictions touchent en priorité les classes moyennes et populaires. Selon une étude de l'INSEE, 70 % des actifs résidant en dehors des agglomérations utilisent leur voiture pour se rendre au travail et ce chiffre atteint 85 % dans certaines zones périurbaines. Ces populations n'ont pas accès à des alternatives viables en matière de transports en commun, rendant ces mesures particulièrement discriminantes. Par ailleurs, la mise en place des ZFE représente un grave préjudice pour les commerçants des centres-villes, qui verront leur clientèle se détourner au profit des zones commerciales périphériques, plus accessibles en voiture. En restreignant l'accès aux centres-villes pour une large part des automobilistes, ces mesures risquent donc d'accélérer la désertification commerciale et d'aggraver les difficultés économiques des commerces de proximité. Il lui demande donc si elle envisage de revoir l'application de ces interdictions pour les agglomérations de taille moyenne, d'instaurer un moratoire sur l'extension des ZFE ou de les supprimer au regard de la situation économique des ménages et des commerçants, afin de ne pas pénaliser injustement les travailleurs, les familles et les acteurs économiques qui n'ont pas d'autre choix que d'utiliser leur véhicule.

376

*Automobiles**ZFE - Circulation*

**3428.** – 28 janvier 2025. – M. Matthieu Marchio attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche sur la mise en œuvre des zones à faibles émissions (ZFE) dans les Hauts-de-France, dispositif qui suscite une forte opposition populaire et des inquiétudes légitimes, notamment parmi les Français les plus modestes. Ces zones, imposées par l'État sous couvert de lutte contre la pollution de l'air, s'attaquent directement à la liberté de déplacement des habitants, tout en pénalisant gravement les foyers modestes qui n'ont pas les moyens de renouveler leur véhicule. Alors que la Métropole européenne de Lille (MEL) a dû assouplir son projet initial face à la contestation, en limitant les interdictions aux seuls véhicules non classés Crit'Air, cette mesure reste profondément injuste et contre-productive. Les ZFE créent une fracture sociale et territoriale majeure. Elles privent des milliers de familles de leur mobilité quotidienne et fragilisent l'activité économique des territoires, notamment dans les zones périurbaines et rurales où la voiture est souvent le seul moyen de transport viable. De plus, ces restrictions ignorent la réalité de nombreux travailleurs qui ne peuvent se permettre d'investir dans un véhicule électrique ou hybride, malgré des aides publiques, insuffisantes et inadaptées. En outre, les ZFE reposent sur une logique punitive, sans garantie d'efficacité réelle. Aucune étude sérieuse ne démontre que ces mesures contraignantes permettent une amélioration significative et rapide de la qualité de l'air. Pire, elles alimentent un sentiment d'injustice et de défiance envers l'État, alors même que d'autres solutions plus équilibrées pourraient être envisagées, comme l'amélioration des transports en commun ou le soutien à la conversion volontaire des véhicules polluants. M. le député souhaite donc savoir si le Gouvernement envisage de suspendre l'extension des ZFE, qui frappent de plein fouet les Français les plus vulnérables. Il lui demande également quelles mesures alternatives pourraient être mises en œuvre pour lutter efficacement contre la pollution de l'air, tout en respectant la liberté de déplacement et le pouvoir d'achat des citoyens ; enfin, il rappelle que ces dispositifs, loin de répondre aux besoins des habitants, aggravent les fractures sociales et territoriales, et appelle à une révision profonde de cette politique, afin qu'elle soit véritablement juste, équitable et adaptée aux réalités locales.

## Biodiversité

### *Pour le retour de l'anguille*

**3431.** – 28 janvier 2025. – M. François Ruffin interroge Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche sur le retour de l'anguille. « L'anguille est classée comme "en danger critique d'extinction". Elle est encore plus menacée que l'ours polaire ou le tigre du Bengale ». C'est un cri d'alarme que lance, à la permanence de M. le député, M. Michel Blondin, représentant des pêcheurs à la ligne du Ponthieu. Et que confirme l'Inventaire national du patrimoine naturel (INPN) : l' *Anguilla anguilla* figure sur la « liste rouge mondiale des espèces menacées », la « liste rouge européenne des espèces menacées » et la « liste rouge des poissons d'eau douce de France métropolitaine ». La cause principale de cette quasi-disparition est connue : la pêche à la civelle. Ces bébés anguilles, pêchés dans les estuaires des fleuves, sont vendus entre 1 000 et 2 000 euros le kilo sur le marché asiatique. Mais à force de pêcher ces alevins, ils sont de moins en moins nombreux à remonter les fleuves et à devenir des anguilles adultes. Dans la Somme, on constate une disparition de l'anguille. Et avec elle, c'est une partie de la culture locale, une tradition culinaire qui disparaissent. Pour y remédier, le Conseil international pour l'exploration de la mer indique : « Les captures d'anguilles devraient être nulles dans tous les habitats. Cela s'applique à la fois aux captures récréatives et commerciales et inclut les captures de civelles pour le repeuplement et à l'élevage ». Pourtant, c'est uniquement aux pêcheurs à la ligne amateurs que l'on s'attaque : « restriction des périodes de pêche, suppression de la pêche de nuit, suivis des populations et des biotopes ». Les collectivités ont beau investir des millions d'euros depuis des années pour améliorer la qualité de l'eau (stations d'épuration, interdiction de rejets de produits toxiques, multiplication des contrôles...) et faciliter la circulation de l'anguille (passes à poissons, nouveaux types de barrages), rien n'y fait. M. le député demande à Mme la ministre ce qu'elle va faire pour faire revenir l'anguille dans les rivières et les étangs. Il lui demande si elle va continuer à restreindre la pêche de loisir, qui, en réalité, n'existe déjà quasiment plus du fait de la quasi-disparition de l'anguille, ou si elle va prendre des décisions qui s'imposent pour traiter le problème à la racine, par un moratoire sur la pêche à la civelle et la lutte contre le braconnage.

## Bois et forêts

### *REP PMCB augmentation des éco-contributions*

**3433.** – 28 janvier 2025. – M. Hubert Brigand alerte Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche concernant l'impact sur la filière du bois des hausses des éco-contributions versées dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur sur les produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (REP PMCB). Issue de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire du 10 février 2020, dite loi AGEC, la responsabilité élargie du producteur (REP) vise la collecte et la valorisation des déchets en fin de vie. Fonctionnant sur la base du principe pollueur-payeur, le dispositif REP permet l'intégration par le producteur du coût de prévention et de gestion des déchets dans le coût du produit. Pour respecter leurs obligations, les entreprises des filières REP contribuent à des éco-organismes. Dans ce cadre, pour chaque produit mis sur le marché, elles versent une éco-contribution à l'éco-organisme auquel elles ont adhéré. Le montant de l'éco-contribution est théoriquement lié au type de produit mis sur le marché et au coût de la gestion du déchet en fin de vie. En dépit de son caractère renouvelable et biodégradable, le bois et donc l'ensemble de la filière bois sont pourtant fortement pénalisés par le dispositif REP PMCB. De façon incompréhensible et à rebours de l'esprit de la loi AGEC dont l'ambition était de favoriser les produits les plus respectueux de l'environnement, les entreprises du bois voient en effet s'envoler les tarifs de leurs éco-organismes. Après de multiples hausses de leurs éco-contributions et face à l'absence de visibilité quant aux tarifs qui seront pratiqués en 2025, 70 % des entreprises du bois ont même, à titre préventif, démissionné de leur éco-organisme. Ce phénomène démontre combien le mouvement de panique qui anime toute la filière est important et ne saurait être négligé. Une nouvelle augmentation, en janvier 2025, des éco-contributions porterait un grave préjudice à la filière du bois alors qu'elle devrait pourtant en être préservée. Dans ces conditions et afin de ne pas pénaliser injustement la filière bois par rapport à ses concurrents, il lui demande quelles mesures d'urgence il entend prendre pour renouer avec l'esprit de la loi AGEC, dont l'objet était de favoriser les fabricants écoresponsables.

## Chasse et pêche

### *Menaces sur la chasse au gibier d'eau et déni scientifique européen*

**3435.** – 28 janvier 2025. – M. Pascal Markowsky alerte Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche sur le péril encouru par la chasse au gibier d'eau et aux oiseaux

migrateurs suite aux récentes décisions de la Commission européenne. La chasse au gibier d'eau, tradition cynégétique profondément ancrée dans les territoires ruraux français, est aujourd'hui menacée par des recommandations émanant du groupe d'experts des directives nature (NADEG) de la Commission européenne. Ces recommandations portent sur l'interdiction totale de la chasse de quatre espèces (le fuligule milouin, le canard siffleur, la caille des blés et la grive mauvis) ainsi que sur la réduction de moitié des prélèvements pour trois autres espèces (la sarcelle d'hiver, le canard souchet et le canard pilet). Ces propositions suscitent une vive contestation en raison de leur fondement scientifique discutable. L'Association nationale des chasseurs de gibier d'eau (ANCGE) dénonce une véritable « arnaque » en raison de données jugées obsolètes et biaisées, issues principalement d'organisations anti-chasse. La *Task force recovery of birds*, à l'origine de ces travaux, inclut des membres issus de structures notoirement hostiles à la chasse, ce qui soulève de légitimes interrogations sur son impartialité. De plus, les relevés de population utilisés se limitent à l'Europe des 27, excluant la Russie, qui constitue pourtant une zone majeure de nidification pour de nombreuses espèces migratrices concernées. Cette omission fausse les évaluations globales des populations et alimente des propositions jugées incohérentes par les acteurs du monde cynégétique. L'ANCGE souligne ainsi que certaines estimations des populations d'oiseaux migrateurs sont inférieures aux prélèvements annuels réalisés par les chasseurs, preuve que les données utilisées sont inadéquates pour justifier des restrictions aussi drastiques. En France, la sarcelle d'hiver, le souchet, le pilet et le siffleur représentent entre 80 % et 90 % des prélèvements totaux des anatidés chaque année. L'interdiction ou la forte réduction de leur chasse entraînerait un impact social et économique majeur, notamment dans des départements comme la Charente-Maritime, où cette activité traditionnelle contribue à la vie locale et à la préservation des zones humides. Malgré l'opposition des États membres lors des premières consultations, la Commission européenne poursuit son processus de consultation jusqu'au 20 décembre 2024. Une nouvelle réunion décisive se tiendra le 15 janvier 2025, lors de laquelle le sort de la chasse au gibier d'eau pourrait être scellé. Les représentants des chasseurs ont intensifié leurs démarches auprès du ministère chargé de l'environnement et du Sénat pour convaincre la France de s'opposer fermement à ces mesures jugées excessives et injustifiées. Face à ces éléments, il souhaite connaître les instructions que le Gouvernement entend donner à ses représentants au sein des instances européennes pour garantir la défense de la chasse durable et la préservation des traditions cynégétiques françaises. Il lui demande également quelles initiatives seront prises pour s'assurer que les données scientifiques utilisées dans ces processus soient actualisées et impartiales, afin d'éviter que des décisions aux conséquences disproportionnées ne soient imposées aux chasseurs français.

378

## Déchets

### *Prolongement du dispositif de distinction de l'écocontribution*

**3446.** – 28 janvier 2025. – M. Hubert Ott interroge Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche sur le prolongement au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2026 du dispositif de distinction de l'écocontribution mentionné à l'article L. 541-10-21 du code de l'environnement. Conformément aux dispositions de l'article L. 541-10-2 du code de l'environnement, chaque producteur soumis à une filière à responsabilité élargie du producteur, mentionnée aux 4°, 5°, 6°, 10°, 11°, 12°, 13°, 14°, 16°, 17° et 18° de l'article L. 541-10-1, ainsi que leurs acheteurs successifs, ont l'obligation de répercuter le montant de la contribution financière supportée pour la gestion des déchets. Ce montant est répercuté à l'identique, en sus du prix du produit, sur les factures de vente jusqu'au dernier acheteur professionnel et ne peut faire l'objet d'aucune réfaction ni majoration. La rédaction actuelle de l'article L. 541-10-21 prévoit l'application de cette disposition « jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026 ». Aussi, la non-reconduction de cette distinction de l'écocontribution au-delà du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pourrait avoir des effets négatifs importants. Sur le plan économique, elle pourrait entraîner une augmentation de l'écocontribution due à l'application de marges successives par les distributeurs, ce qui alourdirait le coût final pour le consommateur. Sur le plan social, la disparition de la visibilité de cette contribution environnementale pourrait diminuer la compréhension et le sens même de cette dernière pour le consommateur, réduisant ainsi son impact sur le comportement d'achat. Il lui demande s'il envisage de prolonger ce dispositif de distinction au-delà de 2026 et, le cas échéant, quelles mesures pourraient être mises en place pour préserver les effets positifs de cette distinction sur le pouvoir d'achat, la sensibilisation des consommateurs et l'influence de l'écocontribution dans l'acte d'achat.

*Eau et assainissement**Définition par arrêté des points de prélèvements sensibles*

**3449.** – 28 janvier 2025. – M. Jean-Claude Raux interroge Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche sur la définition par arrêté des points de prélèvements « sensibles » à la suite de nombreuses alertes reçues de la part d'acteurs de l'eau. Les points de prélèvements sensibles ont été introduits dans le droit français, à l'article L. 211-11-1 du code de l'environnement, par l'ordonnance n° 2022-1611 du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine qui transpose la directive européenne 2020/2184, en application de la directive cadre sur l'eau (DCE) 2000/60/CE et la directive dite « SUD ». Ces points de prélèvements sensibles sont essentiels pour la protection qualitative de la ressource en eau, puisqu'ils doivent permettre l'élaboration de plans d'actions spécifiques en faveur de la protection de la ressource et de la lutte contre les pollutions chimiques ainsi que d'un guide de gestion des risques. Dans un contexte de forte pression sur la ressource, quand seules 43 % des masses d'eau sont évaluées en bon état écologique, quand des captages fermés l'ont été à cause des pollutions et alors que le rapport commandé en 2023 aux inspections générales des ministères de la santé (IGAS), de l'agriculture (CGAAER) et de l'environnement (IGEDD) pointe l'échec global de la protection de la ressource, il apparaît qu'une protection accrue des captages d'eau est impérieuse. Ce rapport met également à jour que le nombre de captages sensibles « sera très supérieur à celui des captages prioritaires », dont près de 1 400 sont répertoriés dans les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) en vigueur (2022-2027). Dans sa stratégie Ecophyto 2030, le Gouvernement alors en exercice annonçait la publication de l'arrêté interministériel « courant 2024 ». Pourtant, à l'aube de l'année 2025, force est de constater que cet arrêté n'a toujours pas vu le jour. Il lui demande donc sous quelle échéance sera publié l'arrêté définissant les captages sensibles.

*Énergie et carburants**Consultations publiques et annulation des projets d'implantation éolienne*

**3458.** – 28 janvier 2025. – M. Jocelyn Dessigny interroge Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche sur le respect des engagements pris par son prédécesseur concernant l'annulation d'un projet d'implantation d'éoliennes dans le département de l'Aisne, massivement rejeté lors d'une consultation publique. À Coulonges-Cohan, une consultation locale organisée avec seize autres communes a révélé que 90,4 % des votants s'opposaient à ce projet. Le 11 avril 2023, le ministre alors en fonction avait affirmé publiquement avoir la volonté de faire de la concertation ascendante en partant du terrain et, que pour des raisons d'efficacité, lorsque les riverains sont contre, à la fin les projets ne sortent pas. Il s'agit alors de faire respecter cette expression démocratique et de notifier aux développeurs la renonciation au projet. À ce jour, aucune décision officielle n'a été prise par les services de l'État et les travaux préparatoires semblent se poursuivre, suscitant l'inquiétude des habitants et des élus locaux. Cette situation fragilise considérablement la position des élus locaux dans l'exercice de leurs prérogatives. En s'efforçant de respecter les résultats des consultations publiques, expression démocratique de la volonté des administrés, certains d'entre eux subissent des pressions judiciaires initiées par des développeurs éoliens. C'est notamment le cas de Mme le Maire de Coulonges-Cohan, assignée en justice après avoir refusé l'installation d'un mât de mesure, en dépit de l'opposition massive exprimée par ses administrés. Il demande à M. le ministre quelles mesures il entend prendre pour honorer l'engagement de son prédécesseur à respecter la volonté de la population ayant exprimé une opposition claire à ce projet et pour acter son annulation définitive. Il l'interroge également sur les dispositifs envisagés pour protéger les élus locaux confrontés à des contentieux abusifs et pour garantir que les décisions issues des consultations publiques soient pleinement respectées, notamment dans le cadre des projets d'implantation d'éoliennes.

*Énergie et carburants**Ma PrimeRenov'et baisse de l'aide au chauffage au bois*

**3461.** – 28 janvier 2025. – Mme Claudia Rouaux attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche sur la baisse inacceptable de 50 % des aides MaPrimeRenov'pour l'installation de systèmes de chauffage au bois, prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Après une première baisse de 30 % des aides à l'installation d'appareils de chauffage au bois appliquée au 1<sup>er</sup> avril 2024, une nouvelle baisse pourrait avoir des conséquences graves pour les ménages modestes, en particulier dans les zones rurales et périurbaines, où le chauffage au bois représente une alternative accessible et économique. Cette décision soulève également de grandes inquiétudes pour les entreprises de la filière. Cette baisse paraît difficilement

justifiable lorsqu'on sait que le chauffage au bois, notamment les poêles et chaudières à granulés, constitue une solution efficace, peu coûteuse (moins de 350 euros la tonne) et parmi les moins émettrices de CO<sub>2</sub>. Ce type de chauffage soutient également l'économie locale, en créant de la valeur pour la filière bois et en contribuant à une économie circulaire. En outre, cette filière connaît déjà une baisse importante des ventes, avec une chute de 70 % pour les chaudières et de 60 % pour les poêles en 2023 par rapport à 2022. La réduction des aides semble être motivée par un arbitrage politique qui privilégie l'utilisation de la biomasse forestière pour la décarbonation de l'industrie, au détriment du chauffage domestique. Or il est crucial de ne pas opposer les différents usages de la biomasse forestière, d'autant plus lorsque le secrétariat général à la planification écologique recommande de soutenir le chauffage au bois domestique, à condition qu'il soit performant et remplace des systèmes de chauffage plus polluants. Dans ce contexte, elle lui demande d'indiquer si elle va reconsidérer cette baisse des aides pour le chauffage au bois et de prendre en compte les impacts économiques et sociaux de cette décision, afin de soutenir les familles les plus modestes et les entreprises du secteur.

### *Environnement*

#### *Protection des zones humides et tourbières*

**3499.** – 28 janvier 2025. – M. Fabrice Roussel attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche sur l'importance des zones humides et des tourbières. Les zones humides et tourbières sont des écosystèmes essentiels dans la lutte contre le changement climatique, la préservation de la biodiversité et la gestion des ressources en eau. Cependant, plus de 50 % de ces espaces ont disparu en France depuis 1960, aggravant les sécheresses et inondations. 13 organisations dont France Nature environnement appellent le Gouvernement à revoir sa proposition concernant la protection des zones humides et tourbières dans sa politique agricole commune. Concernant la cartographie d'application en France, la base de données la plus fiable est celle des zones humides effectives du réseau partenarial des données sur les zones humides (RPDZH), qui couvre moins de 4 % de la surface agricole utile. Cette cartographie a été mise à jour le 17 juillet 2024 mais les services de l'État ont drastiquement réduit le champ d'application en croisant uniquement cet inventaire RPDZH avec celui des sites labellisés « Ramsar » et en y ajoutant seulement un quart des tourbières référencées au niveau national. De ce fait, la proposition de la France pour la protection des zones humides et tourbières dans le cadre de la PAC, à travers la BCAE n° 2, n'est pas à la hauteur de la gravité de la situation. La cartographie à jour montre que le Gouvernement s'apprête à faire l'impasse sur la majorité des zones humides et tourbières existantes. Il lui demande de revoir la proposition actuelle en prenant pour référence l'inventaire des zones humides du réseau partenarial des données sur les zones humides (RPDZH), avec le double objectif de mieux protéger les zones humides et les tourbières et de renforcer la résilience des exploitations agricoles face aux sécheresses et inondations.

380

### *Logement*

#### *Mauvaise utilisation du diagnostic de performance énergétique*

**3541.** – 28 janvier 2025. – M. Fabrice Roussel attire l'attention de Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche sur les dérives de l'utilisation du diagnostic de performance énergétique. Le diagnostic de performance énergétique (DPE) existe depuis 2006 et fournit une estimation de la consommation d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre d'un logement en évaluant sa performance énergétique à travers un classement allant de A (très économe) à G (énergivore). Ayant jusqu'ici un caractère informatif, il est devenu opposable depuis la Loi climat et résilience du 24 août 2021. Son importance n'est plus à prouver. Pourtant, depuis octobre 2021, seule la méthode « 3CL » qui s'appuie sur les caractéristiques techniques du bâti est autorisée. Beaucoup d'erreurs observées depuis 3 ans montrent que la note finale peut changer et poussent les vendeurs de biens à faire plusieurs diagnostics avec des résultats qui peuvent diverger. En ce sens, une enquête de la DGCCRF de 2019 démontrait que sur 312 établissements contrôlés, 72 % étaient en anomalie avec 161 avertissements envoyés. Il lui demande que le Gouvernement reprenne la main sur ce sujet en obligeant la DGCCRF à une surveillance accrue.

### *Mer et littoral*

#### *Effondrement du secteur de la grande plaisance en Corse*

**3547.** – 28 janvier 2025. – M. François-Xavier Ceccoli alerte Mme la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche sur la situation du secteur de la grande plaisance en Corse, dont

l'activité a chuté de 30 % à 40 % en une année. La raison essentielle de l'effondrement économique de ce secteur porteur et structurant à l'échelle de l'île s'explique notamment par la prise de l'arrêté AP 2023-168 réglementant le mouillage des navires de plus de 24 mètres ainsi que leur durée le long des côtes insulaires. Cette décision administrative s'est fondée sur des objectifs de préservation de la faune et de la flore marines corses, au premier rang desquels se trouve celle de la protection de ses précieux champs de posidonies. Si ces objectifs ne sauraient être remis en cause compte tenu de l'intérêt environnemental majeur qu'ils représentent, il apparaît que les moyens alloués pour les atteindre sont disproportionnés et font en tous les cas l'impasse sur l'aménagement de dispositions permettant de satisfaire également les intérêts économiques de la Corse. Aujourd'hui, la présence de fonds marins sablonneux le long du littoral de l'île, couplée à l'existence d'outils modernes permettant de les localiser précisément, permet d'envisager des zones de mouillage pouvant accueillir des unités de grande plaisance dans des conditions conformes à la préservation de l'environnement. Ces opportunités existent déjà par ailleurs, y compris dans certaines zones protégées, ce qui semblerait en attester la soutenabilité. Il souhaite donc connaître sa stratégie pour prendre en compte et corriger les effets économiques récessifs induits par les arrêtés pris pour limiter, voire exclure de fait la grande plaisance de toute zone de mouillage sur le pourtour de l'île et, le cas échéant, si des décisions pourraient être prises dans un avenir proche pour remédier à cette situation, afin de ne pas faire de la Corse le seul territoire méditerranéen privé des opportunités économiques offertes par l'accueil de grandes unités, dans le respect impérieux de la préservation de l'environnement.

### *Santé*

#### *Mise en oeuvre de la stratégie Ecophyto*

**3595.** – 28 janvier 2025. – M. Fabrice Roussel attire l'attention de M<sup>me</sup> la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche sur la stratégie Ecophyto. Adoptée en 2008, avec comme ambition de réduire de 50 % l'usage des pesticides en 10 ans, la stratégie Ecophyto n'a pas fonctionné. Selon les données du ministère de l'écologie, entre 1980 et 2019, près de 4 300 captages ont été fermés pour cause de pollution, notamment en raison de pollution phytosanitaire. Les liens sont désormais avérés entre les pesticides et les cancers, notamment pédiatriques. En Loire-Atlantique, 490 000 abonnés sur 550 000 reçoivent une eau qui n'est pas conforme avec une teneur en métabolite 2 à 6 fois supérieure à la norme de qualité, ce qui représente 90 % de la population desservie. Aujourd'hui, le cycle de l'eau est contaminé aux pollutions diffuses et menace la biodiversité. En témoignent les récents scandales sanitaires sur les eaux minérales et la présence de plus en plus importante de molécules classées comme potentiellement dangereuses par l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) dans les captages d'eau. En ce sens, la directive sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine portant sur les « points de prélèvement sensibles » n'a toujours pas été transposée en droit français et les dispositions de la stratégie Ecophyto datant d'avril 2024 n'ont, à cet effet, pas vu le début d'un commencement. M. le député souhaiterait que M<sup>me</sup> la ministre indique une date quant à la mise en oeuvre des mesures prévues par la stratégie Ecophyto pour définir les points de prélèvement sensibles et en établir la liste. Il souhaiterait également qu'elle indique la date de la réunion du groupe national sur les captages.

381

## TRANSPORTS

### *Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N° 1368 Nicolas Ray.

#### *Transports aériens*

##### *Maintien du service de contrôle aérien de l'aéroport Merville-Lestrem*

**3612.** – 28 janvier 2025. – M<sup>me</sup> Caroline Parmentier attire l'attention de M. le ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargé des transports, sur le maintien de la tour de contrôle de l'aéroport de Merville-Lestrem. La décision de fermeture, prise sans concertation, menace gravement le développement économique et l'attractivité du territoire. Depuis 2021, la communauté de communes Flandre-Lys (CCFL) a démontré un engagement constant dans la modernisation et la sécurisation de cet aéroport, avec des investissements structurants : rénovation d'infrastructures, création de logements étudiants, développement

d'écoles spécialisées et réhabilitation du parc de loisirs EOLYS. Ces efforts ont produit des résultats tangibles. En moins de deux ans, la CCFL a réduit les non-conformités de 92 à 12, témoignant d'une gestion rigoureuse. Avec plus de 30 000 mouvements annuels, l'aéroport constitue une alternative aux aéroports belges pour l'aviation d'affaires et accueille de nouvelles activités innovantes comme la voltige aérienne et les formations de drones. La suppression du service de contrôle aérien aurait des conséquences désastreuses : coûts prohibitifs pour la CCFL, compromission de la sécurité avec un service AFIS moins performant et menace directe sur la compétitivité de l'école de pilotage EPAG NG. Elle lui demande donc s'il entend revenir sur la décision de fermeture du contrôle aérien de l'aéroport de Merville-Lestrem, cruciale pour l'avenir de l'aéroport et le développement socio-économique du territoire.

### *Transports urbains*

#### *Conférence de financement des infrastructures de mobilité*

**3614.** – 28 janvier 2025. – M. Fabrice Roussel attire l'attention de M. le ministre auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargé des transports sur les engagements de son prédécesseur, M. le ministre François Durovray. M. François Durovray s'était engagé en fin d'année 2024 à la tenue d'une conférence de financement des infrastructures de mobilité au début de l'année 2025. Cette conférence de financement étant une priorité pour garantir un investissement public durable dans des transports de qualité accessibles à toutes et tous et notamment dans le développement des RER métropolitains très attendus par les Françaises et les Français. Alors que le développement et la maintenance des infrastructures de transport concernent tous les citoyens, en particulier les travailleuses et les travailleurs qui ont besoin de se déplacer quotidiennement pour se rendre au travail et parce que la stratégie nationale des mobilités concerne tout le monde, il souhaite que M. le ministre s'engage à organiser rapidement cette conférence et qu'elle soit ouverte à tous les acteurs, y compris les organisations syndicales.

## TRAVAIL ET EMPLOI

### *Questions demeurées sans réponse plus de trois mois après leur publication et dont les auteurs renouvellent les termes*

N<sup>os</sup> 562 Christophe Naegelen ; 613 Christophe Naegelen ; 1335 Nicolas Ray ; 1336 Nicolas Ray ; 1339 Nicolas Ray.

### *Formation professionnelle et apprentissage* *Avenir de l'Afpa*

**3514.** – 28 janvier 2025. – M. Arthur Delaporte attire l'attention de Mme la ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargée du travail et de l'emploi sur le financement de l'Association pour la formation professionnelle des adultes (Afpa). L'Afpa est le premier organisme de formation professionnelle en France. Il a pour mission d'orienter les demandeurs d'emploi en recevant notamment les publics les plus éloignés de l'emploi. L'organisme accompagne également les transformations économiques en facilitant la transition liée à la disparition de nombreux emplois et en proposant des formations aux métiers durables de demain. D'après une récente étude du cabinet Koreis, les formations de l'Afpa contribuent à un impact économique positif de 121 millions d'euros. Selon cette même étude, les formations de l'Afpa permettent une insertion professionnelle plus importante et durable que les autres formations professionnelles disponibles pour les demandeurs d'emploi. Dans le projet de loi de finances pour 2025, était prévue une baisse des plafonds d'emplois de 132 emplois temps plein pour cet organisme alors que celui-ci connaît déjà des sous-effectifs pour réaliser ses missions. Deux dispositifs pourtant efficaces et nécessaires sont menacés par une possible réduction de leurs financements. D'une part, le dispositif 16-18 ans, mis en place dans le cadre de l'obligation de formation des mineurs depuis la rentrée 2020, qui fonctionne très bien sur les publics rencontrés et permet de former des jeunes en décrochage scolaire à un métier. D'autre part, le dispositif HOPE pour la formation des réfugiés à un métier ainsi qu'à la citoyenneté. La destruction de cet organisme public est incohérente au regard de ses effets positifs sur l'économie française. Il lui demande donc quelles mesures elle envisage pour soutenir cet organisme public indispensable pour orienter les demandeurs d'emploi et former les plus éloignés de l'emploi.

*Outre-mer**Situation alarmante des SIAE*

**3554.** – 28 janvier 2025. – M. Jean-Philippe Nilor attire l'attention de Mme la ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargée du travail et de l'emploi, sur la situation alarmante des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) en Martinique, dont l'existence est gravement menacée par des obstacles financiers et administratifs persistants. Ces structures, essentielles pour accompagner les publics les plus éloignés de l'emploi (notamment les bénéficiaires de *minima* sociaux, les jeunes en difficulté et les demandeurs d'emploi de longue durée) sont aujourd'hui au bord de l'effondrement. En raison de retards de versement des subventions et de difficultés de trésorerie chroniques, les SIAE peinent à verser les salaires de leurs employés en temps voulu. Cette situation a engendré des tensions extrêmes, au point que certains responsables de structures se retrouvent menacés de mort par des salariés désespérés, victimes directes de ces retards. Ces tensions interviennent dans un contexte économique particulièrement préoccupant pour la Martinique : pour le taux de chômage général (en 2023, le taux de chômage s'établit à 11 % de la population active), un niveau stable mais élevé (source : INSEE) ; un chômage des jeunes : les jeunes âgés de 15 à 29 ans restent les plus touchés, avec un taux de chômage de 24 %, bien supérieur à la moyenne nationale de 13 % (source : INSEE) ; des demandeurs d'emploi : au troisième trimestre 2024, la Martinique comptait 41 720 demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi (catégories A, B, C), selon la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) Martinique. Malgré l'importance de leur mission, les SIAE font face à des cotisations sociales disproportionnées par rapport à leur activité, dépendante à 90 % des aides publiques. Les abattements existants ne suffisent pas à compenser ce déséquilibre, plongeant ces structures dans des dettes sociales insurmontables, aggravées par des poursuites judiciaires et des retards de paiement des subventions. Si les SIAE venaient à disparaître, c'est tout un système d'insertion qui serait gravement fragilisé, mettant également en péril la sécurité économique et sociale de la Martinique, tout en entraînant une hausse significative du chômage et un accroissement de la dette publique. Dans ce contexte, le collectif des SIAE de Martinique propose des mesures concrètes, telles que la révision des taux de cotisations sociales, l'effacement des dettes sociales et la mise en place de mécanismes de financement stables et adaptés. Il souhaite donc savoir quelles actions le Gouvernement entend entreprendre pour réviser les taux de cotisations sociales afin de garantir la viabilité économique des SIAE, et prévenir les conséquences dramatiques que les retards de paiement engendrent, tant pour les structures que pour les salariés qu'elles emploient. Il en va des principes de solidarité et de justice sociale envers les acteurs de l'insertion et les citoyens des territoires d'outre-mer, pour lesquels ces structures sont souvent le dernier rempart contre l'exclusion.

383

*Professions et activités sociales**Avenir des micro-crèches*

**3579.** – 28 janvier 2025. – M. Eric Liégeois attire l'attention de Mme la ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargée du travail et de l'emploi au sujet du projet de décret réorganisant la politique d'accueil de la petite enfance, notamment des micro-crèches sur le territoire national. Ce projet fait suite aux préconisations d'un rapport conjoint, daté de mars 2024, des inspections générales des finances (IGF) et des affaires sociales (Igas) sur les modalités de financement et la qualité de l'accueil de ces établissements. Le texte, déjà examiné par le Conseil d'État et soumis au conseil d'administration de la Caisse nationale des allocations familiales, prévoit de durcir les conditions d'exercice des micro-crèches sur le territoire. Il prévoit ainsi de modifier les règles organisationnelles et structurelles des micro-crèches au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Selon les organisations professionnelles, les modifications souhaitées pourraient vraisemblablement ne pas s'appliquer à de nombreux établissements au vu de la situation et de l'équilibre financier des structures qui font face à une pénurie de personnels et de manque de places de formation. Les organisations professionnelles s'inquiètent des conséquences de l'application de ce décret qui pourrait déstabiliser l'équilibre pourtant fragile de l'ensemble des structures d'accueil de la petite enfance. Les micro-crèches répondent à une demande réelle des familles et il semble essentiel de préserver ce mode de garde. Face aux inquiétudes des organisations professionnelles de ce secteur, il l'interroge afin de savoir comment le Gouvernement compte garantir un avenir stable aux micro-crèches.

*Retraites : généralités**Retraites de commerçants*

**3587.** – 28 janvier 2025. – M. Antoine Vermorel-Marques interroge Mme la ministre auprès de la ministre du travail, de la santé, de la solidarité et des familles, chargée du travail et de l'emploi, sur le sujet des retraites de commerçants ayant cotisé au régime social des indépendants jusqu'en 2018. Lorsque ceux-ci ne réalisaient pas suffisamment de bénéfiques ou se trouvaient en déficit, ils ne voyaient pas l'ensemble de leurs trimestres de cotisations validés. Il manque aujourd'hui à un grand nombre d'entre eux, arrivés à l'âge de la retraite, beaucoup de trimestres de cotisations, alors même qu'ils ont toujours travaillé et cotisé. Il l'interroge sur les actions que l'État envisage pour résoudre cette difficulté qui touche nombre de citoyens.

## TRAVAIL, SANTÉ, SOLIDARITÉS ET FAMILLES

*Accidents du travail et maladies professionnelles**Contrôle des carnets de maintenance lors des vérifications générales périodiques*

**3406.** – 28 janvier 2025. – Mme Louise Morel attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles sur l'importance d'un contrôle systématique des carnets de maintenance lors des vérifications générales périodiques (VGP) des équipements de levage et autres appareils réglementés. Actuellement, bien que la tenue d'un carnet de maintenance à jour soit une obligation légale (article R. 4323-19 du code du travail, arrêté du 2 mars 2004), cette mise à jour est rarement contrôlée en dehors des enquêtes post-accidents. Cette situation contribue à un manque de suivi préventif, augmentant les risques d'accidents et les coûts de réparation dus à une maintenance tardive. Les VGP, réalisées par des organismes accrédités (Bureau Veritas, Apave, Socotec, etc.), sont pourtant une opportunité essentielle pour vérifier non seulement l'état de fonctionnement des appareils, mais aussi leur suivi administratif. Ce double contrôle permettrait de prévenir les pannes graves, de réduire les risques d'accidents du travail et d'optimiser les coûts de maintenance en favorisant des réparations préventives. Mme la députée demande donc à Mme la ministre si le Gouvernement envisage de rendre obligatoire le contrôle de la mise à jour des carnets de maintenance lors de chaque VGP. Elle souhaiterait également connaître les mesures prévues pour sensibiliser les entreprises à cette exigence et les éventuelles sanctions pour non-conformité afin de garantir la sécurité des travailleurs tout en favorisant la durabilité des équipements.

384

*Aide aux victimes**Compensation de la prime Ségur pour les CIDFF*

**3413.** – 28 janvier 2025. – M. Benoît Biteau alerte Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles sur la compensation de la prime Ségur pour les centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF). L'extension de la prime Ségur aux salariés du secteur social et médico-social privé, actée en août 2024, a été une très belle reconnaissance pour le travail des 23 salariés du CIDFF - France Victimes de Charente-Maritime, à hauteur de 183 euros par mois. Cependant cette bonne nouvelle implique un accroissement substantiel de la masse salariale de l'association à hauteur de 80 000 euros en 2025, qui n'est pas compensé par de nouvelles recettes des financeurs, principalement l'État. Ceci pourrait mettre en péril les finances de l'association, dont la masse salariale est la part budgétaire la plus importante. Il faut rappeler qu'elle intervient annuellement auprès de 4 000 personnes victimes de violences. Tous les CIDFF de France sont touchés et lors d'une rencontre avec le précédent gouvernement, une promesse de compensation leur avait été faite. Considérant l'importance de leurs missions d'accueil, d'écoute et d'accompagnement des femmes victimes de violences, il lui demande si le Gouvernement envisage de mettre en place un dispositif spécifique de soutien financier pour ces structures, afin de préserver leur capacité d'action et d'éviter la réduction de leurs services au détriment des personnes les plus vulnérables.

*Assurance maladie maternité**Difficultés d'admission au suivi post-ADL*

**3422.** – 28 janvier 2025. – M. Jean-Luc Bourgeaux attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles sur les difficultés que peuvent rencontrer les patients remplissant les conditions d'admission au suivi post-ALD. L'admission dans le dispositif d'exonération du ticket modérateur au titre du suivi post-ALD permet de mettre fin à l'idée d'une ALD à vie et d'éviter ainsi aux personnes dont la pathologie ne

relève plus d'une ALD d'être stigmatisées, notamment auprès des établissements bancaires et de crédit, tout en leur garantissant la prise en charge du suivi médical nécessaire. Or la mention « suivi post-ALD » n'apparaît actuellement pas à la lecture de la carte Vitale par les professionnels de santé induisant de la part de l'assuré la présentation. Il était prévu d'inscrire la mention « suivi post-ALD » dans la carte Vitale et de faire exploiter cette mention par les logiciels des professionnels de santé, afin d'éviter des difficultés de prise en charge. L'inscription de la mention « suivi post-ALD » dans la carte Vitale et son exploitation par les logiciels des professionnels de santé devait entrer à vigueur grâce à un *addendum* au cahier des charges SESAM-Vitale. Aux termes de l'article L. 160-14 du code de la sécurité sociale, du décret du Conseil d'État n° 2011-74 du 19 janvier 2011 et de la circulaire d'application DSS/SD1/MCGR n° 2011-05 du 23 mai 2011 relative à la suppression de la participation de l'assuré pour les actes médicaux et examens biologiques nécessaires au suivi de l'affection après la sortie d'ALD, le formulaire de prise en charge est fourni par le service gestion des bénéficiaires de l'assurance maladie. Or, malgré la présentation de ce document, des incompréhensions peuvent perdurer entre l'assuré et le professionnel de santé, entraînant de la part du patient la nécessité de justifier sa prise en charge. Il s'agit là de patients sortant tout juste d'une maladie de longue durée. Ainsi, ces justifications engendrent des situations fort inconfortables. Force est de constater que les conditions de prise en charge des soins dans le cadre des affections de longue durée sont particulièrement importantes pour garantir l'accès aux soins de personnes atteintes par ces affections longues et coûteuses. Aussi, il lui demande quelles mesures sont envisagées pour la mise en place de solutions techniques adaptées permettant de faire figurer la mention « suivi post-ALD » à la lecture de la carte Vitale.

### *Économie sociale et solidaire*

#### *Prime Ségur*

**3453.** – 28 janvier 2025. – **M. Pascal Jenft** alerte **Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles** au sujet des difficultés d'application de l'extension de la prime Ségur. Depuis le 4 juin 2024, un accord prévoit une revalorisation de la prime Ségur avec un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour tous les salariés éligibles. Or cette revalorisation rétroactive implique un coût de plusieurs centaines de milliers d'euros, d'autant plus qu'il faut y ajouter les cotisations employeur. Initialement, cette prime est financée en partie par l'État, les régions et les départements. Cependant, les présidents des différents départements, ainsi que la région Grand Est, pour contester cette nouvelle dépense, annoncent ne plus financer les primes Ségur envers les employeurs obligés de leur territoire. Par conséquent, les employeurs ayant des salariés éligibles à cette prime devront régler eux-mêmes les primes Ségur revalorisées, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Sans quoi, leurs employés seraient en droit de les attaquer juridiquement. Cette problématique soulève un enjeu de respect de la loi par les régions et les départements qui semblent méconnaître l'article L. 1111-2 du code du travail ainsi que les articles L. 1211-1 et suivants du code général des collectivités territoriales qui leur imposent de contribuer aux politiques de solidarité nationale, dont les primes Ségur font partie. Mais encore, la viabilité financière des organismes soumis au versement de la prime Ségur est en jeu. Les budgets de ces derniers ne pouvant absorber une telle dépense, ils pourraient être contraints, à terme, de prendre des décisions dramatiques telles que des licenciements. C'est pourquoi il lui demande de veiller à ce que les présidents de régions et de départements se conforment à leurs obligations légales et garantissent la mise en œuvre de l'accord du 4 juin 2024. Il souhaite connaître son avis à ce sujet.

### *Enfants*

#### *Avenir des micro-crèches dans la Loire*

**3463.** – 28 janvier 2025. – **Mme Sylvie Bonnet** appelle l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles** sur le projet de décret réorganisant la politique d'accueil de la petite enfance, notamment des micro-crèches. Ce projet de décret, sur lequel la CNAF a émis un avis défavorable, tel qu'il est actuellement rédigé, créerait une vague de licenciements « pour raison d'une nouvelle norme » qui placerait des professionnelles diplômées « en défaut du bon diplôme ». Le 31 décembre 2025 à minuit, les micro-crèches devraient licencier 15 000 professionnels titulaires de CAP pour les remplacer par des diplômés d'État qui n'existeront pas encore à cette date ! Par ailleurs, ce texte entraînerait la fermeture « pour raison d'une nouvelle norme » de dizaines de milliers de places de crèches et de micro-crèches car le coût des licenciements n'est pas absorbable. Il fermerait également l'accès à une carrière professionnelle créé en 2021 pour 27 % des salariés, sans passer de nouveaux diplômés, et l'accès à la promotion professionnelle d'un échelon pour 58 % des salariés de toutes les crèches privées, associatives, publiques, alors que le secteur souffre d'un manque d'attractivité et a des enjeux de fidélisation. De nombreux établissements, en particulier dans le département de la Loire, ne pourront

vraisemblablement pas appliquer ces nouvelles règles compte tenu de la situation et de l'équilibre financier des structures qui font face à une pénurie de personnels et des manques de places de formation. Selon les organisations professionnelles du secteur, l'application de ce décret déstabiliserait l'équilibre fragile de l'ensemble des structures d'accueil de la petite enfance sur l'ensemble du territoire national. Les micro-crèches ayant été créées pour répondre à un réel besoin de diversification des modes de garde d'enfants, notamment en zone rurale, il est essentiel de pouvoir conserver ce mode d'accueil qui est une solution adaptée à de nombreuses familles. Des solutions existent pour garantir un accueil de qualité dans toutes les crèches de toutes tailles et de tous statuts. Ces solutions sont financées ! En effet, en 2024 encore au moins 200 des 400 millions dédiés à la création de places ne seront pas dépensés, tout comme en 2025, année pré-électorale, et 2026, année d'élection municipale. Il y a environ 600 millions d'euros déjà budgétés qui peuvent être consacrés à empêcher la destruction des places existantes et à soutenir la qualité d'accueil dans toutes les crèches publiques comme associatives ou privées, de toute taille et PSU comme PAJE. Alors que le taux de natalité n'a jamais été aussi bas en France, il est indispensable d'explorer toutes les solutions possibles pour accompagner les parents de jeunes enfants plutôt que d'ajouter des contraintes intenable, à l'instar de ce que ce décret prévoit. Elle lui demande donc quelles mesures elle envisage de prendre pour préserver le secteur des micro-crèches et l'accueil des jeunes enfants sur l'ensemble du territoire et en particulier dans la Loire.

### *Enfants*

#### *Micro-crèches en danger*

**3466.** – 28 janvier 2025. – **Mme Sandra Delannoy** alerte **Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles** sur les conséquences néfastes du projet de décret réorganisant la politique d'accueil de la petite enfance. En effet, ce projet de décret suit les préconisations d'un rapport daté de mars 2024, émanant des inspections générales des finances (IGF) et des affaires sociales (Igas) sur les modalités de financement et la qualité de l'accueil de ces établissements. Ce rapport, déjà examiné par le Conseil d'État et soumis pour avis au conseil d'administration de la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) le 3 décembre 2024, comporte des exigences disproportionnées, eu égard à la réalité du terrain. L'entrée en vigueur de ce projet de décret en 2026, risque d'aboutir à la fermeture massive de micro-crèches, faute pour celles-ci de pouvoir se conformer aux nouvelles normes ; la perte d'emploi pour des professionnels qualifiés, notamment ceux titulaires d'un CAP petite enfance ; une réduction drastique des solutions de garde, privant les familles de leur liberté de choix et fragilisant leur équilibre vie professionnelle/vie familiale. Ces conséquences seraient désastreuses pour les Français et plus précisément pour les jeunes parents de la circonscription de Mme la députée, qui ne verraient pas moins de huit micro-crèches menacées de fermeture et, *de facto*, de nombreux emplois supprimés. Les micro-crèches répondent à un besoin notoire, voire criant, de solutions de garde d'enfants. À l'heure où le très faible taux de natalité est au centre des préoccupations du pays, il semble contre-productif de complexifier les conditions d'accueil des jeunes enfants et d'exercice des professionnels du secteur. Eu égard à ces considérations, elle l'interroge sur le bien-fondé de ce décret. Elle lui demande également quelles solutions elle compte mettre en place pour sauvegarder les emplois des professionnels exerçant en micro-crèches et améliorer, tant qualitativement que quantitativement, les solutions d'accueil des jeunes enfants sur l'ensemble du territoire.

386

### *Enfants*

#### *Projet de réorganisation de l'accueil en micro-crèches*

**3468.** – 28 janvier 2025. – **M. Bertrand Sorre** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles** sur le projet de modification des règles organisationnelles et structurelles des micro-crèches au 1<sup>er</sup> janvier 2026. En effet, suivant les préconisations d'un rapport conjoint, daté de mars 2024, des inspections générales des finances (IGF) et des affaires sociales (IGAS) sur les modalités de financement et la qualité de l'accueil de ces établissements, le Gouvernement prévoit de durcir les conditions d'exercice des micro-crèches sur le territoire français. Consulté pour avis, le conseil d'administration de la CNAF (Caisse nationale d'allocations familiales) a émis un avis défavorable sur certaines mesures envisagées. D'après les organisations professionnelles du secteur, de nombreux établissements ne pourraient vraisemblablement pas appliquer les nouvelles mesures, au vu de la situation et de l'équilibre financier des structures, qui font face à une pénurie de personnels et des manques de places de formation. Ce décret, qui vise à améliorer la qualité de l'accueil et de la prise en charge, pourrait être contre-productif, déstabilisant l'équilibre fragile de l'ensemble des structures d'accueil de la petite enfance. Il semble essentiel de pouvoir conserver ce mode d'accueil, qui constitue une solution efficace pour de nombreux parents, notamment en zone rurale. Dans un contexte où le taux de natalité

n'a jamais été aussi bas en France, il est important d'explorer toutes les solutions possibles pouvant accompagner les parents de jeunes enfants. Aussi, il l'interroge sur la pertinence de ce projet de décret et sur les solutions qu'elle compte mettre en place pour sauvegarder le secteur des micro-crèches et l'accueil des jeunes enfants sur l'ensemble du territoire.

## *Enfants*

### *Situation des familles en demande d'adoption*

**3470.** – 28 janvier 2025. – **Mme Anna Pic** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles** sur la situation des enfants pupilles de l'État et la recherche de foyers d'adoption. Les données actuelles mettent en lumière une situation préoccupante où, malgré un nombre élevé de familles agréées et désireuses d'adopter (9 576 foyers en 2020), de nombreux enfants accueillis par l'aide sociale à l'enfance (ASE) vivent toujours dans des foyers ou des familles d'accueil. Ces enfants, souvent sans réels foyers familiaux subvenant complètement à leurs besoins fondamentaux, notamment affectifs et sociaux, se trouvent dans une situation vulnérable. Selon l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE), sur les 3 464 enfants bénéficiant du statut de pupille de l'État en 2020, seuls 895 étaient confiés en vue d'adoption. Les 2 569 enfants non confiés, dont la moyenne d'âge est de 11,3 ans et qui ont été admis en moyenne à 8,6 ans, restent alors placés dans des familles d'accueil ou dans des établissements spécialisés. Malgré la réforme du 21 février 2022 visant à réformer l'adoption, une grande majorité des enfants de plus de 10 ans (85,3 % de ces enfants) ne font l'objet d'aucun projet d'adoption. La difficulté pour les foyers agréés à l'adoption est d'accomplir les 19 mois de préparation requis avant l'adoption de ces enfants, qui présentent pour près d'un tiers des caractéristiques spécifiques (handicaps physiques ou mentaux, troubles du comportement, traumatismes divers). Effectivement, malgré l'importance de s'assurer que ces foyers ont la capacité de répondre aux besoins fondamentaux, physiques, intellectuels, sociaux et affectifs de ces enfants, il reste difficile pour ces foyers de respecter ces délais, faute de soutien et de suivi adéquats. Les obstacles incluent notamment un manque de ressources psychologiques et éducatives et un soutien insuffisant pour gérer les besoins spécifiques de ces enfants. Les enfants pupilles ayant plus de 10 ans semblent également délaissés, d'autant plus lorsqu'ils émanent d'une fratrie, par les procédures d'adoption (85,3 % de ces enfants). Les familles adoptantes n'éprouvant pas toujours de réticences à adopter des enfants plus âgés ou des groupes de frères et sœurs malgré les défis supplémentaires que cela représente, il semble cependant que ces foyers ne voient pas leur demande d'adoption aboutir. De plus, la sensibilisation aux profils des enfants et la mise en relation efficace avec les familles agréées restent insuffisantes. Dès lors, un certain nombre de nouvelles mesures apparaissent indispensables afin d'améliorer la prise en charge de ces enfants. Il en est ainsi d'un soutien accru aux foyers agréés à l'adoption, de l'amélioration de la correspondance entre les enfants effectivement adoptables et les familles en attente et du renforcement du suivi post-adoption, lequel doit garantir une intégration harmonieuse des enfants adoptés dans leurs nouvelles familles. Elle souhaite ainsi connaître les actions qu'elle envisage en la matière.

387

### *Établissements de santé*

*Il y a danger pour les services des urgences ! Le Gouvernement doit agir !*

**3501.** – 28 janvier 2025. – **M. Alexis Corbière** alerte **Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles** sur les conditions dramatiques dans lesquelles se trouvent les hôpitaux et, plus particulièrement, les services d'urgence du pays. Une enquête, réalisée l'été 2024 et à laquelle ont répondu des services d'urgence, des Samu et des Smur, a révélé que plus d'un service d'urgence sur deux, parmi les 331 consultés, ont fermé une ligne médicale au moins une fois durant l'été, faute de place et de personnels. Parmi elles, deux sur cinq l'ont été de manière continue. Cette enquête contredit donc les propos tenus en août dernier par le ministre chargé de la santé - qui parlait d'une amélioration de la situation entre 2023 et 2024 - et met en exergue le difficile quotidien des urgentistes et des patients. Les syndicats et les soignants critiquent ces fermetures de lits qui saturent les services, mettent les équipes sous pression et accentuent les tensions dans les services d'urgences, faisant fuir de plus en plus de professionnels de l'hôpital. Or, face à cette pénurie de soignants, les hôpitaux font de plus en plus appel à des intérimaires et des internes qui, d'après l'Intersyndicale nationale des internes, travaillaient déjà 59 h par semaine en 2023. Malgré le manque de lits d'hôpitaux, ce ne sont pas moins de 26 000 lits qui ont été fermés depuis l'élection de M. Emmanuel Macron en 2017, dont 4 900 suppressions pour la seule année 2023. Les raisons invoquées pour arriver à ce repli seraient, selon la DREES, la pénurie de personnel et le recours plus fréquent aux soins en ambulatoire. Le cercle vicieux est donc installé. De ce fait, de plus en plus d'hôpitaux font attendre les patients plusieurs heures, voire plusieurs jours, dans des conditions déplorables. À l'hôpital de Langres, depuis plus d'un an, le sas réservé habituellement au stationnement des camionnettes du SMUR est régulièrement utilisé pour

« entreposer » des brancards lorsque le bâtiment ne peut accueillir plus de malades et qu'ils sont en attente d'une prise en charge plus approfondie ou d'un transfert. Le CHU de Strasbourg a été obligé, en décembre 2024, de déployer une unité sanitaire devant ses urgences pour éviter l'engorgement. À Pau, des patients ont été installés dans des salles de réunion, une salle de bain ou encore des bureaux afin de leur éviter de rester sur des brancards. Dans le Territoire de Belfort, aux urgences de Trévenans, la direction a dû faire appel à la réserve sanitaire nationale en janvier 2025. Selon la Haute autorité de santé (HAS), 2 385 « évènements indésirables graves associés aux soins » ont été enregistrés en France durant l'année 2022. C'est 27 % de plus qu'en 2021. Même si la HAS précise que ces données « déclaratives et non exhaustives » ne présentent « pas de valeur épidémiologique ou statistique », elles démontrent un hôpital qui craque. Ces conditions désastreuses, posant des problèmes de dignité et de sécurité, couplées à une attente extrêmement longue pour avoir accès à une consultation aboutissent, dans les cas les plus graves, à la mort. Ainsi, selon une étude de l'AP-HP, de l'Inserm et de Sorbonne université, une nuit passée sur un brancard aux urgences augmente le risque de mortalité des patients de plus de 75 ans de près de 40 %. Parmi les victimes, qui auraient pu être évitées si les moyens nécessaires étaient injectés dans les hôpitaux publics, se trouvent aussi de jeunes patients. En septembre 2023, un jeune homme de 25 ans est mort d'une septicémie aux urgences de l'hôpital d'Hyères (Var), après des heures d'agonie dans un couloir. En janvier 2025, une patiente de 20 ans est décédée d'un arrêt cardiaque à Lonjumeau. Deux jours plus tard, c'est une jeune femme de 26 ans qui décède aux urgences de Villeneuve-Saint-Georges, dans une salle d'attente. Ces jours-ci, alors que l'épidémie de grippe fait rage, 30 % des établissements hospitaliers déclarent des incidents graves consécutifs aux surtensions de l'épidémie. Dans 93 % des services d'urgence, le nombre de « patients dits brancard » a explosé, alors qu'un tiers des établissements interrogés avait déprogrammé une partie de l'activité chirurgicale. Samu Urgence de France demande, notamment, que chaque matin, le nombre de « patients brancard » soit publié. Selon les chiffres du ministère, une centaine de plans blancs sont activés sur le territoire national. Cet afflux continue de patients fait déborder les hôpitaux, déjà fortement affaiblis avant l'épidémie et de grands établissements comme les centres hospitaliers universitaires n'arrivent pas, non plus, à y faire face. Malgré les demandes des personnels hospitaliers et des représentants de syndicats, le budget dédié à l'hôpital public ne cesse d'être revu à la baisse ou, au mieux, se voit extrêmement contraint. Ainsi, l'ancien premier ministre Michel Barnier avait annoncé, pour le budget 2024, que l'augmentation des dépenses de santé dédiées au secteur hospitalier sera limitée à + 3,1 %, bien loin des + 6 % nécessaires, selon la Fédération hospitalière de France (FHF, secteur public). Alors que le débat sur le budget 2025 de la sécurité sociale doit reprendre prochainement, le Gouvernement veut contenir le déficit à 16 milliards d'euros, contre 18 milliards en 2024, malgré les grandes difficultés du secteur hospitalier. M. le député demande donc à Mme la ministre si le Gouvernement, comme le demandent depuis de nombreuses années les professionnels du secteur, va rouvrir des lits supplémentaires sans que ce soit à effectifs constants. Il lui demande aussi quelles sont les mesures d'urgence et les choix financiers qu'il compte prendre pour renforcer, au plus vite, les services d'urgence et les soins aux patients.

388

### *Formation professionnelle et apprentissage*

#### *Financement prime Ségur dans les établissements de formation en travail social*

**3516.** – 28 janvier 2025. – M. Roger Chudeau interroge Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles, à la demande des établissements de formation en travail social de la région Centre Val-de-Loire, sur l'arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif. En effet, par cet arrêté, l'État a répondu favorablement à une demande formulée de longue date par les salariés du secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, de revalorisation des salaires. Néanmoins, ces établissements alertent sur le fait que leur budget, déjà très limité, voir déficitaire ne leur permet pas d'assumer ces nouvelles dépenses sans une compensation de l'État. Dans ce contexte, il lui demande donc si une compensation de l'État est envisageable pour tenir compte des nouvelles obligations qui incombent aux établissements de formation en travail social afin d'assurer le financement intégral de la prime Ségur conformément avec les engagements pris lors des signatures d'accord de branche, de garantir une répartition équitable des ressources entre l'État et les régions afin que ces dernières puissent soutenir efficacement leurs structures sans aggraver leurs propres déficits et, enfin, de porter des orientations budgétaires à même de garantir la cohésion sociale et la solidarité envers les plus vulnérables.

*Institutions sociales et médico sociales**Financement des crèches françaises et besoin de trésorerie*

**3530.** – 28 janvier 2025. – M. Alexandre Allegret-Pilot attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles sur le financement des crèches françaises et le besoin de préserver un certain niveau de trésorerie. La gestion financière des crèches et structures d'accueil de la petite enfance, qui jouent un rôle fondamental dans le soutien à la parentalité et la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale, fait face à de nombreuses difficultés liées à la gestion de leur trésorerie et à l'accès à une liquidité suffisante. En effet, de nombreuses crèches publiques ou privées, rencontrent des difficultés pour assurer la pérennité de leur activité. Elles sont exposées à des contraintes budgétaires croissantes, avec des coûts fixes élevés liés au personnel (l'augmentation des salaires *via* les conventions collectives pour renforcer l'attractivité de la petite enfance) et à la mise en conformité avec les normes de sécurité et d'encadrement. Parallèlement, elles doivent faire face à un manque de prévisibilité dans les financements publics, ce qui met en péril leur trésorerie et la capacité de bénéficier d'un paiement anticipé par exemple. Aussi, M. le député souhaite interroger le Gouvernement sur les mesures qu'il envisage de prendre pour améliorer le financement et la liquidité des crèches, afin de garantir leur stabilité financière et d'assurer un accueil de qualité pour les enfants. Plus précisément, quelles actions seront entreprises pour : premièrement, faciliter l'accès à des financements à court terme ou à des prêts pour les crèches ayant des difficultés de trésorerie ; deuxièmement, réduire les délais de paiement des financements publics afin d'assurer une meilleure fluidité dans les opérations financières de ces établissements ; troisièmement, mettre en place un système de prévisions budgétaires plus clair et plus stable, permettant aux crèches de mieux anticiper leurs recettes et dépenses. Il souhaite obtenir des précisions à ce sujet.

*Maladies**Retour du scorbut chez les enfants en France*

**3545.** – 28 janvier 2025. – Mme Mathilde Panot alerte Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles sur le retour du scorbut chez les enfants en France. Le scorbut est une maladie que l'on croyait appartenir aux livres d'histoire, éradiquée au siècle dernier par les progrès de la recherche et la volonté de la puissance publique. C'est une maladie politique : provoquée par un manque très important de vitamine C pendant plus de 1 à 3 mois, elle prospère sur la précarité alimentaire et la malnutrition. Son retour en France en 2025, avec 888 enfants hospitalisés dans les dix dernières années pour scorbut, marque un échec politique grave. La maladie empoisonne le quotidien de ceux qui la vivent, souvent confrontés à l'errance médicale. Les douleurs et les saignements importants qu'elle entraîne peuvent certes être facilement combattus par le fait de consommer des produits frais, mais laissés trop longtemps sans traitement, ils peuvent causer des séquelles osseuses et musculaires irréversibles. Non seulement les cas de scorbut s'accumulent sur les dernières années, mais leur croissance s'accélère : on compte + 1,9 % de cas par mois et une hausse de 35 % des cas depuis la pandémie de covid-19. Les premières visées sont les filles, avec une hausse de 66 % des cas et les enfants de 5 à 10 ans, avec une hausse de 200 %. Les experts s'accordent tous à dire que sa source principale se trouve dans la hausse des prix de l'alimentation de la vie depuis 2021, qui n'ont toujours pas baissé mais seulement ralenti, et l'explosion de la malnutrition infantile dans la 7<sup>e</sup> puissance économique au monde. Les chiffres parlent d'eux-mêmes : les cas de malnutrition sévère chez les enfants ont augmenté de 20 % depuis 2020. En France, plus d'1 million d'enfants ne mangent des fruits et des légumes qu'une fois par semaine ou moins et 1 enfant sur 5 saute au moins un repas par jour. Les professionnels de santé évoquent leur difficulté à identifier et à orienter les patients. Partout, le laisser-faire face à la crise alimentaire en cours met en danger des familles plongées dans la pauvreté. La consommation alimentaire a chuté de 10 % depuis 2021, du jamais vu en 50 ans et plus de 2 000 enfants continuent de dormir dans la rue chaque soir. Le pire guette si rien n'est entrepris pour éradiquer la misère sociale et alimentaire du pays, comme on a pu l'observer au Royaume-Uni et aux États-Unis d'Amérique, avec une explosion des cas de rachitisme et de gale en 2023, toutes deux liées à des carences alimentaires ou à la surpopulation dans un logement. Elle souhaite donc savoir si elle a prévu un plan d'urgence afin de mettre fin à la hausse des cas de scorbut dans le pays et prévenir le retour de maladies de la misère en France. Elle lui demande si le Gouvernement se décide enfin à bloquer les prix des produits de première nécessité et ce à la baisse, comme cela lui est possible par décret. Elle insiste auprès de Mme la ministre pour que la pauvreté infantile soit éradiquée dans le pays, sur la création de postes supplémentaires dans la médecine scolaire, sur la gratuité de la cantine scolaire, sur l'ouverture du nombre d'hébergements d'urgence nécessaires et sur le blocage des loyers. Elle lui demande quelles sont ses intentions à ce sujet.

*Personnes handicapées**Revalorisation des petites retraites pour les personnes en situation de handicap*

**3562.** – 28 janvier 2025. – **M. Florent Boudié** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles** sur les difficultés rencontrés par les personnes en situation de handicap pour bénéficier de la revalorisation des petites retraites. Depuis septembre 2023, une augmentation des retraites les plus modestes a été mise en place pour les retraités percevant une pension totale inférieure à 1 352,23 euros. Toutefois, cette revalorisation est conditionnée à la validation d'un minimum de 120 trimestres cotisés, ce qui exclut de nombreuses personnes en situation de handicap. En effet, bien que ces personnes aient souvent validé plus de 120 trimestres, ces périodes incluent fréquemment des trimestres assimilés (maladie, invalidité, chômage) qui ne sont pas pris en compte comme cotisés. Cette condition restrictive prive ainsi ces personnes de la revalorisation, alors même que leur parcours de vie, marqué par les contraintes liées à leur handicap, a souvent limité leur capacité à cotiser pleinement. Cette situation engendre une discrimination envers une population particulièrement vulnérable et contribue à aggraver les inégalités et la précarité auxquelles elle est exposée. En conséquence, il lui demande quelles mesures elle envisage de mettre en place pour garantir que les personnes en situation de handicap, même si elles ne remplissent pas la condition des 120 trimestres cotisés, puissent bénéficier de cette revalorisation.

*Pharmacie et médicaments**Approvisionnement du marché national en médicaments*

**3565.** – 28 janvier 2025. – **M. Jean Laussucq** interroge **Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles** sur les ruptures prolongées de nombreux médicaments essentiels en France. Ces pénuries concernent des traitements cruciaux pour la santé des patients, aggravant les inégalités dans l'accès aux soins et mettant en danger la vie de certains malades. Il apparaît que ces ruptures seraient en partie dûes à la priorité donnée par certains laboratoires pharmaceutiques à l'exportation de ces médicaments vers des pays où les prix sont plus élevés. Ces pratiques, bien qu'économiquement avantageuses pour les entreprises concernées, posent la question de leur responsabilité vis-à-vis des engagements liés à l'autorisation de mise sur le marché (AMM) accordée en France. Depuis 2021, la loi impose aux titulaires d'autorisations de mise sur le marché (AMM) des obligations renforcées pour prévenir et gérer les ruptures de médicaments. En particulier, ils doivent mettre en œuvre des plans de gestion des pénuries (PGP), constituant des stocks de sécurité adaptés pour couvrir les besoins nationaux et notifier sans délai toute difficulté d'approvisionnement à l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM). Il souhaite donc savoir quelles mesures elle envisage pour garantir en priorité l'approvisionnement du marché national en médicaments stratégiques. Il lui demande notamment si des outils de régulation des prix, des sanctions renforcées en cas de non-respect des engagements ou d'autres dispositifs incitatifs sont à l'étude pour remédier rapidement à cette situation préoccupante.

390

*Professions de santé**Mise en place d'un plan pour l'ostéopathie en France*

**3576.** – 28 janvier 2025. – **M. Christophe Barthès** alerte **Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles** sur la nécessité de mettre en place un véritable plan concernant l'ostéopathie en France. Chaque année, plus de 17 millions de Français consultent un ostéopathe, ce qui représente plus de 25 millions de consultations. Les professionnels de ce secteur exercent un rôle essentiel dans le parcours de soins des patients. Mais le travail des ostéopathes n'est pas reconnu à sa juste valeur alors que 86 % des Français reconnaissent les bienfaits de l'ostéopathie. Il est nécessaire d'harmoniser les formations et pratiques professionnelles pour garantir des soins sûrs et de qualité. Il faut renforcer les mécanismes de régulation pour prévenir toute dérive ou inégalité dans l'accès aux soins. Promouvoir le travail des professionnels ostéopathes est également souhaitable. Il lui demande ce qu'elle compte faire pour garantir une régulation rigoureuse, une reconnaissance professionnelle équitable et des standards de formation homogènes pour la profession d'ostéopathe.

*Professions de santé**Une recrudescence des démissions chez le personnel hospitalier*

**3577.** – 28 janvier 2025. – **M. Julien Guibert** alerte **Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles** sur la situation critique que traversent les hôpitaux, particulièrement dans les zones rurales, avec une désaffection du personnel médical qui se matérialise par une recrudescence des démissions. Outre les problématiques bien connues liées à la difficulté de recruter des soignants, qui entraînent la fermeture de services

hospitaliers et aggravent les déserts médicaux, un nouveau phénomène vient intensifier cette crise : la désaffection croissante des soignants pour la fonction publique hospitalière. Cette situation découle principalement de salaires jugés insuffisants au regard des responsabilités exercées, des conditions de travail qui se détériorent et d'un sentiment de manque de reconnaissance. Ces éléments provoquent une hémorragie de personnels soignants, ce qui accentue les difficultés de fonctionnement des établissements hospitaliers, notamment en milieu rural où les ressources humaines et matérielles sont déjà extrêmement fragiles. Pour les habitants, cela se traduit par une baisse inquiétante de l'offre de soins, avec des conséquences lourdes sur leur santé et leur qualité de vie. Face à ce constat alarmant, M. le député l'interroge sur les mesures que le Gouvernement envisage pour répondre à cette désaffection des soignants envers la fonction publique hospitalière, notamment en matière de revalorisation salariale et d'amélioration des conditions de travail. Il souhaite savoir s'il existe un plan d'urgence visant à soutenir les hôpitaux ruraux, particulièrement ceux de la Nièvre, pour garantir leur attractivité auprès des professionnels de santé et assurer leur pérennité. Il demande comment le Gouvernement entend rétablir la confiance des soignants en leur institution et garantir un accès égalitaire aux soins pour les citoyens, quel que soit leur lieu de résidence. Il est indispensable de prendre conscience de l'urgence de cette situation, qui met en péril non seulement les structures hospitalières elles-mêmes mais aussi la santé des concitoyens. Des solutions concrètes et ambitieuses doivent être engagées sans délai pour enrayer cette crise.

### *Professions et activités sociales*

#### *Absence de financement pour les organismes de formation en travail social*

**3578.** – 28 janvier 2025. – Mme **Géraldine Grangier** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles** sur les conséquences économiques et sociales de l'absence de financement de la prime Ségur pour les organismes de formation en travail social, en particulier ceux situés en Bourgogne-Franche-Comté. Depuis l'accord de branche étendu signé en juin 2024, la prime Ségur de 183 euros nets mensuels a été étendue à l'ensemble des salariés du secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Cet accord, agréé par arrêté le 25 juin 2024, répondait à une nécessité de corriger des inégalités salariales persistantes et de renforcer l'attractivité des métiers du secteur. Cependant, son application a entraîné des charges financières supplémentaires significatives pour les organismes de formation en travail social, sans que l'État n'ait prévu de compensation financière. Les établissements tels que l'Institut régional supérieur du travail éducatif et social (IRTESS) de Bourgogne et l'Institut régional du travail social (IRTS) de Franche-Comté, membres de la plateforme UNAFORIS Bourgogne-Franche-Comté, se trouvent aujourd'hui dans une situation économique critique. Ils alertent sur les répercussions immédiates et à moyen terme de cette absence de financement : premièrement, une mise en péril des équilibres financiers des organismes de formation : ces structures sont déjà confrontées à des déficits structurels et ne peuvent absorber ces nouvelles dépenses ; deuxièmement, une perte d'emplois : la suppression annoncée de 165 emplois permanents dans ces établissements constitue une véritable saignée, menaçant le fonctionnement même des formations ; troisièmement, une réduction des capacités de formation : plus de 1 550 étudiants ou apprenants et des milliers de salariés en formation continue pourraient voir leurs parcours interrompus ou compromis ; quatrième, un impact sur le secteur social et médico-social : en réduisant le nombre de professionnels qualifiés disponibles sur le marché, cette situation risque d'aggraver les tensions déjà existantes dans les dispositifs d'accompagnement des publics vulnérables. Cela aurait des conséquences directes sur les politiques publiques de solidarité et l'équilibre territorial. Dans ce contexte, il faut rappeler que les organismes de formation en travail social jouent un rôle essentiel dans l'écosystème des politiques sociales et médico-sociales. Ils forment les professionnels qui interviennent auprès des publics les plus fragiles : personnes en situation de handicap, enfants en difficulté, personnes âgées dépendantes et bien d'autres. Si ces établissements venaient à diminuer leur activité ou à fermer, cela aurait des conséquences en chaîne sur les établissements de soins, les structures sociales et l'ensemble des dispositifs de solidarité. Quelles mesures le Gouvernement entend-il prendre pour : garantir le financement intégral de la prime Ségur pour les organismes de formation en travail social : cela implique de prévoir une compensation financière à la hauteur des engagements pris lors de la signature de l'accord de branche ; assurer une répartition équitable des ressources entre l'État et les régions : les régions, déjà contraintes budgétairement, ne peuvent assumer seules ces nouvelles charges ; promouvoir un dialogue constructif entre les acteurs concernés : il est urgent de créer un espace de concertation entre les représentants des organismes de formation, les collectivités locales et l'État pour trouver des solutions pérennes ? Il est bon de noter que cette problématique ne concerne pas que la région Bourgogne-Franche-Comté. Partout en France, les organismes de formation en travail social font face à des défis similaires, menaçant l'ensemble du modèle social français. En outre, une réflexion plus globale sur le financement des politiques de formation dans le secteur social et médico-social est à envisager. La France fait

face à un vieillissement de sa population et à une augmentation des besoins en accompagnement social, il est impératif d'investir dans ces formations pour anticiper les défis à venir. Dans certains pays européens, les établissements de formation bénéficient de subventions spécifiques pour répondre aux besoins du secteur social, garantissant ainsi leur viabilité à long terme. Ces modèles pourraient inspirer des réformes adaptées au contexte français. Enfin, cette situation intervient dans un contexte général de tension sur les politiques publiques locales, exacerbé par la baisse des dotations aux collectivités territoriales. Les régions, principales financeuses de ces établissements, ne disposent plus des marges de manœuvre nécessaires pour répondre à ces besoins imprévus. Elle lui demande son avis sur le sujet.

### *Professions et activités sociales*

#### *Nouvelles normes prévues pour les micro-crèches*

**3580.** – 28 janvier 2025. – **Mme Françoise Buffet** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles** sur les conséquences des nouvelles normes prévues pour les micro-crèches dans le cadre d'un projet de décret dont l'application est envisagée au premier janvier 2026. Les nouvelles exigences limitant les diplômes reconnus aux seuls titres d'État, comme celui d'auxiliaire de puéricultrice, excluraient de nombreux professionnels qualifiés, dont les titulaires de CAP Accompagnement éducatif petite enfance, ainsi que d'autres professionnels actuellement autorisés à exercer. Selon les acteurs du secteur, une telle mesure entraînerait la suppression directe de 40 % des emplois dans ces structures, sans prévoir une période transitoire suffisante pour former de nouveaux professionnels, alors même que ce secteur souffre déjà d'une pénurie de personnel. Les micro-crèches dépendent largement des aides publiques, telles que les financements de prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) ou de service unique (PSU), plafonnés depuis 2016 et sans aucune revalorisation pour compenser l'inflation et la hausse des coûts de fonctionnement. Avec un tarif horaire limité à 10 euros, de nombreuses structures se trouvent dans une situation financière précaire et anticipent déjà des licenciements et des fermetures de places dans les années à venir. Cette situation risque également d'empêcher le recrutement de nouveaux personnels qualifiés, aggravant ainsi la pénurie de main-d'œuvre dans le secteur. Sans solutions adaptées, les familles seront privées d'accueil indispensables, fragilisant le tissu social local et menaçant l'équilibre des territoires. Elle l'interroge donc sur les mesures envisagées pour accompagner ce secteur. Elle souhaite savoir comment le Gouvernement entend garantir une transition réaliste vers les nouvelles normes, renforcer l'attractivité des métiers de la petite-enfance et revaloriser les financements publics pour préserver l'avenir de ces structures.

392

### *Professions et activités sociales*

#### *Petite enfance - accueil en micro-crèches*

**3581.** – 28 janvier 2025. – **M. Yannick Favennec-Bécot** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles** sur les inquiétudes de la fédération nationale représentative des entreprises de la petite enfance et des responsables des micro-crèches de la Mayenne, quant à un projet de décret qui mettrait en péril 80 000 places d'accueil, 35 000 emplois et 6 500 micro-crèches. En effet, sans concertation avec les professionnels du secteur de la petite enfance, le Gouvernement a annoncé en décembre 2024 vouloir modifier les règles organisationnelles et structurelles des micro-crèches au 1<sup>er</sup> janvier 2026, sans que ces règles puissent être mises en œuvre au vu de la situation du secteur (pénurie de professionnels, manque de places, de formation etc.) et de l'équilibre économique des structures. La France manque aujourd'hui de solutions d'accueil pour répondre aux besoins de garde d'enfants des familles, et permettre notamment aux femmes qui le souhaitent, principales concernées par l'absence possible de conciliation vie personnelle et professionnelle, de continuer d'exercer une activité professionnelle. En outre, le secteur de la petite enfance est confronté à une pénurie de professionnels ; 30 000 professionnels devront être recrutés pour répondre aux besoins des familles. Selon les professionnels du secteur, la réponse que le Gouvernement entend apporter à cette situation déjà très critique risque de détruire un modèle, celui des micro-crèches, au motif que celui-ci ne serait pas qualitatif alors même que l'inverse est démontré dans les récents rapports de l'inspection générale interministérielle du secteur social (IGAS) et de l'inspection générale des finances (IGF). Parmi les mesures envisagées, sur lesquelles le conseil d'administration de la caisse nationale d'allocations familiales a émis un avis défavorable, sont prévues notamment : l'obligation de licencier au 31 décembre 2025 les salariés diplômés de l'éducation nationale pour les remplacer par des professionnels titulaires de diplômes d'État délivrés en un à trois ans qui n'existent pas ; la fin de la possibilité d'évolution professionnelle vers des fonctions de direction (référént technique) des professionnels disposant notamment d'un diplôme d'auxiliaire de puériculture ou d'un CAP accompagnement éducatif petite enfance (AEPE) les privant de toutes perspectives d'évolution ; l'impossibilité pour les salariés disposant d'un CAP AEPE

d'accueillir seuls jusqu'à 3 enfants alors même que les assistantes maternelles à domicile ou les maisons d'assistants maternels (MAM) peuvent accueillir seules jusqu'à six enfants, ce qui entraînera la réduction des horaires d'accueil des familles ; l'impossibilité de comptabiliser dans les effectifs encadrant les enfants le référent technique de la structure, alors même que ce professionnel de la petite enfance est diplômé et qualifié (sa quotité de travail administratif passerait de 20 à 50 % de son temps travail). Les structures vont donc devoir embaucher pour pallier ce temps supplémentaire d'absence du référent technique et cela sans accompagnement financier. Ces mesures, prises dans un objectif d'amélioration de la qualité, si elles étaient appliquées, risquent de faire perdre leurs emplois à des milliers de professionnels en poste qui ne répondront pas à ces nouvelles obligations. En outre, les surcoûts engendrés par ces mesures ne pourront être supportés économiquement par les micro-crèches, dont les prix sont encadrés. D'autant que, sur ce sujet, le Gouvernement a apporté un avis défavorable à un amendement adopté par les sénateurs, qui visait justement à revaloriser le plafond horaire des micro-crèches dont le montant est figé à 10 euros depuis 2013. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelle réponse elle entend apporter à ces légitimes inquiétudes.

### *Professions et activités sociales*

#### *Revalorisation des métiers de l'aide à domicile*

**3582.** – 28 janvier 2025. – **M. Vincent Descoeur** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles** sur la nécessaire revalorisation de la rémunération des salariés de l'aide et du maintien à domicile. Les salariés de la branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et services à domicile ont certes bénéficié en 2021 de revalorisations salariales dans le cadre de la réforme de l'avenant 43, mais ils déplorent de n'être pas concernés par l'accord du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le secteur sanitaire, social et médico-social. Dans un contexte d'inflation, les aides à domicile font valoir que leurs salaires et les prises en charge de leurs frais kilométriques restent insuffisantes pour rendre leur métier attractif. De fait, ce secteur, qui rencontre de grosses difficultés de recrutement et, tout particulièrement en milieu rural, n'est pas en mesure de répondre à toutes les demandes d'intervention pourtant indispensables pour le maintien des personnes âgées ou handicapées à domicile. C'est pourquoi il lui demande si le Gouvernement envisage d'étendre la prime Ségur au secteur de l'aide à domicile et si, plus largement, il envisage de faire évoluer la grille de rémunération des aides à domicile ainsi que le montant de la prise en charge de leurs frais kilométriques.

393

### *Retraites : généralités*

#### *Aidants familiaux : pour une reconnaissance complète de leur rôle*

**3585.** – 28 janvier 2025. – **Mme Eva Sas** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles** sur le rôle d'aidant familial, afin qu'il soit mieux pris en compte dans le calcul de la retraite des parents d'enfants en situation de handicap à la suite d'une maladie ou d'un accident. Ces parents font partie des 9,3 millions de personnes aidant un proche âgé ou handicapé recensées par la DREES dans une étude publiée en février 2023. Ces parents, des femmes dans leur majorité, ont travaillé à temps partiel, voire ont arrêté leur activité professionnelle pour s'occuper de leur enfant, parfois après que celui-ci soit majeur. L'assurance vieillesse des aidants (AVA) a été mise en place très récemment. Elle remplacera à terme l'assurance vieillesse des parents au foyer (AVPF) versée par la CAF. Pour bénéficier de l'affiliation à l'assurance vieillesse des aidants, l'aidant doit être sans activité professionnelle ou être à temps partiel. En 2023, le Gouvernement a présenté la stratégie de mobilisation et de soutien aux aidants 2023-2027. Mais beaucoup de personnes restent dehors de ces dispositifs. En effet, beaucoup de parents d'enfants en situation de handicap ont pris leur retraite avant la mise en place des dispositifs cités précédemment. Dans les années 1980 et 1990, le statut d'aidant familial n'existait pas. Et il faut aussi garder à l'esprit que les retraites des femmes sont en moyenne nettement inférieures à celles des hommes, entre autres du fait des interruptions de carrière suivant la naissance d'un ou de plusieurs enfants. Les retraites sont, dans beaucoup de cas, relativement faibles au regard du temps et de l'énergie dépensés pour organiser l'aide aux proches handicapés, sans parler de la charge mentale et des bouleversements dans la vie familiale, sociale et professionnelle. Le recul récent de l'âge de la retraite n'a pas pris en compte l'impact de la prise en charge d'un proche lourdement handicapé sur le déroulement de l'activité professionnelle, en particulier le fait qu'elle accentue la pénibilité. La possibilité pour les parents d'enfants handicapés de partir à la retraite à 60 ans n'a pas non plus été envisagée. Il est légitime que cette prise en charge soit considérée au même titre que le dispositif en vigueur pour les carrières longues, pour lequel le départ à l'âge de la retraite à 60 ans est maintenu. Le statut d'aidant doit être considéré comme une partie de l'activité professionnelle. Certaines associations de personnes handicapées proposent une majoration des trimestres pour les personnes qui ont élevé au moins 9 ans un enfant

handicapé justifiant d'un taux d'incapacité permanente d'au moins 80 % avant l'âge de ses 16 ans. Actuellement, les aidants familiaux ont droit à un trimestre d'assurance retraite supplémentaire par période de 30 mois de prise en charge, dans la limite de 8 trimestres. Cette majoration est soumise à la condition d'avoir suspendu son activité professionnelle pour s'occuper de la personne handicapée. Par exemple, les associations APF France Handicap et Vaincre la mucoviscidose proposent que la majoration des trimestres pour les aidants passe de 8 à 16 trimestres. Mme la députée souhaite que le Gouvernement étudie la revalorisation des retraites des aidants familiaux, entre autres par la majoration des trimestres, l'obtention du minimum contributif, ou le droit à une retraite à taux plein, en complément de dispositifs comme l'AVA. Elle suggère aussi d'introduire d'autre part la notion de co-aidant afin d'élargir et de reconsidérer la charge représentée par la présence d'une personne handicapée au taux de plus de 80 % pour les deux membres constituant le couple : aidant et co-aidant. L'octroi d'une majoration des trimestres au co-aidant permettrait ainsi à ce dernier n'ayant ni travaillé à temps partiel ni n'ayant cessé son activité professionnelle pour suppléer aux besoins du foyer, de pouvoir faire valoir ses droits à la retraite à l'âge de 60 ans. Elle souhaite connaître ses intentions à ce sujet.

### *Retraites : généralités*

#### *Calcul des pensions de retraite*

**3586.** – 28 janvier 2025. – M. **Christophe Barthès** alerte Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles sur les calculs des pensions de retraite. Ces calculs ne sont pas forcément justes et comportent de nombreuses disparités entre le secteur privé et le secteur public, ce qui a des conséquences sur le montant des pensions versées. Une habitante de la circonscription de M. le député a cotisé 20 ans dans le privé et 22 ans dans le public. Elle a droit à 324 euros de retraite mensuelle dans le privé, contre 900 euros dans le public, ce qui représente une perte de plus de 1 000 euros par mois par rapport à son salaire actuel. Sa retraite sera donc inférieure au SMIC, alors qu'elle a travaillé toute sa vie et la situation est la même pour de nombreux Français. Il est difficile de vivre avec 1 200 euros par mois, de surcroît, après avoir passé une vie entière à travailler. Revaloriser les pensions de retraite pour les personnes ayant une carrière complète est une nécessité. Des économies sont possibles, mais pas sur le dos de ceux qui ont cotisé pendant plus de 40 ans. Il lui demande si elle compte revaloriser les pensions de retraite pour les carrières complètes et comment elle explique les disparités importantes entre le secteur public et le secteur privé.

394

### *Retraites : généralités*

#### *Révision des pensions de réversion*

**3588.** – 28 janvier 2025. – Mme **Angélique Ranc** attire l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles sur les difficultés rencontrées par les veuves et veufs en ce qui concerne les pensions de réversion. Ces revenus qui consistent à verser une fraction de la pension d'une personne décédée à son conjoint ou à son ex-conjoint survivant, posent des problèmes dans leurs modalités d'application. En effet, de nombreux bénéficiaires de cette pension se trouvent aujourd'hui en situation de précarité en raison des plafonds de ressources qui ne tiennent pas toujours compte des réalités économiques et des dépenses incompressibles auxquelles les veuves et veufs doivent faire face : logement, factures d'énergie, alimentation, santé, transport, assurances, etc. Ces dépenses pèsent d'autant plus lourd sur ces bénéficiaires, même lorsque ces derniers ont un niveau de vie moyen, à cause de la situation économique du pays qui fait face à une inflation galopante. Ainsi, les plafonds de ressources pour les pensions de réversion ne reflètent pas le coût de la vie actuelle. Par ailleurs, selon la DREES, 88 % des bénéficiaires de cette pension sont des femmes qui ont généralement des retraites plus faibles que les hommes du fait d'interruptions d'activité plus fréquentes et de salaires plus faibles tout au long de la vie active. Une révision des conditions d'attribution de la pension de réversion semble donc nécessaire. Or les membres du Conseil d'orientation des retraites (Cor), mandatés par le Gouvernement, travaillent actuellement sur une harmonisation afin d'unifier les taux de réversion entre les différents régimes et de revoir l'âge minimum requis pour bénéficier de cette pension. Ainsi, le conseil a proposé pour 2026, plusieurs modifications du système de pensions avec divers scénarios envisageables. Mme la députée interroge Mme la ministre sur les dispositions que compte prendre le Gouvernement afin de mieux prendre en compte les situations spécifiques des familles concernées par ces revenus. Il est urgent que les plafonds de ressources pour toucher les pensions de réversion soient modulables, qu'ils s'adaptent mieux aux différents profils afin de rendre ce système plus juste pour certaines veuves ou veufs qui doivent pouvoir couvrir leurs dépenses incompressibles malgré le coût de la vie.

*Santé**Dégradation de l'accès aux services d'urgence et du SMUR dans la Nièvre*

**3591.** – 28 janvier 2025. – M. Julien Guibert alerte Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles sur la dégradation persistante et inquiétante de l'accès aux services d'urgence et du SMUR dans le département de la Nièvre, conséquence directe d'une pénurie croissante de médecins et de l'aggravation des déserts médicaux. Depuis sa précédente interpellation, la situation dans la Nièvre s'est significativement détériorée : les services d'urgence des hôpitaux de Decize et Nevers subissent désormais des fermetures encore plus fréquentes, laissant les habitants sans solution rapide en cas d'urgence vitale. Les services mobiles d'urgence et de réanimation (SMUR) peinent également à assurer leur mission, faute de personnels suffisants. À cela vient s'ajouter la problématique des taxis conventionnés. Il est également nécessaire de rappeler que Clamecy connaît également des périodes tendues. Cette évolution dramatique suscite un profond désarroi chez les habitants et compromet gravement l'égalité d'accès aux soins entre les territoires urbains et ruraux. Les conséquences de ces fermetures sont multiples : allongement des temps de trajet pour les patients, augmentation des risques pour leur santé et sentiment d'abandon dans les zones déjà fragiles. Face à cette situation qui atteint désormais un seuil critique, M. le député souhaite réitérer sa demande d'actions immédiates et concrètes. Il sollicite Mme la ministre afin qu'elle précise les mesures exceptionnelles que le Gouvernement est prêt à engager pour assurer immédiatement le maintien, permanent et sans contraintes, des services d'urgence et du SMUR dans la Nièvre. Il souhaite également connaître les plans envisagés pour recruter durablement des médecins et personnels soignants dans les zones rurales, afin de répondre aux besoins de santé des habitants ainsi que les initiatives pour encourager et sécuriser l'installation de jeunes professionnels de santé dans des départements comme la Nièvre. Il lui demande quelles sont les solutions envisagées pour garantir à tous les citoyens une égalité d'accès aux soins d'urgence, indépendamment de leur lieu de résidence. Il lui demande également la mise en place du chapitre santé du plan France Ruralité. Il est impératif d'apporter des réponses rapides et à la hauteur des enjeux pour éviter que la santé des Nivernais ne continue à être mise en péril. M. le député espère que ces questions recevront l'attention qu'elles méritent et que des actions concrètes seront prises dans les plus brefs délais. Il souhaite connaître les perspectives à ce sujet.

395

*Santé**Développement et encadrement des sachets de nicotine en France*

**3592.** – 28 janvier 2025. – Mme Angélique Ranc interroge Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles sur la vente de sachets de nicotine en France. Fin octobre 2024, Mme la ministre de la santé Geneviève Darrieussecq avait annoncé l'interdiction prochaine des sachets de nicotine, dans le cadre d'une action visant à protéger les jeunes contre les produits nicotiques. Cette annonce suit le programme national de lutte contre le tabagisme pour 2023-2027, qui inclut des mesures comme l'interdiction des « puffs », une hausse des prix du tabac et un renforcement du contrôle de la vente de produits de tabac et de vapotage aux mineurs. Les sachets de nicotine, bien qu'étant des substituts nicotiques pour les personnes souhaitant arrêter de fumer, sont mis en cause pour leur ressemblance avec le « snus », interdit en France et dans l'Union européenne depuis les années 90. Cependant, les sachets de nicotine ont tout de même montré des succès significatifs dans la lutte contre le tabagisme dans certains pays comme la Norvège, la Suède ou la Suisse. Il convient donc de les encadrer plutôt que de les interdire. En l'absence d'un cadre réglementaire spécifique concernant leur fabrication (composition, qualité des ingrédients, dosage de nicotine, marquage des emballages sur les doses ou les risques) et leur vente (lieux de commercialisation et règles applicables), il y a un risque de voir se reproduire les dérives observées avec les produits de vapotage. Elle souhaite donc connaître son avis définitif sur ce sujet et lui demande si des mesures réglementaires spécifiques seront mises en place pour encadrer ces produits.

*Santé**Usage détourné du protoxyde d'azote à des fins récréatives*

**3599.** – 28 janvier 2025. – M. Thierry Tesson alerte Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles sur l'usage détourné du protoxyde d'azote. Ce gaz, initialement destiné à des usages industriels et médicaux, est de plus en plus consommé à des fins récréatives, notamment par les jeunes. Cette pratique comporte des risques sanitaires graves, tels que des troubles neurologiques, des problèmes cardiovasculaires, ou encore des séquelles durables liées à une consommation chronique. La région Hauts-de-France semble particulièrement touchée, avec une banalisation inquiétante de l'accès à ce gaz dans le commerce, malgré son interdiction à la vente

aux mineurs. Face à cette situation, il lui demande quelles actions concrètes elle prévoit de mettre en œuvre pour lutter efficacement contre l'usage détourné du protoxyde d'azote. Il souhaiterait notamment savoir si des mesures supplémentaires sont envisagées pour renforcer la réglementation de sa vente, intensifier les campagnes de sensibilisation à destination des jeunes et accompagner les professionnels de santé dans leur prise en charge des victimes de cette pratique.

### *Taxis*

#### *Convention tarifaire entre la CNAM et les entreprises de taxis*

**3609.** – 28 janvier 2025. – M. **Thierry Sother** interroge **Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles** sur la convention tarifaire entre la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) et les entreprises de taxis. Cette convention porte notamment sur la tarification au kilomètre du transport assis professionnalisé (TAP), qui représente une part significative du chiffre d'affaires des entreprises de taxi. Cette activité, essentielle, centrale pour la viabilité de ces entreprises, est surtout nécessaire pour garantir l'accès aux soins de l'ensemble des citoyens, en particulier en milieu rural, soumis à la progression des déserts médicaux. Les tarifs proposés par la CNAM dans le cadre des négociations entreprises en fin d'année 2024 sont insuffisants pour garantir un équilibre financier aux entreprises de taxi assurant ce transport sanitaire. Ils pourraient mettre en péril leur activité et priver des milliers de personnes de ce service. L'accès aux soins doit être une priorité. Aussi, il souhaiterait connaître ses intentions à ce sujet et savoir quelles mesures il compte prendre afin de garantir la pérennité des entreprises de taxis et de leur activité de transport sanitaire.

### *Travail*

#### *Partage des hébergements par les salariés lors de déplacements professionnels*

**3615.** – 28 janvier 2025. – Mme **Colette Capdevielle** attire l'attention de **Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles** sur l'opportunité de légiférer sur la pratique qui consisterait à imposer à un salarié de partager sa chambre d'hôtel ou gîte avec un ou plusieurs collègues lors de déplacements professionnels. Cette situation peut soulever des problématiques importantes en matière de respect du droit à la vie privée et de droit à la déconnexion. Dans un contexte professionnel déjà exigeant, cette pratique peut être perçue comme intrusive. À ce jour, aucun texte ne prévoit explicitement une obligation d'attribuer un hébergement individuel à chaque salarié lors de déplacements professionnels, ce qui peut donner lieu à des interprétations ou négociations internes souvent déséquilibrées. Elle lui demande si le Gouvernement envisage d'introduire des dispositions législatives ou réglementaires pour garantir à chaque salarié la possibilité de solliciter un hébergement individuel lors de déplacements professionnels, afin de préserver son droit à la vie privée et son droit à la déconnexion.

396

## VILLE

### *Discriminations*

#### *Subventions à la Fédération nationale des maisons des potes*

**3448.** – 28 janvier 2025. – M. **Thierry Sother** interroge **Mme la ministre déléguée auprès du ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, chargée de la ville**, sur la suspension, depuis deux années consécutives, des subventions permettant à la Fédération nationale des maisons des potes (FNMDP) de fonctionner. La FNMDP est un acteur central dans la lutte contre les discriminations, l'antisémitisme et toutes les formes de racisme. Depuis 1989, elle coordonne, forme et mobilise le plus grand réseau d'associations engagées contre les discriminations, au cœur des territoires de la politique de la ville. Les associations qui œuvrent dans les quartiers, en milieu scolaire, associatif et citoyen sont des piliers essentiels qu'il faut préserver. La FNMDP mène des missions de sensibilisation et de prévention tout au long de l'année. Elle accompagne depuis plus de 20 ans des victimes de fichage racial et de discrimination. En 2023, le ministère de la ville a informé la FNMDP de son refus de renouveler la subvention de 140 000 euros qu'elle percevait depuis 1992. Ce refus avait alors été motivé par le non-respect des délais de dépôt, ce que conteste la FNMDP. En 2024, cette subvention est à nouveau refusée, au motif de l'absence de fonds nécessaires pour l'attribuer. Le programme 147 « Politique de la ville » permettant d'attribuer ces subventions s'est pourtant vu doter de 634 529 153 euros de crédits dans le PLF 2024, soit une hausse de plus de 30 millions d'euros de crédits par rapport à 2023. Il lui demande donc si elle envisage de

renouveler cette subvention à la FNMDP, acteur central de la lutte contre les discriminations, aujourd'hui au cœur des préoccupations. Si les crédits habituellement employés pour cette subvention n'étaient plus disponibles, il souhaite connaître leur destination.

## 5. Réponses des ministres aux questions écrites

*Le présent fascicule comprend les réponses aux questions signalées le :*

**lundi 16 décembre 2024**

N° 497 de M. Nicolas Metzdorf.

*INDEX ALPHABÉTIQUE DES DÉPUTÉS AYANT OBTENU UNE OU PLUSIEURS RÉPONSES***B**

**Boumertit (Idir) : 1657**, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 409).

**G**

**Goulet (Florence) Mme : 1931**, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 406).

**L**

**Lioret (René) : 2374**, Intérieur (p. 411).

**Lorho (Marie-France) Mme : 29**, Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche (p. 408).

**M**

**Metzdorf (Nicolas) : 497**, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 404) ; **1279**, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 405).

**P**

**Pélichy (Constance de) Mme : 1614**, Culture (p. 402).

**Pollet (Lisette) Mme : 2590**, Culture (p. 403).

**Portes (Thomas) : 2737**, Premier ministre (p. 401).

**R**

**Rolland (Vincent) : 446**, Logement (p. 411).

**S**

**Sabatini (Anaïs) Mme : 1718**, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 405).

**Sorre (Bertrand) : 2416**, Culture (p. 402).

**T**

**Tanguy (Jean-Philippe) : 2330**, Économie, finances, souveraineté industrielle et numérique (p. 406).

## INDEX ANALYTIQUE DES QUESTIONS AYANT REÇU UNE RÉPONSE

### A

#### Arts et spectacles

*Suite du « plan fanfare », 2416 (p. 402).*

#### Audiovisuel et communication

*Positionnement des sous-titres et surtitres destinés aux personnes malentendante, 1614 (p. 402).*

### E

#### Enseignement

*Incidence de la surexposition des élèves aux écrans sur les résultats scolaires., 29 (p. 408) ;*

*Saluts nazis tolérés dans la maison d'éducation de la Légion d'honneur, 2737 (p. 401) ;*

*Violences en milieu scolaire : quelle place pour la prévention ?, 1657 (p. 409).*

### L

#### Logement : aides et prêts

*Conditions d'accès à « MaPrimAdapt' », 446 (p. 411).*

### M

#### Moyens de paiement

*Diminution des distributeurs automatiques de billets en ruralité, 1931 (p. 406) ;*

*Diminution du nombre de distributeurs de billets, 1718 (p. 405) ;*

*Lutter contre la diminution de distributeurs automatiques de billets, 2330 (p. 406).*

### O

#### Outre-mer

*Prêts bonifiés de relance en Nouvelle-Calédonie, 1279 (p. 405) ;*

*Prise en charge « émeutes » par les assurances pour la Nouvelle-Calédonie, 497 (p. 404).*

### P

#### Patrimoine culturel

*Gratuité des églises, 2590 (p. 403).*

### S

#### Sécurité des biens et des personnes

*La revalorisation du tarif national des carences ambulancières, 2374 (p. 411).*

# Réponses des ministres aux questions écrites

(Les questions comportant un \* après le nom du député font l'objet d'une réponse commune.)

## PREMIER MINISTRE

### *Enseignement*

#### *Saluts nazis tolérés dans la maison d'éducation de la Légion d'honneur*

**2737.** – 10 décembre 2024. – M. Thomas Portes alerte M. le ministre des armées et des anciens combattants sur des comportements néonazis au sein de la maison d'éducation de la Légion d'honneur de Saint-Denis. Selon des informations publiées par *Le Canard enchaîné*, quatre lycéennes de seconde ont tenté, le 14 octobre 2024, de se faire photographier en effectuant des saluts nazis. Ce comportement a été dénoncé par une autre élève qui a refusé de prendre le cliché. Dans un premier temps, les étudiantes ont fait l'objet de sanctions : une exclusion temporaire suivie d'un conseil de discipline qui a prononcé l'exclusion définitive de deux d'entre elles et des sanctions avec sursis pour les autres. Cependant, le 8 novembre 2024, le grand chancelier, responsable de l'établissement, a décidé d'annuler les exclusions et de réintégrer les élèves concernées. Cette décision a suscité une profonde indignation au sein de l'institution. Le personnel éducatif, dénonçant une « humiliation » et près de 200 élèves ont organisé un *sit-in* inédit devant le bureau du conseiller principal d'éducation pour protester contre ce qui apparaît comme une banalisation des comportements néonazis. Selon les mêmes révélations, l'une avait déjà été sanctionnée pour avoir chanté Erika, un chant de marche prisé des milieux néonazis et l'autre pour des propos ouvertement racistes et xénophobes. Les élèves ayant osé protester contre ces comportements ont, quant à elles, été réprimandées par le secrétaire général de la chancellerie de la Légion d'honneur, qui leur a reproché un « esprit de polémique » et une « volonté de se faire justice elles-mêmes ». Ces faits soulèvent des interrogations sur la tolérance envers des comportements racistes et apologétiques du III<sup>e</sup> Reich dans une institution publique emblématique, placée sous la tutelle du ministère des armées. Ils posent également la question de l'intégrité des valeurs républicaines et de la transmission des principes fondamentaux d'égalité et de respect dans ces établissements d'élite. Il lui demande donc quelles mesures il entend prendre pour prévenir, identifier et sanctionner les comportements racistes et néonazis au sein des institutions sous sa responsabilité. Il l'interroge également sur les suites envisagées face à la décision du responsable de l'établissement, qui constitue un signal dangereux de tolérance envers des agissements contraires aux valeurs de la République. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

**Réponse.** – Le ministère des Armées n'exerce aucune tutelle sur les maisons d'éducation de la Légion d'honneur. Conformément au R 124 du code de la Légion d'honneur, c'est le grand chancelier qui fixe par arrêté le règlement intérieur des maisons d'éducation. Selon ses termes, le conseil de discipline n'a pas de pouvoir décisionnaire. En revanche, il propose des sanctions motivées au grand chancelier qui décide. Le grand chancelier n'a donc annulé aucune décision du conseil de discipline. Exclure définitivement les élèves comme proposé par le conseil de discipline n'aurait fait que déplacer le problème dans un autre établissement sans le traiter sur le fond. C'est pourquoi, le grand chancelier a décidé de compléter le message de fermeté proposé par le conseil de discipline par des mesures éducatives afin que les jeunes filles aient pleinement conscience du comportement inacceptable, et fort heureusement isolé, qui a été le leur. Afin de pouvoir contrôler la bonne exécution de ces mesures éducatives, le grand chancelier a donc assorti l'exclusion définitive des jeunes filles d'un sursis de deux ans. Les élèves travaillent dans quatre domaines : • recherche documentaire : elles font des recherches sur la période de la deuxième guerre mondiale et le nazisme sur les différents types de supports disponibles (écrit, audio, vidéo) ; • devoir de mémoire : elles ont visité le mémorial de la Shoah et participent à la commémoration des 80 ans de la libération du camp d'Auschwitz le 30 janvier 2025 à la Sorbonne. Par ailleurs, elles rencontreront Madame Ginette Kolinka aux Invalides le 21 mars 2025 ; • travail sur l'honneur au travers du portrait et du parcours de Joséphine Baker en partenariat avec le musée de la Légion d'honneur ; • aspects juridiques : rencontre et échanges avec madame la procureure de la République de Versailles.

## CULTURE

*Audiovisuel et communication**Positionnement des sous-titres et surtitres destinés aux personnes malentendante*

**1614.** – 5 novembre 2024. – **Mme Constance de Pélichy** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur le positionnement des sous-titres et surtitres destinés aux personnes malentendantes sur les chaînes de télévision et le préjudice qui en découle. Sur les chaînes de télévision publiques, lorsque l'on active les sous-titres pour malentendants, il arrive très fréquemment que le texte soit positionné au milieu de l'image et non pas en bas, occultant donc une bonne partie de l'écran. Ainsi, le téléspectateur malentendant ne peut pas profiter de l'image dans son entièreté lorsqu'il regarde la télévision, ôtant là une grande part de l'agrément qu'il peut tirer de cette activité. Cela est d'autant plus regrettable que bien positionner les sous-titres en bas de l'image ne fait pas appel à des capacités techniques complexes. Il arrive même que les sous-titres soient positionnés au milieu des visages des acteurs. Comme apprécier alors un film ? Ce problème touche plus de 7 millions de personnes malentendantes en France, qui apprécieraient grandement être considérées lorsque l'on propose des sous-titres pour leur permettre de suivre un contenu audiovisuel. Le rôle de l'image a pris une place centrale dans la vie des Français, en priver les personnes malentendantes est à ce titre singulièrement ironique. Après l'y avoir sensibilisée, elle l'interroge donc sur les moyens qu'elle compte prendre pour pallier cette inégalité.

*Réponse.* – Le ministère de la culture est particulièrement attaché à ce que soit garantie l'accessibilité des médias et des programmes aux personnes en situation de handicap. La loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication prévoit ainsi le principe d'adaptation des programmes des services de télévision aux personnes sourdes ou malentendantes. S'agissant plus particulièrement de la question de la qualité du sous-titrage, c'est l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (ARCOM), autorité publique indépendante, qui est chargée par le législateur de contrôler le respect par les chaînes de leurs obligations d'accessibilité et de s'assurer par ailleurs de la qualité de cette accessibilité. À ce titre, l'ARCOM a élaboré, avec les chaînes de télévision et les associations représentant les personnes sourdes ou malentendantes, une charte relative à la qualité du sous-titrage qui prévoit notamment le respect de l'image. Le sous-titre ne doit pas cacher, dans la mesure du possible, les informations textuelles incrustées ni les éléments importants de l'image. Le Gouvernement a récemment renforcé les dispositions des cahiers des charges de France Télévisions et de France Médias Monde en matière d'accessibilité de leurs programmes aux personnes handicapées. Ces sociétés doivent notamment veiller à ce que les sous-titres mis à disposition sur leurs services soient conformes à la charte de l'ARCOM relative à la qualité du sous-titrage à destination des personnes sourdes ou malentendantes. Il incombe donc à l'ARCOM de mettre en œuvre les outils que le législateur lui a confiés et le cas échéant, d'exercer de son pouvoir de régulation en cas de non-respect des règles en la matière. L'autorité de régulation peut à cet effet être saisie directement par les téléspectateurs sur son site internet : <https://www.arcom.fr/alertez-nous>.

402

*Arts et spectacles**Suite du « plan fanfare »*

**2416.** – 3 décembre 2024. – **M. Bertrand Sorre** attire l'attention de **Mme la ministre de la culture** sur le plan fanfare et plus largement la reconnaissance des jeux traditionnels. Les fanfares, danses et jeux traditionnels composent le patrimoine immatériel du pays et renforcent les liens sociaux dans les territoires ruraux. Malheureusement, les ressources actuelles ne suffisent pas à assurer la transmission de ce patrimoine aux générations futures. Dans le cadre du projet de loi de finances pour 2024, la majorité avait proposé que le « plan fanfare » porté par le ministère de la culture soit renforcé et élargi aux autres expressions artistiques traditionnelles. Ce nouveau « plan fanfare » évoluerait ainsi vers un vaste programme « Arts et Traditions » qui inclurait les fanfares, les harmonies, les danses et les jeux traditionnels. Pour rappel, le « plan fanfare », mis en place en 2021, a déjà bénéficié à plus de 600 projets locaux et continue de connaître un véritable engouement populaire. Malgré l'adoption unanime de cette proposition par la commission des affaires culturelles celle-ci n'a finalement pas été mise en place. Aussi, tout en gardant à l'esprit que les associations locales ne reçoivent globalement que de maigres subventions compte tenu du nombre d'adhérents, il souhaiterait savoir si le Gouvernement entend renforcer et élargir les crédits alloués aux fanfares et plus largement aux danses et jeux traditionnels qui font la richesse et l'identité des territoires.

*Réponse.* – Le plan en faveur des fanfares et orchestres d'harmonie mis en place en 2021 est unique par son ampleur et témoigne de la reconnaissance des pratiques en amateur par le ministère de la culture. Sa réussite témoigne d'un dialogue régulier, dès sa mise en œuvre, avec les quatre fédérations et confédérations nationales

représentatives des fanfares et des orchestres d'harmonie (Confédération des batteries et fanfares, Confédération musicale de France, Fédération sportive et culturelle de France et l'Union des fanfares et des ensembles musicaux) qui a permis la construction de nouveaux partenariats entre les fédérations locales et les directions régionales des affaires culturelles (DRAC). Depuis quatre ans, les projets portés par les sociétés musicales, sont de plus en plus qualitatifs et pour certains d'entre eux, structurants à l'échelle régionale. En 2024, le plan fanfare a permis de favoriser une visibilité et une reconnaissance inédite de ces musiciens amateurs par leur participation aux différents événements d'envergure nationale pendant la Fête de la Musique, les Jeux Olympiques et Paralympiques et lors de la sortie du film « En Fanfare » avec plus de 200 avant-premières réunissant des fanfares locales dans les cinémas. Ce dispositif doté d'un budget global d'1,7 millions d'euros, a permis de soutenir cette année 415 projets portés par les associations musicales. Depuis 2021, ce sont au total 1 309 projets qui ont été soutenus à hauteur de plus de 4,738 millions d'euros en crédits déconcentrés. Les musiques traditionnelles mais aussi les danses et chorales ont leur place au sein du plan fanfare notamment dans le cadre de projets pluridisciplinaires. Plus généralement, les arts traditionnels sont également présents dans le cadre des dispositifs ministériels existants visant à favoriser la vivacité des pratiques culturelles des habitants dans tous les domaines artistiques. Des structures nationales telles que la Fédération des acteurs et actrices des musiques et danses traditionnelle (FADMMDT) ou régionales comme l'Agence des musiques des territoires d'Auvergne, le Voce en Corse pour le chant polyphonique ou encore Dastum Rennes qui a pour mission la sauvegarde et la diffusion du patrimoine oral de la Bretagne sont soutenues par le ministère de la culture et les DRAC. Toutefois, il n'est pas envisagé de plan « Arts et traditions » mais un soutien plus vaste permettant la reconnaissance des pratiques artistiques et culturelles dans toute leur diversité. Ainsi les pratiques artistiques traditionnelles en seront une des composantes, en particulier celles qui sont inscrites au Patrimoine culturel immatériel afin de participer à leur transmission et leur valorisation. Le plan culture ruralité, annoncé par le ministère de la culture le 11 juillet 2024, prévoit une mesure de soutien aux projets de pratiques artistiques et culturelles festives et collectives ancrées dans les territoires (chant, danses, contes, musique, théâtre...). L'ensemble de ces pratiques témoignent de la diversité culturelle, permettent de créer du lien social intergénérationnel et contribuent à l'animation culturelle locale. Cette mesure intitulée « Villages en Fête » vise à reconnaître l'importance de ces pratiques et événements ainsi qu'à soutenir des projets associatifs et participatifs locaux, dans leur dimension festive incluant un projet artistique et culturel : formation des amateurs et des encadrants, intervention d'artistes professionnels, partenariats avec des structures culturelles... En 2024, plus d'une centaine de projets ont d'ores et déjà été soutenus dans le cadre de « Villages en Fête ».

### *Patrimoine culturel*

#### *Gratuité des églises*

**2590.** – 3 décembre 2024. – **Mme Lisette Pollet** alerte **Mme la ministre de la culture** sur les vives inquiétudes concernant la non-gratuité des églises. La proposition d'instaurer un droit d'entrée pour les touristes visitant des églises, comme Notre-Dame de Paris, soulève des questions fondamentales sur la vocation des lieux de culte, leur rôle dans la société et les moyens de préserver le patrimoine religieux. Bien qu'animée par l'intention louable de financer leur entretien, cette mesure va à l'encontre de principes essentiels inscrits dans l'histoire républicaine et culturelle de la France. Tout d'abord, la gratuité d'accès aux édifices religieux est une tradition ancrée dans la loi de 1905, qui consacre la séparation des Églises et de l'État tout en garantissant la liberté de culte. Les églises ne sont pas de simples monuments : elles sont des lieux vivants, affectés intégralement à la pratique religieuse et leur gratuité est une expression de cette vocation. Remettre en question ce principe risquerait de brouiller leur signification spirituelle et de les réduire à de simples attractions touristiques. Ensuite, cette mesure menace de porter atteinte à la dimension universelle des églises. Ces espaces ont toujours été ouverts à tous, qu'ils soient croyants ou non, riches ou pauvres, touristes ou habitants locaux. Les rendre payants pourrait exclure les personnes les plus modestes et créer une barrière là où l'ouverture doit être la règle. Les églises représentent une « magnifique exception » dans une société où tout devient « marchandisé ». Enfin, il existe des alternatives viables et respectueuses de la nature spirituelle de ces lieux. Le mécénat privé, les dons volontaires ou les campagnes de financement participatif offrent des solutions permettant de mobiliser les fonds nécessaires tout en préservant la gratuité d'accès. Ces approches renforcent l'implication citoyenne et la solidarité, au lieu d'imposer une logique commerciale. Mme la députée tient également à souligner que les églises ne sont pas de simples bâtiments : elles portent en elles une mémoire collective, une histoire et un rôle spirituel qui transcendent les époques. Leur accès libre et gratuit est une richesse pour la société française et un symbole de fraternité auquel on ne doit pas renoncer. Elle souhaite savoir comment elle va pouvoir, dans un contexte où la France s'enorgueillit d'un patrimoine religieux unique au monde, concilier le droit d'entrée payant des églises avec le respect des principes fondamentaux de liberté et d'universalité qui font l'essence même des églises.

*Réponse.* – L'article 17 de la loi du 9 décembre 1905 portant séparation des Églises et de l'État dispose que « la visite des édifices [du culte] et l'exposition des objets mobiliers classés seront publiques : elles ne pourront donner lieu à aucune taxe ni redevance ». Comme le montrent les travaux parlementaires, cette disposition n'avait pas pour but de garantir le libre accès aux fidèles - qui en disposent déjà par l'affectation culturelle - mais de s'assurer que toute personne, quelle que soit sa religion, ou son absence de religion, pourrait visiter les édifices et les objets mobiliers classés. L'article L. 2124-31 du code général de la propriété des personnes publiques (2006) déroge cependant à l'article 17 de la loi de 1905, en disposant que « lorsque la visite de parties d'édifices affectés au culte, notamment de celles où sont exposés des objets mobiliers classés ou inscrits, justifie des modalités particulières d'organisation (...) cet accès (...) donne lieu, le cas échéant, au versement d'une redevance domaniale dont le produit peut être partagé entre la collectivité propriétaire et l'affectataire ». C'est dans ce cadre que la visite de certaines parties des édifices du culte (tours, trésors, cryptes, etc.) peut donner lieu à tarification. Ainsi, dans les 87 cathédrales propriété de l'État et affectées au ministère de la culture, ces visites payantes sont, en vertu de la convention de gestion domaniale conclue entre l'État (ministères chargés de la culture et des finances) et le Centre des monuments nationaux, assurées par ce dernier, soit directement, soit par délégation à des collectivités ou des associations. L'hypothèse de la mise en place d'un tarif d'entrée pour la cathédrale Notre-Dame de Paris (au-delà de la visite des tours et du trésor, déjà payante) est née de sa notoriété mondiale, dans un objectif de conservation des monuments concernés, conformément, d'ailleurs, à la pratique de certains pays voisins, où le clergé, propriétaire des édifices, perçoit un droit d'accès sur les touristes pour contribuer à la conservation des édifices, qui lui incombe dans ces États. Cette question d'une éventuelle tarification n'a pas été soulevée pour les églises, qui sont généralement propriété des collectivités territoriales et non de l'État, et dans lesquelles l'instauration d'un droit d'entrée serait, dans la plupart des cas, structurellement déficitaire. Une telle réflexion concernerait également le ministère de l'Intérieur, compétent en matière de cultes. Le dispositif, quels que soient les édifices affectés au culte concernés, devra enfin, quoi qu'il en soit, recueillir l'accord du clergé, affectataire culturel.

## ÉCONOMIE, FINANCES, SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

### *Outre-mer*

#### *Prise en charge « émeutes » par les assurances pour la Nouvelle-Calédonie*

**497.** – 8 octobre 2024. – M. Nicolas Metzdorf interroge M. le ministre auprès du Premier ministre, chargé des outre-mer, sur la prise en charge de la garantie « émeute et événements assimilés » de tous les contrats d'assurances existants et à venir pendant une période de 5 ans à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2024. Depuis le 13 mai 2024, la Nouvelle-Calédonie est en proie à une insurrection sans précédent. Entre 8 000 et 15 000 émeutiers dirigés par la CCAT, la Cellule de coordination des actions de terrain créée par l'Union calédonienne, l'un des partis indépendantistes, ont saccagé et pillé l'agglomération nouméenne et ses communes limitrophes. Ils n'ont épargné ni les entreprises, les cabinets médicaux, les cliniques vétérinaires, ni les biens publics : écoles, médiathèque, salle de sports et pire encore les églises et temples. Ni bien sûr, les maisons de Calédoniens, aujourd'hui à bout. On compte 1 300 entreprises sinistrées, avec pour conséquence 35 000 emplois en chômage partiel ou total. L'État, notamment par le biais du ministre Bruno Le Maire, très présent sur la question calédonienne, a déjà versé 400 millions d'euros d'aides. La situation est cependant bien plus dramatique. 145 milliards de francs CFP (1,2 milliard d'euros) de dégâts ont été recensés et déclarés aux assurances, ce qui correspond à environ 8 500 euros par habitant. Or, à ce jour, les assurances n'ont versé que 1 % de ces 145 milliards de francs CFP aux Calédoniens sinistrés. En effet, les assureurs jugent l'État responsable de l'étendue des dégâts au regard de son incapacité à rétablir rapidement l'ordre et la sécurité. Par ailleurs, les compagnies d'assurance se retirent du marché calédonien ou dans le meilleur des cas suppriment *de facto* les garanties « émeute ou assimilés » de tous les contrats d'assurance. Ainsi, la Nouvelle-Calédonie et notamment ses chefs d'entreprises se retrouvent dans l'incapacité de reconstruire car aucune banque ne finance sans assurance intégrant cette nouvelle réalité calédonienne. L'État ne parvenant toujours pas à rétablir l'ordre (ce week-end, deux élues ont été la cible de jet de cocktail Molotov à l'Île des Pins) et puisqu'il a la capacité à être son propre assureur, il lui demande que soit prise en charge la garantie « émeute et événements assimilés » de tous les contrats d'assurances existants et à venir pendant une période de 5 ans à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2024 et souhaite connaître ses intentions à ce sujet. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.** – **Question signalée.**

*Réponse.* – Le gouvernement a pleinement conscience des difficultés engendrées par ces violences urbaines. Dès le début des émeutes, le gouvernement a demandé aux assureurs et bancassureurs une mobilisation complète aux côtés des victimes des violences urbaines. Leur ont ainsi été demandé de prolonger les délais de déclaration des

sinistres, de réduire les franchises, d'indemniser rapidement les professionnels, et de simplifier le traitement des procédures. Les derniers éléments chiffrés communiqués, datant de fin novembre 2024, montrent que, en montant, 14 % des indemnités dues par les assureurs ont été versées aux sinistrés, soit 137 500 000 € sur 988 000 000 € attendus. Les entreprises sont les premières victimes de la lenteur du versement des indemnisations. Néanmoins, cela s'explique en grande partie par la part de perte exploitation dans le montant des dommages : 32 % du total correspond à des dommages directs et 68 % à une estimation du coût relatif à la perte d'exploitation. En outre, du fait de l'ampleur de ces violences urbaines, plusieurs assureurs ont annoncé retirer la garantie émeute des contrats d'assurance. A la lumière de ces tensions, une réflexion a récemment été engagée entre l'État et les assureurs sur ce sujet pour maintenir une protection des acteurs économiques. Il est important de préciser que, quelles que soient les options envisagées pour un éventuel dispositif de partenariat public-privé, il engendrerait nécessairement une hausse des tarifs d'assurance pour les publics couverts.

### *Outre-mer*

#### *Prêts bonifiés de relance en Nouvelle-Calédonie*

**1279.** – 22 octobre 2024. – M. Nicolas Metzdorf interroge M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la mise en place de prêts bonifiés à des taux préférentiels pour soutenir les secteurs économiques sinistrés ou en difficulté en Nouvelle-Calédonie. Le territoire traverse une crise économique sans précédent, aggravée par l'accumulation des dettes publiques locales, la baisse significative des investissements privés et une dépendance excessive à l'industrie du nickel. Ces facteurs ont contribué à l'affaiblissement des secteurs économiques et à une perte de confiance des investisseurs. Afin de répondre à ces défis, des prêts bonifiés, à des taux compris entre 2,5 % et 4 %, pourraient être envisagés en faveur des secteurs professionnels sinistrés ou en difficulté. Ces prêts pourraient être octroyés par l'intermédiaire de la Banque publique d'investissement (Bpifrance), qui apporterait ainsi une expertise dans la gestion et le suivi de ces financements. Une telle mesure pourrait offrir un soutien crucial aux entreprises locales, stabiliser l'économie et renforcer la confiance des investisseurs. Il lui demande donc si le Gouvernement pourrait examiner cette proposition et collaborer avec la BPI France pour mettre en place des financements incitatifs dans le cadre de la relance économique de la Nouvelle-Calédonie.

*Réponse.* – Le Gouvernement, très attentif à la situation économique de la Nouvelle-Calédonie depuis le début de la crise en mai 2024, a agi massivement et rapidement pour apporter un soutien financier aux entreprises, collectivités et services publics essentiels du territoire. Bien conscient qu'il est impératif d'encourager un redémarrage de l'activité de crédit, principal moteur du financement de l'économie calédonienne, l'État a pris des mesures pour accompagner les acteurs économiques dans la reconstruction de leur appareil productif. Dans cette perspective, une nouvelle génération de prêts garantis par l'État, adaptés aux difficultés que connaissent les entreprises calédoniennes, a été déployée. Le fonds de garantie SOGEFOM (société de gestion de fonds de garantie d'outre-mer) a ainsi été recapitalisé sur les crédits du ministère chargé des outre-mer, et les lignes de garantie mises à disposition par la SOGEFOM à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024. Ce dispositif, coconstruit en concertation avec les acteurs locaux, et se veut le plus proche des besoins de la Nouvelle-Calédonie : l'offre de la SOGEFOM a été considérablement élargie : accompagnement de nouveaux prêts de court, moyen et long terme garantis par l'État, pour couvrir une nouvelle gamme des besoins de crédits (trésorerie, besoins de fonctionnement, investissements nécessaires à reconstruction, etc.). La recapitalisation a également permis de créer une garantie adossée à la restructuration de crédits existants, pour permettre aux entreprises de lisser dans le temps les impacts de la crise ; les banques restent l'unique porte d'entrée pour accéder à cette offre de prêts garantis, fluidifiant ainsi le processus d'instruction ; Enfin, au-delà des très petites entreprises et des petites et moyennes entreprises (TPE/PME), ces guichets ont été exceptionnellement étendus aux entreprises de taille intermédiaire (ETI) de Nouvelle-Calédonie, et ce jusqu'au 31 décembre 2026. Les acteurs locaux se sont largement saisis de ces nouveaux prêts garantis par l'État et le fonds de dotation sera de nouveau abondé en 2025. Concernant l'intervention de la banque publique d'investissement (BPI) en Nouvelle-Calédonie, et même si sa présence est limitée sur place, les services de l'État échangent étroitement avec les équipes de BPI pour réfléchir aux leviers d'action les plus pertinents.

### *Moyens de paiement*

#### *Diminution du nombre de distributeurs de billets*

**1718.** – 5 novembre 2024. – Mme Anaïs Sabatini\* attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la diminution préoccupante du nombre de distributeurs automatiques de billets

(DAB) dans certaines zones rurales et semi-urbaines, obligeant certaines municipalités à assumer directement ce service pour répondre aux besoins de la population. En raison de la baisse des retraits d'espèces, les banques jugent de moins en moins rentable de maintenir ces infrastructures, ce qui a conduit à la suppression de 2 123 DAB en France rien qu'en 2023, contribuant ainsi à une réduction de 20 % du parc total sur la dernière décennie. Cette tendance oblige des habitants à parcourir plusieurs kilomètres pour retirer de l'argent, alors que les espèces restent essentielles pour une grande partie des transactions quotidiennes, représentant encore 50 % des paiements réalisés en 2022. Les municipalités souhaitant soutenir leurs commerces de proximité se voient de plus en plus contraintes d'installer des DAB indépendants *via* des prestataires, ce qui représente un coût de 61 000 euros par automate. Cette solution alternative, bien qu'importante pour garantir l'accès aux espèces, pèse lourdement sur les finances locales. En 2022, ce sont ainsi 108 DAB indépendants qui ont été installés par des communes, portant leur nombre total à 679 contre seulement 117 en 2019. Elle lui demande quelles mesures le Gouvernement envisage pour accompagner les communes dans le financement de ces DAB indépendants et garantir un accès équitable aux services bancaires essentiels pour l'ensemble de la population, en particulier dans les zones rurales les plus touchées.

### *Moyens de paiement*

#### *Diminution des distributeurs automatiques de billets en ruralité*

**1931.** – 12 novembre 2024. – **Mme Florence Goulet\*** interroge **M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie** sur la diminution des distributeurs automatiques de billets (DAB) dans les petites communes. Dans un contexte de dégradation, voire de disparition de nombreux services publics, la question de l'accès de proximité aux DAB devient cruciale car elle amplifie malheureusement la fracture territoriale. De nombreuses petites communes voient aujourd'hui leurs derniers distributeurs disparaître. Le parc de distributeurs automatiques de billets a diminué de 20 % en 10 ans et les banques en ont supprimé 2 123 en 2023. Alors que l'on met en avant la nécessité de la proximité, la disparition des DAB en milieu rural est inconcevable pour ses habitants et risque d'affaiblir encore davantage les commerces locaux, déjà touchés par la crise inflationniste et énergétique actuelle. À tel point que certaines communes se voient contraintes d'installer des DAB indépendants, *via* des prestataires, ce qui est extrêmement coûteux, de l'ordre de 60 000 euros, soit une charge très importante pour une municipalité. Bien que cette initiative soit tout à fait louable, elle ne peut remplacer un accès direct et régulier aux services bancaires. Aussi, elle lui demande s'il entend prendre des mesures pour pallier cette situation inacceptable pour le quotidien des habitants en ruralité.

406

### *Moyens de paiement*

#### *Lutter contre la diminution de distributeurs automatiques de billets*

**2330.** – 26 novembre 2024. – **M. Jean-Philippe Tanguy\*** alerte **M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie** sur la diminution significative des distributeurs automatiques de billets (DAB) dans les communes rurales. Alors que les automates sont un service essentiel dans la vie quotidienne des Français, de nombreuses banques retirent progressivement leur DAB au motif des coûts de gestion et de sécurité trop élevés compte tenu du nombre d'opérations effectuées. À titre d'exemple, la commune de Poix-de-Picardie, comptabilisant plus de 2 300 habitants dispose d'un seul distributeur automatique de billets du Crédit agricole, à la suite de la suppression de celui de la Poste. Cette disparition est loin d'être un cas isolé, en effet, entre 2010 et 2021 le nombre d'automates a diminué de 25 %. D'après un rapport publié par la Banque de France le 24 juillet 2024, le territoire métropolitain ne comptait plus que 44 123 DAB sur son sol à la fin 2023, après la suppression de 2 126 automates en un an. Ces services de proximité renforcent la vitalité des territoires dont l'attractivité passe notamment par l'accessibilité à l'euro sous forme d'espèces. À l'heure où les communes souffrent de la désertification des services publics, cette raréfaction des automates renforce le sentiment d'abandon des habitants des communes rurales. Certaines d'entre elles se retrouvent alors dans l'obligation de faire appel à des sociétés privées de transport de fonds pour louer des DAB. Toutefois cette démarche, s'avérant beaucoup plus coûteuse, est loin d'être une solution optimale. En effet les frais d'installation sont de l'ordre de 20 000 euros et le loyer s'élève généralement entre 800 et 1 200 euros par mois. Privés de DAB au sein de leur commune, les habitants sont contraints de prendre leur voiture pour parcourir plusieurs kilomètres dans le seul objectif de tirer de l'argent, entraînant des surcoûts non négligeables. Par cette réduction, voire cette disparition, c'est la fracture sociale et territoriale qui s'amplifie. Il est indispensable de garantir à la population la présence d'un DAB à une distance raisonnable. Ainsi considérer cette mission comme un véritable service public et d'intérêt général, en l'ajoutant à celles confiées à la Poste, permettrait de

garantir l'accessibilité à tous au retrait d'espèces. Il demande donc si le Gouvernement compte mettre en œuvre un plan de réimplantation de distributeurs automatiques de billets tout en considérant cette mission comme un service public afin de lutter contre la multiplication de déserts bancaires.

*Réponse.* – Le Gouvernement est très attentif au maintien de l'accessibilité aux espèces sur l'ensemble du territoire. Nos concitoyens sont en effet particulièrement attachés aux services de proximité et à la vitalité de l'ensemble des territoires, dont l'attractivité passe par la garantie d'accéder à l'euro sous forme d'espèces. En effet, ce moyen de paiement permet les achats de la vie quotidienne. Le Gouvernement veille particulièrement à ce que les espèces continuent d'être acceptées par les agents économiques, partout sur le territoire. Aussi, le Gouvernement a mis en place, en lien avec la Banque de France, dès juillet 2018, un groupe de travail dédié, avec l'ensemble des acteurs de la filière fiduciaire au sein du comité national des moyens de paiement (CNMP). Les travaux, régulièrement actualisés, confirment le maintien à un très bon niveau de l'accessibilité aux billets sur le territoire. Au total, on dénombre 71 541 distributeurs automatiques de billets et points privatifs en France métropolitaine fin 2023, soit une légère baisse par rapport à fin 2022 (-2,3 %). Le maillage du territoire pour l'accès aux billets demeure donc très bon. La robustesse de la filière fiduciaire est en permanence garantie : en temps de crise, comme récemment durant les périodes de confinement, l'émission et la distribution des espèces a été maintenue, pour répondre au plus près aux besoins des Français. Ces points d'accès sont, d'une part, composés des distributeurs automatiques de billets. Si le nombre de distributeurs a légèrement reculé en 2023 (44 123 fin 2023, contre 46 249 fin 2022, soit -4,6 %), cette diminution est concentrée sur les villes les plus peuplées et les mieux équipées. Ceci reflète une optimisation des installations existantes dans les zones les mieux équipées, les zones urbaines dans lesquelles il y a un équipement massif et n'est donc pas de nature à altérer les indicateurs d'accessibilité. L'optimisation des installations existantes dans les zones les mieux équipées se fait au bénéfice du maintien de distributeurs automatiques de billets dans les zones les plus isolées, ce qui est positif. D'autre part, le nombre de points de distribution dans les commerces - qui comprennent les services de retraits d'espèces dans le cadre d'une opération d'achat et effectués sans opération d'achat associée - est en augmentation et permet de maintenir un accès de proximité, notamment dans des territoires isolés. De tels services de retraits s'installent durablement, en renforçant l'attractivité des services de commerce locaux, tout en permettant notamment un lien social renforcé entre consommateurs et commerçants (27 418 emplacements fin 2023 soit une progression de +1,7 %). Plus généralement, il convient de rappeler que la France est le second pays d'Europe en termes de densité des réseaux d'agences bancaires (549 agences par million d'habitants), bien au-delà de la moyenne européenne (255 agences par million d'habitants). Ce maillage permet à plus de 98,8 % de la population métropolitaine âgée de 15 ans et plus de se situer soit dans une commune équipée d'au moins un automate, soit dans une commune située à moins de quinze minutes en voiture de la commune équipée la plus proche. Par ailleurs, 83 % de la population française dispose d'un accès à un point de retrait d'espèces à moins de cinq minutes. Par ailleurs, la loi du 2 juillet 1990 prévoit que La Poste a l'obligation de faire en sorte que, sauf circonstances exceptionnelles, 90 % de la population de chaque département soit éloignée de moins de cinq kilomètres et de moins de vingt minutes de trajet automobile, des plus proches points de contact de La Poste. À ce titre, La Poste maintient, au-delà de ses besoins commerciaux, un réseau de 17 000 points de contact dans les zones rurales et de montagne, les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les départements d'outre-mer. Ces points de contact offrent un accès aux services financiers et au retrait d'espèces, bienvenus, notamment dans des zones rurales. Ces points d'accès permettent également à plus de 1,4 million de personnes, les plus éloignées du système bancaire classique, de bénéficier de la mission d'accessibilité bancaire. En délivrant ses services bancaires dans les bureaux de poste, La Banque Postale offre à ses clients une couverture territoriale et équilibrée. Enfin, il convient d'indiquer que la cartographie des points d'accès aux espèces en France métropolitaine à fin 2023 est accessible *via* le lien : <https://banque-france.articque.com/share/display/3ad7dec40f76161d6a14fcbf910e4d62494daed0> et la cartographie des points d'accès aux espèces par commune en France métropolitaine à fin 2023 peut être consultée en cliquant sur le lien suivant : <https://banque-france.articque.com/share/display/9611c69fbfcb6be7c14da0d-fa4305e6df6c5d4e2> Dans le cadre de la modernisation des moyens de paiement, le Gouvernement travaille au sein du Comité nationale des moyens de paiement (CNMP) chargé de coordonner et de contribuer à la mise en œuvre de la stratégie nationale des moyens de paiement 2025-2030. Le CNMP rassemble tous les acteurs économiques impliqués dans la chaîne économique des paiements. La Banque de France en assure la présidence et la direction générale du Trésor le co-secrétariat. L'objectif du Gouvernement, porté par le CNMP, est d'adopter une vision stratégique commune, claire et cohérente pour la Place française à l'horizon 2030, et de décliner ces orientations en actions concrètes visant à soutenir un écosystème des paiements français dynamique et à la hauteur des enjeux de demain. En matière d'accessibilité, le CNMP a pour mission d'affiner les critères relatifs à la qualité de l'accès aux services fiduciaires et de prévoir un cadre de remontée d'informations adéquat et pertinent, dans la

perspective de l'établissement d'un cadre réglementaire européen portant sur le cours légal des billets et des pièces en euros. Le développement de nouveaux services offerts par des commerçants partenaires des établissements bancaires ou les opérateurs non bancaires de distributeurs automatiques de billets doit également renforcer l'accessibilité aux espèces des citoyens français et européens. Les éventuelles évolutions de l'accessibilité aux espèces feront l'objet d'une surveillance accrue pour prévenir tout risque de dégradation de celle-ci à moyen terme. L'action du CNMP se déploie au travers de quatre groupes de travail qui se réunissent sous des thématiques différentes dont le « cycle des espèces » dit GT fiduciaire. Son objectif est d'assurer le bon fonctionnement de la filière fiduciaire notamment la qualité de l'ensemble des espèces en circulation. Aussi, le Gouvernement adopte à la fois une démarche de suivi de l'accessibilité aux espèces sur le territoire et une démarche pro-active pour suivre la filière fiduciaire et identifier toute action nécessaire à sa bonne santé économique.

## ÉDUCATION NATIONALE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE

### *Enseignement*

#### *Incidence de la surexposition des élèves aux écrans sur les résultats scolaires.*

**29.** – 1<sup>er</sup> octobre 2024. – **Mme Marie-France Lorho** appelle l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale** sur l'incidence de la surexposition des élèves aux écrans sur les résultats scolaires. À l'occasion d'une étude *Opinionway* effectuée en juillet 2024, parents et enseignants ont fait part de leur perception sur les performances scolaires des élèves français. Sur le total des personnes interrogées, 85 % des enseignants et 70 % des parents indiquent percevoir une baisse de niveau. La part de ceux qui estiment que la baisse du niveau scolaire est due à la surexposition aux écrans atteint 84 % chez les parents et 96 % chez les enseignants. Pour les professeurs, il s'agit du premier facteur expliquant cette baisse ; pour les parents d'élèves, ce facteur arrive en deuxième position, après le « manque de discipline en classe ». Cette surexposition des enfants aux écrans a été démontrée par l'étude du 12 avril 2023 de santé publique France, qui constate que les temps d'écran moyens des enfants « excèdent les recommandations (pas d'écran avant 2 ou 3 ans, maximum 1 h ensuite) et une part non négligeable (de 11 à 26 % selon l'âge) des enfants passe plus de 2 h par jour devant ». Or ces temps « augmente [nt] régulièrement avec l'âge, avec une persistance importante du comportement chez chaque enfant, confortant la nécessité d'une prévention précoce », indiquait encore santé publique France. La surexposition des enfants aux écrans aurait une incidence sur différents aspects du développement de l'enfant : le surpoids et l'obésité, le développement du langage et le développement cognitif en feraient partie. Elle demande à Mme la ministre quels dispositifs de prévention elle entend mettre en œuvre pour réduire le temps d'exposition des enfants aux écrans, qui porte préjudice sur leurs performances scolaires comme leur développement physique et psychique.

*Réponse.* – Remis le 30 avril 2024 au Président de la République, le rapport de la commission d'experts sur l'impact de l'exposition des jeunes aux écrans avait pour objet de déterminer le bon usage des écrans pour nos enfants, à la maison comme en classe. Ses conclusions indiquent qu'« il se dégage un consensus très net sur les effets négatifs, directs et indirects, des écrans sur le sommeil, sur la sédentarité, le manque d'activité physique et les risques de surpoids voire d'obésité (avec en cascade les pathologies qui en découlent) ainsi que sur la vue ». Dans ce cadre, l'interdiction de l'utilisation du téléphone portable à l'école et au collège est l'un des dispositifs de prévention mis en place par le ministère de l'éducation nationale depuis 2018. Il s'agit d'interdire l'utilisation à des fins non pédagogiques des téléphones mobiles et de tout autre équipement terminal de communications électroniques (tablette ou montre connectée, par exemple) dans l'enceinte des écoles et des collèges. La mise à l'écart complète du téléphone portable pendant le temps scolaire (dite "pause numérique") est expérimentée depuis la rentrée scolaire dans près de 200 collèges volontaires et concerne plus de 50 000 élèves. Cette expérimentation vise à valider deux hypothèses : - l'amélioration du climat scolaire, auquel l'usage des téléphones portables peut nuire en rendant possible le développement de violences (harcèlement en ligne, diffusion d'images violentes) ; - l'amélioration des résultats des élèves, l'utilisation du téléphone pouvant avoir un effet déterminant sur la capacité de concentration en classe et l'acquisition des connaissances. Un bilan de cette expérimentation est prévu début 2025 et doit permettre d'évaluer l'opportunité d'une généralisation de ce dispositif, en lien avec les départements. Au-delà de ce dispositif, le ministère de l'éducation nationale est engagé sur la formation et l'information des élèves dès l'école élémentaire puis tout au long de leur scolarité, de façon appropriée selon leur âge, au numérique, à son modèle, à ses contenus, à ses usages, aux opportunités qu'il offre et aux dangers qu'il peut présenter. En effet, depuis la rentrée scolaire 2024, l'attestation de sensibilisation au numérique devient obligatoire pour les élèves de 6<sup>e</sup>, grâce à la plateforme Pix. Face aux enjeux d'éducation au numérique et de lutte contre le cyberharcèlement, les élèves de 6<sup>e</sup> suivent ainsi une sensibilisation au bon usage des outils numériques et des réseaux sociaux ainsi qu'aux

dérives et aux risques possibles. Ce dispositif s'inscrit dans les 10 heures d'apprentissage par an consacrées à la question du harcèlement dans le cadre du programme Phare. Il se poursuit en cycle 4 (5<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>) avec la mise en place, depuis la rentrée, des nouveaux programmes de technologie. Il est ainsi instauré un continuum de formation qui aboutit à une certification obligatoire du niveau de maîtrise des compétences numériques en classe de 3<sup>e</sup> et en fin de cycle terminal. Enfin, l'article 7 de la loi n° 2024-449 du 21 mai 2024 visant à sécuriser et à réguler l'espace numérique a modifié l'article L. 312-9 du code de l'éducation. Dorénavant, une information annuelle sur l'apprentissage de la citoyenneté numérique est dispensée au début de chaque année scolaire aux représentants légaux des élèves par un membre de l'équipe pédagogique. Cette information comprend notamment des messages d'information relatifs : - au temps d'utilisation des écrans par les élèves et à l'âge des utilisateurs ; - une sensibilisation à l'exposition des mineurs aux contenus illicites et à la lutte contre la diffusion de contenus haineux en ligne ; - une sensibilisation contre la manipulation d'ordre commercial et les risques d'escroquerie en ligne ; - une sensibilisation à l'usage des dispositifs de signalement des contenus illicites mis à disposition par les plateformes ; - une sensibilisation à l'interdiction du harcèlement commis dans l'espace numérique ainsi qu'un renvoi aux différentes plateformes et services publics susceptibles de les accompagner. Le ministère de l'éducation nationale accompagne les directeurs d'écoles et chefs d'établissement dans la mise en œuvre de cette information annuelle aux représentants légaux des élèves par la réalisation de documents recensant des conseils et des recommandations, dont celle de ne pas exposer les enfants de moins de 3 ans aux écrans et de déconseiller leur usage jusqu'à l'âge de 6 ans, ou tout au moins qu'il soit fortement limité, occasionnel, avec des contenus à qualité éducative, et accompagné par un adulte.

### *Enseignement*

#### *Violences en milieu scolaire : quelle place pour la prévention ?*

**1657.** – 5 novembre 2024. – **M. Idir Boumertit** appelle l'attention de **Mme la ministre de l'éducation nationale** sur l'évolution des signalements d'incidents graves survenus en milieu scolaire. L'actualité politique et médiatique a mis sur le devant de la scène de nombreuses situations de violences dans des établissements d'enseignement du second degré ou aux abords de ces derniers, pointant souvent une hausse importante de ce phénomène. Le Président de la République lui-même a déclaré le 5 avril 2024 que « nous [étions] dans une société de plus en plus violente » et qu'il existait « une sorte de violence désinhibée chez nos ados et de plus en plus jeunes ». Dans la même ligne, M. Gabriel Attal, alors Premier ministre, a déclaré le 18 avril 2024 que sa « boussole [était] l'impunité zéro, la sanction immédiate ». Afin de mesurer le climat scolaire et la violence en milieu scolaire, le ministère de l'éducation nationale dispose de deux sources d'information que sont l'enquête Sivis (système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire) et l'enquête nationale de climat scolaire et de victimation. Ainsi, les données des enquêtes Sivis sont publiées chaque année par la direction de l'évaluation de la prospective et de la performance (ci-après dénommée « DEPP ») et ce, depuis de nombreuses années. Elle répertorie ainsi le nombre d'incidents graves déclarés en moyenne pour 1 000 élèves. M. le député souhaite porter à la connaissance de Mme la ministre que les documents publiés par la DEPP permettent de constater que sur la seule année scolaire 2022-2023, le taux moyen d'incident grave déclaré est de 13,7 sur l'ensemble des établissements du second degré. Entre 2009 et 2010, le taux moyen d'incident grave s'élevait à 11,2 pour 1 000 élèves. L'année suivante, ce dernier grimpeait à 12,6, puis à 13,6 sur l'année scolaire 2011-2012 pour atteindre 14,4 signalement en moyenne pour 1 000 élèves durant l'année scolaire 2012-2013. Le taux moyen retombe ensuite à 13,1 puis à 12,4 sur l'année scolaire 2014-2015. La DEPP publiait alors une note d'information affirmant que le taux moyen était stable par rapport aux années précédentes et qu'une variation observée de 0,7 point n'était « pas statistiquement significative ». Cette variation du taux moyen d'incident déclaré continue d'osciller entre 10 et 14 points. Sur l'année scolaire 2015-2016 on observe un taux moyen de 12,8 puis de 13,8, 13,4 et 12,8 les trois années suivantes. Le taux moyen retombe à 10,2 durant l'année scolaire 2020-2021 puis remonte à 12,3 et 13,7 sur l'année 2022-2023. Ainsi, entre 2009 et 2023, sur une période de 14 années, le taux d'incident grave déclaré pour 1 000 élèves a varié entre 10,2 et 14,4. Par ailleurs, M. le député regrette que Mme la ministre, ainsi que M. Gabriel Attal, alors Premier ministre, notamment dans son discours prononcé à Viry-Châtillon le 18 avril 2024, n'ait pas annoncé de mesures d'accompagnement et de prévention des violences en contrepartie d'un recours très prononcé à la punition et l'autorité. À ce titre, M. le député rappelle que nombre de chercheurs et d'universitaires en sciences éducatives et sociales s'accordent à dire d'abord que la réalité de la pratique éducative est loin du laxisme qui lui est d'usage accolé et que les pratiques punitives sont déjà très fréquentes. Sans se prononcer pour ou contre ces pratiques, l'enjeu n'étant pas là, ils tentent dans de nombreuses productions de faire émerger les limites des pratiques punitives, ainsi que la nécessité de développer une véritable prévention de la violence à l'école ; prévention envisagée de façon globale, collective et systémique. La dépendance de l'amélioration des climats scolaires vis-à-vis

du climat de classe renforce encore davantage la nécessité d'une formation approfondie des enseignants et des équipes éducatives sur l'appréhension des violences en milieu scolaire. M. le député interroge donc Mme la ministre sur le positionnement du Gouvernement en matière de lutte contre les violences en milieu scolaire et les mesures envisagées telles que l'accroissement des punitions, le recours à la responsabilité parentale de façon plus systématique et l'alourdissement de la pénalité, qui semble disproportionné au regard d'un taux moyen d'incident qui reste stable sur les quinze dernières années, conformément aux données publiées par la DEPP. Il aimerait à ce titre connaître les mesures que le Gouvernement compte prendre afin que la prévention des violences soit mise au-devant de la scène.

*Réponse.* – L'action du ministère en matière de prévention et de lutte contre les violences en milieu scolaire se déploie à partir de mesures concrètes qui visent à la fois à protéger les élèves et les personnels, à sécuriser les écoles et les établissements et à prévenir toutes formes de violence par une attention particulière portée à la qualité du climat scolaire dans chaque école et établissement. Dans cette perspective, la ministre a lancé le mardi 12 novembre 2024 un plan pour la tranquillité scolaire qui s'articule autour de trois priorités : - protéger les élèves et les personnels par la mise en place d'un pôle d'accompagnement et de soutien aux personnels victimes de violences, la sécurisation des établissements scolaires avec de nouveaux systèmes anti-intrusion (contrôles d'accès ou de caméras de vidéosurveillance), et le développement de la culture de la prévention et de la sécurité afin que 100 % des établissements scolaires disposent d'un plan particulier de mise en sécurité (PPMS) actualisé ; - apaiser le climat scolaire dans les établissements grâce à la création dès janvier 2025 de 150 postes de conseiller principal d'éducation (CPE) et 600 postes d'assistant d'éducation (AED) supplémentaires dans les collèges et les lycées les plus exposés aux risques de violence ; - responsabiliser les élèves et leurs familles dès la rentrée 2025, par une clarification de l'échelle des sanctions disciplinaires avec une meilleure gradation des sanctions, pour qu'elles soient plus transparentes et plus lisibles pour les élèves, leur famille et les personnels. Ce plan vient renforcer les mesures déjà en place dans la lutte contre les violences en milieu scolaire. Plusieurs leviers sont d'ores et déjà mobilisés pour prévenir les violences et faire acquérir aux élèves le sens de l'intérêt général, de la responsabilité individuelle et collective, la compréhension de ce que produisent les violences sur les victimes, et la nécessité de prendre en charge leurs auteurs. Cette politique éducative de prévention des violences prend notamment appui sur : - le plan interministériel de lutte contre le harcèlement à l'école (septembre 2023), qui demande aux établissements scolaires de se doter d'un plan de prévention du harcèlement et du cyberharcèlement. Il prend notamment appui sur le dispositif Phare obligatoire pour les écoles, collèges et lycées publics ; - le développement des compétences psycho-sociales chez les élèves, qui contribue au développement d'attitudes positives, à l'amélioration de la réussite scolaire et du climat de classe ainsi qu'à l'épanouissement des élèves. Une expérimentation de séances d'empathie a été conduite dans un millier d'écoles en 2023-2024. Ces cours d'empathie sont généralisés dans les écoles maternelles et élémentaires depuis la rentrée 2024. Un kit est mis à la disposition des professeurs pour les accompagner ; - l'éducation à la citoyenneté, qui est un levier essentiel pour éduquer contre les violences, transmettre le sens des règles qui régissent la vie en société et faire comprendre comment les institutions les garantissent. Le parcours citoyen de l'élève est inscrit dans le projet global de formation de l'élève. Il s'adresse à des citoyens en devenir qui prennent progressivement conscience de leurs droits, de leurs devoirs et de leurs responsabilités. À ce titre, les programmes d'enseignement moral et civique ont été revus sur l'ensemble de la scolarité et entrent progressivement en vigueur à compter de septembre 2024 ; - l'éducation à l'égalité et à la lutte contre les discriminations sous toutes leurs formes, qui constitue également un axe important de cette politique de prévention des violences et de toutes formes de rejet. Pour accompagner les écoles et les établissements dans la mise en œuvre d'actions de prévention et la formation des personnels, un outil de mesure locale de mesure du climat scolaire et des violences a été créé. Ainsi, l'enquête locale de climat scolaire (ELCS) permet d'interroger collectivement et localement le climat scolaire et contribue à définir les axes d'action et de formation. Ce diagnostic contribue à mobiliser l'ensemble de la communauté éducative, à conduire une stratégie collective, à déterminer les actions spécifiques à mettre en œuvre, notamment dans le domaine de la formation des personnels. Les résultats locaux peuvent être rapprochés des résultats nationaux, issus de l'enquête Sivis (Système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire) et de l'enquête nationale de climat scolaire et de victimation de la direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP).

## INTÉRIEUR

*Sécurité des biens et des personnes**La revalorisation du tarif national des carences ambulancières*

**2374.** – 26 novembre 2024. – **M. René Lioret** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur la revalorisation du tarif national des carences ambulancières. Les carences ambulancières sont les interventions effectuées par les services d'incendie et de secours (dits SDIS) sur la demande du SAMU, lorsque celui-ci constate le défaut de disponibilité des transporteurs sanitaires privés pour une mission visant à la prise en charge et au transport de malades ou de blessés ; soit des interventions qui ne relèvent pas des missions premières des SDIS. La majeure partie de leur activité est désormais constituée des secours à personnes (73 %), les incendies ne représentant plus que 7 % de leurs interventions. Or si nombre de ces secours constituent effectivement des urgences, une proportion toujours plus importante année après année relève plutôt du simple transport sanitaire en vertu des « carences ambulancières ». Un rapport de l'Inspection générale des affaires sociales (IGAS) d'octobre 2018 montre une augmentation de leur nombre de 51 % entre 2013 et 2017, au point de devenir « une source de crispation » entre les SDIS et les SAMU. S'ajoute à ce constat une seconde difficulté, celle de la rémunération trop faible de ces carences ambulancières. En 2021, elle était fixée à 124 euros par sortie, montant qui ne correspond pas au coût réel de l'intervention des véhicules de secours et d'assistance aux victimes. En 2022, un effort a notamment été réalisé par les pouvoirs publics avec une revalorisation à 200 euros du tarif national d'indemnisation des carences ambulancières et la création d'une indemnité de substitution (12 euros par heure d'immobilisation) pour l'adaptation de la couverture opérationnelle d'un service d'incendie et de secours (SIS) dans un secteur non couvert par une garde ambulancière. Néanmoins ces 200 euros sont loin de couvrir les frais de déplacement et d'immobilisation des pompiers. Considérant l'ensemble de ces éléments, il lui demande si une revalorisation du tarif national des carences ambulancières est envisagée prochainement et lui demande d'envisager la piste d'une indexation aux coûts réels des interventions.

*Réponse.* – Afin de pallier les coûts supportés par les services d'incendie et de secours (SIS) pour les interventions constituant des carences ambulancières, un travail conjoint entre le ministère de l'Intérieur et le ministère de la Santé et de l'accès aux soins a permis d'aboutir à des mesures fondées sur un dispositif à deux niveaux. Tout d'abord, le tarif national d'indemnisation, mentionné à l'article 4 de l'arrêté du 30 novembre 2006 fixant les modalités d'établissement de la convention entre les services d'incendie et de secours et les établissements de santé sièges des SAMU mentionnée à l'article L. 1424-42 du code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié, est revalorisé annuellement. Il est calculé en fonction de l'évolution, sur les douze derniers mois, de l'indice des prix à la consommation. Par conséquent, chaque année, une revalorisation du tarif national des carences ambulancières est prévue. Ainsi, l'arrêté du 19 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 30 novembre 2006 fixant les modalités d'établissement de la convention entre les services d'incendie et de secours et les établissements sièges des SAMU mentionnés à l'article L 1424-42 du CGCT, fixe, pour l'année 2023, le tarif national d'indemnisation de l'intervention pour carence ambulancière à 209 €. Par ailleurs, une indemnité horaire de substitution a été créée dans le cadre de la réforme des transports sanitaires urgents. Cette indemnité de substitution (fixée à 12 € par heure) est versée systématiquement aux SIS pour chaque heure durant laquelle un secteur est non couvert ou partiellement couvert par une garde ambulancière. En effet, dans ce cas, le SIS peut adapter sa capacité de réponse tout en préservant une disponibilité opérationnelle pour ses missions relevant de l'article L. 1424-2 du CGCT. Cette indemnité est versée au SIS susceptible d'intervenir, indépendamment du nombre de carences effectivement réalisées. Elle est donc versée en plus du paiement des carences ambulancières effectivement réalisées par les SIS. Dès lors, l'ensemble de ces mesures est de nature à préserver tant les capacités opérationnelles des SIS que leurs ressources financières.

411

## LOGEMENT

*Logement : aides et prêts**Conditions d'accès à « MaPrimAdapt' »*

**446.** – 8 octobre 2024. – **M. Vincent Rolland** appelle l'attention de **Mme la ministre de la transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques** sur les conditions d'accès à « MaPrimAdapt' », nouvelle aide pour financer les travaux d'adaptation des logements, effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024. En effet, cette aide vise à permettre aux personnes âgées, en situation de handicap ou en perte d'autonomie, de rester vivre chez elles.

L'adaptation du logement au vieillissement et au handicap est l'une des priorités du Gouvernement, dans le prolongement des engagements de la loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN). Cette aide financière est attribuée sous conditions de ressources afin d'assurer la sécurité et le confort des logements. Cet exemple d'un couple de sa circonscription qui souhaite rénover sa salle de bains : avec un revenu de référence de 32 577 euros il n'a droit à aucune aide puisque, selon le barème, il ne faudrait pas dépasser le montant de 31 889 euros. L'aide aurait pu être de 3 300 euros mais ce couple aura finalement aucun soutien financier pour effectuer ces travaux. 80 % des Français souhaitent vieillir chez eux plutôt que dans un établissement spécialisé. Cette étape domiciliaire représente ainsi un enjeu fondamental pour permettre à chacun de vivre confortablement dans son logement malgré une perte d'autonomie ou la survenue d'un handicap. De plus, cette aide doit permettre à chacun de pouvoir rester à domicile sans que le critère du confort soit un frein. Les critères de revenus doivent certainement être pris en compte mais avec un barème dégressif ce qui permettrait, à plus de personnes dans le besoin de bénéficier d'aide même faible. Ce serait un « coup de pouce » non négligeable, permettant de réaliser des travaux chez soi afin d'y vivre dignement. Aussi, il demande si le Gouvernement envisage de faire évoluer les conditions d'accès à ce dispositif afin de permettre à ces personnes dans le besoin d'en bénéficier. – **Question ayant fait l'objet d'un changement d'attributaire.**

*Réponse.* – MaPrimeAdapt' est une aide simplifiée entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour financer les travaux d'adaptation des logements. L'objectif est d'adapter 680 000 logements dans les dix prochaines années, dont 250 000 sur le quinquennat 2023-2027. En 2024, nous allons financer l'adaptation de 37 500 logements pour un budget de 210M€. L'objectif à terme est de 60 000 logements par an. Elle vise avant tout les français aux revenus modestes, c'est-à-dire les 40 % les moins fortunés conformément à l'arrêté du 24 mai 2013 relatif aux plafonds de ressources applicables à certains bénéficiaires des subventions de l'Agence nationale de l'habitat. Les ménages dont les revenus sont plus conséquents bénéficient cependant également d'une aide de l'État leur facilitant le maintien à domicile. L'article 200 *quater* A du code général des impôts permet aux ménages, dont les revenus intermédiaires se situent entre les 4<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> déciles, de bénéficier d'un crédit d'impôt. Ce dernier est égal à 25 % du montant des dépenses d'adaptation du logement, dans la limite de 2 500 € pour un couple. L'un des objectifs de la réforme ayant abouti à la création de MaPrimeAdapt' visait à rationaliser avec un souci de simplification le nombre de dispositifs publics en faveur des travaux d'adaptation du logement des personnes en perte d'autonomie. La fin du crédit d'impôt précité étant programmée pour le 31 décembre 2025, et dans cette perspective, le Gouvernement a engagé des réflexions en vue d'un élargissement à terme du dispositif MaPrimeAdapt' aux ménages disposant de revenus intermédiaires.